This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

1837
ARTES VERITAS SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

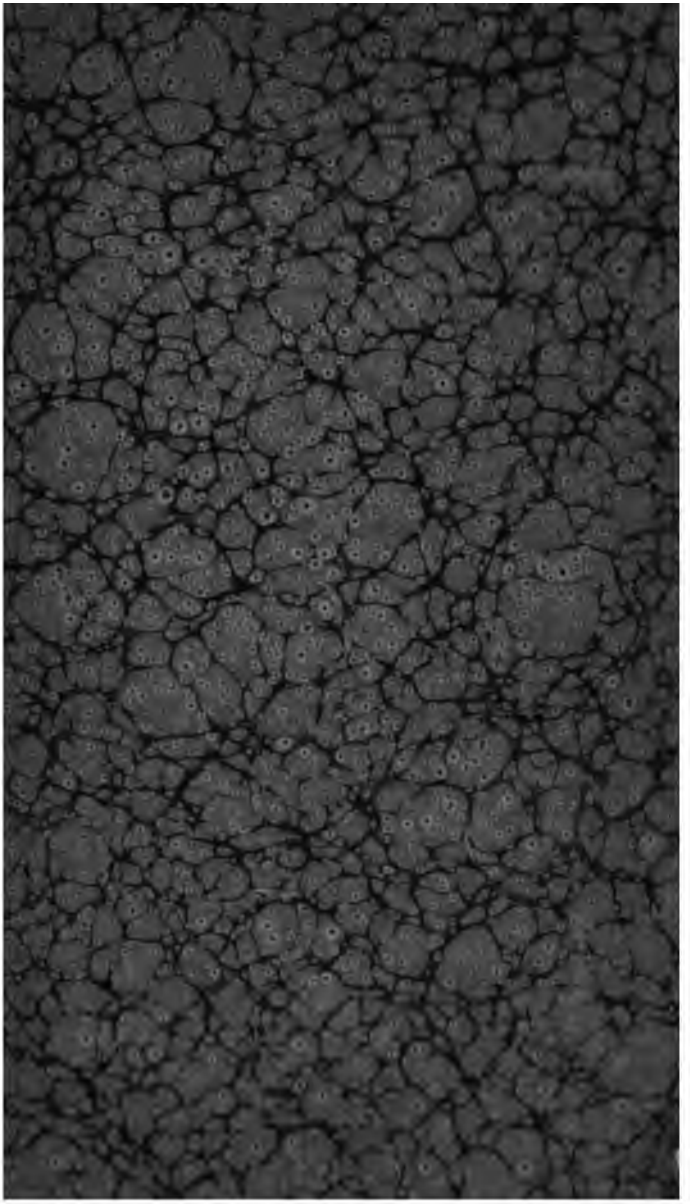

*4÷
D88dr
1875
v.3

COLLECTION MICHEL LÉVY

ŒUVRES COMPLÈTES

D'ALEXANDRE DUMAS

ŒUVRES COMPLÈTES
D'ALEXANDRE DUMAS
PUBLIÉES DANS LA COLLECTION MICHEL LÉVY

Acté..... 1
Amaury..... 1
Ange Pitou..... 2
Ascanio..... 2
Aventures de John Davys..... 2
Les Baleiniers..... 2
Le Bâtard de Mauléon..... 3
Black..... 1
La Bouillie de la comtesse Berthe. 1
La Boule de neige..... 1
Bric-à-Brac..... 2
Un Cadet de famille..... 3
Le Capitaine Pamphile..... 1
Le Capitaine Paul..... 1
Le Capitaine Richard..... 1
Catherine Blum..... 1
Causeries..... 2
Cécile..... 1
Charles le Téméraire..... 2
Le Chasseur de sauvagine..... 1
Le Château d'Eppstein..... 2
Le Chevalier d'Harmental..... 2
Le Chevalier de Maison-Rouge.. 2
Le Collier de la reine..... 3
La Colombe..... 1
Les Compagnons de Jéhu..... 2
Le Comte de Monte-Cristo..... 6
La Comtesse de Charny..... 6
La Comtesse de Salisbury..... 2
Les Confessions de la marquise.. 2
Conscience l'innocent..... 2
La Dame de Monsoreau..... 3
La Dame de Volupté..... 2
Les Deux Diane..... 3
Les Deux Reines..... 2
Dieu dispose..... 2
Le drame de Quatre-Vingt-Treize. 3
Les Drames de la mer..... 1
La Femme au collier de velours. 1
Fernande..... 1
Une Fille du régent..... 1
Le Fils du Forçat..... 1
Les Frères corses..... 1
Gabriel Lambert..... 1
Gaule et France..... 1
Georges..... 1
Un Gil Blas en Californie..... 1
Les Grands Hommes en robe de chambre : — César..... 2
Henri IV, Louis XIII, Richelieu.. 2
La Guerre des femmes..... 2
Histoire d'un casse-noisette..... 1
L'Horoscope..... 1
Impressions de voyage :
— Une Année à Florence... 1
— L'Arabie Heureuse..... 3
— Les Bords du Rhin..... 1
— Le Capitaine Arena..... 1
— Le Caucase..... 3
— Le Corricolo..... 2
— Le Midi de la France.... 2
— De Paris à Cadix..... 2
Impressions de voyage :
— Quinze jours au Sinaï.... 1
— En Russie..... 4
— En Suisse..... 3
— Le Speronare..... 1
— La Villa Palmieri..... 1
— Le Véloce..... 2
Ingénue..... 2
Isabel de Bavière..... 2
Italiens et Flamands..... 2
Ivanhoe de Walter Scott (trad). 2
Jane..... 1
Jehanne la Pucelle..... 1
Louis XIV et son Siècle..... 4
Louis XV et sa Cour..... 2
Louis XVI et la Révolution..... 2
Les Louves de Machecoul..... 3
Madame de Chamblay..... 2
La Maison de glace..... 2
Le Maître d'armes..... 1
Les Mariages du père Olifus..... 1
Les Médicis..... 1
Mes Mémoires..... 10
Mémoires de Garibaldi..... 2
Mémoires d'une aveugle..... 2
Mémoires d'un médecin. — J. Balsamo..... 5
Le Meneur de loups..... 1
Les Mille et un Fantômes..... 1
Les Mohicans de Paris..... 4
Les Morts vont vite..... 2
Napoléon..... 1
Une Nuit à Florence..... 1
Olympe de Clèves..... 3
Le Page du duc de Savoie..... 2
Le Pasteur d'Ashbourn..... 2
Pauline et Pascal Bruno..... 1
Un Pays inconnu..... 1
Le Père Gigogne..... 2
Le Père la Ruine..... 1
La Princesse de Monaco..... 2
La Princesse Flora..... 1
Les Quarante-Cinq..... 3
La Régence..... 1
La Reine Margot..... 2
La Route de Varennes..... 1
Le Salteador..... 1
Salvator (suite et fin des Mohicans de Paris)..... 5
Souvenirs d'Antony..... 1
Les Stuarts..... 1
Sultanetta..... 1
Sylvandire..... 1
Le Testament de M. Chauvelin... 1
Trois Maîtres..... 1
Les Trois Mousquetaires..... 2
Le Trou de l'Enfer..... 1
La Tulipe noire..... 1
Le Vicomte Bragelonne..... 6
La Vie au désert..... 2
Une Vie d'artiste..... 1
Vingt ans après..... 3

LE DRAME

DE

QUATRE-VINGT-TREIZE

PAR

ALEXANDRE DUMAS

— TROISIÈME SÉRIE —

PARIS

MICHEL LÉVY FRÈRES, LIBRAIRES ÉDITEURS

RUE VIVIENNE, 2 BIS, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15

A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1867

Tous droits réservés

LE DRAME

DE

QUATRE-VINGT-TREIZE

XLIV

Le roi entouré de son escorte. — Son impassibilité. — Aspect sans majesté. — Route du cortége. — Santerre introduit le prisonnier. — Silence de l'Assemblée. — Interrogatoire du roi par le président de la Convention.

A la porte de la rue, le roi avait trouvé une armée, cavalerie, infanterie, artillerie; à la tête du cortége, un escadron de gendarmerie nationale; derrière cet escadron, trois pièces de canon avec leur roulement sourd et funèbre; puis la voiture du roi, flanquée d'une double ligne d'infanterie; puis un régiment de cavalerie de ligne, puis des canons formant l'arrière-garde.

Tout cela était prêt au feu; les fourgons étaient bourrés de gargousses, chaque fusilier avait seize cartouches dans sa giberne. Les arbres des boulevards, les contre-allées, les portes et les fenêtres des maisons, ne montraient que

des têtes superposées, dont les yeux ardents, curieux ou attendris cherchaient le roi.

Hélas! le roi était ce qu'il était toujours, non pas un roi plein de force, de mélancolie et de dignité, comme Charles Ier par exemple, mais un gros homme à l'œil myope et terne, au teint jauni par le cachot, à la barbe blonde mal plantée, mal venue, poussée depuis que les rasoirs lui avaient été enlevés; ses mouvements étaient lourds, timides, sans majesté. Comme il était arrivé au voyage de Varennes et au 10 août, il devait arriver ce jour-là : les gens accourus pour plaindre ne plaignaient pas, les indifférents devenaient rieurs, les rieurs huaient; beaucoup disaient :

— Voyez, ce n'est plus même un roi qui passe, c'est le spectre de la royauté.

Le cortége suivit le boulevard, prit la rue des Capucines et la place Vendôme pour se rendre à la Convention. Pendant toute la route, le roi, avec une atonie étrange, se penchant en dehors, non pas pour émouvoir son peuple, mais pour reconnaître les lieux par lesquels il passait, disait : « Ah! voilà telle rue... Ah! voilà tel monument... »

Il passa devant les portes Saint-Martin et Saint-Denis, les regarda comme s'il ne les eût jamais vues; puis, se retournant vers le maire :

— Laquelle de ces deux portes, demanda-t-il, doit-être abattue par ordre de la Convention?

Arrivé dans la cour, Santerre descendit de cheval, et, la main posée sur le bras du prisonnier, le conduisit à la barre de la Convention.

A la vue du roi, un profond silence règne dans l'Assemblée.

Le président lui dit :

— Louis, la nation française vous accuse; la Convention nationale a décrété, le 3 décembre, que vous seriez aujourd'hui amené à sa barre. Vous allez entendre la lecture de l'acte énonciatif des faits. Louis, asseyez-vous.

Louis s'assied.

Un secrétaire lit l'acte énonciatif des faits.

Le président dit ensuite :

— Louis, vous allez répondre aux questions que la Convention nationale me charge de vous faire.

» Le peuple français vous accuse d'avoir commis une multitude de crimes, pour rétablir votre tyrannie en détruisant sa liberté.

» Vous avez, le 20 juin 1789, attenté à la souveraineté du peuple en suspendant les assemblées de ses représentants, et en les repoussant par la violence du lieu de leurs séances. La preuve en est dans le procès-verbal dressé au Jeu de paume de Versailles, par les membres de l'Assemblée constituante. Qu'avez-vous à répondre?

Louis : Il n'y avait, dans ce temps-là, aucune loi qui existât sur cet objet.

Le président : Le 23 juin, vous avez voulu dicter des lois à la nation. Vous avez entouré de troupes ses représentants; vous leur avez présenté deux déclarations royales éversives de toute liberté, et vous leur avez ordonné de se séparer. Vos déclarations et les procès-verbaux de l'As-

semblée constatent ces attentats. Qu'avez-vous à répondre?

Louis : Même réponse que la précédente.

Le président : Vous avez fait marcher une armée contre les citoyens de Paris; vos satellites ont fait couler leur sang, et vous n'avez éloigné cette armée que lorsque la prise de la Bastille et l'insurrection générale vous ont appris que le peuple était victorieux. Les discours que vous avez tenus les 9, 12 et 14 juillet aux diverses députations de l'Assemblée constituante font connaître quelles étaient vos intentions, et les massacres des Tuileries déposent contre vous. Qu'avez-vous à répondre?

Louis : J'étais maître de faire marcher les troupes comme je voulais, dans ce temps-là. Jamais mon intention n'a été de faire répandre le sang.

Le président : Après ces événements, et malgré les promesses que vous aviez faites le 15, dans l'Assemblée constituante, et, le 17, à l'hôtel de ville de Paris, vous avez persisté dans vos projets contre l'Assemblée nationale. Vous avez longtemps éludé de faire exécuter les décrets du 11 août, concernant l'abolition de la servitude personnelle, du régime féodal et de la dîme; vous avez longtemps refusé de reconnaître la déclaration des Droits de l'homme; vous avez augmenté du double le nombre de vos gardes du corps, et appelé le régiment de Flandre à Versailles; vous avez permis que, dans des orgies faites sous vos yeux, la cocarde nationale fût foulée aux pieds,

la cocarde blanche arborée, et la nation blasphémée. Enfin vous avez nécessité une nouvelle insurrection, occasionné la mort de plusieurs citoyens, et ce n'est qu'après la défaite de vos gardes que vous avez changé de langage et renouvelé vos promesses perfides. Les preuves de ces faits sont dans vos observations du 18 septembre, sur les décrets du 12 août, et dans les procès-verbaux de l'Assemblée constituante, dans les événements de Versailles des 5 et 6 octobre, et dans le discours que vous avez tenu le même jour à une députation de l'Assemblée constituante, lorsque vous dîtes que vous vouliez vous éclairer de ses conseils, et ne jamais vous séparer d'elle. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis : J'ai fait les observations qui m'ont semblé justes et nécessaires, sur les décrets qui m'ont été présentés; le fait est faux pour la cocarde, jamais il ne s'est passé devant moi.

Le président : Vous aviez prêté, à la fédération du 14 juillet, un serment que vous n'avez pas tenu. Bientôt vous avez essayé de corrompre l'esprit public à l'aide de Talon, qui agissait dans Paris, et de Mirabeau, qui devait imprimer un mouvement contre-révolutionnaire aux provinces; vous avez répandu des millions pour effectuer cette corruption, et vous avez voulu faire de la popularité même un moyen d'asservir le peuple. Ces faits résultent d'un mémoire de Talon, que vous avez apostillé de votre main, et d'une lettre que Laporte vous écrivait le 19 avril, dans laquelle, vous rapportant une conversation qu'il

avait eue avec Rivarol, il vous disait que les millions qu'on vous avait engagé à répandre, n'avaient rien produit. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis : Je ne me rappelle point précisément ce qui s'est passé dans ce temps-là; mais tout cela est antérieur à l'acceptation de la Constitution.

Le président : N'est-ce pas par suite d'un projet tracé par Talon que vous avez été au faubourg Saint-Antoine, que vous avez distribué de l'argent aux pauvres ouvriers, et que vous leur avez dit que vous ne pouvriez pas mieux faire. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis : Je n'avais pas de plus grand plaisir que de pouvoir donner à ceux qui avaient besoin. Il n'y avait rien en cela qui tînt à quelque chose.

Le président : N'est-ce pas par une suite du même projet que vous avez feint une indisposition pour inspecter l'opinion publique sur votre retraite à Saint-Cloud ou à Rambouillet, sous prétexte du rétablissement de votre santé. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis : Cette accusation est absurde.

Le président : Dès longtemps, vous aviez médité un projet de fuite. Il vous fut remis, le 23 février, un mémoire qui vous indiquait les moyens de réussir, et vous l'apostillâtes. Le 28, une multitude de nobles et de militaires se répandirent dans vos appartements, au château des Tuileries. Vous voulûtes, le 18 avril, quitter Paris pour vous

rendre à Saint-Cloud; mais la résistance des citoyens vous fit sentir que la défiance était grande. Vous cherchâtes à la dissiper en communiquant à l'Assemblée constituante une lettre que vous adressiez aux agents de la nation auprès d'une puissance étrangère, pour leur annoncer que vous aviez accepté librement les articles constitutionnels. Vous ordonniez aux ministres de ne signer aucun acte émanant de l'Assemblée nationale, et vous défendiez à celui de la justice de remettre les sceaux de l'État. L'argent du peuple était prodigué pour assurer le succès de cette trahison, et la force publique devait la protéger, sous les ordres de Bouillé, qui naguère avait été chargé de diriger le massacre de Nancy, et à qui vous aviez écrit à ce sujet de *soigner sa popularité, parce qu'elle pouvait être bien utile.* Ces faits sont prouvés par le mémoire du 23 février apostillé de votre main; par votre déclaration du 20 juin, tout entière de votre écriture; par votre déclaration du 4 septembre 1790, adressée à Bouillé, et par une note de celui-ci dans laqnelle il vous rend compte de l'emploi de 900,000 livres données par vous et employées en partie à la corruption des troupes qui pouvaient vous escorter. Qu'avez-vous à répondre?

Louis : Je n'ai aucune connaissance du mémoire du 23 février. Quant à ce qui concerne le voyage que j'ai fait à Varennes, je m'en rapporte aux réponses que j'ai faites à l'Assemblée constituante en ce temps-là.

Le président : Après votre arrestation à Varennes, l'exercice du pouvoir exécutif fut un moment suspendu

dans vos mains, et vous conspirâtes encore. Le 17 juillet, le sang des citoyens fut versé au champ de Mars. Une lettre de votre main, écrite en 1790 à la Fayette, prouve qu'il existait une relation criminelle entre vous et la Fayette, à laquelle Mirabeau avait accédé. La révision commença sous ces auspices cruels. Tous les genres de corruption furent employés. Vous avez payé des libelles, des pamphlets, des journaux destinés à pervertir l'opinion publique, à discréditer les assignats et à soutenir la cause des émigrés. Les registres de Septeuil indiquent quelles sommes énormes ont été employées à ces manœuvres liberticides. Vous avez paru accepter la Constitution le 14 septembre; vos discours annoncèrent la volonté de la maintenir, et vous travailliez à la renverser avant même qu'elle fût achevée.

Louis : Tout ce qui s'est passé le 17 juillet ne peut en aucune manière me regarder. Pour le reste, je n'en ai aucune connaissance.

Le président : Une convention avait été faite à Pilnitz, le 24 juillet, entre Léopold d'Autriche et Guillaume de Brandebourg, qui s'étaient engagés à relever en France le trône de la monarchie absolue, et vous vous êtes tû sur cette convention jusqu'au moment où elle a été connue de l'Europe entière. Qu'avez-vous à répondre?

Louis : Je l'ai fait connaître aussitôt qu'elle a été à ma connaissance; au reste, c'est une affaire qui, aux termes de la Constitution, regarde les ministres.

Le président : Arles avait levé l'étendard de la révolte. Vous l'avez favorisé par l'envoi de trois commissaires civils, qui se sont occupés, non à comprimer les éléments contre-révolutionnaires, mais à justifier leurs attentats. Qu'avez-vous à répondre?

Louis : Les instructions qu'ont reçues les commissaires doivent prouver ce dont ils étaient chargés. Je n'en connaissais aucun quand ils m'ont été présentés par les ministres.

Le président : Avignon et le comtat Venaissin avaient été réunis à la France. Vous n'avez fait exécuter le décret qu'après un mois, et, pendant ce temps, la guerre civile a désolé ce pays. Les commissaires que vous y avez successivement envoyés ont achevé de le dévaster. Qu'avez-vous à répondre?

Louis : Ce fait ne peut pas me regarder personnellement. J'ignore quel délai on a mis dans l'envoi; au reste, ce sont ceux qui en étaient chargés que cela regarde.

Le président : Nîmes, Montauban, Mende, Jalès avaient éprouvé de grandes agitations dès les premiers jours de la liberté; vous n'avez rien fait pour étouffer ce germe révolutionnaire, jusqu'au moment où la conspiration de Soissons a éclaté. Qu'avez-vous à répondre?

Louis : J'ai donné sur cela tous les ordres que les ministres m'ont proposés.

Le président : Vous avez envoyé vingt-deux bataillons

contre les Marseillais qui marchaient pour réduire les contre-révolutionnaires arlésiens. Qu'avez-vous à répondre?

Louis : Il faudrait que je pusse voir les pièces pour pouvoir répondre au juste sur cela.

Le président : Vous avez donné le commandement du Midi à Witgenstein, qui vous écrivait le 21 avril 1792, après qu'il eut été rappelé : « Quelques instants de plus, et je ramenais autour du trône de Votre Majesté des milliers de Français redevenus dignes des vœux qu'elle forme pour leur bonheur. » Qu'avez-vous à répondre?

Louis : Cette lettre est postérieure à son rappel; il n'a pas été employé depuis. Je ne me rappelle pas la lettre.

Le président : Vous avez payé vos ci-devant gardes du corps à Coblence, les registres de Septeuil en font foi, et plusieurs ordres signés de vous constatent que vous avez fait passer des sommes considérables à Bouillé, à Rochefort, à la Vauguyon, à Choiseul-Beaupré, à la dame Hamilton et à la femme Polignac. Qu'avez-vous à répondre?

Louis : D'abord que j'ai su que les gardes du corps se formaient de l'autre côté du Rhin, j'ai défendu qu'ils reçussent aucun payement. Je n'ai pas connaissance du reste.

Le président : Vos frères, ennemis de l'État, ont rallié les émigrés sous leur drapeau; ils ont levé des régiments et contracté des alliances en votre nom; vous ne les avez

désavoués qu'au moment où vous avez été bien certain que vous ne pouviez plus nuire à leurs projets. Votre intelligence avec eux est prouvée par un billet de la main de Louis-Stanislas-Xavier, souscrit par vos deux frères, et ainsi conçu :

« Je vous ai écrit, mais c'était par la poste, et je n'ai rien pu dire. Nous sommes ici deux qui n'en font qu'un : mêmes sentiments, mêmes principes, même ardeur pour vous servir. Nous gardons le silence, parce qu'en le rompant trop tôt, nous vous compromettrions ; mais, dès que nous serons sûrs de l'appui général, nous parlerons, et ce moment est proche. Si l'on nous parle de la part de ces gens-là, nous n'écouterons rien ; si c'est de la vôtre, nous écouterons, mais nous irons droit notre chemin. Ainsi, si l'on veut que vous nous fassiez dire quelque chose, ne vous gênez pas, soyez tranquille sur votre sûreté, nous n'existons que pour vous servir ; nous y travaillons avec ardeur, et tout va bien. Nos ennemis ont trop d'intérêt à votre conservation pour commettre un crime inutile et qui achèverait de les perdre. Adieu.

» L.-S.-XAVIER.

» CHARLES-PHILIPPE. »

Qu'avez-vous à répondre?

Louis : J'ai désavoué toutes les démarches de mes frères, aussitôt qu'elles sont parvenues à ma connaissance,

comme le prescrivait la Constitution. Je n'ai aucun souvenir de ce billet.

Le président : L'armée de ligne, qui devait être portée au pied de guerre, n'était forte que de cent mille hommes à la fin de décembre; vous aviez ainsi négligé de pourvoir à la sûreté de l'État. Narbonne, votre agent, avait demandé une levée de cinquante mille hommes; mais il arrêta le recrutement à vingt-six mille hommes, en assurant que tout était prêt; rien ne l'était pourtant. Après lui, Servan proposa de former autour de Paris un camp de vingt mille hommes; l'Assemblée législative le décréta, vous refusâtes votre sanction. Un élan de patriotisme fit partir de tous côtés des citoyens pour Paris; vous fîtes une proclamation qui tendait à les arrêter dans leur marche. Cependant nos armées étaient dépourvues de soldats; Dumouriez, successeur de Servan, avait déclaré que la nation n'avait ni armes, ni munitions, ni subsistances, et que les places étaient hors de défense. Qu'avez-vous à répondre?

Louis : J'ai donné tous les ordres qui pouvaient accélérer l'augmentation de l'armée; depuis le mois de décembre dernier, les états en ont été remis à l'Assemblée; s'ils se sont trompés, ce n'est point ma faute.

XLV

Suite de l'interrogatoire du roi. — Détail des pièces, bases de l'accusation. — Le roi sort de l'Assemblée. — Le morceau de pain. — Isolement du roi. — Ses réclamations sont vaines. — La reine demande des journaux. — Refus du conseil général. — Alternative au sujet du dauphin. — Le roi se consacre à la grande affaire de son procès.

Le président : Vous avez donné mission aux commandants des troupes de désorganiser l'armée, de pousser des régiments entiers à la désertion, de leur faire passer le Rhin pour se mettre à la disposition de vos frères et de Léopold d'Autriche. Ce fait est prouvé par la lettre de Toulongeon, commandant la Franche-Comté. Qu'avez-vous à répondre?

Louis : Il n'y a pas un mot de vrai dans cette accusation.

Le président : Vous avez chargé vos agents diplomatiques de favoriser la coalition des puissances étrangères, de vos frères contre la France; particulièrement, de cimenter la paix entre la Turquie et l'Autriche, pour dispenser celle-ci de garnir ses forteresses du côté de la Turquie et lui procurer par là un plus grand nombre de troupes contre la France. Une lettre de Choiseul-Gouffier, ci-devant ambassadeur à Constantinople, établit ce fait. Qu'avez-vous à répondre?

Louis : M. de Choiseul n'a pas dit la vérité. Cela n'a jamais existé.

Le président : Vous avez attendu d'être pressé par une réquisition faite au ministre Lajard, à qui l'Assemblée législative demandait d'indiquer quels étaient ses moyens de pourvoir à la sûreté extérieure de l'État, pour proposer, par un message, la levée de quarante-deux bataillons. Les Prussiens s'avançaient vers nos frontières; on invita, le 8 juillet, votre ministre à rendre compte de l'état de nos relations politiques avec la Prusse: vous répondîtes, le 10, que cinquante mille Prussiens marchaient contre nous, et que vous donniez avis au corps législatif des actes formels de ces hostilités imminentes, aux termes de la Constitution. Qu'avez-vous à répondre?

Louis : Ce n'est qu'à cette époque-là que j'en ai eu connaissance; toute la correspondance diplomatique passait par les ministres.

Le président : Vous avez confié le département de la guerre à d'Abancourt, neveu de Calonne; et tel a été le succès de votre conspiration, que les places de Longwy et de Verdun ont été livrées aussitôt que les ennemis ont paru. Qu'avez-vous à répondre?

Louis : J'ignorais que M. d'Abancourt fût neveu de Calonne; au reste, ce n'est pas moi qui ai dégarni les places. Je ne l'aurais jamais fait.

Le président : Qui a dégarni Longwy et Verdun?

Louis : Si elles ont été dégarnis, je n'en ai eu aucune connaissance.

Le président : Vous avez détruit notre marine. Une foule

d'officiers de ce corps étaient émigrés, à peine en restait-il pour le service des ports. Cependant Bertrand accordait toujours des passe-ports, et, lorsque le corps législatif exposa, le 8 mars, sa conduite coupable, vous répondîtes, vous, que vous étiez satisfait de ses services. Qu'avez-vous à répondre?

Louis : J'ai fait ce que j'ai pu pour retenir les officiers. Dans ce temps-là, l'Assemblée nationale ne portait contre Bertrand aucun grief qui eût dû le mettre en accusation; je n'ai pas jugé que je dusse le changer.

Le président : Vous avez favorisé dans les colonies le maintien du pouvoir absolu. Vos agents y ont partout fomenté le trouble et la contre-révolution, qui s'y est opérée à la même époque où elle devait s'effectuer en France; ce qui indique assez que votre main conduisait cette trame. Qu'avez-vous à répondre?

Louis : S'il y a des personnes qui se sont dites mes agents dans les colonies, elles n'ont pas dit vrai. Je n'ai jamais ordonné rien de ce que vous venez de dire.

Le président : L'intérieur de l'État était agité par des fanatiques; vous vous en êtes déclaré le protecteur, en manifestant l'intention évidente de recouvrer par eux votre ancienne puissance. Qu'avez-vous à répondre?

Louis : Je ne puis rien répondre à cela, je n'ai aucune connaissance de ce projet-là

Le président : Le corps législatif avait rendu, le 29 no-

vembre, un décret contre les prêtres factieux; vous en avez suspendu l'exécution. Qu'avez-vous à répondre?

Louis : La Constitution me laissait la sanction libre des décrets.

Le président : Les troubles s'étaient accrus. Le ministre déclara qu'il ne connaissait, dans les lois existantes, aucun moyen de punir les coupables. Le corps législatif rendit un nouveau décret; vous en suspendîtes encore l'exécution. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis : Même réponse que la précédente.

Le président : L'incivisme de la garde que la Constitution vous avait donnée, en avait nécessité le licenciement. Le lendemain, vous lui avez écrit une lettre de satisfaction; vous avez continué de la solder, ce fait est prouvé par les comptes de la trésorerie de la liste civile. Qu'avez-vous à répondre?

Louis : Je n'ai continué que jusqu'à ce qu'elle pût être recréée, comme le portait le décret.

Le président : Vous avez retenu auprès de vous les gardes suisses; la Constitution vous le défendait, et l'Assemblée législative en avait expressément ordonné le départ. Qu'avez-vous à répondre?

Louis : J'ai suivi le décret qui avait été rendu sur cet objet.

Le président : Vous avez eu dans Paris des compagnies

particulières, chargées d'y opérer des mouvements utiles à vos projets de contre-révolution. Dangremont et Gilles étaient deux de vos agents, ils étaient salariés par la liste civile. Les quittances de Gilles, chargé de l'organisation d'une compagnie de soixante hommes, vous seront présentés. Qu'avez-vous à répondre?

Louis : Je n'ai aucune connaissance des projets qu'on me prête; jamais idée de contre-révolution n'est entrée dans ma tête.

Le président : Vous avez voulu, par des sommes considérables, suborner plusieurs membres des Assemblées constituante et législative. Des lettres de Dufresne-Saint-Léon et plusieurs autres qui vous seront présentées, établissent ce fait. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis : J'ai vu plusieurs personnes qui se sont présentées avec des projets pareils, je les ai éloignées.

Le président : Quels sont les membres des Assemblées constituante et législative que vous avez corrompus ?

Louis : Je n'ai point cherché à en corrompre, je n'en connais aucun.

Le président : Quelles sont les personnes qui vous ont présenté des projets ?

Louis : C'était si vague, que je ne me le rappelle pas.

Le président : Quels sont celles à qui vous aviez promis de l'argent ?

Louis : Aucune.

Le président : Vous avez laissé avilir la nation française en Allemagne, en Italie, en Espagne, puisque vous n'avez rien fait pour exiger la réparation des mauvais traitements que les Français ont éprouvés dans ces pays. Qu'avez-vous à répondre?

Louis : La correspondance diplomatique doit prouver le contraire. Au reste, cela regarde les ministres.

Le président : Vous avez fait, le 10 août, la revue des Suisses à cinq heures du matin, et les Suisses ont tiré les premiers sur les citoyens. Qu'avez-vous à répondre?

Louis : J'ai été voir toutes les troupes qui étaient rassemblées chez moi ce jour-là; les autorités constituées y étaient, le Département, le maire de Paris. J'avais même fait demander à l'Assemblée de m'envoyer une députation de ses membres pour me conseiller ce que je devais faire; et je vins moi-même avec ma famille au milieu d'elle.

Le président : Pourquoi avez-vous fait doubler la garde des Suisses, dans les premiers jours du mois d'août?

Louis : Toutes les autorités constituées l'ont su, et parce que le château était menacé d'être attaqué; j'étais une autorité constituée, je devais me défendre.

Le président : Pourquoi, dans la nuit du 9 au 10 août, avez-vous fait mander le maire de Paris?

Louis : Sur les bruits qui se répandaient.

Le président : Vous avez fait couler le sang des Français. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis : Non, monsieur, ce n'est pas moi.

Le président : N'avez-vous pas autorisé Septeuil à entreprendre un commerce en grains, sucres et cafés à Hambourg et dans d'autres villes ? Ce fait est prouvé par les lettres de Septeuil.

Louis : Je n'ai aucune connaissance de ce que vous dites là.

Le président : Pourquoi avez-vous mis votre véto sur le décret concernant la formation du camp sous Paris ?

Louis : La Constitution me laissait la libre sanction, et, dans ce temps-là, j'ai demandé un camp, plus près des frontières, à Soissons.

Le président : Louis, avez-vous autre chose à ajouter ?

Louis : Je demande une copie de l'acte d'accusation, et la communication des pièces, et qu'il me soit accordé un conseil pour suivre mon affaire.

Le président : Louis, on va vous présenter les pièces qui servent à votre accusation.

On présente à Louis un mémoire de Talon, apostillé, et, le président l'ayant interpellé s'il reconnaît l'apostille de son écriture, il répond ne pas la reconnaître.

Il déclare même ne pas reconnaître un mémoire de Laporte qu'on lui présente.

On lui présente une lettre de son écriture. Il dit qu'il croit qu'elle est de son écriture, et qu'il se réserve de s'expliquer sur son contenu. On en fait lecture. Louis dit que ce n'est qu'un projet, qu'elle n'a pas été envoyée, qu'elle n'a aucun rapport avec la contre-révolution.

Une lettre de Laporte, qu'on lui dit datée de sa main, à lui, Louis. Il dit ne reconnaître ni la lettre ni la date.

Une autre du même, apostillée de la main de Louis, 3 mars 1791. Il dit ne reconnaître ni la date ni l'apostille.

Une autre du même, apostillée de la main de Louis, 3 avril 1791. Louis dit ne pas la reconnaître plus que les précédentes.

Une autre du même. Louis fait même réponse.

Un projet de constitution, signé la Fayette, suivi de neuf lignes de l'écriture de Louis. Il répond que, si ces choses-là ont existé, elles ont été effacées par la Constitution, et qu'il ne reconnaît ni la pièce ni son apostille.

Une lettre de Laporte du 19 avril après midi, apostillée de Louis. Il déclare ne pas la reconnaître plus que les autres.

Une autre du même, du 23 février 1791, apostillée de Louis. Il déclare ne pas la reconnaître.

Une pièce sans signature, contenant un état de dépense. Avant d'interpeller Louis sur cette pièce, le président lui fait la question suivante :

Le président : Avez-vous fait construire, dans une des murailles du château des Tuileries, une armoire fermée d'une porte de fer, et y avez-vous enfermé des papiers?

Louis : Je n'en ai aucune connaissance, ni de la pièce sans signature.

Une autre pièce de même nature, apostillée de la main de Louis, Talon et Sainte-Foi. Il déclare ne pas la reconnaître davantage.

Une troisième pièce de même nature. Il déclare ne pas la reconnaître.

Un registre ou journal de la main de Louis, intitulé : *Pensions ou Gratifications, accordées sur la cassette.*

Louis : Je reconnais celui-ci ; ce sont des charités que j'ai faites.

Un état de la compagnie écossaise des gardes du corps.

Louis reconnaît cette pièce et déclare que c'est avant qu'il eût défendu de continuer leur traitement, et que ceux qui étaient absents ne le touchaient pas.

Un état de la compagnie de Noailles, pour servir au payement des traitements conservés; signé Louis et Laporte.

Louis déclare que c'est la même pièce que la précédente.

Un état de la compagnie de Grammont.

Louis déclare que c'est la même chose que les précédents.

Un état de la compagnie de Luxembourg.

Louis déclare que c'est la même que les trois autres.

Le président : Où aviez-vous déposé ces pièces que vous reconnaissez?

Louis : Ces pièces devaient être chez mon trésorier.

Une pièce concernant les Cent-Suisses.

Louis déclare ne pas la reconnaître.

Un mémoire signé Conway.

Louis déclare n'en avoir aucune connaissance.

Une copie certifiée d'un original, déposé au département de l'Ardèche, le 14 juillet 1792.

Louis déclare n'en avoir aucune connaissance.

Une lettre relative au camp de Jalès.

Louis déclare n'en avoir aucune connaissance.

Copie d'une pièce déposée au département de l'Ardèche.

Louis déclare n'en avoir aucune connaissance.

Lettre sans adresse, relative au camp de Jalès.

Louis déclare n'en avoir aucune connaissance.

Une copie conforme à l'original déposé au département de l'Ardèche.

Louis déclare n'en avoir aucune connaissance.

Une copie conforme à l'original des pouvoirs donnés à Du Saillant.

Louis déclare n'en avoir aucune connaissance.

Une copie d'instructions et pouvoirs donnés à M. Conway par les frères du roi.

Louis déclare n'en avoir aucune connaissance.

Autre copie d'original déposé.

Louis déclare n'en avoir aucune connaissance.

Une lettre de Bouillé, portant compte de neuf cent mille livres reçues de Louis. Il déclare n'en avoir pas connaissance.

Une liasse contenant cinq pièces, trouvées dans le portefeuille de Septeuil. Deux, portant des bons signés Louis

et des reçus de Bonnières, et les autres étant des billets.

Louis déclare n'en avoir pas connaissance.

Une liasse de huit pièces, mandats signés Louis, au profit de Rochefort.

Louis déclare n'en avoir pas connaissance.

Un billet de Laporte, sans signature.

Louis déclare n'en avoir aucune connaissance.

Une liasse contenant deux pièces, relatives à un don fait à madame Polignac et à M. la Vauguyon.

Louis déclare n'en avoir aucune connaissance.

Un billet signé des frères du roi.

Louis déclare ne pas le reconnaître, ni l'écriture, ni les signatures.

Une lettre de Toulongeon aux frères du roi. Il déclare n'en avoir aucune connaissance.

Une liasse relative à Choiseul-Gouffier.

Une lettre de Louis à l'évêque de Clermont.

Une copie signée Desniès.

Un bordereau de payement de la garde du roi.

Les sommes payées à Gilbert.

Une pièce relative aux pensions.

Une lettre de Dufresne-Saint-Léon.

Un imprimé contre les jacobins.

Louis déclare n'avoir connaissance d'aucune des pièces déposées et qu'on lui présente.

Le président dit alors :

— Louis, la Convention nationale vous permet de vous retirer.

A ces mots, le roi sortit en effet de l'Assemblée et se retira dans la salle qu'on appelait la salle des députations; là, l'aiguillon de cet indomptable appétit, qui était un des besoins de son organisation, se faisant sentir, le roi demanda un morceau de pain qui lui fut apporté.

Au 10 août, c'est encore un repas qu'on offre au roi; au 11 décembre, ce n'est plus qu'un morceau de pain qu'on lui apporte.

Un instant après, la Convention décréta que le commandant de la garde nationale de Paris reconduirait sur-le-champ Louis Capet au Temple.

Il y arriva vers six heures; les prisonniers, pendant son absence, étaient demeurés dans une inquiétude difficile à exprimer. La reine avait tout tenté près des municipaux pour savoir ce qu'était devenu le roi. C'était la première fois qu'elle daignait questionner; mais, quelque instance qu'elle fît, ou ces hommes ne savaient rien, ou ils ne voulaient rien dire.

De son côté, le premier soin du roi, en arrivant, avait été de demander qu'on le conduisît à sa famille; on lui répondit qu'il n'y avait pas d'ordres à ce sujet. Il insistá pour qu'on la prévînt de son retour, ce qu'on lui promit; le roi demanda alors son souper pour huit heures et demie, et se mit à sa lecture habituelle, sans paraître autrement se préoccuper des quatre municipaux qui l'entouraient.

Le roi espérait encore souper avec sa famille; mais, à huit heures, il attendit vainement. Il insista de nouveau; mais, cette fois comme l'autre, ce fut inutilement.

— Au moins, demanda le roi, mon fils passera la nuit chez moi, son lit et ses effets étant ici?

Le silence fut le même cette fois que les autres; et, voyant qu'il n'y avait plus d'espoir de réunion, Cléry donna ce qui était nécessaire pour coucher le jeune prince.

Pendant que Cléry déshabillait le roi :

— Ah! Cléry, lui dit-il, j'étais bien loin de m'attendre à toutes les questions qu'ils m'ont faites.

Puis il se coucha, et dormit ou parut dormir avec beaucoup de tranquillité.

Il n'en fut pas de même chez les autres prisonniers. Cette rigueur extrême de la séparation dont on usait envers le roi, ressemblait fort à ce *secret* auquel on mettait les hommes condamnés ou prêts à l'être. Le dauphin n'avait pas de lit : la reine lui donna le sien, et demeura toute la nuit debout à son chevet, regardant dormir l'enfant royal avec une douleur si morne, que madame Élisabeth et madame Royale ne la voulaient point quitter.

Mais les municipaux intervinrent et forcèrent les deux femmes à se coucher.

Le lendemain, la reine renouvela ses instances; elle demandait deux choses : continuer à voir le roi et recevoir les journaux pour être tenue au courant du procès.

Cette demande fut portée au conseil général, lequel refusa les journaux et autorisa le dauphin et madame Royale à voir leur père; mais, dans ce cas, ils devaient opter et ne plus revoir la reine.

C'était au roi de décider; on lui fit part de cet arrêté du conseil.

— C'est bien, dit-il avec sa résignation accoutumée; quelque plaisir que j'aie à voir mes enfants, la grande affaire que j'ai à cette heure m'occupe trop pour que je puisse leur consacrer le temps dont ils ont besoin. Ils resteront près de leur mère.

Effectivement, on fit monter le lit du dauphin dans la chambre de la reine, qui ne quitta à son tour ses enfants que le jour où elle alla se faire condamner devant le tribunal révolutionnaire, comme le roi allait se faire condamner devant la Convention.

XLVI

L'armoire de fer. — Sa découverte. — Récit de Gamain. — Il part pour Versailles. — Son malaise général. — Il tombe sur la route. — L'Anglais bizarre. — Gamain se croit empoisonné. — Il est sauvé par l'élixir de l'Anglais. — Il revient à Versailles. — Les médecins. — La brioche. — Il reste perclus de tous ses membres. — Dénonciation à Roland. — La Convention s'empare des papiers. — Mirabeau dévoilé. — Le buste et l'écriteau de rue brisés. — Le corps de Mirabeau chassé du Panthéon et remplacé par celui du Marat. — Le fossoyeur de Sainte-Catherine. — Clamart. — Contenance du roi devant l'Assemblée. — Vingt-deux ans pour répondre à l'appel. — Situation de Louis XVI vis-à-vis de ses frères.

« J'étais bien loin de m'attendre à toutes les questions qu'ils m'ont faites, » avait dit le roi.

En effet, la plupart des pièces présentées au roi, et que le roi avait niées, quoiqu'elles fussent de son écriture, la lettre de ses frères, les mémoires de Laporte et de Talon,

la lettre de Bouillé rendant compte de l'emploi des fonds, toutes ces pièces se trouvaient dans l'armoire de fer que Louis ignorait avoir été découverte, et dont il nia avoir connaissance, lorsque cette découverte lui fut signalée.

Maintenant, comment cette armoire de fer, si bien cachée, si bien scellée, avait-elle été découverte?

Par un de ces mystères sombres, qui planent sur les trônes croulants.

Nous avons vu comment Gamain était venu aux Tuileries; nous avons vu, il nous l'a raconté lui-même, comment il avait été introduit près du roi; nous avons vu comment il avait travaillé à achever la fameuse armoire; nous avons vu comment la reine, au moment où cette cachette importante venait d'être achevée, avait paru, portant sur un plateau du vin et une brioche; comment Gamain avait bu le vin et mis la brioche dans son mouchoir; nous avons vu, enfin, comment il était sorti des Tuileries à la nuit close.

Voyons maintenant ce qui s'était passé après cette sortie, ou plutôt déroulons l'infamie à l'aide de laquelle ce misérable espéra pallier la trahison qui dressa, entre tous les faits reprochés au prisonnier, l'échafaud de son ancien maître.

C'est lui-même qui racontera; il racontera dans sa déposition, il racontera dans la pétition où il demande un secours, il racontera dans les rues et dans les cafés de Versailles, où il traîne sous la main de Dieu, sous la punition du ciel, un corps paralysé, tordu, décrépit.

Écoutons :

« J'avais tant de hâte d'arriver à Versailles, je sentais une si vive impatience d'embrasser ma femme et mes enfants, je me pénétrais tellement de leurs inquiétudes croissant avec la nuit, que je n'eus pas le courage d'entrer dans un café ou chez un traiteur pour y prendre un peu de nourriture, quoique j'en eusse grand besoin. Je me figurais que le vin que je devais à une inexplicable prévenance de la reine me soutiendrait pendant une marche de quatre lieues. Je m'acheminais donc d'un bon pas à travers les Champs-Élysées en longeant la chaussée du bord de l'eau, où ne passaient ni voitures ni piétons ; car, depuis que le roi avait quitté le château de Versailles pour celui des Tuileries, et que l'émigration avait éclairci toutes les familles de la cour, on eût dit que Paris et Versailles étaient à une distance considérable l'un de l'autre. Les communications entre ces deux villes devenaient de plus en plus rares. Je faisais tout bas la remarque, en me retournant, de la solitude qui régnait, à cette heure du soir peu avancée, sur une route naguère si fréquentée et si bruyante de carrosses. Les lanternes n'étaient pas même allumées, comme si elles ne fussent d'aucune utilité dans ce lieu désert.

» Tout à coup, je fus saisi d'un malaise général qui ne m'empêcha pas de poursuivre mon chemin ; mais ces vagues symptômes d'une indisposition subite se prononcèrent davantage par des déchirements d'estomac, par des spasmes nerveux, par des brûlements d'intestins. J'ignorais encore ce que pouvait être une maladie dont les pré-

liminaires s'aggravaient à chaque instant, jusqu'à ce que des souffrances inouïes me fissent tomber haletant au pied d'un arbre.

» Je me crus perdu, et j'attribuais à une apoplexie le trouble extraordinaire de mes sens. Je ne voyais plus, j'entendais à peine, et j'éprouvais par tout le corps un sentiment de chaleur intolérable; d'atroces coliques, durant lesquelles je me tordais en pleurant et criant, se déclarèrent avec une telle violence, que je n'eus pas la force de me relever. Je vis de loin passer quelques personnes, quelques voitures; mais j'eus beau les appeler d'une voix plaintive, on ne vint pas à mon secours, et je me traînai à plat ventre dans la boue pour m'approcher de la rivière; car j'avais une soif dévorante et un feu interne qui me consumait.

» Les efforts que je fis pour sortir du bourbier où je m'étais engagé amenèrent peut-être une crise favorable. Je fus soulagé par des vomissements qui semblaient devoir causer ma mort, tant ils étaient accompagnés de nausées pénibles et de tortures intérieures. J'avais la crainte de rendre le sang à pleine bouche, et, pour apaiser cette prétendue hémorrhagie, je me faisais de mon mouchoir une espèce de bâillon que je rejetais bientôt avec un vomissement plus douloureux. Je souffrais d'une horrible manière, comme si l'on m'arrachait le cœur et les entrailles. Je poussais par intervalles des cris aigus, et, sans interruption, des gémissements étouffés. Une heure, qui me parut un siècle d'enfer, s'écoula dans ces angoisses.

» Enfin, je me regardais comme perdu, quand le bruit

d'une voiture roulant sur la route parvint à mes oreilles. Je recommençai de me pousser en avant avec les mains et les genoux pour occuper le milieu de la chaussée, afin d'être écrasé ou secouru. Je tremblais que cette voiture ne changeât de direction ; car, alors, il m'eût fallu rester toute la nuit étendu sur le pavé, où, le lendemain, on m'aurait trouvé mort. Je tâchai d'attirer l'attention et d'intéresser la pitié des personnes qui étaient dans la voiture en me lamentant aussi haut que je pus élever la voix. Cet expédient me réussit : à mes plaintes réitérées, un homme mit la tête à la portière, et, voyant quelque chose qui se mouvait dans l'ombre, il pensa qu'un ivrogne était tombé à terre et il ordonna au cocher de retenir les chevaux pour éviter un malheur.

» En même temps, cet homme s'élança hors du fiacre, où il était seul, et vint à moi en me demandant, avec un accent qui me frappa, si j'étais blessé ; mais je ne lui répondis pas ; et les tranchées qui me martyrisaient redoublèrent au point que je m'évanouis dans les bras de mon sauveur. Celui-ci avait fait descendre le cocher et apporter une lanterne de la voiture pour examiner quels secours mon état exigeait.

» Il supposait que j'avais été assassiné, et, comme je ne parlais pas, il pensa que je venais d'expirer ; mais il se rassura en touchant mon pouls, qui battait toujours quoique bien faiblement, et, promenant sur moi la lumière de la lanterne, il apprécia ma véritable situation. C'est de lui-même que je tiens ces détails. Il ne m'eut pas plus tôt envisagé, qu'il me reconnut pour m'avoir vu à Versailles

dans le laboratoire du roi, à l'époque où j'apprenais la serrurerie à Louis XVI.

» Le hasard voulut que, dans mon infortune, je rencontrasse une personne qui m'avait des obligations et qui, à ce titre, prît plus d'intérêt à ma position fâcheuse. C'était un riche Anglais d'un caractère assez bizarre, mais généreux et humain, ainsi que l'événement le prouve. Dans un de ses voyages en France, avant la révolution de 89, il s'était adressé à moi pour visiter l'atelier de Louis XVI et voir une serrure de sûreté d'un mécanisme ingénieux que mon élève avait imaginée. Je m'étais prêté de bonne grâce au désir de cet étranger et je lui avais même donné un verrou forgé par le roi. Cet Anglais, comme je l'ai su depuis de sa propre bouche, s'était fixé à Paris, malgré les dangers auxquels cette résidence l'exposait, pour avoir le plaisir, disait-il, d'assister à l'enfantement d'une grande révolution.

» Dès que j'eus ouvert les yeux, l'Anglais se fit connaître et s'informa ensuite avec empressement de l'accident qui m'était arrivé. Je ne lui dis pas de quelle façon j'avais été atteint de vomissements extraordinaires.

» Cet Anglais réfléchit un moment, tâta de nouveau mon pouls à peine sensible, considéra ma face livide, toucha ma poitrine brûlante et me demanda froidement si je n'étais pas empoisonné. Ce fut pour moi un éclair imprévu dont la lueur me montra les motifs qu'on pouvait avoir de se défaire du possesseur d'un secret d'État. Cette idée me vint et ne me quitta plus, bien que j'eusse encore la discrétion de la renfermer en moi-même. Je souffrais moins,

mais je sentais encore une plaie vive s'étendre et brûler dans mon estomac. Je ne doutais pas des effets du poison et je ne pus me défendre de verser des larmes, en songeant que je n'aurais peut-être pas la triste consolation de faire mes adieux à ma femme et à mes enfants. Je me gardai toutefois de laisser deviner mes soupçons, et je feignis de ne pas croire à mon empoisonnement.

» L'Anglais me porta dans la voiture et enjoignit au cocher de partir au galop jusqu'à ce qu'il trouvât une boutique d'apothicaire; j'essayai de m'opposer à cet ordre, et je sollicitai comme une grâce d'être ramené sur-le-champ à Versailles; mais l'Anglais, qui jugeait le péril urgent, ne tint pas compte de mes prières; j'étais si abattu, si tourmenté parce que je souffrais et surtout parce que j'avais souffert, que je ne résistai point à l'obstination de mon guide, à qui je dus la vie. Le fiacre s'arrêta devant une boutique d'apothicaire de la rue du Bac. L'Anglais me laissa seul pendant qu'il faisait préparer un élixir dont la puissance combattit l'action foudroyante du poison. Lorsque j'eus avalé ce breuvage bienfaisant, j'achevai de rejeter les substances vénéneuses que mes premiers vomissements n'avaient pas entrainées avec eux. Une heure plus tard, rien n'aurait pu me sauver.

» Je recouvrai en partie l'ouïe et la vue, le froid qui circulait déjà dans mes veines, se dissipa par degrés, et l'Anglais jugea que je pouvais être transporté à Versailles. Il voulut m'y conduire lui-même, quelles que fussent les difficultés pour sortir de Paris la nuit. Il parlait bien français heureusement, et savait imposer par son sang-froid;

aussi ne fut-il point forcé de rebrousser chemin à la barrière.

» Nous arrivâmes chez moi à deux heures du matin ; ma femme était dans les transes; son désespoir éclata en sanglots lorsqu'elle me vit revenir moribond, enveloppé dans un linceul, et déjà semblable à un cadavre.

» L'Anglais raconta où et comment il m'avait rencontré.

» Le médecin, M. de Lameiran, et le chirugien, M. Voisin, furent appelés; ils accoururent presque aussitôt et constatèrent les signes non équivoques du poison. Je fus interrogé à ce sujet et refusai de répondre. L'Anglais ne se sépara de moi qu'après avoir reçu l'assurance que je ne périrais point, du moins immédiatement.

» Cet homme bienfaisant revint souvent me voir durant ma convalescence.

» MM. de Lameiran et Voisin passèrent la nuit auprès de mon lit, et les soins qu'ils me prodiguèrent en me questionnant sur l'origine probable de mon empoisonnement eurent un succès plus prompt qu'on ne pouvait l'attendre. Au bout de trois jours de fièvre, de délire et de douleurs inconcevables, je triomphai du poison, mais non pas sans en subir les terribles conséquences : une paralysie presque complète, qui n'a jamais été guérie tout à fait, une névralgie de la tête, et enfin une inflammation générale des organes digestifs à laquelle je suis condamné.

» Non-seulement j'avais persisté à cacher ma visite aux Tuileries dans la journée du 22 mai, mais encore je priai l'Anglais de ne pas ébruiter l'aventure de notre rencontre

nocturne aux Champs-Élysées, et je sommai le médecin et le chirurgien de s'abstenir de toute parole indiscrète sur la nature de mon mal. Je n'eus aucune nouvelle de Louis XVI, et, en dépit du ressentiment qui couvait dans mon cœur contre les auteurs présumés de cette odieuse trahison, je n'avouai pas encore à ma femme que j'avais été empoisonné.

» Mais la vérité vit le jour malgré moi, malgré mon silence. Quelque temps après cette catastrophe, la servante, nettoyant l'habit que je portais le jour de mon accident, trouva dans les poches un mouchoir sillonné de taches noirâtres, et une brioche aplatie et déformée que plusieurs jours d'oubli avaient rendue aussi dure qu'une pierre. La servante mordit une bouchée de ce gâteau qu'elle jeta ensuite dans la cour. Le chien mangea cette pâtisserie et mourut; la servante, qui n'avait sucé qu'une petite parcelle de cette brioche, tomba dangereusement malade. Le chien ouvert par M. Voisin, la présence du poison ne fut pas douteuse. La brioche seule contenait assez de sublimé-corrosif pour tuer dix personnes.

» Enfin j'avais une certitude, enfin je connaissais l'empoisonnement, sinon les empoisonneurs. J'étais impatient de me venger et je craignais de mourir auparavant. Je demeurai perclus de tous mes membres pendant cinq mois. Ce ne fut que le 19 novembre que je me trouvai en état de venir à Paris. Je me transportai chez le ministre Roland, qui me reçut aussitôt, sur l'annonce d'un secret important que j'avais à lui révéler; je lui appris l'existence *de l'armoire de fer*, et je n'acceptai point les récompenses

qu'on m'offrit au nom de la Convention; ma vengeance me suffisait. Le lendemain, l'armoire fut découverte, les papiers qu'elle renfermait furent déposés sur le bureau de la Convention. L'année suivante, Louis XVI et Marie-Antoinette montèrent sur l'échafaud. »

Gamain avait-il déjà fait cette déclaration lorsque commença le procès? Non, tout porte à le croire. Quand la fit-il? quand raconta-t-il cette infamie? Lorsque les têtes de Louis XVI et de Marie-Antoinette eurent roulé sur l'échafaud : sans doute ces têtes coupées lui apparaissaient dans ses songes et retrouvaient une voix pour l'accuser; cette voix, il crut la faire taire en accusant à son tour.

Au reste, l'armoire de fer tuait à la fois un vivant et un mort, une existence et une réputation.

La squelette de Mirabeau y avait été retrouvé une bourse à la main.

Depuis longtemps, le fait des relations de Mirabeau circulait, mais à l'état de bruit que rien ne justifie, sinon cet instinct populaire qui se trompe si rarement; grâce à l'armoire de fer, ces soupçons devinrent une certitude.

La réaction contre Mirabeau fut égale à l'admiration; l'infamie dont on l'accabla, pareille aux honneurs qu'on lui avait rendus.

Nous avons sous les yeux une gravure qui représente le squelette de Mirabeau assis sur le Livre rouge; mais sa tête a conservé la chair, et, par conséquent, la ressemblance. Le spectre tient d'une main une bourse pleine d'or et appuie l'autre sur la couronne de France.

Le buste de Mirabeau fut enlevé de la salle des séances; on brisa l'écriteau de la rue qu'il avait habitée et qui avait échangé son premier nom contre celui de rue Mirabeau-le-Patriote. Enfin, le 25 novembre 1793, sous le coup de l'impression produite par l'assassinat de Marat, la Convention « décrète que le corps d'Honoré-Riquetti de Mirabeau sera retiré du Panthéon français, et que, le même jour, celui de Marat y sera transféré. »

Le Panthéon était trop petit pour contenir trois morts : Voltaire, Mirabeau, Marat; pour que Marat entrât, il fallait chasser Mirabeau.

Notez que Marat y était entré à la suite de ce paragraphe :

« Considérant qu'il n'est point de grands hommes sans vertus... »

Que devint le corps de Mirabeau? Nous l'avons suivi au Panthéon, essayons de le suivre aux gémonies.

Le jour même où le décret fut rendu, le fossoyeur du cimetière Sainte-Catherine reçut l'ordre anonyme, mais officiel cependant, de creuser une fosse à l'angle du cimetière, à gauche en entrant.

La fosse creusée, un étranger qui assistait à l'opération donna l'ordre à cet homme de se retrouver, le lendemain au point du jour, à la même place.

Il obéit.

Au point du jour, un fiacre s'arrêta à la porte et un cercueil en sortit.

Ce cercueil fut descendu dans la fosse et recouvert immédiatement de terre.

Quatre personnes seulement assistaient à cette inhumation, et l'une d'elles, en se retirant, laissa tomber pour oraison funèbre ces paroles sur la tombe :

— Pauvre Mirabeau, qui eût dit, il y a un an, que Clamart deviendrait ton Panthéon !

Voilà tout ce qui reste de probabilité sur le lieu où gît la dépouille mortelle de cet Encelade qui avait si rudement secoué le trône, que lui-même ne put le raffermir.

Revenons au roi.

Sa contenance devant l'Assemblée avait été ce qu'elle était toujours, terne, molle, chancelante ; à tout prendre, à part les révélations faites par l'armoire de fer, ses accusateurs étaient assez mal instruits. Les principaux griefs qu'ils eussent pu lui reprocher, nous ne les avons connus nous-mêmes qu'en 1815, lorsque le retour des Bourbons avec les armées alliées qu'avait appelées Louis XVI, et qui ne purent répondre à son appel que vingt-deux ans après qu'il eut été fait, permit à chacun de se faire un mérite de ses crimes, une auréole de ses trahisons.

Aussi voyez de quoi l'accuse la Convention? Principalement de choses amnistiées, de Nancy, du champ de Mars, de Varennes. Entre ces événements et l'accusation du 11 décembre 1792, une chose importante et à laquelle on ne fait pas attention existe qui amnistie le roi : c'est son acceptation de la Constitution en septembre. Pourquoi ce *bis in idem* vis-à-vis du roi, par la seule raison qu'il est roi?

Ils sont si mal informés du reste, ils ignorent tant de choses, qu'ils ignorent même la véritable situation du roi

vis-à-vis de l'émigration, et surtout en face de ses frères. L'émigration, malgré les protestations secrètes du roi, malgré ses lettres aux souverains, ne pardonne pas à Louis XVI les concessions qu'il fait chaque jour à l'esprit révolutionnaire. En coiffant le bonnet rouge, Louis XVI a abdiqué la couronne.

Vis-à-vis de ses frères, c'est bien pis encore. Il sait la haine profonde de MM. d'Artois et de Provence contre la reine; il sait qu'ils ne rentrent que pour déshonorer la reine et faire de lui ce que l'on faisait de ces rois fainéants, rameaux du vieux trône carlovingien, qu'on poussait dans un couvent, après leur avoir fait revêtir une robe de moine. La nouvelle de la mort de Louis XVI fut agréable à Coblence : on y dansa le soir du jour où on l'apprit.

XLVII

Opinions des feuilles du temps sur le procès du roi. — Louis demande un conseil. — La Convention l'accorde. — Il choisit Target, qui refuse lâchement. — Malesherbes se présente, le roi l'accepte. — Belle lettre de Tronchet. — Lettre de Malesherbes. — Dévouement d'Olympe de Gouges. — Conduite odieuse de la Commune. — Desèze. — Entrevue du roi et de Malesherbes. — Les cent sept pièces du procès. — La lecture en dure huit heures. — Souper des conventionnels. — Cinquante et une pièces nouvelles. — La fluxion. — Le dentiste refusé. — Brutalité de la Commune.

Louis XVI avait deux choses à faire, il ne fit ni l'une ni l'autre. Il pouvait refuser de répondre à la Convention; ou noblement, fièrement, en chevalier, comme avait fait

[illegible] Ier, il pouvait répondre au nom de la royauté, [illegible]lement tout dire, tout avouer, mais se vanter de la fuite, mais continuer le combat.

Et, chose étrange, il eût été soutenu par les journaux les plus révolutionnaires.

Voyez plutôt Prudhomme, dont nous avons consigné plus d'une fois le fanatisme, Prudhomme qui ne parle de lui qu'en l'appelant l'ogre, le tyran, le monstre.

Jetez les yeux sur son journal :

« Il n'est point douteux que, si Louis eût eu les talents et la sagacité de Charles, ou plutôt, s'il eût cru d'abord que c'était là un procès criminel, il eût dit à la Convention :

» — Vous ne pouvez me juger, ni d'après la Constitution, ni d'après le droit naturel; d'après la Constitution, il faudrait une haute cour nationale, et je ne la vois point ici; d'après le droit naturel, vous ne pouvez pas être les représentants d'une nation comme juges et comme législateurs. Les mêmes hommes ne peuvent faire les lois et les appliquer; je vous récuse. »

Il continue :

« Mailhe, secrétaire chargé de communiquer les pièces à Louis Capet, remplissait sa mission avec un air de mépris et d'inhumanité révoltant dans un juge. Placé devant le prévenu, il lui remettait les papiers par-dessus son épaule, sans se détourner, sans le regarder, et, lorsque Louis niait l'authenticité de certaines pièces, Mailhe lui disait d'un air ironique : « Ah! ah! » On a remarqué, dans le procès du roi d'Angleterre, que Charles est le seul à qui soient échappées de pareilles exclamations. Mais *tout est*

permis à l'accusé. Les juges, au contraire, doiver
tenir dans les bornes les plus exactes de la r
la circonspection, et se garder d'insulter à son

» La plupart des réponses du ci-devant roi ont été insignifiantes, et cela devait être ; il est fâcheux que certains journaux accrédités les aient rapportées infidèlement. L'opinion vole rapidement sur ces feuilles légères, et ne rétrograde qu'avec peine. Ét. Feuillant et Audoin, que nous avons déjà relevés, font dire au président : « Pourquoi » avez-vous donné l'ordre de tirer sur le peuple? » et font répondre au prévenu : « C'est que le château était menacé, » et, comme j'étais autorité constituée, je devais me défen- » dre. » Cette demande aurait dû certainement être faite, ainsi que plusieurs autres auxquelles Barrère n'a pas songé ; mais la réponse n'a pas plus existé que la demande. Comment concevoir que des journalistes mettent dans la bouche d'un accusé des aveux si péremptoires *lorsqu'il ne les a pas faits.* Si Louis avait prononcé ces mots, il n'en faudrait pas davantage ; son procès serait jugé, il se serait lui-même condamné à mort. Mais, partout ailleurs, il a avancé précisément le contraire.

» Le président ne lui a pas demandé non plus : « Pourquoi *vous-même avez-vous pris la cocarde blanche du temps des gardes du corps?* »

» Le fait n'a jamais été raconté ainsi ; c'est avilir la nation que de lui faire plaider le faux pour savoir le vrai, et laisser trop beau jeu à Louis Capet pour nous donner un démenti.

» Quoi qu'il en soit de ces réflexions, Louis s'est décidé

:out; , autant que possible, et soutenant jusqu'au
ıout ı p nier caractère, toutes les fois qu'il a donné
vagues, il a menti. Rien n'est plus aisé que
ın :e l'écriture d'un ci-devant roi de France. Sa
ne se trouve partout. Eh bien, il a nié presque tou-
pièces écrites de sa main. Il a osé démentir des
dont la conviction est dans tous les cœurs. Il a dit
ne Charles Stuart, qu'il n'avait jamais attenté à la
:rté de la nation, et que ce n'était point lui qui avait
ait verser le sang.

» Au reste, en lisant le procès-verbal de l'interrogatoire on voit assez combien la cause des rois est mauvaise, et, en même temps, combien ils sont inutiles. Ce que Louis a dit de plus sensé est ceci : « J'ai fait ce que m'a conseillé » le ministre; j'ai nommé ceux que m'a présentés le mi- » nistre. » Il ne dit pas que ces ministres, il les avait choisis contre-révolutionnaires. Ailleurs, il se défend de diverses imputations qu'on allègue, en disant que cela regardait le ministre. Que conclure de là? C'est que, de l'aveu des rois eux-mêmes, le ministre fait tout et le roi rien.

» Cette comparution de Louis Capet est plus humiliante pour les rois que ne le serait la mort même, car il a ré- ondu en accusé; il n'a point méconnu le pouvoir suprême la nation, il n'a défendu sa cause que par des men- nges grossiers et manifestes; il a avoué qu'un roi était ınutile. Leur cause est déjà jugée lorsque Louis ne l'est pas encore. La mort n'avilit pas, le crime seul fait la honte.

» Louis a fini par demander un conseil : il eût mieux

fait de commencer par là. Quoiqu'il eût eu (tre mois pour réfléchir dans sa prison, il ne parait] s'être préparé. Rien de précis, rien de saillant, ı dans ses réponses. »

Au reste, cette demande d'un conseil avait, étrange, jeté le désordre dans l'Assemblée. Après le du roi, on agita tumultueusement cette question. Un g nombre de représentants, — et Prudhomme, lui-mé , peut s'empêcher de s'écrier : « Ces hommes sans avaient des entrailles de fer ! » — un grand nombre de représentants voulaient s'opposer à ce que cette grâce, nous nous trompons, à ce que cette justice fût accordée au roi. La séance fut orageuse ; on se dédommagea du long silence qui s'était fait pendant l'interrogatoire ; on cria, on s'injuria ; le président se couvrit, et ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'on accorda au roi un droit que la loi protectrice de tous confère au dernier des assassins.

Le conseil fut accordé.

Le lendemain, la Convention nomma des commissaires tirés de son sein, qui allèrent demander au roi quel était le conseil qu'il avait choisi.

Il avait choisi Target, l'ancien membre de la Constituante, qui avait le plus contribué à la rédaction de Constitution.

Target manqua au mandat qu'il recevait, il refusa lâchement, il pâlit de crainte devant son époque pour rougir de honte devant la postérité.

A la place de Target qui refusait, trois défenseurs se présentèrent :

Lamoignon de Malesherbes, Tronchet et Jourdat.

Louis n'accepta que Malesherbes.

Sur le refus de Target, il avait d'abord demandé Tronchet; mais Tronchet était à la campagne, et ne fut prévenu que deux jours après; lorsqu'il arriva, Malesherbes était choisi.

Il n'en avait pas moins accepté, il n'en avait pas moins écrit au ministre cette lettre que nous transcrivons ici.

C'est un titre de noblesse que ni la révolution de 1793, ni celle de 1848 n'essayeront d'abolir, nous l'espérons :

« Citoyen ministre,

» Entièrement étranger à la cour, avec laquelle je n'ai jamais eu aucune relation directe ou indirecte, je ne m'attendais pas à me voir arracher au fond de ma campagne, à la retraite absolue à laquelle je m'étais voué pour venir concourir à la défense de Louis Capet.

» Si je ne consultais que mon goût personnel et mon caractère, je n'hésiterais pas à refuser une mission dont je connais toute la délicatesse et peut-être le péril.

» Je crois cependant le public trop juste pour ne pas reconnaître qu'une pareille mission se réduit à être l'organe passif de l'accusé, et qu'elle devient forcée dans la circonstance où celui qui se trouve appelé d'une manière si publique ne pourrait refuser son ministère sans prendre sur lui-même de prononcer, le premier, un jugement qui serait téméraire avant tout examen des pièces et des moyens de défense, et barbare après cet examen.

» Quoi qu'il en soit, je me dévoue au devoir que m'inspire l'humanité. Comme homme, je ne puis refuser mon secours à un autre homme sur la tête duquel le glaive de la justice est suspendu. Je n'ai pu vous accuser plus tôt la réception de votre paquet, qui ne m'est parvenu qu'à quatre heures du soir à ma campagne, d'où je suis parti aussitôt pour me rendre à Paris. Au surplus, je vous prie de recevoir le serment que je fais entre vos mains, et que je désirerais rendre public, que, quelque soit l'événement, je n'accepterai aucun témoignage de reconnaissance de qui que ce soit sur la terre.

» Je suis, etc.,

» TRONCHET. »

Deux lettres suivirent celle-ci : l'une de Lamoignon de Malhesherbes; l'autre, d'un M. Jourdat, de Troyes.

Toutes deux demandaient à défendre le roi, elles étaient toutes deux adressées à la Convention.

Voici celle de Malesherbes :

« Citoyen président,

» J'ignore si la Convention donnera à Louis XVI un conseil pour le défendre et si elle lui en laissera le choix; dans ce cas, je désire que Louis XVI sache que, s'il me choisit pour cette fonction, je suis prêt à m'y dévouer; je ne vous demande pas de faire part à la Convention de mon offre, car je suis éloigné de me croire un personnage assez important pour qu'elle s'occupe de moi; mais j'ai été ap-

pelé deux fois au conseil de celui qui fut mon maître, dans le temps où cette fonction était ambitionnée par tout le monde. Je lui dois le même service lorsque c'est une fonction que bien des gens trouvent dangereuse. Si je connaissais un moyen possible pour faire connaître mes dispositions, je ne prendrais pas la liberté de m'adresser à vous. J'ai pensé que, dans la place que vous occupez, vous avez plus de moyens que personne de lui faire passer cet avis.

» Je suis avec respect, etc.,

» MALESHERBES. »

Enfin consignons un dernier trait d'héroïsme d'autant plus remarquable qu'il venait d'une femme; Olympe de Gouges, dont nous avons déjà parlé, celle-là même qui réclamait pour son sexe les priviléges de la députation, disant : « Les femmes ont le droit de monter à la tribune puisqu'elles ont le droit de monter à l'échafaud ! » Olympe de Gouges écrivit pour être adjointe à Malesherbes.

Malesherbes et elle payèrent de leur tête, l'un cet office, l'autre l'offre qu'elle avait faite de le remplir.

Pauvre Olympe ! le monde fut injuste avec elle jusqu'au bout : à Malesherbes, les louanges, les honneurs, les statues; à Olympe, rien; à peine quelques personnes connaissent-elles ce dévouement qui lui coûta si cher. La postérité est parfois aussi injuste que les contemporains.

La discussion qui s'était élevée à propos des conseils à donner ou à refuser au roi, indiquait d'avance la partialité

avec laquelle le procès serait suivi. Chaque jour, il survenait de nouvelles pièces à charge ou à décharge. Il eût été dans la légalité ordinaire de communiquer ces pièces au roi; mais un membre de la Convention fit observer que, si l'on agissait ainsi, le procès ne serait pas fini dans six mois. En conséquence, il proposa l'ordre du jour sur la communication des pièces, et l'ordre du jour fut adopté.

La Commune, surtout, se faisait de plus en plus odieuse; nous avons vu comment elle s'était faite geôlière au Temple, septembriseuse aux prisons. N'ayant point osé massacrer Louis XVI comme un prisonnier ordinaire, elle voulait du moins qu'il n'échappât point au jugement rendu d'avance contre lui; et, pour que ce jugement fût plus sûr, elle voulait rendre sa défense impossible, en décourageant ses défenseurs. Le 12 décembre, elle arrêta que les conseils de Louis seraient scrupuleusement visités, fouillés *jusqu'aux endroits les plus secrets*; qu'après s'être déshabillés, ils se revêtiraient d'habits nouveaux. En outre, elle décréta que ces mêmes conseils ne pourraient parler au roi qu'en présence de leurs gardiens; mais, de son côté, la Convention décréta que l'accusé verrait librement ses conseils.

La Commune avait eu ce honteux privilége d'indigner la Convention.

Malesherbes et Tronchet furent donc adoptés à la fois par la Convention et par Louis XVI à titre de conseils et de défenseurs; mais, comme le temps qui leur restait était court, comme il y avait une multitude de pièces à dépouiller, ils s'adjoignirent l'avocat Desèze.

Ces dispositions prises pour la défense, la Convention décréta que, le 26 décembre, Louis Capet serait définitivement entendu; elle ajouta, contrairement encore aux décisions de la Commune, que le prisonnier pourrait revoir ses enfants, mais que ceux-ci ne pourraient revoir leur mère ou leur tante, que lorsque Louis aurait subi son dernier interrogatoire.

Le 14 décembre, Louis XVI eut permission de communiquer avec ses défenseurs; pour la première fois peut-être, ceux qui entouraient le prisonnier purent voir s'échapper de son âme une véritable émotion, en apercevant Malesherbes, ce vieillard âgé de soixante-huit ans qui était venu avec une simplicité sublime, quand tout le monde reniait la royauté et le roi, offrir à celui qui avait été son maître le sacrifice du peu de jours qui lui restaient; il tendit ses bras, ces bras royaux de l'orgueil que l'étiquette rend si difficiles à s'ouvrir, et, tout en larmes, sanglotant comme un homme qui étouffe :

— Mon cher Malesherbes, s'écria-t-il, je sais à qui j'ai affaire, je m'attends à la mort, je suis préparé à la recevoir, et ce qui vous étonnera, c'est que ma famille est comme moi préparée à cette catastrophe ; et la preuve, vous me voyez tranquille, n'est-ce pas? eh bien, avec cette même tranquillité, je marcherai à l'échafaud.

Pendant toute cette conférence, le roi et ses conseils parlèrent si haut, que, de la chambre voisine, les municipaux pouvaient tout entendre. Comme le roi avait obtenu la permission de communiquer en particulier avec ses conseils, Cléry ferma la porte de sa chambre; aussitôt un

municipal, au mépris de l'arrêté de la Convention, lui ordonna de rouvrir cette porte et lui défendit de la fermer à l'avenir; il fallut obéir. Mais le roi, qui sans doute avait fait la même remarque que Cléry, était passé déjà dans la tourelle qui lui servait de cabinet.

Le 16 vint une députation conventionnelle; elle se composait de qnatre membres. Ces quatre membres étaient Valazé, Cochon, Grandpré et Duprat, tous quatre faisant partie de la commission des vingt et un, nommée pour examiner le procès du roi. Ils apportaient au roi son acte d'accusation et les pièces relatives à son procès. Presque toutes ces pièces venaient de l'armoire de fer.

Elles étaient au nombre de cent sept.

La lecture de ces pièces dura depuis quatre heures jusqu'à minuit. Une copie avait été faite de chacune d'elles; copies et originaux furent parafés par le roi, mais les originaux seuls furent lus. Le roi, sans autre examen, tint les copies pour exactes.

Le roi était assis à une grande table, Tronchet était assis à côté de lui. Le secrétaire lisait, et, après la lecture de chaque pièce, Valazé demandait : « Avez-vous connaissance... ? » Le roi, sans explication aucune, répondait oui non.

La séance fut interrompue par l'offre que fit le roi aux conventionnels de prendre quelque chose; ils acceptèrent. Cléry leur servit une volaille froide dans la salle à manger. Tronchet ne voulut rien accepter et resta seul avec le roi dans la chambre du roi.

Après le souper, on reprit le travail. Une des pièces qui,

pendant ce travail, passa sous les yeux du roi, fut un registre de la police, dans lequel Louis XVI vit consignées les dénonciations de ses propres serviteurs.

Il fut impossible de remarquer sur le visage du roi l'effet que lui produisait cette vue.

La députation partie, le roi à son tour prit quelque nourriture et se coucha. Il paraissait parfaitement insensible à la fatigue qu'avait dû lui faire éprouver une pareille séance; sa seule crainte avait été que le souper de sa famille n'eût été retardé comme le sien. Il s'en informa à Cléry, et, sur sa réponse négative :

— Ah! tant mieux! dit-il; ce retard n'eût pas manqué de les inquiéter.

Quelques jours après, les mêmes députés revinrent et firent lecture au roi de cinquante et une nouvelles pièces, que le roi signa et parafa comme les précédentes. En tout, cent cinquante-huit pièces, dont on lui laissa les copies.

Sur ces entrefaites, le roi fut atteint d'une fluxion. Comme cette incommodité entravait le travail que faisait le prisonnier avec ses conseils, travail incessant, et qui bien souvent se prolongeait du jour dans la nuit, le roi désira un dentiste et le fit demander à la Commune; mais la Commune passa à l'ordre du jour, et l'un de ses membres fit répondre au roi :

— Que Capet ne boive plus d'eau claire, et il n'aura plus de fluxion.

XLVIII

Travail du roi avec ses conseils. — Il communique par lettres avec sa famille. — Invention de Cléry pour que les prisonniers puissent communiquer entre eux. — Souvenirs du roi. — Anniversaire de la naissance de sa fille. — Les rasoirs. — Reconnaissance affectueuse du roi pour ses défenseurs. — Belle réponse de Malesherbes. — Louis achève son testament. — Testament de Louis XVI. — Appréciation critique de certaines phrases du testament. — Raison d'État, salut de l'État. — Étrange situation des rois en face de leurs peuples.

Du 14 au 26 décembre, le roi vit ses conseils et put librement travailler avec eux. Quand le travail était ordinaire, ils venaient à cinq heures du soir et se retiraient à neuf. En outre, tous les matins, M. de Malesherbes apportait au roi les papiers-nouvelles, et les opinions imprimées des députés relatives à son procès.

Dans cette première séance, il restait d'habitude une heure ou deux avec le roi.

Cependant, le reste de la famille royale, séparée, la reine de son mari, madame Élisabeth de son frère, les deux enfants de leur père, était dans la désolation. Par bonheur, un jour, Cléry rencontra un serviteur des princesses nommé Turgy et put de cette façon faire passer à la famille royale des nouvelles du cher prisonnier. Le lendemain, Turgy, à son tour, prévint Cléry que madame Élisabeth, en lui rendant sa serviette après le diner, lui avait glissé dans la main un petit papier écrit avec la pointe d'une épingle.

Par cette lettre, elle priait le roi de lui écrire à son tour un mot. Le roi, qui, depuis son procès, avait plumes, papier et encre, écrivit à l'instant même, et, remettant la lettre toute décachetée à Cléry :

— Lisez, dit-il; je ne crois pas que, quand même ce papier serait trouvé, il pût vous compromettre.

Cléry refusa respectueusement de lire le billet du roi et le remit à Turgy.

De son côté, Turgy, en passant devant la chambre de son compère, fit rouler un peloton de fil sous son lit; ce peloton de fil contenait la réponse de madame Elisabeth. Le roi alors adopta le même moyen : Cléry pelotonnait du coton autour du papier écrit, mettait ce peloton dans l'armoire où étaient les assiettes, Turgy l'y prenait, et l'on retrouvait la réponse au même endroit.

Seulement, de temps en temps, le roi, en secouant la tête, disait :

— Prenez garde, mes amis ! c'est trop vous exposer.

Aussi Cléry chercha-t-il et trouva-t-il un autre moyen.

La bougie avec laquelle s'éclairait le roi était remise par les commissaires à Cléry, en paquets ficelés. Cléry gardait les ficelles, et, lorsqu'il en eut une suffisante quantité, il annonça au roi qu'il avait un moyen de rendre sa correspondance plus active, en faisant passer cette ficelle à madame Élisabeth, laquelle, logeant au-dessus de lui, et ayant une fenêtre qui correspondait perpendiculairement à celle d'un petit corridor qui communiquait avec la chambre de Cléry, pouvait, pendant la nuit, suspendre sa correspondance à cette ficelle et la descendre jusqu'à sa fenêtre à

lui. L'abat-jour retourné qui masquait chaque fenêtre, ne permettait pas de craindre que les lettres pussent tomber dans le jardin. En outre, on pouvait attacher à cette ficelle papier, plume et encre, ce qui donnerait aux princesses, obligées d'écrire en piquant le papier avec une épingle, une grande économie de fatigue et de temps.

Le roi écouta Cléry avec attention, et, souriant :

— Bon ! dit-il, si le premier moyen nous manque, nous recourrons à celui-ci.

Effectivement, plus tard, ce moyen fut employé et réussit.

Le mercredi 19, on apporta le déjeuner au roi, comme d'habitude, sans songer aux Quatre-Temps, Cléry le présenta au roi; mais le dévot élève de M. de la Vauguyon n'oubliait pas une pareille solennité.

— C'est aujourd'hui jour de jeûne, dit-il.

Et Cléry reporta le déjeuner dans la salle.

Le roi dîna, et, en dînant comme toujours devant trois ou quatre municipaux :

— Cléry, dit-il, il y a quatorze ans que vous avez été plus matinal qu'aujourd'hui.

— Quatorze ans, sire ? demanda Cléry.

— Oui ; il y a aujourd'hui quatorze ans que ma fille est née ; aujourd'hui 19 est son jour de naissance... Et être privé de la voir, mon Dieu !

Et Louis XVI leva au ciel deux yeux où roulaient de grosses larmes.

C'était le 26 que le roi devait, pour la seconde fois, paraître à la barre de la Convention. Il avait la barbe laide,

blondasse, mal plantée ; il comprenait ce que cette défectuosité pouvait faire de tort à son visage. Il demanda ses rasoirs, qui lui furent rendus, à la condition qu'il ne s'en servirait qu'en présence des municipaux.

Le 23, le 24 et le 25, le roi écrivit plus encore qu'à l'ordinaire : il n'ignorait point qu'on avait l'intention — cette disposition fut changée depuis — de le faire rester aux Feuillants un jour ou deux, pour le juger sans désemparer, et il se mettait en mesure de passer du tribunal de ce monde au tribunal de Dieu.

Le 25, le travail des conseils du roi fut complétement achevé; alors, se trouvant seul avec Malesherbes, Louis tomba dans une profonde rêverie; c'était si peu l'habitude du roi de s'abandonner à ces sentiments de mélancolie, que Malesherbes, s'approchant de lui, lui demanda les motifs de ce morne silence.

Louis releva la tête.

— Vous me demandez à quoi je pense? dit-il. Aux grandes obligations que j'ai à MM. Tronchet et Desèze; je voudrais les reconnaître; mais vous voyez l'état où je suis, vous savez le dénûment où l'on m'a mis; donnez-moi un avis, dites-moi ce que je puis faire pour leur témoigner ma reconnaissance?

— Sire, répondit Malesherbes, je crois qu'ils seront bien contents si Votre Majesté daigne leur dire qu'elle est reconnaissante des soins qu'ils ont pris pour elle.

Comme Malesherbes achevait, Desèze et Tronchet entrèrent. On sait la timidité de Louis XVI; à la vue de ces hommes auxquels, un instant auparavant, il voulait té-

moigner sa reconnaissance, sa reconnaissance demeura la même, s'accrut peut-être, mais reflua vers le cœur.

M. de Malesherbes vit cet embarras, et, s'approchant du roi :

— Sire, dit-il, voici MM. Desèze et Tronchet; Votre Majesté m'a dit tout à l'heure qu'elle désirait leur témoigner sa reconnaissance.

Alors, Louis XVI fit mieux qu'un discours; il se laissa aller tout sanglotant dans les bras de ces deux hommes. Il n'était point si dénué qu'il le disait, le prisonnier royal, puisqu'il lui restait la reconnaissance, et que, par cette reconnaissance, les nobles cœurs qui se dévouaient à lui se regardaient comme largement payés.

Ce fut ce jour-là que, Malesherbes appelant le roi *Votre Majesté*, Treilhard s'approcha de lui.

— Qui vous donne, demanda-t-il, la dangereuse audace de prononcer ici des titres proscrits par la nation?

— Le mépris de la vie, répondit Malesherbes.

Et il continua la conversation.

Après cette scène qui l'avait profondément ému, le roi désira demeurer seul; il croyait sa mort prochaine et voulait se préparer à mourir.

Ses défenseurs s'éloignèrent, et Louis XVI se mit à son testament; il fut terminé vers onze heures du soir.

Quoique cette pièce soit connue, comme elle pourra, de notre part, donner lieu à quelques réflexions sur le roi et sur la royauté, nous la consignons ici.

« Au nom de la très-sainte Trinité, du Père, du Fils et du

Saint-Esprit, aujourd'hui vingt-cinquième jour de décembre mil sept cent quatre-vingt-douze, moi, Louis seizième du nom, roi de France, étant depuis plus de quatre mois enfermé avec ma famille dans la tour du Temple à Paris, par ceux qui étaient mes sujets, et privé de toutes communications quelconques, même depuis le 10 du courant, avec ma famille; de plus, étant impliqué dans un procès dont il est impossible de prévoir l'issue, à cause des passions des hommes, et dont on ne trouve aucun prétexte ni moyen dans les lois existantes, n'ayant que Dieu pour témoin de mes pensées et auquel je puisse m'adresser : je déclare ici en sa présence mes dernières volontés et mes sentiments.

» Je laisse mon âme à Dieu, mon Créateur ; je le prie de la recevoir dans sa miséricorde, de ne pas la juger d'après ses mérites, mais d'après ceux de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui s'est offert en sacrifice à Dieu, son Père, pour nous autres hommes, quelque indignes que nous en soyons, et moi le premier.

» Je meurs dans l'union de notre sainte mère l'Église catholique, apostolique et romaine, qui tient ses pouvoirs, par une succession non interrompue, de saint Pierre, auquel Jésus-Christ les avait confiés.

» Je crois fermement et je confesse tout ce qui est contenu dans le symbole et les commandements de Dieu et de l'Église, les sacrements et les mystères, tels que l'Église catholique les enseigne et les a toujours enseignés. Je n'ai jamais voulu me rendre juge dans les différentes manières d'expliquer les dogmes qui déchirent l'Église de

Jésus-Christ; mais je m'en suis [illegible] rté [illegible]
terai toujours, si Dieu m'accorde vie, aux [illegible]
supérieurs ecclésiastiques, unis à la sainte [illegible]
que, donnent et donneront, conformément [illegible]
de l'Église suivie depuis Jésus-Christ.

» Je plains de tout mon cœur nos frè [illegible]
être dans l'erreur, mais je ne prétends [illegible] les
les en aime pas moins en Jésus-Christ, suivant [illegible]
charité chrétienne nous enseigne. Je prie Dieu de [illegible]
donner tous mes péchés.

» J'ai cherché à les connaître scrupuleusement, à les [illegible]
tester, à m'humilier en sa présence. Ne pouvant me servir du ministère d'un prêtre catholique, je prie Dieu de recevoir la confession que je lui en ai faite, et surtout le repentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom (quoique cela fût contre ma volonté) à des actes qui peuvent être contraires à la discipline et à la croyance de l'Église catholique, à laquelle j'ai toujours été sincèrement uni de cœur.

» Je prie Dieu de recevoir la ferme résolution où je suis, s'il m'accorde la vie, de me servir, aussitôt que je le pourrai, du ministère d'un prêtre catholique, pour m'accuser de tous mes péchés et recevoir le sacrement de pénitence.

Je prie donc tous ceux que je pourrais avoir offensés par inadvertance (car je ne me rappelle pas avoir fait sciemment aucune offense à personne), ou ceux auxquels j'aurais pu donner de mauvais exemples ou des scandales, de me pardonner le mal qu'ils croient que je peux leur avoir fait. Je prie tous ceux qui ont de la charité d'unir

ır obtenir de Dieu le pardon

he de tout mon cœur à ceux qui se sont faits ...ies ...mis, sans que je leur en aie donné aucun sujet, et je prie Dieu de leur pardonner, de même qu'à ceux qui, p... faux zèle ou par un zèle mal entendu, m'ont fait ... de mal.

... recommande à Dieu ma femme et mes enfants, ma sœur, mes tantes, mes frères et tous ceux qui me sont attachés par les liens du sang, ou par quelque autre manière que ce puisse être; je prie Dieu particulièrement de jeter des yeux de miséricorde sur ma femme, et mes enfants et ma sœur, qui souffrent depuis longtemps avec moi, de les soutenir par sa grâce, s'ils viennent à me perdre, et tant qu'ils resteront dans ce monde périssable.

» Je recommande mes enfants à ma femme; je n'ai jamais douté de sa tendresse maternelle pour eux; je lui recommande surtout d'en faire de bons chrétiens et d'honnêtes hommes, de ne leur faire regarder les grandeurs de ce monde (s'ils sont condamnés à les éprouver) que comme des biens dangereux et périssables, et de tourner leurs regards vers la seule gloire solide et durable de l'éternité. Je prie ma sœur de vouloir bien continuer sa tendresse à mes enfants, et de leur tenir lieu de mère s'ils avaient le malheur de perdre la leur.

» Je prie ma femme de me pardonner tous les maux qu'elle souffre pour moi, et les chagrins que je pourrais lui avoir donnés dans le cours de notre union; comme elle

peut être sûre que je ne e
croyait avoir quelque chose à se reprocher.

» Je recommande bien vivement à mes enfants, ap
qu'ils doivent à Dieu, qui doit marcher avant tout, de res
ter toujours unis entre eux, soumis et obéissants à leur
mère et reconnaissants de tous les soins et les peines
qu'elle se donne pour eux, et, en mémoire de
les prie de regarder ma sœur comme une
mère.

» Je recommande à mon fils, s'il avait le malheur de devenir roi, de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses concitoyens; qu'il doit oublier toute haine et tout ressentiment, et nommément ce qui a rapport aux malheurs et aux chagrins que j'éprouve; qu'il ne peut faire le bonheur du peuple qu'en régnant suivant les lois ; mais, en même temps, qu'un roi ne peut les faire respecter et faire le bien qui est dans son cœur, qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire, et que, autrement, étant lié dans ses opérations, et n'inspirant point de respect, il est plus nuisible qu'utile.

» Je recommande à mon fils d'avoir soin de toutes les personnes qui m'étaient attachées, autant que les circonstances où il se trouvera lui-même lui en donneront les facultés; de songer que c'est une dette sacrée que j'ai contractée envers les enfants ou les parents de ceux qui ont péri pour moi, et ensuite de ceux qui sont malheureux pour moi.

» Je sais qu'il y a plusieurs personnes de celles qui m'étaient attachées, qui ne se sont pas conduites envers

moi comme elles le devaient, et qui ont même montré de l'ingratitude; mais je leur pardonne (souvent dans les moments de trouble et d'effervescence, on n'est pas maître de soi), et je prie mon fils, s'il en trouve l'occasion, de ne songer qu'à leur malheur.

» Je voudrais pouvoir témoigner ici ma reconnaissance à ceux qui m'ont montré un attachement véritable et désintéressé. D'un côté, si j'ai été sensiblement touché de l'ingratitude et de la déloyauté des gens à qui je n'avais témoigné que des bontés, à eux ou à leurs parents et amis, de l'autre, j'ai eu de la consolation à voir l'attachement et l'intérêt gratuit que beaucoup de personnes m'ont montrés; je les prie d'en recevoir tous mes remerciments. Dans la situation où sont encore les choses, je craindrais de les compromettre si je parlais plus explicitement; mais je recommande spécialement à mon fils de chercher les occasions de pouvoir les reconnaître.

» Je croirais calomnier les sentiments de la nation, si je ne recommandais ouvertement à mon fils MM. de Chamilly et Hue, que leur véritable attachement pour moi avait portés à s'enfermer avec moi dans ce triste séjour, et qui ont pensé en être les malheureuses victimes. Je lui recommande aussi Cléry, des soins duquel j'ai eu tout lieu de me louer depuis qu'il est avec moi. Comme c'est lui qui est resté avec moi jusqu'à la fin, je prie messieurs de la Commune de lui remettre mes hardes, mes livres, ma montre, ma bourse, et les autres petits effets qui ont été déposés au conseil de la Commune.

» Je pardonne encore très-volontiers à ceux qui me

gardaient, les mauvais traitements et les gênes dont ils ont cru devoir user envers moi. J'ai trouvé quelques âmes sensibles et compatissantes; que celles-là jouissent de la tranquillité que doit leur donner leur façon de penser.

» Je prie MM. de Malesherbes, Tronchet et Desèze de recevoir ici tous mes remercîments, et l'expression de ma sensibilité pour tous les soins qu'ils se sont donnés pour moi.

» Je finis, déclarant devant Dieu, et prêt à paraître devant lui, que je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi.

» Fait double à la tour du Temple, le vingt-cinq décembre mil sept cent quatre-vingt-douze.

» LOUIS. »

Et, maintenant, comment Louis XVI, parjure tant de fois aux serments faits par lui; comment Louis XVI, fuyant à Varennes et laissant une protestation contre les serments faits; comment Louis XVI, qui, après avoir remué, annoté, apprécié les plans de la Fayette et de Mirabeau, appelait l'étranger au cœur de la France; comment Louis XVI, prêt à paraître devant le Dieu qui allait le juger à son tour; comment Louis XVI osait-il dire : *Je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi?*

Eh bien, tout est dans ce mot qui présente une double signification.

Je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés

contre moi, ne veut pas dire : *Je suis innocent des crimes*. Cela veut dire seulement : *Ces crimes, je ne me les reproche pas.*

C'est que, grâce au milieu dans lequel ils sont élevés ; c'est que, grâce à ce sacre de la légitimité, à cette infaillibilité du droit divin, les rois ne voient pas les crimes, et surtout les crimes politiques, au même point de vue que les autres hommes.

Ainsi, pour Louis XI, la révolte contre son père n'était point un crime ; ainsi la guerre impie s'appela-t-elle : la guerre *du bien public*.

Ainsi, pour Charles IX, la Saint-Barthélemy ne fut pas un crime : ce fut une mesure conseillée *par le salut public*.

Ainsi, aux yeux de Louis XIV, la révocation de l'édit de Nantes ne fut point un crime : ce fut *une raison d'État*.

Par exemple, ce même Malesherbes qui, à cette heure, venait soutenir et consoler son roi s'acheminant vers l'échafaud, Malesherbes, du temps qu'il était ministre, avait fait tout ce qu'il avait pu pour réhabiliter les protestants.

Eh bien, il avait trouvé dans Louis XVI une profonde répugnance à rapporter ce terrible édit de Nantes, qui avait ensanglanté les dernières années du règne de Louis XIV et ruiné la France.

— Non, disait obstinément le roi, non, c'est une loi de l'État, une loi de Louis XIV ; ne déplaçons pas les bornes

anciennes. Défions-nous des conseils d'une aveugle philanthropie.

— Mais, sire, répondait Malesherbes, ce que Louis XIV jugeait utile à la fin du XVIIe siècle, peut être devenu, nuisible à la fin du XVIIIe. D'ailleurs, sire, ajoutait Malesherbes avec la logique de l'humanité, la politique ne prescrit jamais contre la justice.

— Mais, répondit le roi, où est donc l'atteinte portée à la justice? la révocation de l'édit de Nantes, n'était-ce pas *le salut de l'État?*

Puis encore, et c'est Michelet, ce grand philosophe, qui le premier voit cela et nous le montre, c'est qu'un roi est étranger à son peuple; il le gouverne, mais ne se fond avec lui, ni par ses relations ni par ses alliances; entre son peuple et lui, le roi a ses ministres; non-seulement le peuple n'est pas digne d'être son parent, n'est pas digne d'être son allié, mais encore n'est presque pas digne d'être gouverné directement par lui.

Tandis qu'il en est tout autre chose des souverains étrangers. Bourbons de Naples, Bourbons d'Espagne, Bourbons d'Italie sortaient de la même souche, et étaient cousins; l'empereur d'Autriche était beau-frère; les princes de Savoie étaient alliés. Or, le peuple voulait imposer à son roi des conditions qu'il ne voulait pas suivre; à qui Louis XVI demandait-il secours contre ses sujets révoltés? A ses cousins, à ses beaux-frères, à ses alliés; pour lui, les Espagnols et les Autrichiens, ce n'étaient pas les ennemis de la France; c'étaient des soldats de parents bien-

aimés, qui venaient défendre la cause sainte, la cause inattaquable de la royauté.

Voilà comme Louis XVI ne *se reprochait pas les crimes que l'on avançait contre lui.*

Au reste, ce fut au même point de vue et au nom de sa toute-puissance, qui, plus probablement encore que la puissance royale, émane de Dieu, que le peuple fit le 14 juillet, les 5 et 6 octobre, le 20 juin et le 10 août.

Dans ce moment, il faut le dire, le procès est jugé en faveur du peuple contre la royauté.

XLIX

Le 26 décembre. — Attentions de Cléry pour la reine. — La clef du valet de chambre Cléry. — Incident. — Louis XVI entre à l'Assemblée. — Défense de Desèze. — Belle défense à faire, manquée. — Paroles éloquentes de l'avocat. — Sa préoraison. — Le roi prend la parole. — Notes et clefs présentées par le président au roi. — Le roi se retire dans la salle des conférences. — Tumulte dans l'Assemblée. — Proposition de Pétion. — Mouvement oratoire de Lanjuinais. — Couthon. — Hésitation de l'Assemblée. — Horace et Curiace. — Compétence de la Convention. — La Montagne et la Gironde. — Robespierre et Vergniaud.

La journée du 26 arriva donc, trouvant le roi préparé à tout, même à la mort.

Dès le matin, Cléry avait fait prévenir la reine de tout ce qui devait se passer, afin que le bruit du tambour et le mouvement des troupes ne l'effrayassent point comme la première fois. Le roi partit à dix heures du matin, sous la surveillance de Santerre, de Chambon et de Chaumette.

Arrivé au tribunal, Louis attendit une heure qu'il lui fût permis d'entrer; la royauté était descendue si bas, qu'elle faisait antichambre une heure chez la nation.

Il est vrai que la nation avait fait pendant neuf cents ans antichambre chez la royauté.

Ce qui retardait l'entrée du roi, c'était une discussion à propos du roi; un membre de la Convention venait d'annoncer à l'Assemblée qu'une clef remise, le 11 août, à Cléry, son valet de chambre, et dont l'accusé avait nié avoir connaissance, était cependant celle qui ouvrait l'armoire de fer des Tuileries.

Cette clef, que Louis ne reconnaissait pas, probablement l'avait-il forgée lui-même?

Quatre autres clefs moins importantes, mais fermant cependant des tiroirs où l'on avait trouvé différentes pièces cotées au procès, étaient jointes à celle-là.

La discussion terminée, le président annonça à l'Assemblée que Louis et ses défenseurs étaient prêts à paraître à la barre.

Louis entra, accompagné de Malesherbes, de Tronchet, de Desèze, de Chambon et de Santerre.

Après le tumulte inséparable d'une pareille apparition, un profond silence s'établit dans l'Assemblée.

— Louis, dit le président, la Convention a décidé que vous seriez définitivement entendu aujourd'hui.

— Mon conseil va vous lire ma défense, répondit Louis.

Et M. Desèze prit la parole.

Le discours de l'avocat fut un véritable discours d'a-

vocat : ergoteur quand il eût dû être entraînant, logique quand il eût dû être poétique.

Un trône ne se défend pas comme un mur mitoyen, avec des titres, des pièces, des certificats d'arpenteur. Il se défend par de grands appels aux grands sentiments; il se défend par la foi, par l'enthousiasme, par la religion. Certes la royauté n'est pas une déesse, mais c'est une idole, et certains peuples se font écraser par le char qui traîne leur idole.

C'était cependant une belle cause à défendre que celle de ce roi amené à répondre devant son peuple, non-seulement de ses crimes à lui, mais de tous ceux de sa race, des prodigalités de Louis XV, des faiblesses de Louis XIV, des hésitations de Louis XIII; il y avait un beau cortége d'ancêtres à lui faire, à ce roi traîné à la barre nationale, et ses vrais défenseurs étaient Henri IV et saint Louis.

Certes, dans une pareille défense, l'histoire eût été faussée plus d'une fois, plus d'une fois le sophisme eût pris la place du raisonnement; mais quels étaient, à cette époque-là, les hommes assez forts en philosophie historique pour nier ou démentir?

En somme, Desèze s'adressa aux esprits, il fallait attaquer les cœurs; son seul élan un peu élevé, sa seule aspiration supérieure fut celle-ci :

« Je cherche parmi vous des juges et ne trouve que des accusateurs.

» Vous voulez prononcer sur le sort de Louis, continua Desèze, et c'est vous qui l'accusez.

» Vous voulez prononcer sur le sort de Louis, et vous avez déjà émis votre vœu.

» Vous voulez prononcer sur le sort de Louis, et vos opinions parcourent l'Europe.

» Louis sera donc le seul Français pour lequel il n'existera aucune loi, ni aucune forme.

» On est allé jusqu'à lui faire un crime d'avoir placé des troupes dans son château; mais fallait-il donc qu'il se laissât forcer par la multitude? le pouvoir qu'il tenait de la Constitution n'était-il pas dans ses mains? Citoyens, si dans ce moment on vous disait qu'une multitude abusée et armée marche vers vous; que, sans respect pour votre caractère sacré de législateurs, elle veut vous arracher de ce sanctuaire, que feriez-vous?...

» On a imputé à Louis des desseins d'agression funeste; et qui donc ignore aujourd'hui que, longtemps avant la journée du 10 août, l'on préparait cette journée, qu'on la méditait, qu'on la nourrissait en silence, qu'on avait cru sentir la nécessité d'une insurrection contre Louis, que cette insurrection avait ses agents, ses moteurs, son cabinet, son directoire?

» Qui est-ce qui ignore qu'il a été combiné des plans, formé des lignes, signé des traités?

» Qui est-ce qui ignore que tout a été conduit, arrangé, exécuté pour l'accomplissement d'un grand dessein qui devait amener pour la France les destinées dont elle jouit?

» Ce ne sont point là, législateurs, des faits que l'on puisse désavouer; ils sont publics, ils ont retenti dans la

France entière, ils se sont passés au milieu de vous; dans cette salle même où je parle, on s'est disputé la gloire de la journée du 10 août. Je ne viens point contester cette gloire à ceux qui se la sont décernée; je dis seulement que, puisque l'insurrection a existé bien antérieurement au 10 août, qu'elle est certaine, qu'elle est avouée, il est démontré que Louis n'est pas l'agresseur.

» Vous l'accusez pourtant.

» Vous lui reprochez le sang répandu.

» Vous voulez que ce sang crie vengeance contre lui.

» Contre lui, qui, à cette époque-là, n'était venu se confier à l'Assemblée nationale que pour empêcher qu'il n'en fût versé.

» Contre lui, qui, de sa vie, n'a donné un ordre sanguinaire.

» Contre lui, qui, à Varennes, a préféré revenir captif, plutôt que de s'exposer à occasionner la mort d'un seul homme.

» Contre lui, qui, le 20 juin, refusa tous les secours qui lui étaient offerts, et voulut rester seul au milieu du peuple.

» Et vous lui imputez le sang répandu, et c'est lui que vous accusez...

» Entendez d'avance l'histoire qui redira à la renommée:

» Louis était monté sur le trône à vingt ans, il donna sur le trône l'exemple des mœurs, il n'y porta aucune faiblesse coupable, ni aucune passion corruptrice; il fut économe, juste, sévère; il s'y montra l'ami constant du peuple; le peuple désirait la destruction d'un impôt désas-

treux qui pesait sur lui, il le détruisit; le peuple demandait l'abolition de la servitude, il commença par l'abolir lui-même dans ses domaines; le peuple sollicitait des réformes dans la juridiction criminelle pour l'adoucissement du sort des accusés, il fit ces réformes; le peuple voulait que des milliers de Français que la rigueur de nos usages avaient privés jusqu'alors des droits qui appartiennent aux citoyens, acquissent ces droits, ou les recouvrassent, il les en fit jouir par ses lois, il vint même au-devant de lui par ses sacrifices.

» Et cependant, c'est au nom de ce même peuple qu'on demande aujourd'hui... Citoyens, je n'achève pas, je m'arrête devant l'histoire; songez qu'elle jugera votre jugement et que le sien sera celui des siècles. »

Telle fut la péroraison, un peu faible à notre avis, d'un discours qui soulevait une des plus grandes questions humaines qui aient jamais été agitées.

Desèze se tut, Louis XVI se leva.

Peut-être cet homme qui va défendre l'humanité, peut-être cet être de Dieu qui va défendre le droit divin aura-t-il au moins quelque éloquente parole.

Écoutez ce que dit Louis XVI :

« On vient de vous exposer mes moyens de défense, je ne vous les renouvellerai point en vous parlant peut-être pour la dernière fois; je vous déclare *que ma conscience ne me reproche rien*, et que mes défenseurs ne vous ont dit que la vérité.

» Je n'ai jamais craint que ma conscience fût examinée publiquement, mais mon cœur est déchiré de trouver dans

l'acte d'accusation l'imputation d'avoir voulu faire répandre le sang du peuple, et surtout que les malheurs du 10 août me soient attribués.

» J'avoue que les preuves multipliées que j'avais données dans tous les temps de mon amour pour le peuple, et la manière dont je m'étais conduit, me paraissaient devoir prouver que je craignais peu de m'exposer pour épargner son sang et éloigner à jamais de moi une pareille imputation. »

Et Louis cessa de parler.

Oh! pauvre royauté, qui n'avait pas, sinon de meilleures, du moins de plus grandes choses à dire!

Alors, le président s'adressa à Louis :

— La Convention nationale a décrété que cette note vous serait présentée.

Un secrétaire présente une note au roi.

Cette note, c'est l'inscription mise de sa main sur l'enveloppe des clefs trouvées chez Cléry, son valet de chambre.

— Connaissez-vous cette note?

— Pas du tout, répondit Louis.

— La Convention a décrété aussi, continua le président, que ces clefs vous seraient représentées. Les reconnaissez-vous?

— Je me ressouviens, répondit le roi, d'avoir remis des clefs, aux Feuillants, à Cléry, parce que tout était sorti de chez moi, et que je n'en avais plus besoin.

— Reconnaissez-vous celle-ci?

Et le président présenta au roi la clef de l'armoire de fer

— Depuis si longtemps, je ne puis les reconnaître. Je ne reconnais pas non plus les notes; je me souviens d'en avoir vu plusieurs.

— Vous n'avez point autre chose à ajouter à votre défense?

— Non.

— Vous pouvez vous retirer.

Le roi se leva sur cet avis, et se retira dans la salle des conférences, où il devait attendre la décision de l'Assemblée.

De cette salle, le roi pouvait entendre le tumulte qui s'était élevé dans l'enceinte qu'il venait de quitter.

Ce tumulte était grand.

Tout le monde sentait qu'il fallait un prompt jugement, que l'on ne traînât pas une situation pareille. Cette question qui allait se résoudre, c'était pour le peuple plus qu'un jugement, c'était un spectacle; une grande tragédie allait être représentée, dans laquelle il avait hâte de se faire acteur, ne dût-il y jouer que le rôle de comparse.

Desèze, dans son discours, avait cependant touché un point sensible, fait frémir une corde vibrante: c'était celle du droit qu'avait la Convention de juger Louis XVI.

Aussi Pétion et Lanjuinais présentèrent-ils cette étrange proposition :

« Que la Convention déclarât *ne pas juger Louis XVI, mais prononcer sur son sort, par mesure de sûreté générale.* »

En outre, ils demandaient que, pour l'examen de la défense, on accordât un ajournement de trois jours.

Ce fut Lanjuinais qui parla d'abord, qui osa, gladiateur de la légalité, descendre dans cette arène de tigres. Aussi tout le parti extrême, les Duhem, les Duquesnois, les Billaud se levèrent-ils, hurlant contre lui et demandant qu'on l'envoyât à l'instant en prison comme conspirateur royaliste. Mais sa voix domina toutes les voix ; il parvint à se faire entendre et à demander le rapport du décret *irréfléchi*, *insensé*, — deux terribles épithètes, n'est-ce pas, dans un pareil moment ? — par lequel en une minute l'Assemblée s'était déclarée juge de Louis XVI.

Puis, comme, à ces mots, le tumulte augmentait :

— Non ! s'écria-t-il, en se cramponnant à la tribune dont on voulait l'arracher, non, vous ne pouvez rester juges de l'homme désarmé, duquel plusieurs d'entre vous ont été les ennemis directs et personnels, puisqu'ils ont tramé l'invasion de son domicile et s'en sont vantés. Vous ne pouvez pas rester juges, applicateurs de la loi, accusateurs, jurés d'accusation, jurés de jugement, ayant tous ou presque tous donné votre avis, l'ayant donné, quelques-uns d'entre vous, avec une férocité scandaleuse. Suivons une loi simple, naturelle, imprescriptible, positive. Elle veut que tout accusé soit jugé avec les avantages que la loi du pays lui assure. Moi et plusieurs de mes collègues aimons mieux mourir que de condamner à mort, avec la violation des formes, même le tyran le plus abominable.

Après Lanjuinais vint Pétion, Pétion, il y avait un an encore, l'idole des Parisiens, Pétion que l'on appelait le roi de Paris ; le monde avait fait une demi-révolution sur lui-même depuis cette époque. Pétion, hué, honni, vili-

pendé, bafoué ; Pétion, qu'on appelait le petit Pétion, le roi Jérôme, fut obligé de descendre, de se cacher, de se taire.

Alors, Couthon se fit conduire à la tribune; Couthon ne marchait déjà plus, mais il se traînait encore; il établit que la Convention avait été élue pour juger Louis XVI, et obtint que la discussion continuerait toute affaire cessante; mais, chose étrange alors, on revint sur la question posée par Lanjuinais et Pétion. Après avoir insulté le premier, après avoir bafoué le second, l'Assemblée établit cette réserve, qu'elle ne préjugeait pas la question de savoir *si l'on jugeait Louis XVI, ou si l'on prononcerait sur son sort par mesure de sûreté.*

Ainsi l'Assemlée hésitait, doutait de son pouvoir, tremblait devant son mandat.

Ce fut dans cette séance que la Montagne et la Gironde se mesurèrent, grand combat d'Albe et de Rome, où Robespierre fut Horace, et Vergniaud Curiace; l'un, persévérant, passionné, terrible; l'autre, éloquent, pathétique, splendide.

Il ne s'agissait pas, qu'on le comprenne bien, de la culpabilité de Louis; aux yeux de tous, même de Lanjuinais, même de Pétion, il était coupable; il s'agissait de la compétence de l'Assemblée.

Les montagnards voulaient la Convention, la Gironde voulait le peuple.

Elle s'appuyait sur ce principe, que, la Constitution ayant été soumise à la révision du peuple, c'était, pour

un acte aussi important que celui qui allait s'accomplir, le peuple qu'il fallait appeler comme juge.

Ainsi l'aristocrate Gironde appelait au peuple, ainsi la démocrate Montagne récusait la nation.

Robespierre était sur un terrain mobile, terrain qui, comme les sables mouvants, pouvait s'ouvrir sous lui. Robespierre avait à parler contre la souveraineté du peuple.

Robespierre était le héros des lieux communs; il avait toujours une citation, plutôt deux qu'une, tirée de l'histoire grecque ou latine; cela faisait à merveille sur les masses, qui ne comprenaient pas, mais admiraient.

Cette fois, il prit pour texte le droit, et surtout la raison, qui est presque toujours dans les minorités.

— La vertu ne fut-elle pas toujours en minorité sur la terre, s'écria-t-il, et n'est-ce pas pour cela que la terre n'est peuplée que d'esclaves et de tyrans? Sidney était de la minorité, et il mourut sur l'échafaud; Anitius et Critias étaient de la majorité, mais Socrate n'en était pas : il but la ciguë. Caton était de la minorité, et il déchira ses entrailles. Je vois d'ici beauconp d'hommes qui serviront, s'il le faut, la liberté à la manière de Sidney, de Socrate et de Caton.

Sombre avertissement que l'orateur avait employé comme moyen oratoire, et qui, avant deux ans, devait prendre rang au nombre des prophéties de l'époque.

Et Robespierre appuya le jugement de Louis XVI par la Convention.

Vergniaud se leva, clair, abondant, rapide comme un fleuve.

— J'aime trop la gloire de mon pays, dit-il, pour lui proposer de se laisser influencer dans une occasion si solennelle par la considération de ce que feront ou de ce que ne feront pas les puissances étrangères. Cependant, à force d'entendre dire que nous agissons, dans ce moment, comme pouvoir politique, j'ai pensé qu'il ne serait contraire ni à votre dignité, ni à votre raison de parler un instant politique. Si la condamnation de Louis XVI n'est point la cause d'une nouvelle déclaration de guerre, il est certain du moins que sa mort en sera le prétexte. Vous vaincrez les nombreux ennemis, je le crois; mais quelle reconnaissance vous devra la patrie, pour avoir fait couler des flots de sang et pour avoir exercé, en son nom, un acte de vengeance, devenu la cause de tant de calamités? Oserez-vous lui vanter votre victoire? J'éloigne jusqu'à la pensée des revers; mais, au cœur des événements les plus prospères, elle sera épuisée par ses succès; craignez qu'au milieu de ses triomphes, la France ne ressemble à ces monuments fameux qui, dans l'Egypte, ont vaincu le temps; l'étranger qui passe s'étonne de leur grandeur; mais, s'il veut y pénétrer, qu'y trouve-t-il? Des cendres inanimées et le silence des tombeaux.

Puis, descendant de la poésie à la réalité :

— N'entendez-vous pas tous les jours, continua-t-il, et dans cette enceinte et dehors, des hommes crier avec fureur :

» — Si le pain est cher, la cause en est au Temple; si le

numéraire est rare, si nos armées sont mal approvisionnées, la cause en est au Temple ; si nous avons à souffrir chaque jour du spectacle du désordre et de la misère publique, la cause en est au Temple.

» Ceux qui tiennent ce langage savent bien cependant que la cherté du pain, le défaut de circulation des subsistances, la disparition de l'argent, la dilapidation dans les ressources de nos armées, la nudité du peuple et de nos soldats tiennent à d'autres causes. Et quels sont leurs projets? qui me garantira que ces mêmes hommes ne crieront point, après la mort de Louis, avec une violence plus grande :

» — Si le pain est cher, si le numéraire est rare, si nos armées sont mal approvisionnées, si les calamités de la guerre se sont accrues par la déclaration de guerre de l'Angleterre et de l'Espagne, la cause en est dans la Convention, qui a provoqué ces mesures par la condamnation précipitée de Louis XVI?..

» Qui me garantira que, dans cette nouvelle tempête où l'on verra ressortir de leurs repaires les tueurs de septembre, on ne vous présentera pas, tout couvert de sang, ce défenseur, ce chef, qu'on dit être devenu si nécessaire? Un chef! ah! si telle était leur audace, ce chef ne paraîtrait que pour être à l'instant même percé de mille coups. Mais à quelle horreur ne serait point livré Paris? qui pourrait habiter une cité où règneraient la désolation et la mort? Et vous, citoyens industrieux dont le travail fait toute la richesse, et pour qui les moyens de travail seraient détruits, que deviendriez-vous? quelles seraient

vos ressources? quelles mains porteraient des secours à vos familles désespérées? Iriez-vous trouver ces faux amis, ces perfides flatteurs, qui vous auraient précipités dans l'abîme? Ah! fuyez-les plutôt, redoutez leur réponse, je vais vous l'apprendre.

» — Allez dans les carrières disputer à la terre quelques lambeaux sanglants des victimes que nous avons égorgées; ou voulez-vous du sang? prenez-en, voici du sang et des cadavres, nous n'avons pas d'autre nourriture à vous offrir.

» Vous frémissez, citoyens! O ma patrie, je demande acte à mon tour pour te sauver de cette crise déplorable.

L

Saint-Just à la tribune. — Projet de décret de Camille Desmoulins. — Attaque de Gasparin contre la Gironde. — Retour de Danton. — Sa liste de questions. — Défiance de la Gironde qui perd le roi. — Les trois questions de Fonfrède. — Discussion suprême. — L'appel nominal pour la peine. — Le ministre d'Espagne. — Sortie de Danton. — La mort. — Les défenseurs du roi. — Paris illuminé. — Saint-Fargeau assassiné par Pâris. — Fuite du meurtrier. — Il est découvert. — Il se brûle la cervelle. — Son *brevet d'honneur*.

Le lendemain, la discussion recommença. Ce jour-là, Saint-Just monta à la tribune; son discours, acéré comme le tranchant d'une hache, abattit tronçons à tronçons la défense du roi; lui seul aborda franchement ce point *du droit qu'a un peuple de juger son roi.*

— Si le roi est innocent, dit-il, le peuple est coupable. Vous avez proclamé la loi martiale contre les tyrans du

monde et vous épargneriez le vôtre? La Révolution ne commence que quand le tyran finit.

Lequinio s'élança à la tribune.

— Si je pouvais de cette main, dit-il, assassiner d'un seul coup tous les tyrans, je les frapperais à l'instant.

— Quant à moi, dit Camille Desmoulins, voici mon projet de décret :

« Il sera dressé un échafaud dans la place du Carrousel, Louis y sera conduit avec un écriteau, portant ces mots écrits par devant: *Traître et parjure à la patrie ;* et derrière : *Roi.* La Convention décrète, en outre, que les caveaux funèbres de Saint-Denis seront désormais la sépulture des brigands, des assassins et des traîtres. »

En même temps, les commissaires aux armées écrivaient des frontières :

« Nous sommes entourés de blessés et de morts; c'est au nom de Louis Capet que les tyrans égorgent nos frères; et nous apprenons que Louis Capet vit encore. »

Et cependant on continuait de discuter, ou plutôt de combattre, car la discussion était un combat qui devait laisser bien des morts sur le champ de bataille.

— Oh! dit Couthon, n'est-ce pas une chose bien affligeante que de voir le désordre où nous jette l'Assemblée! voilà trois heures que nous perdons le temps pour un roi. Sommes-nous des républicains? Non, nous sommes de vils esclaves.

Cependant, au milieu de tout cela, l'impression produite par le discours de Vergniaud subsistait. Comme ces chevaliers du moyen âge qui, dans un tournoi, soutenaient les

efforts de tous venants, la chevaleresque Gironde recevait tous les coups sur son bouclier, quand un dernier coup la terrassa, porté par une main faible et inconnue, par la main d'un soldat nommé Gasparin.

— Citoyens, dit-il en montant à la tribune, il n'est pas étonnant que la Gironde défende avec tant de conviction Louis XVI; l'année dernière, je logeais chez Roze, le peintre du ci-devant roi : eh bien, il m'a parlé d'un mémoire demandé par le château, écrit par les girondins, signé de Guadet, de Gensonné, de Vergniaud. Demandez un peu à ceux que je viens de nommer ce qu'ils pensent de ce mémoire.

Qui avait lâché ce coup? Robespierre sans doute, qui, depuis juin, le réservait pour une bonne occasion. Gensonné venait, rude athlète, de s'attaquer à lui directement.

— Rassurez-vous, Robespierre, lui avait-il dit, vous ne serez pas égorgé et vous n'égorgerez personne; c'est le plus grand de vos regrets.

Il avait fait un signe, Gasparin était monté à la tribune, et, par cette main inconnue, le Parthe fuyant avait lancé cette terrible blessure au flanc de la Gironde.

La Gironde ne nia pas un seul instant; à l'époque où elle avait fait ce mémoire, c'est-à-dire six mois auparavant, tout le monde faisait des mémoires pour sauver la royauté encore debout, mais glissant sur la terrible pente au bout de laquelle l'attendait l'abîme.

Gensonné déclara, sans difficulté aucune, que le fait était vrai; que, prié par ses compagnons et par Roze d'indiquer

un moyen de remédier à la catastrophe que prévoyait la royauté, il avait écrit non pas au roi, mais à Roze, une lettre que Guadet et Vergniaud avaient signée avec lui.

On fit venir Roze, et Roze déclara, comme l'avait dit Gensonné, que la lettre était écrite à lui et non au roi.

Mais, quelque innocente que fût cette lettre, le coup était porté à la Gironde et au roi.

Cependant, au moment où la Gironde et le roi devaient le moins s'y attendre, un homme leur vint en aide, que le roi et la Gironde repoussèrent.

Cet homme, c'était Danton.

Danton, qui, envoyé en Belgique, avait en vain cherché à réconcilier Dumouriez avec la Révolution, et qui allait vainement tenter d'accorder la Gironde avec le roi; il était rappelé par décret et allait trouver la Convention bien changée, bien aigrie, bien malade! pour nous servir d'une expression moderne, elle avait marché à toute vapeur en son absence.

Danton avait vu en Belgique un grand spectacle qui avait dû lui retremper l'âme; c'était le bon peuple liégeois, si Français de cœur, ce vaillant peuple qui venait de conquérir de lui-même et tout seul la liberté, et se l'était vu arracher, grand honneur pour lui! par une coalition des rois; qui, rendu à la liberté par la France, forgeait son fer pour en faire des épées, monnayait ses cloches, ses saints et ses saintes pour en faire du cuivre et de l'argent. Danton arriva juste pour se trouver en face de cette question terrible : « Quelle sera la peine? »

D'un coup d'œil, de ce coup d'œil avec lequel il embrassait la France, il vit la situation

Le Temple déjà passé à l'état de légende, les églises s'emplissant de femmes et d'enfants qui priaient Dieu contre leurs pères, leurs frères et leurs maris; les frères Chouan appelant l'Ouest à la guerre civile en contrefaisant le cri du hibou; une très-petite minorité voulant sérieusement la mort du roi; il vit enfin cette peine, bonne à voter, peut-être, mais, à coup sûr, mauvaise à exécuter.

Alors reparut Danton le légiste, d'autant plus politique qu'il semblait s'envelopper davantage dans des arguments judiciaires. Il avait présenté, lui, une liste de questions nombreuses, divisées, opposées même, se détruisant les unes par les autres, auxquelles il fallait revenir par deux fois et sous deux formes; enfin, à la peine, quelle qu'elle fût, il avait d'avance suspendu son ajournement, son sursis, c'est-à-dire sa grâce.

La peine, quelle qu'elle soit, avait dit Danton, sera-t-elle ajournée après la guerre?

C'était tendre la main à Vergniaud, c'était jeter sur l'abîme révolutionnaire un pont sauveur où pouvait passer sinon la royauté, du moins le roi.

La Gironde ne voulut pas, soit défiance, soit horreur réelle, toucher la main de l'homme de septembre; elle recula devant cette porte ouverte au salut de tous, et, ne passant point, elle empêcha de passer le centre.

La Montagne fut stupéfaite; aux yeux de ces hommes dans lesquels la Révolution était incarnée, Danton se per-

dait, et sans cause visible, sans raison logique; c'était à n'y rien comprendre.

Un seul légiste comprit l'œuvre de ce légiste terrible qui coupait si bien et qui renouait si mal.

Ce fut Cambacérès.

Alors, Fonfrède sortit des rangs de la Gironde, monta à la tribune, et réduisit toutes les questions débattues à ces trois questions effroyablement simples :

1° Louis est-il coupable?

2° Appellera-t-on du jugement de la Convention au jugement du peuple?

3° Quelle sera la peine?

La Convention adopta ces trois questions, et l'on alla aux voix.

Fonfrède venait de contredire Vergniaud ; il venait de tuer le roi, que Vergniaud avait voulu sauver; dès lors, l'unité de la Gironde était brisée; dès lors, la Gironde était perdue.

On alla aux voix, disons-nous.

Et sur la première question : *Louis est-il coupable?* six cent quatre-vingt-trois membres répondirent :

— Oui.

Lacande (de la Meurthe), Baraillon (de la Creuse), Lafond (de la Corrèze), de l'Homond (du Calvados), Henry Larivière, Isarn-Valady, Noël (des Vosges), Maurisson (de la Vendée), Vaudelincourt (de la Haute-Marne), Rouzet (de la Haute-Garonne), se récusèrent en alléguant leur incompétence, et l'incompatibilité des fonctions de législateur et de juge.

Sur la seconde question : *La décision de la Convention sera-t-elle soumise à la ratification du peuple?* deux cent quatre-vingt-une voix votèrent pour l'appel au peuple, quatre cent vingt-trois voix votèrent contre.

Quant à la troisième question : *Quelle sera la peine?* on comprend que c'était la plus grave ; aussi souleva-t-elle une plus grande lutte.

Danton repoussé par la Montagne, Danton repoussé par la Gironde, Danton repoussé par les royalistes, était revenu furieux comme le sanglier blessé : il avait besoin de faire sentir à quelqu'un son coup de boutoir. On délibérait sur un ordre de fermer les théâtres donné par le pouvoir exécutif. Danton demanda la parole.

— Je vous l'avouerai, citoyens, dit-il, je croyais qu'en un pareil moment, il était d'autres objets qui devaient nous occuper, que la comédie.

— Il s'agit de la liberté, s'écrient cinq ou six voix.

— Il s'agit de la tragédie que vous devez donner aux nations, s'écrie Danton redevenu l'homme de septembre ; il s'agit de faire tomber sous la hache des lois la tête d'un tyran ; je demande que nous prononcions sans désemparer sur le sort de Louis.

La proposition de Danton fut votée et adoptée.

Lanjuinais proposa alors que la peine fût votée aux deux tiers des voix, et non à la majorité absolue.

Danton se releva, secouant la situation qu'il s'était faite, et que nul n'avait eu l'intelligence de comprendre.

— On prétend, dit-il, que telle est l'importance de cette question, qu'il ne suffit pas, pour la décider, des formes

ordinaires de toute Assemblée délibérante. Et moi, je demande pourquoi, quand on a par une simple majorité prononcé sur le sort d'une nation entière, quand on n'a pas même pensé à élever cette question lorsqu'il s'est agi d'abolir la royauté, je demande pourquoi l'on veut prononcer sur le sort d'un conspirateur, d'un individu, avec des formes plus scrupuleuses et plus solennelles? Nous prononçons comme représentants par droit de souveraineté; je demande si vous n'avez point voté à la majorité absolue la république et la guerre; je demande si le sang qui coule au milieu des combats ne coule pas définitivement? Les complices de Louis XVI n'ont-ils pas subi immédiatement la peine sans aucun recours au peuple? Celui qui a été l'âme de ces complots mérite-t-il, je vous le demande, une exception?

Malgré les applaudissements qui couvrirent cette sortie de Danton, Lanjuinais resta ferme dans son principe.

— Prenez garde! dit-il, vous avez rejeté toutes les formes que la justice et certainement l'humanité réclamaient : la récusation, la forme silencieuse du scrutin protectrice de la liberté des consciences et des suffrages; on paraît délibérer ici dans une Convention libre, mais c'est sous les poignards et sous les canons des factieux.

Cependant, sur la proposition de Danton, l'Assemblée se déclara permanente, jusqu'à la prononciation du jugement.

Le troisième appel nominal commença.

« Quelle sera la peine? »

L'appel, lugubre et régulier comme le son d'une cloche qui sonne un glas funèbre, commença à huit heures du

soir et dura toute la nuit; au matin, quand revint la pâle journée, une de ces journées de janvier, brumeuses, sans soleil, il durait encore.

Il dura juste douze heures.

L'appel était terminé, mais inconnu encore, lorsqu'on apporta une lettre du ministre d'Espagne.

Il intervenait — il est vrai que c'était en son nom seul et sans pouvoir de son gouvernement — il intervenait dans cette grande question de la vie et de la mort.

A la vue de cette lettre, Danton ne fit qu'un bond de sa place à la tribune, prenant la parole sans la demander.

— Danton, Danton! lui cria Louvet, te crois-tu donc déjà roi?

Danton continua. Peu lui importait un cri de Louvet. Il continua sans même tourner la tête du côté d'où venait ce cri.

— Je m'étonne, dit-il, de l'audace d'une puissance qui prétend influer sur vos délibérations! Quoi! l'on ne reconnaît pas la République, et l'on veut lui dicter des lois, lui faire des conditions, entrer dans ses jugements?... Je voterais la guerre à l'Espagne. Répondez-lui, président, que les vainqueurs de Jemmapes ne se démentiront pas, qu'ils retrouveront les mêmes forces pour exterminer tous les rois.

La Gironde obtint qu'on passât à l'ordre du jour.

On lut une lettre des défenseurs du roi; ils demandaient à être entendus avant qu'on dépouillât le scrutin.

Danton y consentit, Robespierre s'y opposa.

Trois cent quatre-vingt-sept voix demandèrent la mort.

Trois cent trente-quatre voix, la détention ou la mort conditionnelle.

C'était cinquante-trois voix de majorité pour la mort.

Alors, Vergniaud se leva, et, d'une voix profondément émue :

— Je déclare au nom de la Convention, dit-il, que la peine qu'elle prononce contre Louis Capet, est la peine de mort!

On introduisit les défenseurs; ils lurent une lettre du roi.

Dans cette lettre, Louis protestait de son innocence, et faisait appel à la nation.

Malesherbes, étourdi par le jugement, se troubla, balbutia, demanda à être entendu le lendemain, avouant que son émotion était telle, qu'il avait besoin de ce délai pour rasseoir ses esprits.

Alors, Tronchet et Desèze, moins émus, firent observer à l'Assemblée que cette majorité de cinquante-trois voix, déjà si faible lorsqu'il s'agissait de trancher une pareille question, n'était en réalité que de sept voix, puisque quarante-six voix demandaient un sursis.

La Convention rejeta tout; une pareille situation ne pouvait durer : la terre, mouvante sous les pieds, pouvait s'ouvrir d'un moment à l'autre et lancer des flammes.

La mort fut maintenue sans sursis, sans appel, et, comme la séance avait fini à onze heures du soir, on ordonna, par mesure de sûreté publique, une illumination générale.

Celui qui, ignorant ce qui se passait, fût entré cette

nuit-là dans Paris, et qui eût vu toutes ces fenêtres illuminées, tout ce peuple courant par les rues, emportant la terrible nouvelle, eût demandé quelle fête étrange c'était.

C'était la fête de la mort.

Le lendemain, un de ceux qui avaient voté cette mort, Lepelletier de Saint-Fargeau, dînait dans un restaurant souterrain du Palais-Royal. Au moment où il paye au comptoir, un jeune homme s'approche de lui.

— Êtes-vous Saint-Fargeau? demande-t-il.

— Oui, monsieur.

— Vous avez cependant l'air d'un homme de bien.

— Je crois l'être.

— Alors, vous n'avez pas voté la mort?

— Je l'ai votée, monsieur; ma conscience le voulait ainsi.

— Tiens, voilà ta récompense!

Et il lui passa un sabre au travers de la poitrine.

Cet homme, c'était un ex-garde du corps, nommé Paris.

Ce n'était pas pour tuer Lepelletier de Saint-Fargeau qu'il était venu là, c'était pour tuer le duc d'Orléans. Il faisait partie d'une association de cinq cents royalistes qui avaient juré de sauver le roi. Ne s'étant trouvé que lui, vingt-cinquième, à un rendez-vous donné, il avait perdu cet espoir, et il avait résolu d'agir pour son propre compte, et de protester contre la mort du roi avec le sang d'un régicide. Lepelletier de Saint-Fargeau se trouva sous sa main, il le tua; il eût tué tout autre à sa place et comme lui.

Mais, comme ce n'était point Lepelletier de Saint-Fargeau, comme c'était le duc d'Orléans qu'il voulait tuer, il resta encore huit jours à Paris, et, le 26 janvier seulement, franchit la barrière.

Une fois hors de Paris, il fit route à pied, déguisé en garde national, les cheveux coupés à la jacobine. La nuit du dimanche au lundi, il coucha à Gisors, qu'il quitta le lendemain au point du jour; arrivé à Gournay, au lieu de continuer à suivre la grande route, il prit le chemin qui conduit à Forges-les-Eaux, chemin presque impraticable pour tout autre qu'un fugitif.

Le lundi 31 janvier, il arriva à Forges-les-Eaux et alla se loger dans une petite auberge où il eût sans doute été ignoré s'il n'eût laissé échapper des propos contre-révolutionnaires et montré les armes dont il était porteur, entre autres un couteau-poignard enfermé dans une canne. En soupant, il but beaucoup, puis il se retira dans sa chambre; alors, on l'entendit se promener de long en large, et l'on s'étonna que le voyageur fatigué ne se couchât point; des curieux montèrent, regardèrent par le trou de la serrure, et le virent à genoux, baisant à plusieurs reprises sa main droite.

Le lendemain, *le citoyen Auguste*, comme l'appelle Prudhomme, vint dénoncer Paris à la municipalité; seulement, comme Paris avait tué Saint-Fargeau par hasard, Auguste tuait Paris : il ignorait que c'était lui, le signalement du meurtrier n'étant pas encore parvenu dans la commune, et l'assassinat de Saint-Fargeau n'y étant connu que par les journaux.

Aussitôt les officiers municipaux détachèrent trois gendarmes qui s'acheminèrent vers l'hôtel du *Grand Cerf*, pour inviter Pâris à se rendre au bureau municipal. Ils entrèrent dans la chambre où Pâris était couché et lui demandèrent d'où il venait, où il allait, s'il avait un passeport ou un congé.

Il répondit qu'il venait de Dieppe, qu'il allait à Paris, qu'il n'avait point de passe-port et que jamais il n'avait servi; après cette interpellation, les gendarmes l'invitèrent à se rendre à la municipalité; il dit qu'il allait y aller, fit un mouvement sur le côté droit, prit sous son traversin un pistolet à deux coups et se brûla la cervelle.

Les gendarmes s'élancèrent à l'explosion. Pâris s'était tué roide.

On trouva sur lui un portefeuille dans lequel était renfermée une somme de mille deux cent huit livres en assignats, une fleur de lis argentée, et sur sa poitrine deux papiers teints de sang.

Le premier était un extrait des registres de la paroisse Saint-Roch, délivré le 18 septembre de l'année précédente, et qui contastait que Pâris était né le 12 novembre 1763, et, par conséquent, était âgé de trente ans.

Le second était son congé de lieutenant de la garde du roi, en date du 1er juin 1792.

Au dos de ce congé était écrit de sa main :

« *Mon brevet d'honneur!* Qu'on n'inquiète personne, personne n'a été mon complice dans la mort heureuse du scélérat de Saint-Fargeau. Si je ne l'eusse pas rencontré sous ma main, je faisais une plus belle action, je purgeais la

France du régicide, du patricide, du parricide d'Orléans.

» Qu'on n'inquiète personne. Tous les Français sont des lâches auxquels je dis :

» Peuple dont les forfaits jettent partout l'effroi,
Avec calme et plaisir j'abandonne la vie.
Ce n'est que par la mort qu'on peut fuir l'infamie
Qu'imprima sur nos fronts le sang de notre roi. »

L'Assemblée accorda une somme de douze cents livres une fois payée au citoyen Auguste, dénonciateur de Pâris.

LI

Le roi insulté en entrant au Temple. — La cravate et les gants. — Le 1er janvier. — L'opinion publique. — *L'Ami des lois.* — M. Brunier médecin. — Un arrêté de la Commune. — Impassibilité du roi en apprenant sa condamnation. — Le *Mercure de France* et le logogriphe. — Attente du sursis. — Les trois rouleaux de louis. — Le billet du roi à la Commune. — Le conseil exécutif. — Lecture de l'arrêt au roi. — Décret de la Convention. — Lettre du roi à la Convention. — Dernier dîner du roi. — Point de couteau.

Voyons ce qui s'est passé au Temple pendant ce long débat qui a duré du 26 décembre au 17 janvier.

Le roi était rentré au Temple entouré des mêmes précautions que la première fois; mais ces précautions n'avaient pu empêcher qu'il ne fût insulté.

En rentrant, il avait donné un exemplaire de sa défense à Cléry, et il en avait fait passer un à la reine par l'entre-

mise du commissaire Vincent, entrepreneur de bâtiments, lequel, en se chargeant de cette commision, supplia le roi de lui donner comme relique quelque chose qui lui eût appartenu.

Le roi détacha sa cravate et la lui offrit; le lendemain, un autre municipal lui fit la même demande, et le roi lui donna ses gants.

Nous avons dit que l'histoire du Temple était passée à l'état de légende; on voit que les objets ayant appartenu au roi passaient à l'état de relique.

Le 1er janvier, Cléry s'approcha du lit du roi, et lui offrit, à voix basse, ses vœux les plus ardents pour la fin de ses malheurs.

— Je reçois vos souhaits, avait dit Louis.

Et il lui avait tendu sa main, que Cléry tout en pleurs avait baisée.

Dès qu'il fut levé, le roi pria un municipal d'aller de sa part savoir des nouvelles de sa famille, et de lui transmettre ses souhaits de bonne année.

Ces paroles furent prononcées avec un accent si douloureux, qu'un municipal dit à Cléry :

— Pourquoi le roi ne demande-t-il pas à voir sa famille? A présent que les interrogatoires sont terminés, cela ne souffrirait aucune difficulté.

Un instant après, le municipal qui était passé chez la reine rentra; il annonçait au roi que la reine le remerciait de ses vœux et lui adressait les siens.

Le roi leva les yeux au ciel.

— Quel jour de bonne année! dit-il.

Le même soir, Cléry lui transmit ce que lui avait dit le municipal, c'est-à-dire que, si le roi demandait la permission de voir sa famille, cette permission lui serait accordée.

Le roi réfléchit; puis :

— Dans quelques jours, dit-il, je suis encore plus sûr qu'ils ne me refuseront point cette consolation ; il faut attendre.

Le roi avait des nouvelles de Paris, et quelques-unes de ces nouvelles étaient consolantes. Un homme de courage et presque de talent, nommé Laya, avait fait une comédie intitulée *l'Ami des lois*. Relativement, cette comédie, fort républicaine pour le moment, était fort réactionnaire pour l'époque; un hémistiche surtout : *Des lois et non du sang !* était furieusement applaudi.

D'un autre côté, à Versailles, on avait joué *la Chaste Suzanne*, et, au moment où, accusée par les vieillards et prête à être jugée par eux, l'héroïne leur disait : « Comment pouvez-vous être juges et accusateurs tout ensemble? » le public avait fait répéter trois fois le passage et avait éclaté en applaudissements.

Cléry avait remis lui-même au roi un exemplaire de *l'Ami des lois*; et, comme les divisions de la Convention étaient parvenues jusqu'à lui, il avait essayé de lui faire partager cet espoir, que la peine portée serait la déportation ou la reclusion.

— Puissent-ils avoir cette modération pour ma famille! avait répondu Sa Majesté; je n'ai de craintes que pour elle.

On avait fait prévenir Cléry que des royalistes avaient

fait déposer une somme considérable chez M. Pariseau, rédacteur de *la Feuille du jour*, et que cette somme était à la disposition du roi.

Cléry transmit cette offre à Louis XVI.

— Remerciez bien ces personnes de ma part, lui répondit le roi; mais je ne puis accepter leurs offres, ce serait les exposer.

Cependant le roi continuait à correspondre avec sa famille, soit à l'aide du peloton de coton, soit à l'aide de la fenêtre. Il apprit ainsi que madame Royale était malade, et fut très-inquiet pendant quelques jours; enfin la reine obtint que M. Brunier, médecin des enfants de France, vînt visiter madame Royale au Temple, et cette permission obtenue rassura un peu le roi.

Le mardi 15 janvier, MM. Desèze et Tronchet vinrent, comme d'habitude, visiter le roi et le prévinrent de leur absence pour le lendemain.

Le mercredi 16, M. de Malesherbes demeura deux heures avec le roi, et dit en sortant :

— Sire, je reviendrai vous rendre compte de l'appel nominal, aussitôt que j'en saurai le résultat.

Mais on sait que l'appel nominal s'était prolongé fort avant dans la nuit, et que ce ne fut que le 17 au matin que l'on prononça le décret.

La veille, à six heures du soir, quatre municipaux étaient entrés dans la chambre du roi, et lui avaient lu un arrêté de la Commune, portant qu'il serait gardé nuit et jour par eux, et que deux d'entre eux passeraient la nuit à côté de son lit.

Le jeudi 17 janvier, M. de Malesherbes entra au Temple vers neuf heures du matin. Cléry, qui l'aperçut le premier, courut au-devant de lui.

— Eh bien? demanda-t-il.

— Tout est perdu! répondit M. de Malesherbes, le roi est condamné.

Quand M. de Malesherbes entra dans la chambre du roi, il était le dos tourné à une lampe placée sur la cheminée, ses deux coudes appuyés sur la table, le front abîmé dans ses deux mains.

Le bruit que fit son défenseur en entrant tira le roi de sa méditation.

Il se leva et dit :

— Depuis deux jours, je suis occupé à chercher si j'ai, dans le cours de mon règne, pu mériter de mes sujets le plus léger reproche. Eh bien, monsieur de Malesherbes, je vous le jure dans toute la sincérité de mon cœur, comme un homme qui va paraître devant Dieu, j'ai constamment voulu le bonheur de mon peuple et n'ai point formé un seul vœu qui lui fût contraire.

Le voyant dans ces dispositions, M. de Malesherbes lui annonça avec moins de douleur le décret qui le condamnait à mort.

Le roi l'écouta sans faire un seul mouvement qui décelât la surprise ou l'émotion.

Avant de sortir, M. de Malesherbes obtint de rester quelques instants seul avec le roi ; il le conduisit à son cabinet, en ferma la porte et resta une heure avec lui. Lorsqu'il

sortit, le roi le reconduisit jusqu'à la porte, et, se tournant vers Cléry :

— La douleur de ce bon vieillard m'a vivement ému, lui dit-il.

Le roi rentra dans sa chambre et demeura jusqu'à l'heure de son dîner occupé à lire ou à se promener.

Dans la soirée, Cléry, le voyant s'avancer vers son cabinet, s'approcha de lui et lui demanda s'il n'avait pas besoin de ses services.

Alors, le roi s'arrêta.

— Vous avez entendu, lui dit il, le récit de mon jugement?

— Ah! sire ! répondit Cléry, espérez un sursis; M. de Malesherbes ne croit pas qu'on le refuse.

— Je ne garde aucun espoir, répondit le roi; mais, en vérité, je suis bien affligé que mon parent M. d'Orléans ait voté ma mort. Lisez cette liste.

Et il remit la liste à Cléry.

— Le public, lui dit Cléry, murmure hautement; Dumouriez est à Paris, on le dit porteur du vœu de son armée contre le procès que l'on fait à Votre Majesté; le bruit se répand aussi que les ministres des cours étrangères vont se réunir pour aller à l'Assemblée; enfin on assure que les conventionnels craignent une émeute populaire.

— Hélas! dit le roi, je serais bien fâché qu'elle eût lieu, il y aurait de nouvelles victimes; je ne crains pas la mort pour mon propre compte, mais je ne puis envisager sans frémir le sort cruel que je vais laisser après moi à ma

famille, à la reine et à nos malheureux enfants, à ces fidèles serviteurs qui ne m'ont point abandonné, à ces vieillards qui n'avaient d'autres moyens de subsister que de modiques pensions que je leur faisais. Qui va les secourir?

Puis, après un moment de silence :

— Oh! mon Dieu! continua-t-il, était-ce là le prix que je devais recevoir de tous mes sacrifices? n'avais-je pas tout tenté pour assurer le bonheur des Français?

Toute la soirée, le roi attendit M. de Malesherbes; mais M. de Malesherbes ne vint point.

Le lendemain, même absence. Un vieux *Mercure de France* tomba sous la main du roi; il contenait un logogriphe.

Le roi passa le logogriphe à Cléry et lui dit de le deviner.

Puis, voyant qu'il ne pouvait en venir à bout :

— Le mot est cependant de circonstance, dit-il.

— Et quel est ce mot? demanda Cléry.

— *Sacrifice*, dit le roi.

Le samedi 19, à neuf heures du matin, un municipal, nommé Gobeau, entra tenant un papier à la main. Il était accompagné du concierge de la tour, qui portait une écritoire.

Le municipal venait pour inventorier les meubles et les effets du roi.

Il y avait au fond d'un tiroir trois rouleaux; le municipal voulut les examiner.

— C'est inutile, dit le roi; ce sont trois rouleaux de mille livres chacun. Ils appartiennent à M. de Males-

herbes, et vous pouvez voir que son nom est sur chacun d'eux.

Toute la journée s'écoula sans que le roi vît aucun de ses conseils. Il comprit alors que c'était un parti pris, et s'adressa aux commissaires en leur demandant d'obtenir pour lui de voir M. de Malesherbes. L'un d'eux lui avoua qu'il leur avait été défendu de faire part au conseil général d'aucune demande de Louis XVI, qui ne serait pas signée de sa main.

— Pourquoi alors m'a-t-on, pendant deux jours, laissé ignorer ce changement? demanda le roi.

Alors, il écrivit un billet qu'il remit aux municipaux; mais il ne fut porté que le lendemain à la Commune. Le roi se plaignait de l'arrêté, demandait à voir librement ses conseils, et priait surtout qu'on le laissât un peu seul.

« On doit comprendre, écrivait-il à la Commune, que, dans la position où je me trouve, il est bien pénible pour moi de ne pouvoir être seul, et de ne point avoir la tranquillité nécessaire pour me recueillir. »

Le dimanche 20, le roi s'informa de sa demande; on lui assura qu'elle avait été remise; mais, à dix heures, lorsque Cléry entra chez le roi, on n'y avait point fait droit encore.

— Je ne vois pas arriver M. de Malesherbes, dit le roi.

— Sire, répondit Cléry, je viens d'apprendre qu'il s'est présenté plusieurs fois à la tour, mais que l'entrée lui en a toujours été interdite.

— Probablement, dit le roi, saurai-je aujourd'hui la cause de ce refus.

Et il se mit à se promener de long en large.

A deux heures, la porte s'ouvrit tout à coup; douze ou quinze personnes se présentèrent à la fois : c'était le conseil exécutif.

C'étaient Garat, ministre de la justice; Lebrun, ministre des affaires étrangères; Grouvelle, secrétaire du conseil; Chambon, le maire; Chaumette, le procureur de la Commune; Santerre, le commandant de la force armée.

Ils venaient signifier au roi son arrêt.

Le roi écouta debout, et, relevant pour la première fois peut-être cette tête qui allait tomber, il sembla faire à Dieu cet appel qui lui avait été refusé par les hommes.

Garat, le chapeau sur la tête, porta la parole et dit :

— Louis, la Convention nationale a chargé le conseil exécutif provisoire de vous signifier ses décrets des 15, 16, 17, 19 et 20 janvier. Le secrétaire du conseil va vous en faire lecture.

Alors, en effet, Grouvelle déploya le décret, et, d'une voix faible et tremblante, il lut :

« Décrets de la Convention nationale des 15, 16, 17, 19 et 20 janvier.

» ARTICLE 1er. La convention nationale déclare Louis Capet, dernier roi des Français, coupable de conspiration contre la liberté de la nation, et d'attentat contre la sûreté générale de l'État.

» ART. 2. La Convention nationale déclare que Louis Capet subira la peine de mort.

» ART. 3. La Convention déclare nul l'acte de Louis Capet, apporté à la barre par ses conseils, qualifié d'appel à la nation du jugement rendu contre lui par la Convention; défend à qui que ce soit d'y donner aucune suite, à peine d'être poursuivi et puni comme coupable d'attentat contre la sûreté générale de la République.

» ART. 4. Le conseil exécutif provisoire notifiera le présent décret dans le jour à Louis Capet, et prendra les mesures de police et de sûreté nécessaires pour en assurer l'exécution dans les vingt-quatre heures, à compter de sa notification, et rendra compte de tout à la Convention nationale, immédiatement après qu'il aura été exécuté. »

Le roi écouta cette lecture sans qu'aucune altération se manifestât sur son visage. Seulement, au premier article, lorsque le secrétaire prononça le mot *conspiration*, un sourire amer parut sur ses lèvres; mais, aux mots *subira la peine de mort*, les restes de ce sourire disparurent pour faire place à la plus complète sérénité.

Puis, la lecture achevée, le roi fit un pas vers Grouvelle, prit le décret de ses mains, le plia, tira son portefeuille de sa poche et l'y plaça; puis, prenant un papier dans son portefeuille, il dit au ministre Garat, d'une voix où un accent de prière se mélangeait admirablement à la dignité royale :

— Monsieur le ministre de la justice, je vous prie de remettre sur-le-champ cette lettre à la Convention nationale.

Le ministre hésitait à la prendre.

— Je vais vous la lire, dit le roi.

Et, en effet, il lut :

« Je demande un délai de trois jours pour pouvoir me préparer à paraître devant Dieu ; je demande, pour cela, de pouvoir voir librement la personne que j'indiquerai aux commissaires de la Commune, et que cette personne soit à l'abri de toute crainte et de toute inquiétude, pour cet acte de charité qu'elle remplira auprès de moi.

» Je demande à être délivré de la surveillance perpétuelle que le conseil général a établie depuis quelques jours.

» Je demande, dans cet intervalle, à voir ma famille quand je le demanderai et sans témoins. Je désirerais bien que la Convention s'occupât tout de suite du sort de ma famille, et qu'elle lui permît de se retirer librement où elle le jugerait à propos.

» Je recommande à la bienfaisance de la nation toutes les personnes qui m'étaient attachées ; il y en a beaucoup qui avaient mis toute leur fortune à l'achat de leur charge et qui doivent être dans le besoin. Parmi ces pensionnaires, il y avait beaucoup de vieillards et de pauvres qui n'avaient pour vivre que la pension que je leur donnais.

» *Signé*, LOUIS.

» Fait à la tour du Temple, le 20 janvier 1793. »

Garat reçut la lettre des mains du roi, et assura qu'il allait à l'instant même la remettre à la Convention ; mais le roi l'arrêta comme il allait sortir, et, rouvrant de nouveau son portefeuille, pour en tirer une carte :

— Monsieur, dit-il, si la Conveution m'accorde ma demande pour la personne que je désire, voici son adresse.

Et le roi remit cette adresse à un municipal.

Elle était d'une autre écriture que celle du roi et portait :

« M. Edgeworth de Firmont, 43, rue du Bac. »

Alors, le roi fit un pas en arrière, comme ont l'habitude de faire les rois quand l'audience est finie. Le ministre se retira, et ceux qui l'accompagnaient sortirent derrière lui.

Le roi se promena un instant dans sa chambre; puis, s'approchant de Cléry, qui, presque sans connaissance, était resté debout appuyé au mur :

— Cléry, lui dit-il, commandez mon dîner.

Cléry s'empressa d'obéir ; mais les deux municipaux de garde lui lurent un arrêté portant :

Que Louis ne se servirait plus ni de couteaux ni de fourchettes à ses repas; qu'il serait seulement confié un couteau à son valet de chambre, pour lui couper son pain et sa viande, en présence de deux commissaires, et qu'ensuite le couteau lui serait retiré.

Cléry refusa d'annoncer cette nouvelle rigueur au roi.

Aussi, en se mettant à table :

— Mais je n'ai pas de couteau, dit Louis.

Le municipal Ménier s'approcha alors du roi et lui fit part de l'arrêté de la Commune.

Le roi se renversa sur sa chaise, et, le regardant :

— Me croit-on assez lâche, dit-il, pour que j'attente à

ma vie? On m'impute des crimes, mais j'en suis innocent, et je mourrai sans crainte. Je voudrais que ma mort fît le bonheur des Français, et pût écarter les malheurs que je prévois.

Le silence répondit seul à ces paroles. Le roi mangea peu, coupa son bœuf avec sa cuiller, et rompit son pain avec ses doigts.

Au reste, le dîner ne dura que quelques minutes.

LII

Garat et Santerre. — Refus de sursis. — Dispositions pour l'exécution. — La municipalité et le conseil général. — Arrivée du confesseur Edgeworth. — La salle à manger. — Vive émotion du roi. — Douloureuse entrevue de la famille royale. — Les sept quarts d'heure de déchirants adieux. — Demain à sept heures! — Misérable Commune! — Le souper. — Les ornements d'église. — Les cheveux roulés. — Les heures vont vite. — La messe. — Six heures. — « O mon roi! » — Derniers dons du roi. — Le cachet, les cheveux. — Les ciseaux. — Indignation du roi. — « Le bourreau, c'est assez pour Capet. »

A dix heures du soir, Garat revint. Cléry alla annoncer au roi ce retour, et Santerre, qui le précédait, dit, de l'air le plus riant du monde :

— Louis, voici le conseil exécutif.

Alors, le ministre s'avança.

— Louis, dit-il, selon votre désir, j'ai porté votre lettre à la Convention, et elle m'a chargé de vous notifier la réponse suivante :

« Il est loisible à Louis Capet d'appeler tel ministre du culte qu'il jugera à propos, et de voir sa famille librement et sans témoins. La nation, toujours grande et toujours juste, s'occupera du sort de sa famille. Il sera accordé aux créanciers de sa maison de justes indemnités. Mais, quant au sursis demandé, la Convention nationale a passé à l'ordre du jour. »

Le roi desira savoir comment son exécution aurait lieu, et on lui remit le décret suivant :

« Le conseil exécutif provisoire, délibérant sur les mesures à prendre pour l'exécution des décrets de la Convention nationale des 15, 17, 19 et 20 janvier 1793,

» Arrête les dispositions suivantes :

» 1° L'exécution du jugement de Louis Capet se fera le lundi 21.

» 2° Le lieu de l'exécution sera *la place de la Révolution*, ci-devant Louis XV, entre le piédestal et les Champs-Élysées.

» 3° Louis Capet partira du Temple à huit heures du matin, de manière que l'exécution puisse être faite à dix heures.

» 4° Des commissaires du département de Paris, des commissaires de la municipalité, deux membres du tribunal criminel, assisteront à l'exécution. Le secrétaire-greffier de ce tribunal en dressera procès-verbal, et lesdits commissaires et membres du tribunal, aussitôt l'exécution consommée, viendront en rendre compte au conseil, lequel restera en séance permanente pendant toute cette journée. »

Avant que cet ordre eût été notifié au conseil général, il avait déjà pris l'arrêté suivant :

« Le conseil général arrête :

» Que le commandant général fera placer, lundi 21, à sept heures, à toutes les barrières, une force suffisante pour empêcher qu'aucun rassemblement, de quelque nature qu'il soit, armé ou non armé, entre dans Paris ni en sorte ;

» Que les sections feront mettre sous les armes et sur pied, demain à sept heures, tous les citoyens, excepté les fonctionnaires publics et tous les employés à l'administration, qui tous seront en permanence non interrompue.

» Invite tous les citoyens à veiller à ce que les ennemis de la liberté et de l'égalité ne puissent rien tenter.

» Arrête que le présent sera à l'instant envoyé à la municipalité de Paris, pour qu'elle le fasse mettre à exécution, imprimer et afficher.

» Le conseil exécutif sera mandé sur-le-champ, et il lui sera remis expédition du décret qui prononce contre Louis Capet la peine de mort ; le conseil exécutif sera chargé de le notifier à Louis, de le faire exécuter dans les vingt-quatre heures de la notification, de prendre pour cette exécution toutes les mesures qui paraîtront nécessaires, et de veiller à ce que les restes de Louis n'éprouvent aucune atteinte.

» Il rendra compte de ses diligences à la Convention nationale.

» Il sera enjoint au maire et aux autres officiers municipaux de la ville de Paris de laisser à Louis la liberté de

communiquer avec sa famille, et d'appeler auprès de sa personne les ministres du culte qu'il indiquera, pour l'assister dans ses derniers moments. »

Communication faite de cet arrêté, les commissaires prirent Garat à l'écart, et lui demandèrent de quelle façon il devait être exécuté, et particulièrement de quelle façon le roi devait voir sa famille.

— Mais comme il l'entendra, répondit Garat; c'est l'intention de la Convention.

Les municipaux alors lui communiquèrent l'arrêté de la Commune, qui leur enjoignait de ne perdre le roi de vue ni jour ni nuit.

Il fut convenu, entre les commissaires et le ministre, que, pour concilier ces deux décisions opposées l'une à l'autre, le roi recevrait sa famille dans la salle à manger, de manière à être vu par le vitrage de la cloison; mais il fut décidé aussi qu'il fermerait la porte pour ne pas être entendu.

Bientôt on annonça au roi que le confesseur dont il avait donné l'adresse au ministre de la justice attendait dans la salle du conseil; le roi pria qu'on le laissât monter, et, cinq minutes après, il fut près de lui.

Le roi alors le fit passer dans sa tourelle, et s'enferma avec lui.

A huit heures, le roi sortit de son cabinet, et, s'avançant vers les trois municipaux de garde, les pria de le conduire à sa famille; ceux-ci répondirent que cela ne se pouvait point, mais qu'on allait la faire descendre s'il le désirait.

— A la bonne heure! dit le roi; mais je pourrai au moins la voir seul dans ma chambre?

— Impossible, répondit l'un d'eux; nous avons arrêté avec le ministre que ce serait dans la salle à manger.

— Mais, s'écria le roi, vous avez cependant entendu le décret de la Convention qui me permet de voir ma famille sans témoins.

— C'est vrai, répondirent les municipaux, vous serez en particulier, on fermera la porte, mais, par le vitrage, on aura les yeux sur vous.

— Faites descendre ma famille, dit le roi.

Le commissaire partit et le roi entra dans la salle à manger, afin que sa famille le trouvât où il devait être. Cléry rangeait la table et poussait les chaises contre le mur, afin de donner plus d'espace à la scène qui allait se passer.

— Il faudrait, dit le roi, apporter un peu d'eau et un verre.

Comme il y avait déjà sur la table une carafe d'eau à la glace, Cléry n'apporta qu'un verre et le plaça près de cette carafe.

— Apportez encore de l'eau qui ne soit pas à la glace, Cléry, lui dit le roi; car, si la reine buvait de celle-là, elle pourrait en être incommodée.

Puis, le rappelant :

— Attendez, dit-il, et priez M. de Firmont de ne pas sortir de mon cabinet, sa vue ferait trop de mal à ma famille.

Le commissaire tardait, le roi entra dans son cabinet, et

continua de s'entretenir avec M. de Firmont; seulement, de temps en temps, il venait à la porte, et il était facile de voir sur son visage, ordinairement impassible, les traces de la plus vive émotion.

Enfin, la porte s'ouvrit, il était huit heures et demie; la reine parut la première, tenant son fils par la main; puis vinrent madame Royale et madame Élisabeth. Depuis près d'un mois, les pauvres prisonniers ne s'étaient pas vus; ils se trouvaient presque entre deux éternités, celle du passé et celle de l'avenir.

Aussi tous se précipitèrent-ils dans les bras du roi. Il se fit un groupe informe, douloureux, gémissant, où l'on ne voyait que des bras tendus, des corps bondissants sous le désespoir; toutes ces têtes cherchaient la poitrine du roi, et s'y enfonçaient comme pour y cacher leurs larmes et leurs sanglots; mais sanglots et larmes débordaient au milieu d'un suprême et douloureux silence.

Alors, la reine fit un mouvement pour entraîner le roi dans sa chambre; mais le roi la retint.

— Non, dit-il, restons ici, je ne puis vous voir qu'ici.

Le roi s'assit, la reine à sa gauche, madame Élisabeth à sa droite, madame Royale presque en face; le dauphin resta debout entre les jambes du roi; tous s'inclinaient vers lui, comme vers un centre de douleur.

Cette scène terrible, profonde, saisissante, dura sept quarts d'heure. Ceux qui regardaient à travers le vitrage, car, on se le rappelle, chose terrible! on avait refusé au roi la solitude, cette religion de la douleur; ceux qui regardaient à travers le vitrage, sans qu'aucune des paroles

prononcées parvînt jusqu'à eux, voyaient seulement qu'après chaque phrase du roi, les sanglots des princesses redoublaient, duraient quelques minutes, et qu'ensuite le roi recommençait à parler, et, par leurs mouvements, il était facile de juger que lui-même leur apprenait sa condamnation.

La reine désirait ardemment passer la nuit auprès du roi, et on lui eût accordé cette permission; mais le roi s'y opposa en lui faisant comprendre combien il avait besoin de sa tranquillité; alors, la reine lui demanda la permission de le venir voir le lendemain matin, permission qu'il lui accorda. Mais, quand les princesses et le dauphin furent partis, il dit aux gardes de ne pas les laisser redescendre, parce que leur présence lui faisait trop de peine.

A dix heures, le roi se leva le premier, tous se levèrent après lui; Cléry ouvrit la porte, la reine tenait le roi par le bras droit, et tous deux donnaient une main au dauphin, qui marchait devant eux, tandis que madame Royale, à gauche, tenait le roi par le milieu du corps, et que madame Élisabeth, du même côté, mais un peu plus en arrière, avait saisi le bras gauche de son frère.

Et, ainsi embrassés dans la marche comme dans le repos, ils s'avancèrent gémissants et abattus.

— Du courage! du courage! dit le roi; je vous promets que je vous verrai demain à huit heures.

— Oh! vous nous le promettez? s'écrièrent-ils tous ensemble.

— Oui, je vous le promets!

— Pourquoi pas à sept heures? demanda la reine.

— Eh bien, oui, à sept heures, répondit le roi. Adieu!

Et il prononça ces mots avec un tel accent de l'âme, un tel déchirement du cœur, que les sanglots redoublèrent et que madame Royale tomba évanouie aux pieds du roi.

Cléry la releva et aida madame Élisabeth à la secourir.

Le roi n'eut pas la force d'en supporter davantage.

— Adieu! adieu! s'écria-t-il.

Et il rentra dans sa chambre.

Nous avons vu qu'il donna l'ordre aux gardes de ne point laisser pénétrer le lendemain sa famille jusqu'à lui, malgré la promesse qu'il lui avait faite.

Les princesses rentrèrent chez elles. Cléry voulait continuer de secourir madame Royale, les municipaux l'arrêtèrent à la seconde marche de l'escalier; mais, quoique les deux portes fussent fermées, longtemps, bien avant encore dans la nuit, on continua d'entendre les cris de cette épouse, de cette fille et de cette sœur.

O misérable Commune, qui, d'un coupable, fit un martyr!

Une demi-heure après, le roi sortit de son cabinet et rentra dans la salle à manger.

Cléry lui servit son souper; il mangea peu, mais de bon appétit.

Étrange maladie de cette race de Bourbons, chez laquelle la vie matérielle est le premier besoin!

Son souper achevé, le roi rentra dans sa tourelle; un instant après, M. de Firmont en sortit et pria les com-

missaires de le conduire à la salle du conseil; le but de cette demande était d'obtenir les ornements d'église à l'aide desquels il pouvait dire la messe le lendemain.

C'était une grave demande, dans une pareille époque. Aussi est-ce à grand'peine qu'elle fut accordée : cependant elle le fut; on envoya chercher les ornements à l'église des Capucins-du-Marais, près de l'hôtel Soubise; puis, riche de cette promesse, qui apportait une dernière consolation au roi, M. de Firmont rentra dans la tourelle, où jusqu'à minuit et demi, il demeura avec le royal condamné.

Alors, Cléry déshabilla le roi, et, comme il s'apprêtait à lui rouler les cheveux :

— Oh! dit Louis, ce n'est pas la peine.

Il se coucha donc à l'instant; puis, comme Cléry tirait les rideaux :

— Cléry, lui, dit-il, vous m'éveillerez à cinq heures.

Cinq minutes après, il dormait d'un sommeil profond. Le sommeil, comme la nourriture, était un de ses besoins absolus.

M. de Firmont, que le roi avait invité à prendre quelque repos, se jeta sur le lit de Cléry, où certes il dormit moins bien que celui qu'il venait de préparer à la mort, et qui, en dormant, s'essayait à mourir.

Cléry était resté sur une chaise de la chambre du roi, priant Dieu de lui conserver sa force et son courage; il entendit sonner cinq heures : les heures vont vite quand la mort les pousse; il alluma le feu, et, au bruit qu'il fit, le roi s'éveilla, et, tirant son rideau :

— Cinq heures sont-elles sonnées? demanda-t-il.

— Sire, répondit Cléry, elles le sont à plusieurs horloges, mais pas à la pendule.

Réponse merveilleuse de sentiment : le fidèle serviteur volait à l'éternité quelques minutes pour les donner au temps.

Puis, le feu allumé, il s'approcha du lit.

— J'ai bien dormi, dit le roi; j'en avais besoin, la journée d'hier m'avait fatigué. Où est M. de Firmont?

— Sur mon lit, répondit Cléry.

— Et vous, demanda le roi, où avez vous passé la nuit?

— Sur cette chaise.

— J'en suis fâché.

— Ah! sire, puis-je penser à moi en ce moment?

Le roi lui donna une de ses mains, que Cléry baisa en pleurant.

Puis il commença d'habiller le roi, et le coiffa; pendant sa toilette, le roi tira de sa montre un cachet, le mit dans la poche de sa veste, déposa sa montre sur la cheminée, puis, tirant de son doigt un anneau qu'il regarda longtemps, il le mit dans la même poche où était le cachet; après quoi, il changea de chemise, mit une veste blanche qu'il avait la veille et se fit passer son habit, enfin il tira des poches de son portefeuille sa lorgnette, sa boîte à tabac, et quelques autres objets qu'il déposa avec sa bourse sur la cheminée, tout cela en silence, car les municipaux le regardaient et l'écoutaient.

Alors, le roi ordonna à Cléry d'avertir M. de Firmont qu'il était prêt.

M. de Firmont était déjà debout; il suivit le roi dans son cabinet.

Et, pendant ce temps, Cléry plaçait une commode au milieu de la chambre et la préparait pour en faire un autel; à deux heures du matin, on avait apporté tout ce qui était nécessaire au saint sacrifice. Cléry porta les vases et les ornements d'église dans sa chambre, et, lorsque tout fut disposé, il alla prévenir le roi.

— Pouvez-vous servir la messe? lui demanda Louis.

— Oui, répondit Cléry; mais je ne sais pas les réponses par cœur.

Le roi tenait un livre à la main, il l'ouvrit, y chercha l'office de la messe et remit le livre à Cléry.

Puis il prit un autre livre.

Pendant ce temps, M. de Firmont s'habillait.

Cléry avait placé devant l'autel un fauteuil, et mis un grand coussin à terre pour le roi.

Le roi lui fit ôter le coussin et alla lui-même dans son cabinet en chercher un autre plus petit, dont il se servait habituellement pour dire ses prières.

Dès que M. de Firmont fut entré, revêtu de ses saints habits, les municipaux se retirèrent dans l'antichambre, Cléry ferma un des battants de la porte, et la messe commença.

Il était six heures.

Pendant toute la cérémonie, le plus profond silence régna, et le roi entendit la messe avec le plus profond recueillement.

Puis il communia et passa dans le cabinet.

Pendant ce temps, M. de Firmont passa lui-même chez Cléry pour se dévêtir de ses habits sacerdotaux.

Cléry, voyant le roi seul, profita de ce moment pour entrer dans le cabinet. Le roi lui prit les deux mains, et, avec un profond attendrissement :

— Cléry, je suis content de vos soins.

— Oh! sire, s'écria Cléry en se précipitant à ses pieds, que ne puis-je par ma mort désarmer vos bourreaux, et conserver une vie si précieuse aux bons Français! Espérez, sire! espérez!

— Que veux-tu que j'espère, mon pauvre Cléry?

— Ils n'oseront vous frapper.

— Oh! dit le roi, la mort ne m'effraye pas; mais vous, ne vous exposez pas, je vous prie. Je vais demander que vous restiez près de mon fils; donnez-lui tous vos soins dans cet affreux séjour; dites-lui bien toutes les peines que j'éprouve des malheurs qu'il ressent. Un jour peut-être, il pourra récompenser votre zèle!

— O mon maître! ô mon roi! s'écria Cléry, si le dévouement le plus absolu, si mon zèle et mes soins ont pu vous être agréables, la seule récompense que je désire de Votre Majesté, c'est de recevoir sa bénédiction! Ne la refusez pas, sire, au dernier des Français resté près de vous!

Le roi étendit les mains, donna sa bénédiction à Cléry, le releva et le serra contre son cœur.

Puis, le repoussant :

— Rentrez, rentrez! dit-il; vous jouez votre vie à ce que vous faites.

Puis, le rappelant :

— Tenez, dit-il, voici une lettre que Pétion m'a écrite lors de votre entrée au Temple; elle pourra vous être utile pour rester ici.

Cléry s'empara une seconde fois de la main du roi, la baisa et sortit.

— Adieu! lui cria le roi; encore une fois, adieu!...

A sept heures, le roi sortit de la tourelle, appela Cléry, et, le tirant dans l'embrasure d'une fenêtre :

— Cléry, lui dit-il, vous remettrez ce cachet à mon fils, cet anneau à la reine. Dites-lui que je la quitte avec douleur. Ce petit paquet renferme des cheveux de toute ma famille; vous le lui remettrez aussi. Dites à la reine, à mes chers enfants, à ma sœur, que je leur avais promis de les voir ce matin, mais que j'ai voulu leur épargner la douleur d'une séparation si cruelle. Hélas! combien il m'en coûte de partir sans recevoir leurs derniers embrassements.

Il essuya quelques larmes; puis, avec l'accent de la plus profonde douleur :

— Je vous charge, s'écria-t-il, de leur faire mes adieux.

Le roi rentra dans son cabinet.

Alors, une vive discussion s'éleva entre les municipaux : les uns voulaient enlever à Cléry les objets que le roi venait de lui remettre, les autres proposaient de l'en laisser dépositaire. Ce dernier avis prévalut.

La discussion avait à peine pris terme, que le roi passa la tête hors de son cabinet.

— Cléry, dit-il, demandez si je puis avoir des ciseaux.

Et il rentra.

— Messieurs, dit Cléry se tournant vers les municipaux, vous entendez; puis-je avoir des ciseaux pour le roi?

— Savez-vous ce qu'il en veut faire?

— Non.

— Il faut le savoir.

Cléry alla frapper à la porte de la tourelle.

Le roi sortit.

— Vous avez désiré des ciseaux, demanda un municipal qui avait suivi Cléry; il faut savoir ce que vous en voulez faire.

— C'est, répondit le roi, pour que Cléry me coupe les cheveux.

Le municipal descendit au conseil, qui délibéra une demi-heure et refusa.

Le roi poussa un soupir. Cette longue torture dépassait non-seulement les forces de l'homme, mais encore la résignation du chrétien.

— Je n'aurais pas même touché les ciseaux, monsieur, dit le roi. Cléry m'eût coupé les cheveux en votre présence. Voyez encore, je vous prie, monsieur, si, sur cette annonce, le conseil persistera dans sa décision.

Alors, on prévint Cléry qu'il eût à se préparer à suivre le roi pour le déshabiller sur l'échafaud. Cléry, atterré d'abord, commençait à se remettre, lorsqu'un autre municipal lui dit :

— C'est inutile de te préparer, tu ne sortiras pas; le bourreau, c'est assez pour Capet.

LIII

On bat la générale à cinq heures du matin. — « Vous venez me chercher ? » — Le testament. — « A ma femme ! » — Le concierge Mathey, — La voiture et les gendarmes. — Ordre de la Commune. — L'angle des rues. — Cris de grâce sans écho. — Batz, Devaux et leurs amis. — Leur vaine tentative. — Dispositions de la place de la Révolution. — L'échafaud et les piques. — La foule immense. — Louis recommande M. de Firmont aux gendarmes. — Derniers outrages. — Lutte du roi. — Les marches glissantes. — « Taisez-vous ! » — Dernières paroles. — La tête montrée au peuple. — La manne d'osier. — Commotion. — Lettre à la Convention. — Voici du sang du tyran. — Terrible imprécation. — Les habits de deuil. — Le cachet. — Réflexions.

Depuis cinq heures du matin, la générale battait; les pavés de la grande cité tremblaient sous le bondissement des canons et sous le trépignement des chevaux.

A neuf heures, le bruit répandu sur plusieurs quartiers de la ville se concentra vers le Temple. Les portes s'ouvrirent avec fracas; Santerre, accompagné de sept ou huit munipaux, entra dans la cour à la tête de dix gendarmes, qu'il plaça sur deux rangs.

A ce bruit, le roi sortit de son cabinet et se trouva en face de Santerre.

— Vous venez me chercher ? dit-il.

— Oui.

— Je vous demande une minute.

Le roi rentra dans son cabinet, et effectivement, au bout d'une minute, il en sortit.

Son confesseur le suivait. Le roi tenait à la main son testament, et, s'adressant à un municipal, nommé Jacques Roux, ancien prêtre assermenté :

— Monsieur, lui dit-il, je vous prie de remettre ce papier à la reine.

Puis, se reprenant, avec une dignité mêlée de larmes :

— A ma femme!

— Cela ne me regarde pas, répondit le prêtre. Je suis ici pour une seule chose : pour vous conduire à l'échafaud.

Alors, le roi, s'adressant à un municipal nommé Gobeau :

— Remettez, je vous prie, dit-il, ce papier à ma femme. Vous pouvez en prendre lecture; il y a des dispositions que je désire que la Commune connaisse.

Cléry était derrière le roi, près de la cheminée.

Le roi le chercha des yeux, et, l'ayant trouvé au moment où celui-ci s'avançait pour lui donner sa redingote :

— Merci, lui dit-il, je n'en ai pas besoin; donnez-moi seulement mon chapeau.

Cléry le lui tendit. La main du roi rencontra celle du valet de chambre, l'égalité de la mort joignit ces deux mains dans une dernière, dans une suprême, dans une douloureuse étreinte.

Alors, s'adressant aux municipaux :

— Messieurs, dit le roi, je désirerais que Cléry restât près de mon fils, qui est accoutumé à ses soins, et j'espère que la Commune accueillera cette demande.

Puis, se tournant vers Santerre, et le regardant en face :

— Partons! dit-il.

Louis descendit l'escalier avec une dignité qui ne lui était pas habituelle, mais que donne à tout homme l'approche du moment où il connaîtra ce grand mystère qu'on appelle la mort. Santerre et ses municipaux semblaient le suivre et non le conduire.

Au bas de l'escalier, il rencontra le concierge. La veille, le concierge, au moment où le roi s'approchait de la cheminée pour se chauffer, s'était insolemment placé devant lui, et le roi, chose rare chez lui, s'était laissé emporter à un mouvement de violence.

En se trouvant en face de cet homme, Louis se rappela cette scène de la veille.

Alors, il s'approcha de lui, et, avec toute l'humilité d'un chrétien :

— Mon ami, dit-il, j'ai eu un peu de vivacité hier envers vous ; je vous prie de me pardonner.

Mathey non-seulement ne répondit point, mais encore tourna le dos au roi, qui demandait un pardon, lorsque c'eût été à lui de pardonner.

Le roi était en habit brun, en culotte noire, en bas blancs et en gilet de molleton; il monta dans une voiture; cette voiture était verte et l'attendait à l'entrée de la seconde cour.

Deux gendarmes attendaient à la portière : l'un d'eux monta le premier et s'assit devant, le roi monta ensuite et fit asseoir son confesseur près de lui à gauche; l'autre gendarme monta le dernier, s'assit près de son compagnon et ferma la portière.

Ces deux gendarmes étaient, l'un un lieutenant, et

l'autre un maréchal des logis de gendarmerie; le lieutenant s'appelait Leblanc.

La voiture roula.

Le roi lisait les prières des agonisants et les psaumes de David.

Paris semblait désert; un ordre de la Commune avait interdit à tout citoyen qui ne faisait point partie de la milice armée, de traverser les rues qui débouchaient sur le boulevard, ou de se montrer aux fenêtres sur le passage du cortége. Aussi, sous ce ciel bas et brumeux, au milieu de cette atmosphère sombre où fourmillaient les piques, n'entendait-on d'autre bruit que les roulements de soixante tambours, le piétinement des chevaux et la marche des fédérés.

De temps en temps, à l'angle d'une rue, on voyait briller comme une étincelle: c'était la lance d'un canonnier qui se tenait mèche allumée près de sa pièce.

Ce bruit qui se faisait autour du roi l'empêchait de recevoir les exhortations de son confesseur; mais le prêtre priait auprès de lui, et priait pour lui.

Le roi, aussi, priait incessamment pour lui-même ; il était calme, sinon héroïque; il marchait à la mort, sinon la tête haute, comme un chevalier, du moins les mains jointes comme un chrétien.

Peu de cris s'élevèrent sur son passage; quelques cris de grâce au sortir du Temple: ces cris moururent sans écho.

Arrivé en cet endroit du boulevard situé entre la rue Saint-Martin et la rue Saint-Denis, en face de la rue Beau-

regard, une espèce de tumulte fit faire halte au cortége et lever la tête au roi. Dix ou douze jeunes gens, — hélas! voilà tout ce qui se présenta de trois mille qui s'étaient engagés! — dix ou douze jeunes gens, conduits par le baron de Batz et par son secrétaire Devaux, venaient de rompre la haie et se précipitaient vers la voiture en criant :

— A nous, ceux qui veulent sauver le roi!

Mais ce cri de provocation mourut sans écho, comme était mort le cri de grâce.

Repoussés par la gendarmerie, les conspirateurs se perdirent dans les rues voisines; deux ou trois furent pris et exécutés plus tard.

Le funèbre cortége reprit sa marche, un instant suspendue, sans que rien troublât davantage le silence et l'immobilité du peuple; à l'endroit où est aujourd'hui la Madeleine, et au moment même où le roi, regardant devant lui, pouvait voir la machine fatale, un rayon de pâle soleil d'hiver glissa à travers les nuages, ou plutôt s'infiltra dans la brume, dorant l'échafaud, les piques, et ces milliers de têtes, pavé mouvant qui s'étendait de tous côtés aussi loin que la vue pouvait atteindre.

Il était dix heures cinq minutes du matin.

Tout était prêt, on n'attendait plus que le patient.

Sous les colonnes de la Marine étaient les commissaires de la Commune, placés là pour dresser procès-verbal de l'exécution ; autour de l'échafaud, on avait fait une grande place vide, bordée de canons; au delà de cette place vide,

des troupes ; au delà de ces troupes, comme nous avons dit, les spectateurs.

Les spectateurs étaient donc très-éloignés, à la portée de la voix à peine.

La voiture s'arrêta au pied de l'échafaud, et il sembla que cette voiture, en s'arrêtant, pesait d'une partie de son poids sur la poitrine de chacun; le trajet avait duré deux heures.

La guillotine était placée juste en face de la grande allée des Tuileries, de manière à ce que, de la plate-forme de l'échafaud, le condamné pût voir le palais qu'il avait habité.

C'était là, sur le parapet, sur les terrasses, sur les toits des maisons, sur les arbres noirs et dépouillés de feuilles, que, dès le jour, s'étaient rassemblés tous ces curieux qui faisaient le reste de Paris désert. Comme, à un coup reçu au cœur, le sang par toutes les artères semble se précipiter vers le cœur, de même par toutes les artères aboutissant à la place de la Révolution, toute la population parisienne émue s'était précipitée.

En sentant la voiture s'arrêter, le roi leva la tête ou plutôt abaissa sur ses genoux ses mains et son livre; puis, s'adressant à son confesseur :

— Je crois, dit-il, que nous voilà arrivés.

M. de Firmont répondit par un simple signe de tête.

Un des trois fils de Samson, bourreau de Paris, ouvrit la portière; mais le roi la referma, et, d'un ton d'autorité, d'un ton presque royal, plaçant en signe de protection dernière sa main sur les genoux de son confesseur :

— Messieurs, dit-il aux gendarmes, je vous recommande monsieur que voilà ; ayez soin qu'après ma mort, il ne lui soit fait aucune insulte.

Personne ne répondit ; le roi voulut insister, mais la portière se rouvrit sous la main de l'exécuteur.

— Oui, oui, répondit celui-ci, sois tranquille ; nous en aurons soin, laisse-nous faire.

Le roi descendit ; à l'instant même, il fut entouré par les aides de l'exécuteur ; mais il les repoussa, ôta lui-même son habit, détacha sa cravate et resta couvert de son gilet de molleton blanc.

Restait à couper les cheveux et à lier les mains.

Laquelle se révolta à ces derniers outrages, de la dignité royale ou de la faiblesse humaine ? Dieu seul le sait. Mais, lorsque Louis sentit que les exécuteurs lui touchaient les mains, il se débattit violemment.

— Non ! non ! cria-t-il, faites votre métier, mais ne me liez pas les mains ; non, je ne me laisserai pas lier les mains.

Une lutte allait s'élever au pied de l'échafaud ; lutte dans laquelle la force de l'homme et la dignité du roi eussent succombé, quand le confesseur intervint.

— Sire, dit-il, subissez ce dernier outrage ; c'est une ressemblance de plus entre vous et ce Dieu qui va être votre récompense.

Alors, tendant de lui-même ses deux mains aux exécuteurs :

— Faites ce que vous voudrez, dit-il ; je boirai le calice

jusqu'à la lie; et ses mains furent liées, non pas avec une corde, mais avec un mouchoir.

Les marches de l'échafaud étaient roides, hautes et glissantes : il les monta soutenu par le bras du prêtre. Pendant ce trajet, il y eut affaissement physique; mais cette faiblesse ne dura qu'un instant. Arrivé sur la dernière marche, le cœur se releva et la tête avec lui; alors, il échappa pour ainsi dire à son confesseur, et, le visage rouge, la voix brève, il courut vers le côté gauche de l'échafaud, regardant encore plus qu'il n'écoutait si les tambours allaient continuer de battre.

Puis, d'une voix terrible, d'une voix dans laquelle l'homme qui va mourir met ses dernières forces, il leur cria :

— Taisez-vous !

Et, voyant que, malgré cet ordre, ils continuaient :

— Oh ! s'écria-t-il, je suis perdu !

Et cependant on s'impatientait; il y avait non pas diversion, mais retard dans le spectacle; quelques voix crièrent aux bourreaux :

— Allons, dépêchez-vous donc !

Les bourreaux se jetèrent sur le roi et lui mirent les sangles; pendant cette suprême opération, il cria :

— Je meurs innocent; je pardonne à mes ennemis; je désire que mon sang soit utile aux Français et qu'il apaise la colère de Dieu.

Ce furent ses dernières paroles; une seule voix, celle du prêtre répondit.

— Fils de saint Louis, montez au ciel ! dit-il.

La bascule joua, le couteau glissa dans la rainure, et la tête que la couronne avait blessée le jour de son sacre tomba dans le panier fatal.

Le bourreau l'y poursuivit, la saisit par les cheveux et la montra au peuple.

Ainsi mourut Louis XVI, le 21 janvier 1793, à dix heures dix minutes du matin, à l'âge de trente-neuf ans cinq mois et trois jours; après avoir régné dix-huit ans et être resté prisonnier cinq mois et huit jours. La Convention n'avait été que son juge; la Commune fut son tortureur et son bourreau.

Quoi qu'en aient dit les journalistes révolutionnaires, peu de cris de « Vive la République! » se firent entendre; l'émotion était grande, profonde; c'était plus qu'un homme qu'on décapitait, c'était un principe; c'était plus qu'une existence qu'on éteignait, c'étaient huit siècles de monarchie qu'on faisait rentrer au néant.

Les restes du roi furent enfermés dans une manne d'osier préparée à cet effet sur l'échafaud, et qu'il put voir en y montant; puis ils furent conduits dans une charrette, au cimetière de la Madeleine et placés dans une fosse entre deux lits de chaux vive. On y établit une garde pendant deux jours.

Il y eut dans Paris une vive commotion, un terrible mouvement de douleur. Un ancien militaire, décoré de la croix de Saint-Louis, mourut de douleur en apprenant l'exécution du roi; une femme se jeta à la Seine; un libraire, autrefois attaché aux Menus-Plaisirs, devint fou;

enfin, un perruquier de la rue Culture-Sainte-Catherine se coupa la gorge avec son rasoir.

Le lendemain, à l'ouverture de la séance, la Convention reçut une lettre qu'elle ouvrit et lut.

Un homme demandait qu'on lui donnât le corps du roi, afin qu'il le fît ensevelir près de ce qu'il avait de plus sacré, près du corps de son père.

La lettre était bravement signée, et portait l'adresse de celui qui l'avait écrite.

D'un autre côté, une sorte de rage se manifesta autour de l'échafaud ; beaucoup de spectateurs, citoyens, fédérés, soldats, s'élancèrent vers l'échafaud et trempèrent leurs mouchoirs dans le sang; des officiers du bataillon de Marseille mirent ce mouchoir ensanglanté à la pointe de leur épée, et parcoururent les rues, faisant flotter le funèbre étendard et criant :

— Voici du sang du tyran!

Quelque chose de plus terrible encore se passa; un homme trempa dans ce sang, non pas son mouchoir, mais son bras, et, en amassant dans sa main tout ce qu'elle en pouvait contenir, il aspergea ce sang sur la tête des spectateurs en disant :

— Frères, on nous a menacés que le sang de Louis Capet retomberait sur nos têtes : eh bien, qu'il y retombe ! Républicains, le sang d'un roi porte bonheur.

Maintenant, rétablissons un fait, rectifions une grande erreur. Ce ne fut point Santerre qui ordonna le fameux roulement de tambour, ce fut...

Pourquoi dirions-nous qui ce fut?... La tête du roi tomba

pendant ce roulement, laissant une immense problème à résoudre à l'avenir, voilà tout.

Le matin, la reine avait demandé à descendre comme il était convenu; mais on sait l'ordre qu'avait donné le roi, celui-là fut ponctuellement exécuté.

Alors, la pauvre reine déjà à moitié veuve écouta; elle entendit tout, vociférations du peuple, roulements des tambours, départ de la voiture; elle recommanda à ses enfants, à qui Dieu enlevait leur père, et qui se pressaient contre elle, qui devait bientôt leur être enlevée, d'imiter le courage de leur père et de ne point tirer vengeance de sa mort. Elle ne déjeuna point; mais, la faiblesse triomphant, elle fut obligée de prendre quelque nourriture à une heure.

Dans la journée, elle apprit le supplice avec tous ses détails; elle écouta tristement, dignement, et, quand le récit fut fini, elle demanda des habits de deuil pour elle et ses enfants.

La Commune daigna les leur accorder.

On se rappelle que le roi avait donné un cachet pour être remis à son fils; ce cachet avait paru suspect à la Commune, et, en effet, sa forme était peu ordinaire; il était visible qu'il contenait trois parties; chaque partie offrait une face particulière: l'une, son chiffre; l'autre, la tête d'un enfant casqué; la troisième, celle à laquelle Louis attachait sans doute le plus d'importance, l'écu de France, c'est-à-dire le symbole de la royauté.

La Commune confisqua ce cachet.

Louis fut bien malheureux au Temple, en proie qu'il

était à cette incessante torture de la Commune; mais, en récompense, Dieu lui fit une grande grâce: dans Marie-Antoinette, la reine orgueilleuse certainement, l'épouse égarée peut-être, il retrouva la femme et la mère; tous ces grands événements, en courbant la tête de la fille de Marie-Thérèse, avaient sans doute refoulé les bons sentiments vers le cœur. Le roi comprit au Temple, entre l'amour de ses enfants qui ne l'avait jamais quitté, et l'amour de sa femme qui lui était rendu, quelques-unes de ces joies particulières qui si rarement desserrent le cœur des rois.

Sans doute, il aura beaucoup été remis à la pauvre femme qui, s'étant éloignée de son mari dans le bonheur, s'en rapprocha ainsi dans l'adversité.

Et ce retour de la reine s'explique, quoique les choses de sentiment n'aient pas besoin d'être expliquées. Sur le trône, au pouvoir, dans la prospérité, que voyait la reine en regardant le roi? Un homme de visage et de tournure vulgaires, adonné à des amusements grossiers à son point de vue, faisant de la serrurerie, de la mécanique, de la géographie, rognant sur ses mois, discutant sur ses plaisirs, ne s'emportant jamais, grognant presque toujours; mais, de grandes vues politiques, de ces vues à la Marie-Thérèse ou à la Louis XIV, point. Tout cela était bien peu de chose pour la reine jeune et romanesque, qui voyait, comme disait M. de Brissac, deux cent mille amoureux autour d'elle, et, parmi ces amoureux, des hommes comme Dillon, comme Coigny, comme Vaudreuil, comme Fersen!

Mais, au temps du malheur, tout changea. Sous le jour

pâle de la captivité, resserré dans les murs du Temple, réduit à un seul serviteur pour tout courtisan, à sa seule famille pour toute affection, Louis XVI lui apparut tel qu'il était, c'est-à-dire, bon homme, bon père, bon mari, ne demandant qu'à aimer et à être aimé ; alors, sa sécheresse disparut, son cœur s'amollit; ce que n'avait pu faire l'auréole du roi fut fait par l'auréole du martyr.

Pour la première fois au Temple, sur le point de le quitter pour toujours, Marie-Antoinette aima le roi.

Ce fut là cette grande consolation que la Providence donna au prisonnier, et que la Commune comprit si bien, que, sans nécessité aucune, et pour ajouter seulement une torture aux autres tortures, elle les sépara.

Puis, vers la fin, de l'amour, la reine passa presque à l'admiration.

Au voyage de Varennes, au 10 août, elle avait vu, elle avait cru même, le roi sans courage.

C'est que, pour cette femme jeune et belle, élevée au milieu des chevaliers du saint-empire allemand, le courage consistait dans l'épée tirée au combat, dans le regard brillant au milieu du feu, dans le coursier poussé par son maître à travers les bataillons et les mêlées, et que Louis XVI était le dernier des hommes chez lequel il fallait chercher cette espèce de courage.

Mais, au Temple, en face d'un danger bien autrement réel que celui dont nous venons de parler, en face d'une mort bien autrement sombre et douloureuse que la mort affrontée par le héros, elle vit cet homme vulgaire se poétiser peu à peu par sa bonté, sa patience, sa résignation ;

puis, quand les jours véritablement sombres arrivèrent, quand les heures qui menaient à la séparrtion éternelle sonnèrent, elle vit tout à coup le chrétien dépouiller l'enveloppe de l'homme, se transfigurer dans sa passion, et calme monter, à travers les éclairs et la foudre, au Golgotha politique qui lui était réservé.

C'est ce qui fit qu'à la dernière entrevue, c'était cette reine courageuse qui pleurait, ce fut ce roi faible qui la consola.

Puis, Dieu lui faisant encore une grâce, elle aussi devait avoir son expiation sanglante ; elle aussi, rejetant les habits mondains de la femme et les orgueilleux vêtements de la reine, devait être ensevelie dans le linceul immaculé des martyrs.

LIV

La famille royale. — La torche et l'étoile. — Le livre de prières. — Chaque seconde est une douleur. — La reine demande Cléry. — Elle est refusée. — Quinze chemises. — Cléry rendu à la liberté. — Douleur de la reine. — Surveillance plus sévère. — Chaumette. — Vol du paquet scellé. — Le chevalier de Rougeville. — Son serment inutile. — Arrêté de la Commune du 1er avril 93. — Tison et Pache. — Turgy dénoncé. — Visites nocturnes. — Le cordonnier Wolf. — Maladie du jeune prince.— Le médecin des prisons Thierry.—La femme Tison devient folle. — Le bouillon. — Séparation violente de la reine et de son fils. — Il est remis à Simon. — Cruautés de cet homme. — Noble réponse du dauphin.

Suivons donc la famille royale jusqu'à la mort de Marie-Antoinette, de madame Élisabeth et du dauphin, jusqu'à la mise en liberté de madame Royale. C'est un des privi-

léges des hautes infortunes, d'attirer à elles les regards de l'historien, de les absorber dans la contemplation de leur douleur, au détriment des douleurs privées. Sans doute une vie qui s'éteint est toujours aussi précieuse à celui qui la perd, et à ceux qui la pleurent, soit que cette vie s'éteigne sous la pourpre, soit qu'elle s'éteigne sous le chaume; mais il en est de ceci comme d'une torche qui meurt sur la terre ou d'une étoile qui file au ciel; les regards sont pour l'étoile, la curiosité, la sympathie, la pitié même sont pour ce qui tombe de haut.

Revenons donc sur cette journée terrible, et disons comment l'avait passée la reine.

La veille, en revenant de chez le roi, elle avait eu à peine la force de se déshabiller, et de coucher le dauphin; quant à elle, elle s'était jetée toute vêtue sur son lit, où madame Élisabeth et madame Royale l'entendirent toute la nuit trembler de douleur.

A six heures un quart, la porte des prisonnières s'ouvrit; elles s'attendaient à voir le roi, et crurent qu'on les venait chercher : on venait seulement demander un livre de prières pour dire la messe.

La porte se referma sans que la reine sût qu'elle ne reverrait plus son mari; madame Élisabeth, son frère, et les deux enfants, leur père. Ils attendirent ainsi jusqu'à huit heures, tremblant d'espérance à chaque bruit. Enfin huit heures sonnèrent : nous avons dit ce qui s'était passé.

Pour le condamné, la douleur ne fut que d'une seconde; pour cette femme, pour cette sœur et pour ces enfants, qui ne savaient pas à quelle heure avait lieu l'exécution,

chaque seconde fut une douleur. Combien de fois chacun d'eux, pendant ces deux heures, ne dut-il pas porter sa main à son cou, comme s'il sentait sur ses vertèbres brisées le froid glacial de l'acier.

Enfin, vers midi, la reine n'y put tenir, et, quelque répugnance qu'elle eût à rien demander à ses gardiens, elle demanda à voir Cléry. On lui avait dit que Cléry était resté avec le roi jusqu'à ses derniers moments, et elle espérait que le roi avait chargé Cléry de quelque commission pour elle. En effet, on se le rappelle, le roi avait donné à Cléry son anneau de mariage en disant qu'il ne s'en séparerait qu'avec la vie. La vue de Cléry était désirée par tout le monde; dans l'état nerveux où était la reine, une secousse qui arrivât à lui faire jaillir des yeux les larmes qui noyaient son cœur, la sauvaient d'un étouffement.

La demande fut refusée, on ne daigna pas même y répondre; la même lettre réclamait des habits de deuil, les habits de deuil furent accordés, comme nous l'avons dit.

Voici le texte de la réponse.

Séance du 23 *janvier* 1793.

« Le conseil général entend la lecture d'un arrêté de la commission du Temple, sur deux demandes faites par Antoinette.

» La première, d'un habillement très-simple pour elle, sa sœur et ses enfants.

» Le conseil arrête qu'il sera fait droit à cette demande. »

Quelque temps après la reine demanda des chemises pour son fils.

Cette fois, la demande sans doute était exorbitante, car on tarda huit jours à répondre.

Séance du 7 février 1793.

« Le conseil entend la lecture d'un arrêté de la commission du Temple, sur la demande de Marie-Antoinette pour avoir quinze chemises pour son fils.

» Le conseil général accorde cette demande. »

L'exécution du roi accomplie, tout le monde au Temple croyait qu'on allait renvoyer la reine et ses enfants; Cléry était sorti sur ce rapport :

« Le conseil, considérant qu'il n'y a plus de raisons pour retenir plus longtemps le citoyen Cléry, qui n'a été arrêté que par l'effet d'une mesure générale; considérant, en outre, que le citoyen Cléry n'a conservé entre ses mains aucun dépôt qui puisse le rendre suspect, et qu'il a toujours rempli ses fonctions auprès de Louis Capet avec une scrupuleuse fidélité à la République, et n'a même pas réclamé ni reçu le don que lui a fait Capet en récompense de ses services, arrête que le comité de sûreté générale de la Convention sera invité à rendre la liberté au citoyen Cléry. »

La reine et ses enfants avaient donc obtenu un peu plus de liberté; mais, nous l'avons dit, la douleur avait fait de la reine une autre femme, et, le roi mort, peu lui importait de vivre ou de mourir, d'être libre ou prisonnière.

Quelquefois elle regardait ses enfants avec une pitié qui les faisait tressaillir; aussi cette douleur et cet abattement se communiquèrent-ils à madame Royale, qui, moins forte

que sa mère, tomba malade; on obtint alors que MM. Brunier et Lacaze, anciens médecins de la cour, entrassent pour soigner la jeune princesse; la reine ne voulut rien faire de ce qu'ils lui ordonnèrent, mais elle ne put empêcher que leur vue ne lui donnât quelque distraction, ainsi que celle des personnes qui lui apportaient les habits de deuil de ses enfants : tristes distractions qui lui coûtaient de nouvelles larmes! mais la Providence a voulu que les larmes, nées de la douleur, guérissent la douleur.

Et cependant, cette douleur était si vive et si profonde, qu'à partir du moment où le roi eut quitté le Temple pour aller à l'échafaud, la reine ne voulût plus descendre au jardin, parce qu'en allant au jardin, il fallait passer devant la porte de la chambre qu'avait occupée Louis XVI; cependant, craignant que le défaut d'air ne fît trop de mal à madame Royale et au jeune prince, elle demanda, vers la fin de février, à monter sur la tour, demande qui lui fut accordée. Mais bientôt on put s'apercevoir, au Temple, qu'on s'était trompé aux intentions de la Convention. Dumouriez étant passé à l'ennemi, on resserra les prisonniers plus étroitement, on construisit un mur de séparation dans le jardin, on mit des jalousies au haut de la tour, on boucha tous les jours avec soin.

L'état de dépérissement dans lequel tombait peu à peu la reine avait attendri tous ceux qui l'entouraient; il n'y eut pas jusqu'à Chaumette qui ne put se soustraire à l'impression générale. Étant venu voir la reine, il lui demanda ce qu'elle désirait : la reine répondit qu'elle désirait que l'on perçât une porte de communication entre son

appartement et celui de madame Élisabeth; malgré l'opposition des municipaux, Chaumette transmit la demande à la Commune, qui la refusa.

Sur ces entrefaites, on s'aperçut, dans la chambre des municipaux, que le paquet scellé dans lequel étaient le cachet du roi, son anneau et plusieurs autres objets laissés par lui à sa famille, avait été ouvert, le scellé brisé et le paquet emporté; on mit cette disparition sur le compte d'un voleur, les objets étant d'or; mais, plus tard, on sut que c'était Toulan qui avait commis ce vol pieux, l'anneau et le cachet ayant été envoyés par lui à Monsieur, frère du roi.

Mais, en attendant, si un voleur avait pénétré jusque dans la chambre des municipaux, un conspirateur, un ami de la reine pouvait y pénétrer. Il était fort question d'un chevalier de Rougeville caché dans Paris, tout dévoué à la fois à la reine et à la femme, qui avait juré de mourir ou de tirer les prisonniers du Témple.

Il ne put alors tenir ni l'un ni l'autre de ces deux serments; mais, en 1823, il fut fusillé comme royaliste en Espagne.

En conséquence, les précautions redoublèrent. Veut-on avoir une idée de celles qui furent prises, qu'on jette les yeux sur cet arrêté de la Commune :

Séance du 1er avril 1793.

« Sur le réquisitoire du procureur de la Commune,

» Le conseil arrête :

» 1° Qu'aucune personne de garde au Temple ou autre-

ment, ne pourra y dessiner quoi que ce soit, et que, si quelqu'un est surpris en état de contravention au présent arrêté, il sera sur-le-champ mis en état d'arrestation, et amené au conseil général, faisant en cette partie les fonctions de gouverneur.

» 2° Enjoint aux commissaires du conseil de service au Temple de ne tenir aucune conversation familière avec les personnes détenues, comme aussi de ne se charger d'aucune commission pour elles.

» 3° Défenses sont pareillement faites auxdits commissaires de rien changer ou innover aux anciens règlements pour la police de l'intérieur du Temple.

» 4° Aucun employé au service du Temple ne pourra entrer dans la cour.

» 5° Il y aura toujours deux commissaires auprès des prisonniers.

» 6° Tison et sa femme ne pourront sortir de la tour ni communiquer avec qui que ce soit du dehors.

» 7° Aucun commissaire du Temple ne pourra envoyer de lettres, sans qu'elles aient été préalablement lues au conseil du Temple.

» 8° Lorsque les prisonniers se promèneront sur la plate-forme de la tour, ils seront toujours accompagnés de trois commissaires et du commandant du poste, qui les surveilleront scrupuleusement.

» 9° Conformément aux précédents arrêtés, les membres du conseil qui seront nommés pour faire le service du Temple, passeront à la censure du conseil général, et,

sur la réclamation non motivée d'un seul membre, ils ne pourront être admis.

» 10° Et enfin le département des travaux publics fera exécuter, dans le jour de demain, les travaux mentionnés dans son arrêté du 26 mars 1793, savoir : *le déblayement du contour de l'ancienne chapelle et la jointure des créneaux du haut de la tour.* »

Cette défense faite à Tison le séparait de sa fille; cette séparation mit cet homme au désespoir. Un jour, un étranger apporta des effets à madame Élisabeth et pénétra auprès d'elle; Tison entra en fureur, voyant qu'un étranger entrait au Temple et que sa fille n'y pouvait entrer. Ses cris et ses injures furent entendus de Pache, qui le fit descendre et qui lui demanda d'où venait tout ce bruit.

— De ne pas voir ma fille, répondit-il; et j'en ferai bien d'autres si on ne me rend pas cette permission.

— Mais, lui dit Pache, vous êtes compris dans une mesure générale, vous n'avez donc pas à vous plaindre.

— Dans une mesure générale! s'écria Tison. Comment se fait-il alors que des étrangers, des traîtres, parlent aux prisonniers, et que, moi, moi seul, je sois privé de parler à ma fille?

On demanda les noms de ces traîtres, et Tison dénonça Turgy.

En effet, dans une des pièces du troisième étage de la tour du Temple, se trouvait un poêle où l'on avait pratiqué des bouches de chaleur. C'était tantôt dans une des bouches, tantôt dans un panier destiné aux ordures, que

Turgy déposait à la dérobée soit un billet d'avis, soit les nouvelles des journaux; les princesses, de leur côté, plaçaient au même endroit leurs billets, écrits, à défaut d'encre, tantôt avec du jus de citron, qui apparaissait lorsqu'on l'approchait du feu, tantôt avec un extrait de noix de galle. Comme le lieu du dépôt changeait à tout moment, un signe indiquait celui qui avait été choisi.

M. Hue était en troisième dans ce petit complot. Il voyait Turgy tantôt à un endroit, tantôt à un autre de la banlieue. Là, il lui disait de vive voix ou lui remettait par écrit ce qu'il désirait faire savoir à la reine. Cette correspondance avait surtout pour but de rendre compte à la reine de la situation de l'esprit public, à Paris et en province, des événements qu'amenaient la guerre civile à l'intérieur, la guerre étrangère dans le reste du monde.

Puis, des étrangers, la dénonciation s'étendit à la famille royale.

Un jour, dit le père Tison, la reine, en tirant son mouchoir, avait laissé tomber un crayon; un autre jour, chez madame Élisabeth, il avait trouvé, dans une boîte, des plumes et des pains à cacheter; sa femme, appelée, redit les mêmes choses qu'avait dites son mari; elle dénonça Turgy, elle dénonça un municipal, elle dénonça le docteur Brunier, qui traitait madame Royale d'un mal de pied.

Puis elle signa tout cela, et, le lendemain, elle vit sa fille. C'était le prix de la dénonciation.

Aussi, le lendemain, 20 avril, à dix heures et demie du soir, comme les princesses venaient de se mettre au lit, entendirent-elles leur porte s'ouvrir. Elles se levèrent

précipitamment, inquiètes et de ceux qui leur faisaient cette visite et des causes qui la leur faisaient faire.

C'était Hébert, accompagné de plusieurs municipaux. Ils lurent aux prisonniers un arrêté de la Commune qui ordonnait de les fouiller à discrétion.

L'arrêté fut exécuté à la rigueur, on fouilla jusqu'au fond des matelas.

Le dauphin dormait, Hébert le fit arracher de son lit et poser sur une chaise, où la reine le prit tout transi de froid.

La perquisition aboutit à prendre à la reine une adresse de marchand ; à madame Élisabeth, un bâton de cire à cacheter, et à madame Royale, un sacré-cœur de Jésus et une prière pour la France.

La visite ne fut terminée qu'à quatre heures du matin. Procès-verbal fut fait séance tenante, et l'on força la reine et madame Élisabeth de signer ce procès-verbal, en les menaçant d'emmener le dauphin si elles refusaient. Toute cette fureur venait de ce qu'ils n'avaient trouvé, au lieu de ce qu'ils cherchaient, que des bagatelles.

Ces rigueurs étaient toujours la préface obligée d'autres rigueurs.

Dans la séance du 30 avril, la Commune rendit l'arrêté suivant :

« Le secrétaire-greffier donne lecture d'un avis du conseil du Temple, par lequel il annonce que le citoyen Wolf, cordonnier, s'est présenté avec six paires de souliers destinés aux prisonniers du Temple; que, cette fourniture ayant paru suspecte, elle a été arrêtée.

» Le conseil général nomme Canon et Simon pour se transporter au Temple, pour faire visiter les six paires de souliers et savoir si, dans leur contexture, il n'existe rien de suspect, et arrête :

» 1° Lorsque, désormais, les prisonniers du Temple auront besoin de quelques effets d'habillement, des commissaires *ad hoc* seront chargés d'acquérir les objets dans les magasins, et, dans le cas où il serait nécessaire de faire travailler, l'ouvrage sera confié à des citoyens connus, qui eux-mêmes ne sauront pas pour qui ils travaillent.

» Les fournitures de tout genre destinées auxdits prisonniers seront toujours bornées au simple nécessaire. »

Trois jours après, les municipaux revinrent. Cette fois, cette visite était spécialement destinée à madame Élisadeth. Ils avaient trouvé un chapeau d'homme dans sa chambre; ce chapeau les inquiétait. Ils voulurent savoir d'où il venait, depuis combien de temps elle le conservait et pourquoi elle l'avait gardé.

C'était un chapeau du roi.

Madame Élisabeth donna toutes les explications; elle dit que le chapeau avait appartenu à son frère, et qu'elle le conservait pour l'amour de lui.

Cet amour d'une sœur pour son frère parut suspect aux municipaux, et ils enlevèrent le chapeau.

Au reste, tout en emportant le chapeau, ils forcèrent madame Élisabeth à signer sa réponse.

Cependant, peu à peu, la prison et le défaut d'air détruisaient la santé du jeune prince; depuis quelque temps,

il se plaignait d'un violent point de côté qui l'empêchait de respirer. Le 6 mai, à sept heures du soir, la fièvre le prit, et même assez violemment. On le coucha, mais il ne put rester couché : il étouffait. La reine s'inquiéta et demanda un médecin aux municipaux; mais ceux-ci, qui voyaient des conspirations dans tout, déclarèrent à la reine qu'elle s'inquiétait à tort et que cette maladie n'avait aucune gravité; cependant, sur ces instances maternelles qui fléchissent les cœurs les plus durs, ils demandèrent au conseil que M. Brunier pût de nouveau visiter les prisonniers au Temple; mais M. Brunier était devenu suspect. Non-seulement on refusa Brunier, mais, comme Hébert avait vu le matin même le dauphin, et que, le matin, la fièvre était moindre, on ne voulait pas croire à la maladie du jeune prince; ce qui laissa le temps à la maladie de croître et à la fièvre de devenir beaucoup plus forte. Alors, de peur que cette fièvre ne fût contagieuse, madame Élisabeth prit dans la chambre de la reine la place de madame Royale, qui, de son côté, reprit la sienne.

Cependant la fièvre continuait et les accès devenaient de plus en plus forts, il fallut bien se rendre à l'évidence, et, un dimanche, le médecin des prisons, nommé Thierry, fut introduit près de la famille royale.

Thierry désabusa les municipaux, et, sur cet arrêté de la Commune, obtint de donner des soins au malade :

Séance du 9 *mai* 1793.

» Le conseil général, délibérant sur la maladie annoncée

du fils de défunt Capet, et sur la demande de Marie-Antoinette d'un médecin pour le soigner, arrête que, demain, il entendra à ce sujet les commissaires qui sont aujourd'hui de service au Temple.

» Après avoir entendu la lecture d'une lettre des commissaires qui sont de service au Temple, et qui annonce que le petit Capet est malade, le conseil général arrête que le médecin ordinaire des prisons ira soigner le petit Capet, attendu que ce serait blesser l'égalité que de lui en envoyer un autre. »

Il y eut amélioration dans l'état du dauphin, mais jamais guérison entière. Dès lors, sa santé fut altérée, et le pauvre enfant, qui, dès l'âge de huit ans, s'était trouvé sans cesse au milieu des secousses, des transes, des terreurs, des larmes, s'achemina doucement vers cette tombe dont voulurent, depuis, le tirer les Mathurin Bruneau et les comte de Normandie.

Le 31 mai arriva; nous ne pouvons nous jeter dans les détails de cette terrible journée qui tua le Gironde en attendant qu'elle tuât les girondins; nous y reviendrons plus tard; maintenant, nous nous faisons prisonnier avec les prisonniers, et nous ne sortirons du Temple et de la Conciergerie que pour les accompagner à l'échafaud.

Ce fut sur ces entrefaites que la femme Tison devint folle, folle du remords qu'elle éprouvait d'avoir fait cette fausse dénonciation, qui avait redoublé les rigueurs que l'on exerçait contre la reine; elle monta à la chambre de la reine, et, en présence des municipaux, se jetant à ses pieds :

— Madame, s'écria-t-elle, je demande pardon à Votre Majesté! c'est moi qui suis cause de votre mort et de celle de madame Élisabeth. C'est moi qui vous ai dénoncée parce que j'avais vu une goutte de cire sur une bobèche. Pardonnez-moi! pardonnez-moi!

On l'emmena de force, mais le coup était porté : sa folie, à partir de ce moment, ne fit qu'augmenter; elle parlait tout haut de ses fautes, de ses dénonciations, de prison, d'échafaud. Elle se regardait comme indigne de reparaître devant la reine; elle se figurait que tous ceux qu'elle avait dénoncés avaient péri. Le matin, elle espérait voir les municipaux qu'elle avait accusés; le soir, ne les ayant pas vus, elle se couchait plus triste. La nuit, venaient des rêves affreux qui lui faisaient pousser des cris terribles. Enfin, les municipaux eurent pitié d'elle et lui permirent de revoir sa fille. Elle vint à dix heures du soir, et l'on prévint la femme Tison qu'elle eût à descendre. Cela fit une grande difficulté, la pauvre femme avait peur. Tout en descendant l'escalier, elle se roidissait, disant à son mari :

— N'y allons pas! n'y allons pas! on va nous conduire en prison.

Enfin, elle arriva vers sa fille. Mais déjà la folie avait tout tué, même l'instinct maternel : elle ne la reconnut point, et n'était préoccupée que d'une chose, c'est qu'on voulait l'arrêter. On crut la rassurer en lui disant de remonter chez elle. Elle s'élança vivement, en effet, vers l'escalier; mais, arrivée au haut des degrés, elle ne voulut plus monter ni descendre; il fallut l'emporter dans sa loge

et la coucher de force. Une fois couchée, elle ne fit plus que pousser des cris et des sanglots. Le médecin la vit le lendemain, déclara qu'il n'y avait pas de remède, et qu'il fallait la conduire à l'hôpital.

En attendant, on la mit au château du Temple; mais, sa folie augmentant, on la transporta à l'Hôtel-Dieu, où l'on mit une femme auprès d'elle pour l'espionner, et recueillir toutes les paroles qui lui pourraient échapper.

Quoiqu'elle eût fort à se plaindre de cette femme, la reine fut parfaite pour elle; à chaque instant, elle demandait de ses nouvelles. Ayant été malade elle-même, elle un bouillon qu'on lui apporta. Mais, au moment de le réclama prendre, elle pensa à la femme Tison, et, se tournant vers Turgy :

— Tenez, Turgy, lui dit-elle, elle en a plus grand besoin encore que moi. Portez-lui ce bouillon.

Turgy obéit, et demanda un autre bouillon pour la reine; mais il lui fut refusé.

Le 3 juillet arriva : il amenait avec lui une des plus grandes douleurs que pût éprouver la reine.

Des municipaux entrèrent dans la chambre des princesses.

Et, là, ils lurent un décret portant que le dauphin serait séparé de sa mère, et logé dans l'appartement le plus sûr de la tour.

A peine l'enfant eût-il entendu la lecture de cet horrible arrêté, qu'il se jeta tout effaré dans les bras de sa mère, jetant des cris perçants et demandant à ne point être sé-

paré d'elle. De son côté, la reine avait d'abord été écrasée par cet ordre. Mais, sortant de sa stupeur à la vue des hommes qui venaient pour l'exécuter, elle reporta le dauphin dans son lit, et, se plaçant devant ce lit, elle s'apprêta à le défendre.

Il y eut un instant où les municipaux eurent peur de cette femme, de cette mère, de cette lionne, qui leur criait qu'ils pouvaient la tuer, mais qu'ils n'auraient pas son enfant. Une heure se passa ainsi en résistance et en injures, en pleurs et en menaces. Enfin, les municipaux déclarèrent qu'ils allaient tuer le dauphin et madame Royale, si la reiue ne cédait. Cette dernière menace brisa la reine, elle laissa tomber ses mains le long de son corps, et s'affaissa sur elle-même au chevet du lit de l'enfant.

Alors, madame Royale et madame Élisabeth tirèrent le dauphin de son lit et l'habillèrent, car la reine n'avait plus de forces. Cependant, lorsqu'il fut habillé, ce fut elle qui le prit et qui le remit aux mains des municipaux. Le pauvre petit embrassa bien tendrement les trois femmes qui éclataient en sanglots, au milieu desquels on pouvait reconnaître les sanglots maternels, et sortit, fondant en larmes lui-même, au milieu des municipaux.

La reine arrêta les deux derniers, et, presque à genoux, les supplia de demander pour elle, au conseil général, la permission de revoir son fils, ne fût-ce qu'aux heures des repas.

Ils le lui promirent; mais, soit oubli, soit impuissance, la mère et l'enfant étaient séparés pour toujours.

Le lendemain, ce fut une bien autre douleur. La reine

apprit que son fils avait été donné en garde au cordonnier Simon. Pauvre enfant malade, et qui avait tant besoin des soins maternels!

De son côté, le dauphin pleura deux jours entiers, demandant sans cesse à voir sa mère.

La reine gagna au moins quelque chose à cette scène.

Les municipaux, fatigués des prières et des obsessions de la reine, ne demeurèrent plus chez elle. Les trois princesses furent mises nuit et jour sous les verrous, mais au moins délivrées de la présence de ces hommes qui leur étaient odieux. Les gardes eux-mêmes, qui, à chaque instant, sous le moindre prétexte, se faisaient ouvrir les portes, ne vinrent plus que trois fois par jour pour apporter les repas et faire la visite des fenêtres. Les prisonnières n'avaient plus personne pour les servir, mais elles aimaient mieux cela. Madame Royale et madame Élisabeth faisaient les lits et servaient la reine. De temps en temps, on montait sur la tour, parce que, le dauphin prenant de son côté l'air sur une plate-forme, la reine le voyait de loin passer, grâce à une meurtrière. Aussi la pauvre mère attendait-elle des heures entières guettant ce bonheur, qui passait rapide comme un éclair. C'était sa seule attente, sa seule occupation, son seul espoir. Quelquefois elle en avait aussi des nouvelles, soit par les municipaux, soit par Tison, qui tâchait de racheter sa conduite passée, et qui, voyant Simon, parlait avec lui du dauphin.

Mais ce qu'on ne disait pas à la reine, c'étaient les odieux traitements que Simon faisait subir à l'enfant royal. Chaque fois qu'il le surprenait pleurant, il le bat-

tait, de sorte que l'enfant, buvant ses larmes, demeurait parfois des heures entières dans l'immobilité de l'idiotisme. Rien ne pouvait le soustraire aux brutalités de cet homme, ni son âge, ni sa bonté, ni sa figure d'ange. Simon en avait fait son domestique, et le forçait de le servir à table. Un jour, mécontent du service, il lui donna à travers le visage un tel coup de serviette, qu'il faillit lui arracher l'œil. Une autre fois, dans un accès de colère, après l'avoir battu sans pitié, voyant que l'enfant en était arrivé à recevoir les coups sans crier, il leva un chenet sur sa tête pour l'assommer, l'enfant ne se dérangea point, n'essaya point de fuir, et Simon jeta son chenet loin de lui.

Le même jour arriva la nouvelle d'une victoire remportée par les Vendéens.

— Que ferais-tu, Capet, dit Simon, si les chouans te délivraient?

L'enfant jeta sur lui ses beaux yeux bleus, tout resplendissants d'une bonté angélique.

— Je vous pardonnerais, monsieur, répondit-il.

LV

On annonce à la reine son procès. — On l'emmène à deux heures du matin. — « Rien ne me fait plus mal. » — Gardée à vue à la Conciergerie. — Objets saisis et scellés. — La prison et le cachot. — Histoire de la Conciergerie. — Aspect du cachot. — Le gardien Richard. — Sympathie pour la reine. — La maîtresse du municipal. — De Rougeville. — Le bouquet et le billet. — Anecdote sur le chevalier de Maison-Rouge.

La reine en était là de son martyre, quand, le 2 août, on vint l'éveiller pour lui lire le décret de la Convention qui ordonnait que, sur la réquisition du procureur de la Commune, elle serait conduite à la Conciergerie, afin qu'on lui fît son procès.

Cette fois, comme elle n'avait plus qu'elle-même à défendre, elle demeura immobile, impassible, écoutant le décret d'un bout à l'autre sans se plaindre, sans même avoir l'air de s'étonner. Madame Élisabeth et madame Royale demandèrent aussitôt à suivre leur sœur et leur mère; mais elles n'eurent pas même un instant cet espoir : la grâce leur fut refusée à la minute même. L'ordre était positif et devait être exécuté sans retard. Or, il était deux heures du matin, et la reine était couchée. Elle pria donc les municipaux de la laisser seule, afin qu'elle pût se lever. Mais ils refusèrent, et elle fut forcée de sortir du lit et de s'habiller devant eux.

Ils lui demandèrent ses poches, les fouillèrent, prirent tout ce qu'il y avait dedans, quoiqu'il n'y eût aucun objet d'importance. Après quoi, ils firent un paquet du tout, disant qu'ils allaient envoyer ce paquet au tribunal révolutionnaire, où il serait ouvert devant elle. De tout ce qu'elle désirait emporter, ils ne lui laissèrent qu'un mouchoir pour essuyer ses larmes, et un flacon pour le cas où elle se trouverait mal.

L'heure de la séparation arriva. La reine embrassa tendrement madame Royale, et, de cet accent désespéré, si douloureux surtout lorsqu'il recommande l'espoir, elle lui ordonna d'avoir bien soin de sa tante et de lui obéir comme à une seconde mère. Puis, à son tour, elle se jeta dans les bras de madame Élisabeth et lui recommanda ses enfants.

Madame Royale ne répondit rien, tant elle était atterrée de voir sa mère pour la dernière fois. Madame Élisabeth lui dit quelques mots tout bas. Alors, sans jeter davantage les yeux sur elles, de peur sans doute que sa fermeté ne l'abandonnât, la reine sortit.

Au pied de la tour, elle s'arrêta un instant pour que les municipaux eussent le temps d'écrire le procès-verbal, qui déchargeait le concierge de sa personne.

En sortant, elle oublia de baisser la tête et se heurta violemment au guichet; et, comme le sang vint à la blessure, on lui demanda s'il elle s'était fait mal.

— Non, dit-elle, rien ne me fait plus mal maintenant.

Elle monta en voiture avec un municipal et deux gendarmes; arrivée à la Conciergerie, on la plaça dans la

chambre la plus humide et la plus malsaine de toute la prison. Là, elle fut gardée à vue par un gendarme qui ne la quitta ni jour ni nuit.

Les objets qui avaient été enlevés à la reine, et qui avaient été empaquetés et scellés pour être ouverts, comme on lui avait dit, devant le tribunal, étaient un portefeuille, un miroir de poche, une bague en or enlacée de cheveux, un papier sur lequel étaient gravés deux cœurs en or avec des initiales, un portrait de la princesse de Lamballe, deux autres portraits de femme qui lui rappelaient deux amies d'enfance de Vienne, et quelque signe symbolique, pieuse superstition de madame Élisabeth, qui, en faveur de sa sœur, s'était défaite de ce talisman, précieux préservatif contre l'infortune.

Hélas ! les pauvres femmes, voyant la Providence impuissante, en avaient appelé à la superstition.

Le Temple était sombre, mais la Conciergerie était bien autrement sombre encore. Le Temple, c'était une prison; la Conciergerie, c'était un cachot.

Vous connaissez cette construction massive qui s'élève à l'angle du quai de l'Horloge et de la rue de la Barillerie; c'est la Conciergerie, c'est-à-dire le bâtiment qui servait de logement au concierge du Palais. La tour carrée est la même dont relevaient autrefois tous les fiefs du royaume; mais, l'antique demeure des rois ayant été abandonnée à cette autre reine éternelle qu'on appelle la justice, la Conciergerie devint une prison dont il est question pour la première fois, le 23 décembre 1392, à propos de quelques habitants de Nevers qui y furent enfermés à cause

de rébellion envers leur évêque. Plusieurs actes du XIVe et du XVe siècle, constataient l'insalubrité de cette prison, quand, au mois d'août 1548, une espèce de typhus décima les prisonniers et amena un ordre donné par le parlement de faire assainir les cachots.

La Conciergerie est la prison historique par excellence; Gabriel de Lorges, comte de Montgomery, y fut enfermé en 1574 : Catherine de Médicis vengeait ainsi le meurtre du roi Henri II; Ravaillac à son tour vint y prendre place; puis Cartouche, puis Damiens; étranges prédécesseurs de Marie-Antoinette, qui précédait elle-même madame Élisabeth, Bailly, Malesherbes, madame Roland, Camille Desmoulins, Danton, André Chénier, Fabre d'Églantine, les girondins, Bories et les sergents de la Rochelle, Louvel, Fieschi, Alibaud et Meunier.

Autrefois, à cet endroit où s'élève la Conciergerie, le sol était de dix pieds plus bas qu'il n'est aujourd'hui; la terre, appelée à décomposer toute matière, monte ensevelissant les monuments, comme elle ensevelit les hommes. Ce qui était autrefois hors de terre est donc aujourd'hui sous terre; ces voûtes sombres forment des guichets, des portes, des antichambres; de longs corridors s'ouvrent d'un côté par des arcades sur des cours sombres, de l'autre, en descendant quelques marches, sur des cellules humides et noires. Le quai, cette chaussée que le temps a élevée, sépare la Conciergerie de la Seine, qui, par son suintement, brillante les murailles des corridors et des cachots, tachés de temps en temps par des moisissures blanches ou des mousses verdâtres.

Une autre communication est établie encore de la Conciergerie à la Seine ; c'est celle qui conduisait des fameuses oubliettes du Palais à la rivière, sur la berge de laquelle on voit encore la grille par laquelle on emportait les corps, soit pour les jeter à l'eau, soit pour les inhumer : depuis, M. Peyre, architecte, a transformé ces oubliettes en un aqueduc.

A droite, en entrant ou en suivant le plan incliné que l'on voit du quai, on rencontre le guichet extérieur de la prison ; un espace d'un mètre environ le sépare d'une grille, qui donne sur un petit escalier aboutissant à une grande salle noire et enfumée qu'on nomme l'avant-greffe, ou le parloir libre.

Il était quatre heures du matin quand Marie-Antoinette franchit ce guichet, entra sous les arcades du cloître, arcades ouvrant sur une cour qui sert de promenade aux prisonniers. Arrivée à la seconde porte qui l'attendait tout ouverte au sortir du guichet, on fit descendre trois marches à la prisonnière, et elle se trouva dans une chambre souterraine à laquelle le jour emprunte sa lumière d'une cour entourée de hautes murailles, qui semblent en faire une citerne vide; à gauche, dans le mur de cette première cellule, une porte plus basse que la première, mais dont on avait ôté les ferrements et les verrous, donnait entrée dans une espèce de caveau mortuaire, dont les pierres, noircies par la fumée des torches, rongées par l'humidité, semblaient suer la mort ; une fenêtre plus étroite encore que l'autre, plus treillissée encore de barreaux que la première, tamisait, même dans les plus beaux

jours de l'été, une lumière douteuse qui ressemblait à un crépuscule.

Au fond de ce caveau, en face de cette fenêtre, un misérable lit, un grabat humide, sans ciel, sans rideaux, sur lequel était jetée une de ces couvertures grossières, qui appartiennent aux hôpitaux, attendait la fille d'un César, la femme d'un Bourbon.

Le reste de l'ameublement se composait d'une table de sapin, d'un coffre en bois et de deux chaises de paille.

Tout cela était éclairé avec une chandelle de suif, dont la pâle lueur allait se refléter sur le sabre de deux gendarmes, en faction dans la première chambre, et dont la consigne était de ne pas perdre de vue la prisonnière, même pendant la nuit.

Voilà pour les murailles, voilà pour le fer, voilà pour le chêne : toutes choses qui demeurent sourdes, impassibles et dures à la douleur; mais, là comme au Temple, comme partout où il y a des créatures humaines, pénètre, Dieu le veut ainsi, pour qu'on ne doute pas de lui, pénètre un rayon d'humanité. La main qu'on avait placée là, pour briser la prisonnière, soutint la femme : la reine, qui avait, au bout de six mois, attendri Tison et sa femme, toucha du premier coup ses nouveaux gardiens.

L'histoire a conservé le nom de ces braves gens : ils s'appelaient Richard.

La femme était royaliste, et c'était en conséquence pour elle une profonde douleur que d'être la geôlière de la reine; aussi, dès le lendemain de l'incarcération de Marie-Antoinette à la Conciergerie, fit-elle porter dans son cachot

le linge et les petits meubles qui pouvaient servir aux premiers besoins; en outre, sous prétexte qu'il y avait quelque argent à gagner à cela, elle se chargea de lui préparer sa nourriture : c'était un moyen d'entrer dans le cachot, de glisser à la prisonnière un mot d'encouragement, une parole de consolation, une nouvelle du Temple, écho d'une prison venant mourir dans une autre prison ; aussi se chargea-t-elle de faire demander à madame Royale et à madame Élisabeth tous les petits ouvrages de tricot et d'aiguille que la reine avait pu laisser au Temple. Madame Élisabeth et madame Royale remirent aussitôt au messager tout ce qu'elles purent rassembler de tapisseries commencées, de coton, de fil, d'aiguilles et de crochets; mais, sous prétexte qu'avec la laine et le coton, la reine pouvait tresser une corde; sous prétexte qu'avec les aiguilles, elle pouvait se poignarder, rien de tout cela ne lui fut remis.

Voilà les sympathies que la reine trouvait à l'intérieur de sa prison; mais elle en avait aussi au dehors. Nous avons nommé, quelques pages avant celle-ci, le chevalier de Rougeville, nous avons dit son dévouement veillant sur la reine; disons ce qu'il fit ou ce qu'il essaya de faire.

Son but était de faire évader la reine; pour arriver à ce but, il se lia avec une femme qui était la maîtresse d'un municipal; cette femme fut mise dans la confidence et s'engagea à seconder le projet. Un jour, elle invita son amant à dîner, et lui présenta Rougeville, comme un jeune homme de son pays qui était, pour affaires d'intérêt, venu

passer quelque temps à Paris. Pendant le dîner, la conversation devint intime, elle tomba naturellement sur la politique; les événements du jour avaient une telle importance, qu'il était impossible ne pas les coudoyer; la mort de Louis XVI, la captivité de Marie-Antoinette, fournirent un texte aux questions du faux provincial.

— Ma foi, dit Rougeville, ce doit être un étrange spectacle, que celui d'une reine de France enfermée dans un cachot de la Conciergerie.

— Ne la connaissez-vous point? demanda le municipal.

— Non, reprit avec indifférence le chevalier.

— Voulez-vous la voir? répondit le municipal. Je puis vous faire entrer dans sa prison.

Rougeville ne parut aucunement empressé de jouir de cette faveur; mais la femme insista tant et si bien, que Rougeville parut y consentir par pure complaisance; l'heure fut prise pour le jour même. Dans l'intervalle, sous prétexte que c'était la fête de la dame de la maison, Rougeville envoya acheter un bouquet et le lui offrit; la dame en détacha galamment un œillet qu'elle donna au chevalier; le chevalier s'absenta un instant et plaça dans le calice de la fleur, un papier roulé sur lequel étaient écrits ces quelques mots :

« J'ai à votre disposition des hommes et de l'argent. »

Vers six heures du soir, on partit pour la Conciergerie; les visites des municipaux étaient choses si fréquentes, que la reine, assise près de la fenêtre, le coude appuyé sur une table, la tête appuyée sur sa main, n'y faisait pas attention, perdue qu'elle était dans la contemplation du peu

qui lui venait de jour à travers ses barreaux. Cependant, au bruit affecté que fit le chevalier, elle se retourna et le reconnut pour un de ses défenseurs des Tuileries au 10 août.

Le municipal voulait faire les honneurs de son exhibition ; comme Rougeville se taisait :

— Parlez donc à la reine, dit-il; oh ! on peut lui parler.

— Que diable voulez-vous que je lui dise ?

— Ce que vous voudrez.

— Puis-je lui offrir une fleur ?

— Parbleu !

C'était tout ce que désirait Rougeville ; il tira l'œillet de sa boutonnière et l'offrit à la reine, qu'il avertit d'un coup d'œil de chercher ce qu'il renfermait.

En effet, les visiteurs retirés, la reine, restée seule, alla s'asseoir dans un coin du cachot, effeuilla la fleur, trouva le billet, et lut ce qui était écrit. Tremblante pour les jours de son défenseur, elle piquait sur le billet lui-même une réponse négative avec une épingle, lorsqu'un des gendarmes en faction à la porte du cachot entra brusquement et s'empara du billet. Il en résulta une sombre rumeur, le gendarme n'était pas fâché de se donner une grande importance à lui-même en donnant une grande importance au complot : il le dénonça à l'instant même à la Commune ; madame Richard et son fils furent arrêtés, et la tête de Rougeville fut mise à prix. Heureusement, Rougeville se sauva.

Ceux qui ont lu mon roman du *Chevalier de Maison-Rouge*, ceux qui ont vu ma pièce des *Girondins* compren-

dront sans doute que l'intrigue en est empruntée au fait que nous venons de raconter; mais ce qu'ils ne peuvent savoir, c'est la douloureuse anecdote que je demande à mes lecteurs la permission de consigner ici.

Le roman du *Chevalier de Maison-Rouge* portait d'abord et tout naturellement le titre de *Chevalier de Rougeville*; sous ce titre, il était annoncé à *la Démocratie pacifique*, qui devait le publier, lorsqu'un matin, je reçus une lettre conçue en ces termes :

« Monsieur,

» Mon père a marqué dans la révolution française, d'une façon si rapide et en même temps si mystérieuse, que je ne vois pas, je vous l'avoue, sans inquiétude, connaissant vos principes républicains, son nom en tête d'un roman en quatre volumes. De quels incidents avez-vous pu accompagner le fait qui se rattache à son nom? Voilà ce que je vous demanderai avec quelque inquiétude, quoique je connaisse, monsieur, tout le respect que vous professez pour les grandes choses tombées, toutes les sympathies que vous avez pour les nobles dévouements.

» Veuillez, monsieur, me rassurer par quelques mots; j'attends une réponse à ma lettre avec impatience.

» Agréez, monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

» Marquis de ROUGEVILLE. »

On comprend que je m'empressai de répondre. Voici ma lettre :

« Monsieur,

» J'ignorais qu'il existât encore, de par notre France, un homme qui eût l'honneur de s'appeler le marquis de Rougeville. Cet homme, vous m'apprenez son existence et les obligations qu'elle m'impose : quoique mon roman, monsieur, soit tout en l'honneur de monsieur votre père, à partir de ce moment il a cessé de s'appeler *le Chevalier de Rougeville*, pour s'appeler *le Chevalier de Maison-Rouge*.

» Veuillez recevoir, monsieur, l'hommage de mes sentiments les plus distingués. »

Un mois à peine s'était écoulé, lorsque je reçus cette seconde lettre :

« Monsieur,

» Appelez votre roman comme vous voudrez : je suis le dernier de la famille, et je me brûle la cervelle dans une heure.

» DE ROUGEVILLE.

» Petite rue Madame, n° 3. »

J'ouvris le tiroir de mon bureau, j'y cherchai la première lettre, je comparai l'écriture de l'une avec l'écriture de l'autre, c'était bien la même.

L'écriture était nette, ferme, correcte, et l'on y eût vainement cherché la trace de la moindre émotion.

J'eus quelque peine à croire à la réalité d'une pareille décision; j'appelai un de mes secrétaires, et je l'envoyai prendre à l'instant même, à l'adresse indiquée dans la lettre, des nouvelles de M. de Rougeville.

Il venait effectivement de se tirer un coup de pistolet dans la tête; mais il n'était pas mort, et, sans répondre de sa vie, les médecins espéraient le sauver.

— Vous irez tous les jours prendre des nouvelles de M. de Rougeville, dis-je à mon secrétaire, et vous me tiendrez au courant de sa santé.

Pendant deux jours, il y eut une amélioration progressive.

Le troisième jour, il revint et m'annonça que M. de Rougeville, pendant la nuit précédente, avait arraché l'appareil de sa blessure, et, le matin, était mort du tétanos.

Revenons à la reine.

LVI

Richard remplacé par Bault à la Conciergerie. — Les fleurs et les fruits. — Les reliques. — Les cheveux de la reine. — La couche de chaux. — La couverture de coton. — La boucle de cheveux. — La jarretière. — Fouquier-Tinville. — Chauveau-Lagarde et Tronchon-Ducoudray. — La reine au tribunal révolutionnaire. — Les juges et le président. — L'acte d'accusation, l'interrogatoire. — Indignation de la reine. — Les quatre questions. — Sentence de mort. — La salle d'attente. — Lettre de la reine. — Les trois abbés confesseurs refusés. — Insistance du dernier. — Espérance de la reine. — La robe blanche de la dernière toilette. — Courage de la reine. — Cris du peuple.— La charrette. — L'Assomption. — La bénédiction clandestine. — L'échafaud et Sanson. — Dernières paroles de la reine. — On montre sa tête au peuple. — Le 16 octobre 1793.

Richard et sa femme, avons-nous dit, soupçonnés d'être les complices de Rougeville, avaient perdu leur place : il s'agissait de nommer quelqu'un à ce poste important, et l'on songeait à l'infâme Simon, quand deux anciens concierges de la Force, madame Bault et son mari, sollicitèrent avec tant d'instances, qu'ils obtinrent de remplacer les Richard. Autrefois, la princesse les avait protégés, et, au moment où à son tour elle pleurait les pauvres protecteurs qu'elle avait perdus, elle vit tout à coup apparaître, sans pouvoir y croire d'abord, des visages amis.

L'ordre avait été donné par la Commune de mettre la reine à l'ordinaire des prisonniers, c'est-à-dire au pain noir et à l'eau; l'eau de la Seine faisait mal à la reine, et, depuis longtemps, elle sollicitait de boire de l'eau d'Ar-

cueil dont elle avait l'habitude; madame Bault fit venir de l'eau d'Arcueil en cachette, et lui prépara elle-même ses aliments; puis, après le nécessaire vint le luxe : les marchandes de fleurs et les marchandes de fruits de la halle, anciens fournisseurs des maisons royales, apportaient des melons, du raisin, des pêches, et même des bouquets, que le concierge. au risque de sa tête, faisait passer à sa prisonnière.

C'était bien audacieux, et, un jour, cette audace faillit avoir sa punition; les administrateurs de la police s'aperçurent que, pour intercepter l'humidité, on avait tendu une vieille tapisserie entre le lit et la muraille, attention, dirent-ils, qui sentait son courtisan d'une lieue.

Bault répondit que c'était pour assourdir les plaintes de la reine, qui pouvaient être entendues des autres prisonniers.

On se contenta de l'excuse.

La reine n'avait que deux robes, l'une blanche, l'autre noire; l'humidité les faisait tomber en lambeaux, trois chemises les seules qu'elle possédât, et ses bas et ses souliers imprégnés d'eau, en étaient venus à être hors de service; la fille de madame Bault fit passer à la reine d'autres bas, d'autres chemises et d'autres souliers, et distribua, comme des reliques, ces hardes que le malheur et la prison avaient sanctifiées; mais ce que la reine ne pouvait remplacer, c'étaient ces beaux cheveux blonds déjà atteints à Varennes, et qui blanchissaient et tombaient, comme, à l'approche de la mort de l'arbre, se fanent et tombent les feuilles qui faisaient sa chevelure.

Puis, grâce à une surveillance moins active, à un relâchement de rigueur de ses deux gendarmes, la reine avait une autre distraction : elle écrivait à l'aide d'une aiguille sur la muraille noircie. C'est une des premières consolations des prisonniers, on le sait, que de laisser après eux, sur les murs des cachots qu'ils ont habités, la trace de leur douleur ou de leur résignation. Ce que la reine laissait à ceux qui habiteraient le cachot après elle, c'étaient quelques passages de psaumes et de l'Évangile, quelques vers des poëtes allemands et italiens; tout cela était mélancolique, sombre, mais résigné. Un jour, un commissaire, attendri, voulut les copier : ses collègues firent passer à l'instant même une couche de chaux sur la muraille. Le dernier gémissement était condamné à s'éteindre avec le souffle, l'écho à mourir avec la voix.

Les lourdes couvertures de la prison étouffaient la reine dans son sommeil, elle désira une couverture plus légère, une couverture de coton. Bault eut l'imprudence de transmettre ce désir au procureur général de la Commune, qui en frissonna d'horreur.

— Qu'oses-tu demander là ? s'écria-t-il ; une couverture de coton pour la veuve Capet? Tu mériterais d'être envoyé à la guillotine !

La reine était profondément reconnaissante de tous les soins que ces braves gens avaient pour elle. Un jour, elle essaya de glisser dans la main de Bault une boucle de cheveux cachée dans une paire de gants.

Les gendarmes surprirent le geste, s'emparèrent des

gants et des cheveux et les remirent à Fouquier-Tinville.

Ces gants et ces cheveux étaient destinés à ses enfants; la moindre chose venant d'eux lui eût paru si précieuse, qu'elle eût voulu leur faire le même bonheur, en donnant, qu'elle eût eu à recevoir; alors, elle commença une de ces œuvres de patience comme les prisonniers ont seuls le courage d'en accomplir : elle effila le vieux tapis tendu près de son lit, et, à l'aide de deux cure-dents d'ivoire, elle tricota une jarretière qu'elle laissa glisser à ses pieds quand elle fut achevée. Bault, de son côté, laissa tomber par mégarde son mouchoir; le mouchoir tomba sur la jarretière, et, en ramassant l'un, il ramassa l'autre.

Les jours s'écoulèrent ainsi, plus longs sans doute pour les prisonniers, mais fugitifs cependant pour eux comme pour les élus du bonheur. Le 13 octobre arriva et Fouquier-Tinville avec lui.

Il venait signifier à Marie-Antoinette son acte d'accusation.

Elle l'écouta, grave et dédaigneuse; on la mettait enfin en face de la mort, elle redevenait aussi forte que ses bourreaux.

Deux avocats avaient sollicité l'honneur de la défendre. Jeunes tous deux, pleins de sentiments généreux, ils voulaient rattacher leur nom, leur vie et peut-être leur mort au procès de la pauvre reine ; c'est un laissez passer pour l'avenir, que ces suprêmes attachements offerts aux grandes infortunes.

Ces deux défenseurs étaient MM. Chauveau-Lagarde et Tronchon-Ducoudray.

La reine, restée seule après la lecture de l'acte d'accusation, jeta quelques mots en réponse à cet acte. Elle n'espérait pas son salut, elle voulait seulement que certaines imputations ne subsistassent point sans être réfutées.

Le lendemain, on lui annonça qu'on l'attendait pour la conduire au tribunal révolutionnaire; elle pouvait y aller drapée dans des haillons, elle pouvait faire rougir la République, la France, les Français de la misère où ils laissaient tomber celle qui avait été leur reine.

Elle eut la dignité de ne point chercher une pareille vengeance.

Elle s'habilla, au contraire, du mieux qu'elle put, se fit coiffer par la fille Bault, et, au bout de dix minutes, répondit qu'elle était prête.

On ouvrit les portes : une double haie de gendarmerie s'étendait de son cachot au prétoire; derrière ces gendarmes, le peuple, qui la regardait passer avec les yeux ardents de la vengeance qui va être satisfaite, était entassé. Elle entra dans la salle de ce pas dont parle Virgile, et qui révèle la reine ou la déesse.

Assise au banc des accusés, elle dominait les spectateurs : jusqu'au dernier moment, le hasard la faisait plus élevée que ceux qui l'abattaient.

Les juges étaient Hermann, Foucault, Sellier, Coffinhal, Deliége, Ragmay, Maire, Denisot et Masson.

Hermann était le président.

Le tribunal laissa à la foule tout le temps nécessaire pour contempler cette grande misère, ce suprême abaissement; puis le président Hermann commença l'interrogatoire.

— Quel est votre nom? demanda-t-il.

— Je m'appelle Marie-Antoinette de Lorraine d'Autriche, répondit la reine.

— Votre état?

— Veuve de Louis, ci-devant roi des Français.

— Votre âge?

— Trente-sept ans.

Le greffier fit lecture de l'acte d'accusation. Il contenait à la fois un exposé des crimes qu'on eût pu reprocher à Catherine de Médicis et à Marguerite de Bourgogne [1].

La reine écouta l'énumération de ces crimes, sans étonnement, sans émotion, comme une femme habituée à s'entendre dire de pareilles infamies; soit résignation, soit indifférence, soit que son âme eût déjà par la pensée quitté la terre, elle avait l'air d'écouter encore, mais de ne plus entendre, et cependant, tout le temps que dura la lecture de cet acte, sa main distraite joua sur la barre du fauteuil de fer, comme eût fait celle d'une pianiste sur la touche d'un clavecin.

La lecture de l'acte d'accusation terminée, l'audition des témoins eut lieu; quelques-uns de ces témoins commençaient à passer à l'état d'accusés.

Manuel, Bailly, furent ce qu'on devait attendre qu'ils

1. Voir l'*Annexe*, à la fin du volume.

fussent; la reine, de son côté, se montra parfaite d'oubli ou d'abnégation, elle ne chargea, n'accusa personne, répondant simplement : « Je ne sais pas, » ou « Je ne connais pas. »

Seulement, chaque fois que, dans cet acte d'accusation, revint le nom de madame de Polignac ou de la princesse de Lamballe, ses deux amies de cœur, son visage se voila ou ses yeux s'humectèrent.

Un seul cri lui sortit du cœur, ce fut lorsqu'on lui lut les accusations portées contre elle par son propre enfant; ce fut lorsqu'on l'accusa envers le dauphin de ce crime dont Suétone accuse Agrippine envers Néron. Oh ! alors, un frisson courut par tout son corps; elle se leva pâle, presque menaçante.

— Oh ! s'écria-t-elle en se tournant vers les femmes qui assistaient au procès, oh ! j'en appelle à toutes les mères !

Et un cri d'horreur s'éleva dans l'auditoire pour répondre à l'odieuse accusation d'Hébert.

Il va sans dire qu'elle fut condamnée.

Voici les questions posées par le tribunal :

« 1° Est-il constant qu'il ait existé des manœuvres et intelligences avec les puissances étrangères et autres ennemis extérieurs de la République; lesdites manœuvres et intelligences tendantes à leur fournir des secours en argent, à leur donner l'entrée du territoire français et à y faciliter le progrès de leurs armes?

» 2° Marie-Antoinette d'Autriche, veuve de Louis Capet,

est-elle convaincue d'avoir coopéré à ces manœuvres et d'avoir entretenu ces intelligences?

» 3° Est-il constant qu'il a existé un complot et une conspiration tendante à allumer la guerre civile dans l'intérieur de la République?

» 4° Marie-Antoinette d'Autriche, veuve de Louis Capet, est-elle convaincue d'avoir participé au complot et à cette conspiration? »

Les jurés, après une heure de délibération, rentrèrent à l'audience et prononcèrent affirmativement sur toutes les questions.

Alors, le président, s'adressant à l'auditoire, prononça les paroles suivantes :

« Si les citoyens qui remplissent l'auditoire n'étaient pas des hommes libres, et, par cette raison, capables de sentir toute la dignité de leur être, je devrais peut-être leur rappeler qu'au moment où la justice nationale va prononcer, la loi, la raison, la moralité, leur commandent le plus grand calme; que la loi leur défend tout signe d'approbation, et qu'une personne, de quelque crime qu'elle soit couverte, une fois atteinte par la loi, n'appartient plus qu'au malheur et à l'humanité. »

Alors, la reine, qui avait été conduite hors de la salle, est introduite de nouveau pour entendre sa sentence, qui lui fut signifiée en ces termes :

« Le tribunal, d'après la déclaration unanime du jury, faisant droit sur le réquisitoire de l'accusateur public, d'après les lois par lui citées, condamne ladite Marie-

Antoinette, dite Lorraine d'Autriche, veuve de Louis Capet, à la peine de mort; déclare, conformément à la loi du 10 mars dernier, ses biens, si aucuns elle a dans l'étendue du territoire français, acquis et confisqués au profit de la République; ordonne qu'à sa requête le présent décret sera exécuté sur la place de la Révolution, imprimé et affiché dans toute l'étendue de la République. »

Cette sentence, elle l'écouta calme, presque insensible, sans prononcer un seul mot, sans lever les yeux au ciel, sans les abaisser vers la terre.

Le président lui demanda si elle avait quelques observations à faire contre la peine de mort. Elle secoua la tête et fit quelques pas vers la porte, comme si elle était impatiente de l'échafaud.

En effet, entre elle et l'échafaud, il ne restait plus que cette courte halte que faisaient d'habitude les condamnés dans cette antichambre de la place de la Révolution qu'on appelait la salle des morts.

Le peuple applaudit furieusement à cette condamnation, qui mettait sous ses pieds une femme haïe, une reine détestée. Ces applaudissements poursuivirent la condamnée jusque dans la salle des morts.

Arrivée là, aux premières lueurs de son dernier jour qui commençaient à s'infiltrer à travers un épais brouillard d'octobre, elle écrivit la lettre suivante, qui ne parvint pas à son adresse, mais qui fut remise à Fouquier-Tinville, lequel la remit à Couthon, dans les papiers de qui on la trouva, quand tous deux à leur tour furent allés rejoindre celle qu'ils avaient condamnée.

« Ce 16 octobre, à quatre heures et demie du matin.

» C'est à vous, ma sœur, que j'écris pour la dernière fois. Je viens d'être condamnée, non pas à une mort honteuse, elle ne l'est que pour les criminels, mais à aller rejoindre votre frère. J'espère montrer la même fermeté que lui. J'ai un profond regret d'abandonner mes pauvres enfants; vous savez que je n'existais que pour eux et pour vous. Vous avez, par votre amitié, tout sacrifié pour être avec nous; dans quelle position je vous laisse! J'ai appris, par le plaidoyer même du procès, que ma fille était séparée de vous. Hélas! la pauvre enfant, je n'ose pas lui écrire, elle ne recevrait pas ma lettre; je ne sais même pas si cette lettre vous parviendra. Recevez pour eux deux, ma bénédiction. J'espère qu'un jour, lorsqu'ils seront plus grands, ils pourront se réunir avec vous et jouir en pleine liberté de vos tendres soins. Qu'ils pensent tous deux à ce que je n'ai cessé de leur inspirer, que leur amitié et leur confiance mutuelle fassent leur bonheur; que ma fille sente qu'à l'âge qu'elle a, elle doit toujours aider son frère de ses conseils, que l'expérience qu'elle aura de plus que lui et son amitié pourront lui inspirer. Qu'ils sentent enfin tous deux que, dans quelque position où ils pourront se trouver, ils ne seront vraiment heureux que par leur union; qu'ils prennent exemple de nous. Combien dans nos malheurs notre amitié nous a donné de consolation! et, dans le bonheur, on jouit doublement quand on peut le partager avec un ami; où en trouver de plus tendre, de plus cher que dans sa propre famille? Que mon

fils n'oublie jamais les derniers mots de son père, que je lui répète expressément : *Qu'il ne cherche jamais à venger notre mort.*

» J'ai à vous parler d'une chose bien pénible à mon cœur. Je sais combien cet enfant doit vous avoir fait de la peine. Pardonnez-lui, ma chère sœur; songez à l'âge qu'il a et combien il est facile de faire dire à un enfant ce qu'on veut et même ce qu'il ne comprend pas. Un jour viendra, j'espère, où il ne sentira que mieux le prix de toutes vos bontés et de votre tendresse pour tous deux. Il me reste à vous confier encore mes dernières pensées. J'aurais voulu les écrire dès le commencement du procès; mais, outre qu'on ne me laissait pas écrire, la marche en a été si rapide, que je n'en aurais pas réellement eu le temps. Je meurs dans la religion catholique, apostolique et romaine, dans celle de mes frères, dans celle où j'ai été élevée et que j'ai toujours professée; n'ayant aucune consolation spirituelle à attendre, ne sachant pas s'il existe encore des prêtres de cette religion, — et même le lieu où je suis les exposerait trop s'ils y entraient une fois, — je demande pardon sincèrement à Dieu de toutes les fautes que j'ai pu commettre depuis que j'existe. J'espère qu'il voudra bien recevoir mon âme en sa miséricorde et sa bonté; je pardonne à tous mes ennemis le mal qu'ils m'ont fait. Je demande pardon à tous ceux que je connais et à vous, ma sœur, en particulier, de toutes les peines que, sans le vouloir, j'aurais pu vous causer. Je dis adieu à mes tantes et à tous mes frères et sœurs. J'avais des amis, l'idée d'en être séparée pour ja-

mais et leurs peines sont un des plus grands regrets que j'emporte en mourant ; qu'ils sachent, du moins, que, jusqu'à mon dernier moment, j'ai pensé à eux. Adieu, ma bonne et tendre sœur; puisse cette lettre vous arriver! pensez toujours à moi. Je vous embrasse de tout mon cœur, ainsi que ces pauvres et chers enfants. Mon Dieu ! qu'il est déchirant de les quitter pour toujours! Adieu! adieu! Je ne dois plus m'occuper que de mes devoirs spirituels; comme je ne suis pas libre dans mes actions, on m'amènera peut-être un prêtre, mais je proteste ici que je ne lui dirai pas un mot et que je le traiterai comme un être absolument étranger. »

Bault était là, il attendait cette lettre; cette lettre achevée, la reine en baisa toutes les pages, la plia sans la cacheter et la lui remit.

Mais, comme nous l'avons dit, Bault fut obligé de la remettre lui-même à Fouquier-Tinville.

On voit que la reine avait pris d'avance la résolution de refuser tout prêtre assermenté qui se présenterait à elle.

L'archevêque de Paris, Gobel, lui en envoya successivement trois. L'un était le curé constitutionnel de Saint-Landry, nommé Girard; le second, l'abbé Lambert, un des vicaires de l'archevêque de Paris; le troisième, un prêtre moitié allemand, moitié français, nommé Lothringer.

L'abbé Girard se présenta le premier, la reine l'accueillit plus que froidement.

— Je vous remercie, lui dit elle, mais ma religion

me défend de recevoir le pardon du Seigneur par un prêtre d'une autre religion que la religion romaine. J'en aurais bien besoin pourtant, ajouta-t-elle comme si elle se parlait à elle-même, car je suis une grande pécheresse; par bonheur, je vais recevoir un grand sacrement!

— Oui, le martyre, dit le bon curé à demi-voix et en s'inclinant.

Voyant refuser son doyen et son supérieur, l'abbé Lambert ne parla même point à la reine ; il se tint à distance, et suivit, comme lui les larmes aux yeux, l'abbé Girard qui se retirait.

Quant à l'abbé Lothringer, il y mit un entêtement consciencieux dont l'insistance troubla presque les derniers moments de la reine. Elle eut beau refuser, il demeura ; elle eut beau lui dire qu'elle désirait puiser sa consolation en elle-même, il voulut malgré elle la consoler.

Ce qui rendait la reine si ferme dans ses refus, c'était une espérance inspirée par madame Élisabeth ; madame Élisabeth lui avait indiqué le numéro et l'étage d'une maison de la rue Saint-Honoré, devant laquelle passaient les condamnés pour se rendre à la place de la Révolution ; et, dans cette maison, à l'étage indiqué, un prêtre se trouverait le jour du supplice, au moment du passage, pour laisser tomber sur sa tête cette absolution *in extremis*, pour laquelle l'Église a remis tous ses pouvoirs à ses plus humbles ministres.

La reine avait dépouillé la robe noire de la veuve pour revêtir la robe blanche de la martyre ; la fille du concierge Bault l'avait aidée à s'habiller, elle lui avait passé

la plus belle de ses trois chemises, celle où il y avait de la dentelle; puis elle la coiffa, enferma ses cheveux blanchis dans un bonnet blanc serré d'un ruban noir et couvrit ses épaules amaigries, d'un fichu blanc comme le reste.

A onze heures, les gendarmes et les exécuteurs entrèrent dans la chambre des morts; la reine les vit venir à elle sans pâlir. Tout sentiment de crainte était éteint chez la condamnée : bien loin de craindre, elle semblait au contraire aspirer à l'échafaud.

Elle était assise sur un banc, la tête appuyée au mur; elle se leva, embrassa la fille du concierge, se coupa les cheveux elle-même, se laissa lier les mains sans plainte ni murmure, et suivit d'un pas ferme ses terribles guidès.

Seulement, en passant de l'escalier dans la cour et en jetant les yeux autour d'elle, elle aperçut la charrette des condamnés qui l'attendait, elle et ses compagnons de supplice; à cette vue, elle s'arrêta et fit un mouvement pour retourner en arrière, en même temps qu'une expression d'étonnement, plus que d'étonnement, d'horreur, passait sur son visage.

Elle avait, jusqu'à cette heure suprême, cru qu'elle serait conduite à l'échafaud dans une voiture fermée, comme on avait eu la pudeur de le faire pour le roi; mais l'égalité devant la mort avait été poussée pour elle, comme on le voit, jusqu'a ses dernières limites.

A peine apparut-elle, que tout ce peuple, entassé sur les quais et sur les ponts, ondula comme une houle; puis, de toutes ces poitrines haineuses, pleines de récrimina-

tions et de fiel, s'élancèrent les cris de : *A bas l'Autrichienne! à mort la veuve Capet! à mort madame Véto! à mort la tyrannie!*

On crut un instant, si fort la foule se tenait pressée, que la charrette ne pourrait passer; mais le comédien Grammont prit la tête du cortége, et, brandissant son sabre nu, écarta la foule avec le poitrail de son cheval.

Mais bientôt tous ces cris s'éteignirent sous le regard froid et sombre de la condamnée; la lutte avait duré dix minutes; pendant ces dix minutes, ses joues empourprées, puis blémissantes, avaient indiqué le combat effroyable qui se livrait en elle; enfin, après s'être vaincue elle-même, elle avait vaincu les spectateurs.

En effet, jamais physionomie n'imposa plus énergiquement le respect. Jamais Marie-Antoinette n'avait été plus grande et plus reine. Indifférente aux exhortations de l'abbé Girard, qui l'avait accompagnée malgré elle, son front n'oscillait ni à droite ni à gauche : la pensée, vivante au fond de son cerveau, semblait immuable comme son regard. Le mouvement saccadé de la charrette sur le pavé inégal faisait par sa violence même ressortir la rigidité de son maintien. On eût dit une de ces statues de marbre destinées à une tombe, et qui cheminent sur un chariot. Seulement, la statue royale avait l'œil lumineux, et ses cheveux fouettaient ses joues, agités par le vent.

Cependant, en arrivant à la hauteur de l'église de l'Assomption, cette rigidité disparut. Les yeux de la reine se levèrent et parurent chercher avec inquiétude un objet inconnu. Les spectateurs qui ignoraient ce que cherchaient

ses yeux, crurent qu'elle était un instant distraite par ces drapeaux flottants, par ces banderoles déroulées qui ornaient presque toutes les fenêtres de la rue Saint-Honoré. Mais Dieu seul, la reine et un homme placé à une fenêtre d'un troisième étage, savaient ce que cherchaient ses yeux.

Ses yeux cherchaient le numéro de la maison indiquée par madame Élisabeth, et, dans cette maison, le prêtre qui devait laisser tomber sur elle les paroles bénies. Elle trouva le numéro, et, à un signe fait pour elle seule, elle reconnut le prêtre.

Alors, elle ferma les yeux, baissa le front, se recueillit et pria.

Puis elle releva sa tête entourée d'une auréole de joie, qui étonna ceux qui avaient vu s'opérer en elle cette transformation dont ils ne pouvaient deviner la cause.

Cependant la charrette avançait toujours.

En arrivant sur la place de l'exécution, elle s'arrêta juste en face de la grande allée qui va du pont Tournant aux Tuileries. Marie-Antoinette tourna la tête vers son ancien palais, quelques larmes roulaient sur ses joues. Ces larmes n'étaient pas de regret sans doute : elle n'y était entrée que pour souffrir.

La reine, avertie qu'il fallait monter sur l'échafaud, descendit à l'instant même, mais avec précaution, les trois degrés du marchepied. Elle était soutenue par Sanson, qui, jusqu'au dernier moment, en accomplissant la tâche à laquelle il était lui-même condamné, lui témoigna les plus grands égards.

Quelques pas lui suffisaient pour passer de la charrette

à l'échafaud; elle les fit sans précipitation ni lenteur, marchant de sa marche habituelle; puis elle monta avec majesté les degrés funèbres qui s'échelonnaient devant elle.

La reine atteignit la plate-forme; le prêtre continuait de lui parler sans qu'elle l'écoutât; un aide la poussait doucement par derrière, un second dénouait le fichu qui lui couvrait les épaules.

Marie-Antoinette sentit la main infâme qui effleurait son cou; elle fit un brusque mouvement pour se retourner, et marcha sur le pied de Sanson, qui, sans qu'elle le vît, était occupé à préparer la fatale bascule.

— Pardon, monsieur, lui dit-elle, je ne l'ai point fait exprès.

Puis, se tournant du côté du Temple :

— Encore une fois adieu, mes enfants! ajouta-t-elle; je vais rejoindre votre père.

Ce furent les dernières paroles que prononça Marie-Antoinette.

Le quart après midi sonnait à l'horloge des Tuileries, lorque la hache tomba et sépara la tête du corps.

Le valet du bourreau ramassa cette tête, et, la montrant au peuple, il fit le tour de l'échafaud.

Ainsi mourut, le 16 octobre 1793, Marie-Antoinette-Jeanne-Josèphe de Lorraine, fille d'empereur et veuve de roi. Elle avait trente-sept ans et onze mois, et était demeurée vingt-trois ans en France.

La bière dans laquelle elle fut ensevelie coûta sept francs, ainsi que le constatent les registres de la Madeleine.

LVII

Les derniers hôtes du Temple. — La fouille de quatre heures. — Persécutions puériles. — Extraits des délibérations du conseil général. — Le dé d'or. — Le pansement refusé. — Le jus d'herbes. — Deux bouillons. — L'égalité des jours. — La fausse monnaie. — Le trictrac. — Le maigre de madame Élisabeth. — Séparation de madame Élisabeth et de madame Royale. — Le 10 mai 1794. — Interrogatoire de madame Élisabeth par Fouquier-Tinville. — Chefs d'accusation. — Le 10 août, les diamants, correspondance, etc.

Puisque, laissant de côté les événements qui se passaient en dehors du Temple, nous avons suivi les catastrophes royales de Louis XVI à Marie-Antoinette, ne quittons cette sombre prison qu'après en avoir fini avec ses illustres captifs.

La reine conduite du Temple à la Conciergerie, et de la Conciergerie à l'échafaud, il ne restait plus au Temple que madame Élisabeth, madame Royale et le jeune dauphin.

Madame Élisabeth et madame Royale logeaient ensemble; le jeune dauphin habitait, au-dessous de leur appartement, la chambre de Simon.

Les deux princesses ignoraient la catastrophe du 16 octobre. Quelques mots surpris à la dérobée, quelques vagues rumeurs venant de la rue suffirent pour éclairer madame Élisabeth, qui, d'ailleurs, si près d'être martyre à son tour, avait peut-être déjà l'intuition d'une sainte. Le

plus longtemps qu'elle put, elle cacha la vérité à sa nièce. La nouvelle de la mort du duc d'Orléans, que les deux princesses connurent par les cris des colporteurs, fut la seule nouvelle positive qui leur parvint pendant tout le courant de l'hiver.

Cependant la mort du roi et de la reine était loin d'avoir, comme on eût pu le penser, allégé la situation des princesses et du jeune prince. A chaque instant, les visites de municipaux se succédaient, les fouilles devenaient de plus en plus brutales et rigoureuses; ces fouilles furent fixées à trois par jour, et l'une de ces fouilles, faite par des municipaux ivres, dura depuis quatre heures de l'après-midi jusqu'à huit heures et demie du soir. Pendant ces quatre heures, les deux princesses, l'une belle encore, l'autre belle déjà, furent en butte aux propos les plus grossiers, aux attouchements les plus obscènes. Malgré la sévérité et la longueur de cette opération, elle ne donna pour résultat qu'un jeu de cartes avec des rois et des reines, ce qui était fort criminel, il est vrai, et un volume avec des armoiries imprimées sur sa reliure.

Veut-on voir, par les extraits du registre des délibérations du conseil général, à quel point de persécution puérile on en était arrivé avec les pauvres femmes?

On n'a qu'à lire les extraits suivants :

Séance du 24 pluviôse an II.

« Un administrateur de police, de service hier, dépose sur le bureau un dé d'or qui lui a été remis par Élisabeth,

pour en recevoir un autre de telle nature qu'il plaira au conseil, observant que celui qu'elle remet est percé.

» Le conseil donne acte au citoyen administrateur du dépôt qu'il a fait, et arrête qu'il sera donné un autre dé en cuivre ou en ivoire, et que le dé d'or sera vendu au profit des indigents. »

Séance du 8 *germinal an* II.

« Le secrétaire-greffier annonce au conseil qu'en exécution d'un de ses précédents arrêtés, il a acheté deux dés en ivoire pour les prisonnières du Temple ; il ajoute que, demain, il portera à la Monnaie le dé d'or, pour le prix en être distribué par les ordres du conseil.

» Le conseil général donne acte au secrétaire-greffier de la déclaration. »

Madame Élisabeth avait, depuis trois ans, un cautère au bras, et, malgré ses réclamations, malgré les attestations du médecin, constatant que ce cautère était indispensable à sa santé, on lui refusa longtemps ce qui lui était nécessaire pour le soigner. Enfin, un jour, un municipal, indigné de cette inhumanité, envoya chercher, comme pour lui et de son argent, les objets nécessaires à ce pansement, à la pharmacie voisine.

Quant à madame Royale, qui avait l'habitude des jus d'herbe le matin, il fallut qu'elle s'en passât, cette *dépense* étant regardée comme inutile.

Ce n'est pas le tout ; madame Royale prenait deux bouillons par jour ; c'était un dernier luxe, que l'on pouvait

bien laisser à l'illustre captive; mais on trouva que c'était de pareilles profusions que venait la ruine de la République; et, dans la séance du 19 pluviôse an II, intervint cet arrêté de la Commune :

« Le conseil du Temple fait part que le citoyen Langlois a apporté une bouteille, du contenu d'environ un demi-setier, scellée d'un cachet formé de plusieurs lettres que nous n'avons pu distinguer, et sur laquelle était une inscription portant ces mots :

» *Bouillons pour Marie-Thérèse.*

» Ayant interpellé ledit Langlois de dire de quel ordre il apportait ces bouillons, a dit que, depuis environ quatre ou cinq mois, il avait toujours continué d'en apporter sans empêchement.

» Le conseil du Temple, considérant qu'aucun officier de santé n'avait ordonné les bouillons mentionnés ci-dessus, et la fille Capet et sa tante jouissant d'une santé parfaite, ainsi que s'en est assuré le conseil aujourd'hui;

» Considérant que ce ne peut être que par une espèce d'habitude, et sans aucun besoin, que l'usage de ces bouillons a été conservé, et qu'il est en même temps de l'intérêt de la République, ainsi que du devoir des magistrats, d'arrêter toute espèce d'abus à l'instant qu'ils viennent à leur connaissance;

» Arrête qu'à compter de ce jour, l'usage de tout remède par qui que ce soit cessera jusqu'à ce qu'il en ait été référé au conseil général de la Commune, pour être statué par lui définitivement ce qu'il appartiendra.

» Le conseil adopte l'arrêté du conseil du Temple dans tout son contenu. »

Une des grandes douleurs des pauvres princesses, c'était de ne pouvoir suivre ponctuellement les commandements de l'Église; ainsi elles s'exposèrent à toute sorte d'injures et de grossièretés pour tâcher de faire maigre pendant les jours de pénitence. Entre autres plaisanteries, on leur répondit que, depuis la proclamation de l'égalité universelle, il n'y avait plus de différence entre les jours.

D'ailleurs, les semaines avaient été supprimées au profit des décades.

Malgré toutes ces bonnes raisons, un vendredi, madame Élisabeth insista pour obtenir des œufs ou du poisson.

— Pourquoi cela, des œufs ou du poisson? demanda le municipal.

— Pour faire maigre, répondit madame Élisabeth.

— Et pourquoi veux-tu faire maigre?

— Parce que c'est une des prescriptions de notre sainte Église.

— Mais, citoyenne, s'écria le municipal avec une profonde pitié pour l'ignorance et la superstition de la prisonnière; mais tu ne sais donc pas ce qui se passe? Il n'y a plus que les sots qui croient à cela!

Madame Élisabeth se résigna, et, à partir de ce moment, cessa de rien demander.

Un jour, on se présenta chez les prisonnières pour procéder à une fouille plus rigoureuse qu'aucune de celles qui avaient encore été opérées.

Simon les avait accusées de faire de la fausse monnaie ; il avait entendu et reconnu le bruit du balancier.

Il en coûta aux princesses leur trictrac, c'est-à-dire la dernière distraction qu'on leur eût laissée.

C'était le bruit des dés que Simon avait pris pour celui du balancier.

Le 19 janvier 1794, les princesses entendirent un grand bruit chez le jeune prince ; elles furent alors convaincues qu'on l'emmenait hors du Temple. En effet, en regardant par le trou de la serrure, elles virent emporter force paquets. A partir de ce moment, elles le crurent parti, tandis qu'il n'était que déménagé.

C'était Simon qui était parti : forcé d'opter entre la place de municipal et celle de gardien du dauphin, il avait opté pour celle de municipal.

Quoique privée d'aliments maigres, madame Élisabeth fit son carême entier ; elle ne déjeunait pas. Elle prenait à dîner une écuelle de café au lait, et, le soir elle mangeait un morceau de pain sec.

Quant à madame Royale, elle eût bien voulu suivre l'exemple de sa tante ; mais celle-ci, au contraire, lui ordonnait de manger ce qu'on lui apportait, attendu qu'elle n'avait pas l'âge fixé pour faire abstinence.

Au commencement du printemps, la République se trouvant de plus en plus gênée, on supprima la chandelle aux princesses, qui dès lors se couchèrent dès qu'elles cessaient d'y voir.

Rien de remarquable n'advint jusqu'au 9 mai.

Ce jour-là, au moment où les deux prisonnières allaient

se mettre au lit, on tira leurs verrous et elles entendirent frapper à leur porte.

Comme elles hésitaient à répondre, les coups redoublèrent.

— Ayez un peu de patience, dit madame Élisabeth, je passe ma robe.

— Que diable! dit une voix rude, ce ne doit cependant pas être si long que cela, une robe à passer.

Et les coups redoublèrent avec une telle violence, que les deux princesses crurent qu'on allait enfoncer leur porte.

Madame Élisabeth se décida à aller ouvrir.

— Enfin! dit la même voix en entendant la clef tourner dans la serrure, c'est bien heureux!

— Que voulez-vous, messieurs? dit la princesse à trois hommes qui attendaient à la porte.

— Allons, citoyenne, dit l'un de ces trois hommes, il faut descendre.

— Et ma nièce? demanda madame Élisabeth.

— Bath! ta nièce, on s'en occupera après.

Madame Royale jeta ses bras au cou de sa tante et poussa quelques cris.

Madame Élisabeth l'embrassa, en l'invitant à se calmer.

Puis, pour la rassurer, et quoiqu'elle ne crût pas elle-même à la promesse qu'elle faisait :

— Sois tranquille, mon enfant, lui dit-elle, je vais sans doute remonter.

— Non, citoyenne, non, tu ne remonteras pas, dit le

même homme en secouant la tête; prends ton bonnet et descends.

Madame Élisabeth chercha son bonnet, et, comme, à leur gré, elle tardait trop à le trouver, ceux qui étaient venus la chercher l'accablèrent d'injures.

Il fallait obéir. Madame Élisabeth embrassa encore une fois sa nièce.

— Aie du courage et crois toujours en Dieu, mon enfant, lui dit-elle; sers-toi toujours des bons principes de religion que tu as reçus, et ne manque jamais aux dernières recommandations de ton père et de ta mère.

Ces dernières recommandations faites, elle sortit.

Arrivée en bas, on lui demanda ses poches, où l'on ne trouva rien. Pauvre femme! il y avait un mois qu'on les lui retournait trois fois par jour.

Puis les municipaux firent un procès-verbal pour se décharger de sa personne.

Enfin, après mille injures reçues, elle monta dans le fiacre avec l'huissier du tribunal et arriva à la Conciergerie, où elle passa la nuit.

Le lendemain, elle devait paraître devant le tribunal.

Au moment où le roi et même la reine avaient été condamnés, la Convention, qui avait jugé le roi, et le tribunal révolutionnaire, qui avait jugé la reine, leur avaient fait la faveur de les juger et de les condamner seuls; mais, à l'époque où l'on était arrivé, c'est-à-dire au 10 mai 1794, le tribunal était encombré et ne pouvait plus faire de pareilles grâces. On accola donc à madame Élisabeth vingt

et une personnes, entre autres, toute la famille des Lomenie de Brienne, à l'exception de l'ancien premier ministre, que nous avons vu brûler en effigie à sa sortie du ministère, et qui, pour en finir plus vite, quoique le tribunal ne fît pas traîner les choses en longueur, s'était tué au moment où l'on était venu pour l'arrêter.

Ainsi, la Révolution en était là, qu'elle poussait un cardinal au suicide.

Au reste, nous donnerons l'interrogatoire exact. C'est un procès-verbal d'innocence, légué à l'histoire par une martyre et par une sainte.

La princesse fut amenée au tribunal vers dix heures; Fouquier-Tinville présidait.

— Comment vous appelez-vous? demanda Fouquier Tinville.

— Marie-Philippine-Élisabeth-Hélène.

— Votre état?

Madame Élisabeth hésitait.

— Je vous demande ce que vous étiez?

J'étais fille de M. le dauphin, et sœur du roi.

— Où étiez-vous dans les journées des 12, 13 et 14 mai 1789, c'est-à-dire aux époques des premiers complots de la cour contre le peuple?

— J'étais dans le sein de ma famille; je n'ai connu aucun des complots dont vous me parlez, et ce sont des événements que j'étais loin de prévoir et de seconder.

— Lors de la fuite du tyran à Varennes, ne l'avez-vous pas accompagné?

— Tout m'ordonnait de suivre mon frère, et je me suis

fait un devoir, dans cette occasion, comme dans toute autre, de ne point le quitter.

— N'avez-vous pas figuré dans l'orgie infâme et scandaleuse des gardes du corps, et n'avez-vous pas fait le tour de la table avec Marie-Antoinette, pour faire répéter, à chacun des convives, ce serment affreux d'exterminer tous les patriotes, pour étouffer la liberté dans sa naissance et raffermir le trône chancelant?

— J'ignore absolument si l'orgie dont vous parlez a eu lieu; mais je déclare n'en avoir été aucunement instruite et n'y avoir pris aucune part.

— Vous ne dites pas la vérité, et votre dénégation ne peut vous être d'aucune utilité, lorsqu'elle est démentie, d'une part, par la notoriété publique, et, de l'autre, par la vraisemblance qui persuade à tout homme sensé qu'une femme aussi intimement liée avec Marie-Antoinette que vous l'étiez, et par les liens du sang et par l'amitié la plus étroite, n'a pu se dispenser de partager ses machinations, et de les favoriser de tout son pouvoir. Vous avez donc nécessairement, d'accord avec la femme du tyran, provoqué le serment abominable prêté par les satellites de la cour, d'assassiner et d'anéantir la liberté dans son principe, et vous avez également provoqué les outrages sanglants faits aux signes précieux de la liberté, qui ont été foulés aux pieds par vos complices.

— J'ai déjà dit que tous ces faits m'étaient étrangers.

— Où étiez-vous dans la journée du 10 août 1792?

— J'étais au château, ma résidence ordinaire et naturelle.

— N'avez-vous pas passé la nuit du 9 au 10 dans la chambre de votre frère, et n'avez-vous pas eu avec lui des conférences secrètes qui vous ont expliqué le but et le motif de tous les mouvements et préparatifs qui se faisaient sous vos yeux?

— J'ai passé chez mon frère la nuit dont vous me parlez; jamais je ne l'ai quitté; il avait beaucoup de confiance en moi, et cependant je n'ai rien remarqué dans sa conduite, ni dans ses discours, qui pût m'annoncer ce qui s'est passé depuis.

— Votre réponse blesse tout à la fois la vérité et la vraisemblance, et une femme qui a manifesté, dans tout le cours de la Révolution, une opposition aussi frappante au nouvel ordre de choses, ne peut être crue, lorsqu'elle veut faire croire qu'elle a ignoré la cause des rassemblements de toute espèce qui se faisaient au château la veille du 10 août. Voudriez-vous nous dire ce qui vous a empêchée de vous coucher cette même nuit?

— Je ne me suis point couchée parce que les corps constitués étaient venus faire part à mon frère de l'agitation des habitants de Paris et des dangers qui pouvaient en résulter.

— Vous dissimulez en vain, surtout d'après les différents aveux de la femme Capet, qui vous a désignée comme ayant assisté à l'orgie des gardes du corps, comme l'ayant soutenue dans ses craintes et ses alarmes, le 10 août, sur les jours de Capet et sur tout ce qui pouvait l'intéresser. Mais ce que vous niez infructueusement, c'est la part active que vous avez prise à l'action qui

s'est engagée entre les patriotes et les satellites de la tyrannie. C'est votre zèle et votre ardeur à servir les ennemis du peuple *et à leur fournir des balles, que vous preniez la peine de mâcher*, comme devant être dirigées contre les patriotes, et destinées à les moissonner. Ce sont les vœux contre le bien public, que vous faisiez pour que la victoire demeurât aux partisans de votre frère, et les encouragements en tout genre que vous donniez aux assassins de la patrie. Que répondez-vous à ces derniers faits?

— Tous ces faits qui me sont imputés sont autant d'indignités, dont je suis loin de m'être souillée.

— Lors du voyage de Varennes, n'avez-vous pas fait précéder l'évasion honteuse du tyran, de la soustraction des diamants dits de la couronne, appartenant alors à la nation, et ne les avez-vous pas envoyés à votre frère d'Artois?

— Ces diamants n'ont point été envoyés à d'Artois; je me suis bornée à les déposer entre les mains d'une personne de confiance.

— Voudriez-vous nous désigner le dépositaire de ces diamants, ou nous le nommer?

— M. de Choiseul est celui que j'avais choisi pour faire ce dépôt.

— Que sont devenus les diamants que vous dites avoir confiés à Choiseul?

— J'ignore absolument quel a pu être le sort de ces diamants, n'ayant point eu l'occasion de revoir M. de Choiseul, et je ne m'en suis nullement occupée.

— Vous ne cessez d'en imposer sur toutes les interpellations qui vous sont faites, et particulièrement sur le fait des diamants; car un procès-verbal du 12 décembre 1792, bien rédigé en connaissance de cause, par les représentants du peuple, lors de l'instruction de l'affaire relative au vol de ces diamants, constate, d'une manière sans réplique, que lesdits diamants ont été envoyés à d'Artois.

Ici, l'accusée garde le silence.

— N'avez-vous pas entretenu des correspondances avec votre frère, le ci-devant *Monsieur?*

— Je ne me rappelle pas en avoir entretenu, surtout depuis qu'elles sont prohibées.

— N'avez-vous pas secouru et pansé vous-même les six blessures des assassins envoyés par votre frère aux Champs-Élysées, contre les braves Marseillais?

— Je n'ai jamais su que mon frère eût envoyé des assassins contre qui que ce soit; s'il m'est arrivé de donner des secours à quelques blessés, l'humanité seule a pu me conduire dans le pansement de leurs blessures. Je n'ai point eu besoin de m'informer de la cause de leurs maux, pour m'occuper de leur soulagement. Je ne m'en fais point un mérite; mais je n'imagine pas que l'on puisse m'en faire un crime.

— Il est difficile d'accorder ces sentiments d'humanité dont vous parlez avec cette joie cruelle que vous avez montrée en voyant couler des flots de sang, dans la journée du 10 août. Tout nous autorise à croire que vous n'êtes humaine que pour les assassins du peuple, et que

vous avez la férocité des animaux les plus sanguinaires pour les défenseurs de la liberté.

» Loin de secourir ces derniers, vous provoquiez leur massacre par vos applaudissements; loin de désarmer les massacreurs du peuple, vous leur prodiguiez à pleines mains les instruments de mort à l'aide desquels vous vous flattiez, vous et vos complices, de rétablir le despotisme de la tyrannie.

» Voilà l'humanité des dominateurs des nations qui, de tout temps, ont sacrifié des millions d'hommes à leurs caprices, à leur ambition ou à leur cupidité.

» L'accusée Élisabeth, dont le plan de défense est de nier tout ce qui est à sa charge, aurait-elle la bonne foi de convenir qu'elle a bercé le petit Capet, dans l'espoir de succéder au trône de son père, et qu'elle a ainsi provoqué le retour à la royauté ?

— Je causais familièrement dans ma prison avec cet infortuné, qui m'était cher à plus d'un titre; et je lui administrais, en conséquence, les consolations qui me paraissaient les plus capables de le dédommager de la perte de ceux qui lui avaient donné le jour.

— C'est convenir en d'autres termes que vous nourrissiez le petit Capet des projets de vengeance que vous et les vôtres n'avez cessé de former contre la liberté et que vous vous flattiez de relever les débris d'un trône brisé, en l'inondant de tout le sang des patriotes.

LVIII

Fouquier-Tinville conclut à la mort. — Condamnation de la famille Loménie de Brienne. — Mot de l'accusateur public. — Refus de laisser venir un prêtre non assermenté. — La salle des morts. — Le fichu partagé. — L'auréole de jeunesse. — La vingt-troisième sur la charrette. — Éloge de la sœur du roi. — Réponse a M. de Saint-Pardoux. — Elle suit son frère partout. — Les femmes nobles qui l'accompagnent. — Le dernier baiser. — Appréciation des vertus de madame Élisabeth. — Dernier acte du 10 mai.

Cet interrogatoire terminé, Fouquier-Tinville conclut à la mort, et les jurés, interpellés par lui, prononcèrent, en leur âme et conscience, que la princesse avait mérité la mort.

En même temps qu'elle, comme nous l'avons dit, furt condamné toute la famille Loménie de Brienne, ainsi que la veuve et le fils de Montmorin, l'ancien ministre, tué le 2 septembre au massacre des prisons.

Le jeune homme avait vingt-deux ans.

Aussi, en voyant autour de madame Élisabeth, outre la famille de Brienne outre madame de Montmorin et, son fils, mesdames de Fenozan, de Montmorency, de Sérilly et un vieux courtisan, le comte de Sourdeval, l'accusateur public, dit agréablement :

— Eh bien, de quoi donc se plaint-elle? En se voyant, au pied de la guillotine, entourée de sa fidèle noblesse, elle pourra se croire encore à Versailles.

L'accusateur avait raison ; les femmes nobles ne firent pas plus défaut à madame Élisabeth sur la place de la Révolution que les nobles hommes n'avaient fait défaut au roi Jean, à Poitiers, et à Philippe de Valois, à Crécy.

Aussi, madame Élisabeth ne se plaignait-elle pas ; elle pardonnait à ses bourreaux et priait pour ses compagnes.

Elle entendit donc son arrêt sans étonnement, sans douleur, le sourire sur les lèvres ; seulement, sa tête s'abaissa tristement quand, ayant demandé un prêtre non assermenté, cette grâce lui fut refusée. On allait la reconduire à la Conciergerie ; mais elle demanda à entrer, longtemps d'avance, dans cette salle commune qu'on eût dû appeler la salle de l'égalité, mais qu'on avait baptisée du nom plus signifiactif encore de salle des morts ; là, au milieu des victimes courbées, les unes sous les regrets de la vie, les autres sous la douleur d'une séparation éternelle, elle resta debout, allant de l'une à l'autre, pareille à ces anges qui descendaient dans le cirque pour encourager et soutenir les premiers chrétiens ; son dernier acte fut sublime de pudeur. Une femme cherchait un mouchoir pour couvrir sa poitrine, madame Élisabeth déchira son fichu et lui en donna la moitié.

Puis son tour vint, le bourreau lui coupa ses longs cheveux blonds, qui tombèrent autour d'elle comme une auréole de jeunesse, cédant la place à une auréole d'éternité. Aussitôt, ses compagnes se précipitèrent dessus et se les partagèrent ; puis on lui lia les mains, tout cela sans qu'un nuage altérât la sérénité de son visage d'ange, sans qu'elle poussât un soupir, sans qu'elle laissât échapper

une plainte. On la fit monter la dernière sur le dernier banc de la charrette; vingt-deux têtes devaient tomber avant la sienne !

Les charrettes partirent.

Le peuple, ordinairement si bruyant et si insulteur sur le passage des condamnés, se tut cette fois ; on se montrait la martyre de la main, et quelques femmes du peuple qui croyaient encore en Dieu, furent surprises faisant le signe de la croix.

C'est qu'aussi, toutes ces dilapidations de la reine, tous ces désordres de la cour, tous ces mensonges politiques du roi, rien de tout cela n'avait souillé la noble princesse. Pendant tout le temps que Louis XVI avait été riche, puissant, roi enfin, elle avait disparu, elle, et, excepté ceux qu'elle secourait obscurément, nul ne soupçonnait son existence. Ce ne fut qu'au moment des troubles, ce ne fut qu'aux 5 et 6 octobre, ce ne fut qu'au 20 juin, ce ne fut qu'au 10 août qu'on la vit paraître, mais, toujours belle et chaste comme Minerve, pour faire au roi et à la reine un bouclier de son innocence. Au 20 juin, on la prenait pour sa belle-sœur ; des assassins la menaçaient, M. de Saint Pardoux se jeta entre elle et les couteaux levés sur elle en s'écriant :

— Mais vous vous trompez, malheureux ! ce n'est pas la reine, c'est la sœur du roi.

— Pourquoi donc les détromper, monsieur ? dit madame Élisabeth avec sa voix angélique. Vous leur eussiez peut-être épargné un plus grand crime !

Au 10 août, quand personne ne songeait à elle, quand

elle eût pu quitter les Tuileries, Paris, la France, elle n'y songeait même pas; elle suivit son frère à l'Assemblée, le suivit dans la loge des journalistes, le suivit au Temple; elle l'eût suivi à l'échafaud avec la même abnégation, sans même demander: «Où me conduisez-vous?» tant il lui semblait naturel de partager la fortune de son frère, dans la vie et dans la mort; mais, là, on l'arrêta.

— Où allez-vous?-lui demanda le bourreau.

— A la mort!

— Ce n'est pas encore votre tour.

Et elle attendit, ange de consolation pour la reine, jusqu'au moment où l'on vint chercher la reine, et où, cette fois encore, elle voulut mourir avec elle.

Mais alors ce fut la reine qui lui dit:

— Demeurez encore sur cette terre, ma sœur, et soyez la mère de mes enfants.

Et elle fut leur mère jusqu'au moment où l'on vint la chercher à son tour; car son tour était enfin arrivé.

Aussi un remords secret mordait-il tous les cœurs au passage de cette femme; car chacun la voyait, s'oubliant elle-même, exhorter les autres au courage et à la résignation. Les femmes qui devaient mourir avec elles, fières de servir de cortége à cette martyre de la terre qui allait devenir un ange du ciel, les femmes passèrent une à une devant elle pour aller de la charrette à l'échafaud, s'inclinant au passage, recevant chacune à son tour une bénédiction et un baiser.

Et les exécuteurs, qui avaient refusé à Camille Desmoulins et à Danton cette suprême joie de s'embrasser au pied

de la guillotine, les exécuteurs, pleins de respect, pleins de tristesse, les laissaient faire.

Puis son tour vint. Tout ce qui avait été priant, pleurant et vivant autour d'elle était devenu muet, froid et, insensible. Pour arriver à la plate-forme sanglante, elle compta vingt-deux cadavres. Dans le panier où allait rouler sa tête, elle vit vingt-deux têtes.

Puis, la dernière, la plus pure, presque la plus belle, la sienne tomba.

Oh ! ce fut un grand crime, celui-là, que la Liberté reprocha longtemps à la Révolution, sa sœur !

Marie-Philippine-Élisabeth-Hélène, sœur du roi Louis XVI, mourut ainsi le 10 mai 1794, à l'âge de trente ans. Modèle de dévouement, de pureté, de charité, depuis quinze ans, c'est-à-dire du jour où elle eût pu se donner aux hommes, et où elle s'était donnée à Dieu.

« Depuis 1790 que j'ai été plus en état de l'apprécier, écrivait dans l'exil cette autre martyre qu'on appelait madame Royale et qu'on appelle aujourd'hui madame la duchesse d'Angoulême, depuis 1790 que j'ai été plus en état de l'apprécier, je n'ai vu en elle que religion, qu'amour de Dieu, horreur du péché, douceur, piété, modestie et grand attachement à sa famille, pour qui elle a sacrifié sa vie, n'ayant jamais voulu quitter le roi et la reine. Enfin, ce fut une princesse digne du sang dont elle sortait. Je ne puis en dire assez de bien pour les bontés qu'elle a eues pour moi et qui n'ont fini qu'avec sa vie. Elle me regarda et me soigna comme sa fille, et, moi, je l'honorai comme une seconde mère. Je lui en ai voué tous les sentiments. On di-

sait que nous nous ressemblions de figure. Je sens que j'ai de son caractère; puissé-je avoir toutes ses vertus et l'aller rejoindre un jour, ainsi que mon père et ma mère, dans le sein de Dieu, où je ne doute pas qu'ils ne jouissent du prix d'une mort qui leur a été si méritoire. »

Le corps de madame Élisabeth fut porté à la Madeleine, confondu avec ceux des autres victimes.

Les registres ne font même pas mention d'une bière de sept francs.

Sans doute fut-elle jetée, sans distinction aucune, dans cette fournaise de chaux qui dévorait les cadavres.

LIX

Le dauphin livré à Simon. — Celui-ci veut en faire un cordonnier. — Le louveteau. — Sa résistance à Simon. — On grise le dauphin pour le pervertir. — Basse cruauté de Simon. — « Dors-tu, Capet? » — Simon devient municipal. — Le dauphin abandonné à lui-même. — Ses tortures. — Son affaiblissement moral et physique. — Lettre de madame Royale à ce sujet. — Le 9 thermidor, on veut exiler le frère et la sœur. — Cambacérès s'y oppose. — Harmand (de la Meuse). — L'ancien valet de chambre. — Simon guillotiné. — Description de la prison du dauphin. — Longue et pénible visite. — Le dîner du prince. — Le chirurgien Desault. — Arrêté de la Commune. — Maladie et dépérissement du prince. — Il meurt le 9 juin 1795.

Passons maintenant au jeune dauphin Louis-François-Joseph-Xavier, qui était né le 27 mars 1785, et qui, à sa naissance, avait reçu le titre de duc de Normandie, que portait encore, il y a trois ou quatre ans, une espèce d'im-

posteur que nous avons tous connu, vivant de cette imposture sans oser toutefois réclamer publiquement le rang que lui assignerait son nom, si ce nom était le sien.

Nous avons raconté comment, le 3 juillet 1793, près de six mois après la mort du roi, l'enfant auguste avait été séparé de sa mère, de sa sœur et de sa tante.

A partir de ce moment, il avait été livré à Simon.

L'histoire a fait la part de cet homme. Simon est l'Hudson Lowe de la légitimité.

Étrange jeu de la Providence, nous allions presque blasphémer et dire du hasard, qui livre, à Sainte-Hélène, Napoléon au colonel Hudson Lowe, et, au Temple, Louis-Xavier au cordonnier Simon.

Pauvre enfant royal, qui, à partir de ce moment, peut prendre place au rang des martyrs.

Simon, sous prétexte que Rousseau avait dit qu'un prince n'était qu'un homme, et que tout homme doit apprendre un état, Simon força le petit-fils de Louis XIV, le descendant de Henri IV, le rejeton de saint Louis, à devenir cordonnier.

C'était, on le comprendra, une assez triste besogne pour un enfant qui avait, jusque-là, étudié l'histoire sainte avec sa mère et sa tante, le calcul et la géographie avec son père. Aussi résista-t-il d'abord.

Mais toute autorité avait été donnée par la Commune à Simon sur le jeune prince, ou mieux encore sur le louveteau, comme on appelait à cette époque celui que,

jusque-là, on avait appelé Son Altesse royale monseigneur le dauphin.

Simon commença par lui faire porter témoignage contre la reine; témoignage infâme, qui fit que celle-ci se dressa par un mouvement sublime, en criant : « Oh! j'en appelle à toutes les mères! »

Puis il lui fit signer une déclaration, constatant qu'après la séparation du roi et de sa famille, la reine, madame Élisabeth et madame Royale, n'en avaient pas moins communiqué avec lui.

Le pauvre enfant avait d'abord résisté de toutes ses forces à ces suggestions de Simon; sa puissance de volonté à l'âge de huit ans étonna plus d'une fois ses bourreaux; enfin, n'espérant point le briser, ils tentèrent de l'abrutir; là, le travail devenait plus facile, et le vin et les liqueurs fortes firent raison de cette volonté, dont Simon ne pouvait venir à bout.

On grisa le pauvre enfant, et, une fois ivre, on lui apprit, soit des chansons contre la reine, soit des jurons grossiers, soit des paroles ordurières; plus d'une fois, la reine eut la douleur d'entendre son propre enfant chanter, soit le *Çà ira!* soit *Madame Véto!* La vie du pauvre petit prisonnier se passait donc entre l'ivresse et la persécution.

Cette persécution, n'ayant pas de motif, n'avait pas de terme; c'étaient des coups le jour; puis, le soir, quand le prisonnier royal était brisé, soit par le vin qu'il avait bu, soit par les mauvais traitements qu'il avait essuyés, Simon montrait à l'enfant le grabat qui lui était réservé dans un

coin de la chambre. L'enfant comprenait, et, comme un chien obéissant, il allait se coucher aussitôt.

Puis, au bout d'une heure, quand l'enfant dormait de ce bon sommeil si nécessaire à la jeunesse, Simon, de sa plus grosse voix, lui criait de son lit :

— Dors-tu, Capet?

A la deuxième ou troisième interrogation, l'enfant se réveillait et répondait :

— Oui, citoyen Simon.

— Tu es donc là ?

— Oui, citoyen Simon.

— Eh bien, lève-toi, que je te voie.

L'enfant hésitait.

— Allons ! allons ! répétait Simon, levons-nous, et plus vite que cela.

Et l'enfant sautait pieds nus, de son grabat, sur les dalles froides en disant :

— Me voilà, citoyen Simon.

— Où cela?

— Ici.

— Je ne te vois pas ; approche, que je te voie.

L'enfant approchait en tremblant.

— Plus près, disait Simon.

Il approchait un peu plus.

— Plus près encore, ici, à mon lit.

Et alors Simon, c'est incroyable, mais c'est ainsi, cependant, et alors Simon dégageait sa jambe du lit, et, d'un coup de pied dans l'estomac, dans le ventre, partout où

il pouvait l'atteindre, envoyait le pauvre martyr rouler à dix pas de là, en criant :

— C'est bien ; recouche-toi, louveteau !

Et cette hideuse scène se renouvelait chaque fois que Simon se réveillait ; de sorte qu'il avait ses distractions de nuit comme ses distractions de jour.

Enfin, arriva ce fameux 10 janvier, où les princesses avaient entendu du bruit chez le jeune prince et avaient cru qu'il était enlevé du Temple ; tandis que c'était tout simplement Simon qui déménageait et qui, ne pouvant cumuler, était forcé de choisir entre son titre de municipal ou son état de bourreau.

Il opta, comme nous l'avons dit, choisit la municipalité et quitta le Temple.

On eût pu croire alors que la situation du pauvre enfant allait s'améliorer ; mais le contraire arriva : Louis-Xavier eut deux bourreaux au lieu d'un.

Veut-on voir dans quel état était ce prince ? Interrogeons sa sœur, madame Royale ; elle va nous dire la vérité sur lui vivant, comme elle nous l'a dite sur madame Élisabeth morte.

« J'ai dit qu'on avait eu la cruauté de laisser mon pauvre frère seul, barbarie inouïe et qui n'a sûrement jamais eu d'exemple, d'abandonner ainsi un malheureux enfant de huit ans, déjà malade, et de le tenir enfermé dans sa chambre sous clefs et verrous, sans autre secours qu'une mauvaise sonnette qu'il ne tirait jamais, tant il avait frayeur des gens qu'il aurait appelés, et aimant mieux manquer de tout que demander la moindre chose à

ses perscéuteurs. Il était dans un lit que l'on n'avait pas remué depuis plus de six mois et qu'il n'avait pas la force de faire; les puces et les punaises le couvraient, son linge et sa personne en étaient pleins; on ne l'a pas changé de chemise et de bas pendant plus d'un an; ses ordures restaient aussi dans sa chambre, et personne ne les a jamais emportées, pendant tout ce temps; sa fenêtre, fermée au cadenas avec des barreaux, n'était jamais ouverte, et l'on ne pouvait tenir dans sa chambre à cause de l'odeur infecte qui y séjournait. Il est vrai que mon frère se négligeait, il aurait pu avoir plus soin de sa personne, et se laver au moins, puisqu'on lui donnait une cruche d'eau. Mais le malheureux enfant mourait de peur et ne demandait jamais rien, tant Simon et ses autres gardiens l'avaient fait trembler. Il passait la journée à ne rien faire; on ne lui donnait point de lumière; cet état faisait beaucoup de mal à son moral et à son physique. Il n'est point étonnant qu'il soit tombé dans un marasme effrayant; le temps qu'il a été en bonne santé et qu'il a résisté à tant de cruautés prouve sa bonne constitution. »

Vous rappelez-vous la description que nous avons faite des souffrances de Latude dans son cachot? Hélas! vingt ans ne s'étaient point écoulés, et voilà que le petit-fils de Louis XV souffrait à son tour les tortures que son aïeul avait fait souffrir.

Mais pourquoi cet innocent payait-il pour le coupable? Mon Dieu, c'est sans doute un des mystères de votre sagesse, car ce n'en peut être un de votre justice!

Le temps s'écoulait; le supplice du jeune prince allait

toujours augmentant; un tour avait été pratiqué dans sa prison et il ne voyait même pas la main qui le servait, lui passant juste ce qu'il lui fallait des plus grossiers aliments, pour qu'il ne mourût pas de faim.

Enfin, arriva le 9 thermidor : il fut un instant question d'envoyer le jeune prince hors de France, et de lui rendre la liberté en le condamnant à l'exil; mais, le 22 janvier 1795, deux ans juste après la mort du père, Cambacérès fit un rapport dans lequel il établissait la nécessité de retenir captifs les deux enfants. Le jeune prince et la jeune princesse restèrent donc au Temple.

Cependant la santé de Louis-Xavier s'altérait de jour en jour. Vivant seul, dans cette chambre sans air, miné par une odeur infecte, l'enfant dépérissait à vue d'œil; enfin les rapports furent tels, que le gouvernement se décida à lui envoyer des commissaires, et, sur le rapport de ces commissaires, le célèbre chirurgien Desault.

Harmand (de la Meuse) fut un de ces commissaires, et ce fut lui particulièrement qui adressa la parole au prince.

Suivons cette curieuse entrevue dans tous ses détails.

Ce fut vers le commencement de mars 1795 que cette visite fut faite. Harmand (de la Meuse) déclare ne pas se souvenir de la date précise de cette visite, tant cette visite le troubla.

Les commissaires arrivèrent; depuis deux ou trois jours, ils étaient attendus, et, comme on connaissait le but de leur visite, on avait rhabillé le jeune prince à neuf, et nettoyé sa chambre; on lui avait, en outre, donné des cartes à jouer.

Les prisonniers étaient dans la tour de l'Ouest, ce fut donc vers cette tour que l'on conduisit les commissaires.

A peine avaient-ils franchi quelques marches de l'escalier, qu'une voix lamentable sortit d'un guichet placé sous cet escalier; les commissaires s'arrêtèrent. Ils avaient cru que ce guichet fermait le bouge de quelque animal immonde, et non la demeure d'un homme.

Les commissaires se regardèrent étonnés; puis ils interrogèrent leur guide, et leur guide leur apprit que celui qui appelait du fond de ce caveau était un ancien valet de chambre du roi.

Les commissaires demandèrent son nom.

On l'avait oublié!

Le prisonnier fut appelé au jour; il apparut sur l'escalier, exposa sa plainte et demanda sa liberté.

Les pouvoirs des commissaires ne s'étendaient point jusque-là.

Il demanda à changer au moins de cachot.

Il fut fait droit à cette seconde prière.

Puis on monta dix ou douze marches encore, et l'on se trouva à la porte de l'appartement dans lequel était enfermé le jeune prince.

L'ordre fut donné d'ouvrir.

La clef tourna avec bruit dans la serrure, et, la porte ouverte, on se trouva dans une petite antichambre, sans autre meuble qu'un poêle de faïence qui communiquait avec la chambre voisine par une ouverture pratiquée au mur de séparation, et que l'on ne pouvait allumer que par l'antichambre.

Ces précautions étaient prises de peur du feu.

Cette seconde pièce, dans laquelle donnait le poêle, c'était la chambre de l'enfant, chambre où était son lit. Elle était fermée en dehors, et l'on eut quelque difficulté à l'ouvrir.

Enfin elle céda, et l'on put entrer.

Le prince était assis devant une petite table carrée, sur laquelle étaient éparses beaucoup de cartes à jouer, quelques-unes pliées en forme de boîtes et de caisses, les autres élevées en château. Il était occupé de ces cartes lorsqu'entrèrent les commissaires, et ne se dérangea aucunement pour eux.

Il était habillé à neuf, à la matelot, d'un drap couleur ardoise; sa tête était nue. La chambre, nettoyée comme l'antichambre à l'occasion de la visite des commissaires, était propre et bien éclairée.

Le lit se composait d'une couchette en bois sans rideaux; les draps et les matelas avaient été renouvelés et parurent bons aux commissaires.

Ce lit était à gauche, derrière la porte en entrant.

Plus loin était une simple couchette complétement dégarnie; c'était celle qui servait à Simon quand il habitait la même chambre.

Consignons ici qu'après le 9 thermidor, Simon avait eu le cou coupé.

Les mouvements des commissaires, leurs interrogations au geôlier ne parurent faire aucune impression sur le jeune prince; à peine, comme nous avons dit, s'était-il retourné quand la porte avait été ouverte.

Harmand (de la Meuse) s'approcha de lui.

— Monsieur, lui dit-il, le gouvernement, instruit trop tard du mauvais état de votre santé et du refus que vous faites de prendre de l'exercice et de répondre aux questions qu'on vous adresse, ainsi qu'aux propositions que l'on vous a faites d'employer quelques remèdes et de recevoir la visite d'un médecin, nous envoie vers vous pour que nous nous assurions de tous ces faits et pour que nous vous renouvelions nous-mêmes, en son nom, toutes ses propositions. Nous désirons qu'elles vous soient agréables; nous sommes donc autorisés à vous procurer les moyens d'étendre vos promenades et à vous offrir les objets de distraction et de délassement que vous pouvez désirer. Je vous prie donc, monsieur, de me répondre, si cela vous convient.

L'orateur, comme on voit, avait préparé son petit discours; mais son étonnement fut grand quand le prince, l'ayant regardé un instant fixement et sans changer de position, revint muet à ses cartes et à ses châteaux.

Alors, Harmand, pensant que le prince n'avait pas entendu, reprit de nouveau la parole.

— Je me suis peut-être mal expliqué, ou peut-être ne m'avez-vous pas compris, monsieur, dit-il; mais j'ai l'honneur de vous demander si vous désirez un cheval, un chien, des oiseaux, des joujoux, de quelque espèce que ce soit, un ou plusieurs compagnons de votre âge, que nous vous présenterions avant de les installer près de vous; par exemple, voulez-vous en ce moment descendre dans le jardin ou monter sur les tours? désirez-vous des bon-

bons, des gâteaux? enfin souhaitez-vous quelque chose?

Le prince s'était détourné de nouveau; il regardait Harmand avec une fixité presque effrayante, mais il ne répondit pas une seule parole.

Alors, Harmand essaya de prendre un ton plus prononcé, et, accentuant ces mots :

— Monsieur, lui dit-il, tant d'opiniâtreté, à votre âge, est un défaut que rien ne peut excuser; cette opiniâtreté est d'autant plus étonnante que notre visite, comme vous le voyez, a pour objet d'apporter quelque adoucissement à votre situation, des soins et des secours à votre santé. Comment voulez-vous que l'on y parvienne, si vous refusez toujours de répondre et de dire ce qui vous convient? Est-il une autre manière de vous le proposer? Ayez, en ce cas, la bonté de nous le dire, et nous nous y conformerons.

Mais cette nouvelle demande, en attirant le même regard fixe et la même attention, ne fit pas sortir l'enfant de son silence.

Harmand ne se lassa point et reprit :

— Si votre refus de parler, monsieur, ne compromettait que vous, nous attendrions, non sans peine, mais avec plus de résignation, qu'il vous plût de rompre le silence, parce que nous devons en conjecturer que votre situation vous déplaît moins sans doute que nous ne le pensions, puisque vous ne voulez pas en sortir. Mais vous ne vous appartenez pas : tous ceux qui vous entourent sont responsables de votre personne et de votre état. Voulez-vous les compromettre? voulez-vous nous compromettre nous-mêmes? Car quelle réponse pouvons-nous faire au gou-

vernement, dont nous sommes les organes? Ayez la bonté de me répondre, je vous en supplie, ou bien nous finirons par vous l'ordonner.

Pas un mot, et toujours même fixité.

Harmand était au désespoir; ce regard surtout avait, dit-il, une telle expression de résignation et d'indifférence, qu'il semblait exprimer cette pensée : « Que m'importe? Achevez votre victime! »

A cette vue, loin de pouvoir ordonner à cet enfant royal, loin de pouvoir brutaliser cette pauvre créature, sanctifiée par son martyre, Harmand sentit que les larmes lui venaient aux yeux et fut près d'éclater en sanglots.

Il fit donc quelques pas dans la chambre afin de reprendre ses forces, et, revenant au prince, avec une voix dans laquelle il essaya de mettre une certaine autorité :

— Monsieur, dit-il, ayez la complaisance de me donner la main.

L'enfant la lui présenta aussitôt.

Harmand, après avoir tâté cette main, prolongea le mouvement jusque sous l'aisselle, et reconnut une tumeur au poignet et une au coude.

Cependant ces tumeurs n'étaient point douloureuses; car Harmand put les toucher, les presser sans que le prince donnât les moindres signes de douleur.

Harmand poursuivit son examen.

— L'autre bras, s'il vous plaît, monsieur? demanda-t-il.

Le prince présenta l'autre bras; celui-là était sain.

— Permettez, monsieur, continua Harmand, que je touche aussi vos jambes et vos genoux.

Le prince se leva, et celui qui l'examinait lui trouva les mêmes grosseurs sous le jarret.

« Placé ainsi debout devant moi, le jeune prince avait le maintien du rachitisme, et d'un défaut de conformation; ses jambes et ses cuisses étaient longues et menues, les bras de même, le buste très-court, la poitrine élevée, les épaules hautes et resserrées, la tête belle et même très-belle dans tous ses détails, le teint clair, mais sans couleur, les cheveux longs et beaux, bien tenus, châtain clair. »

— Maintenant, monsieur, ayez la complaisance de marcher.

Le jeune prisonnier obéit aussitôt, en allant vers la porte qui séparait les deux lits; mais il revint s'asseoir sur-le-champ.

Alors, Harmand tenta un dernier effort.

— Pensez-vous, monsieur, lui dit-il, que ce soit là de l'exercice, et ne voyez-vous pas, au contraire, que cette apathie seule est la cause de votre mal et des accidents dont vous êtes menacé? Ayez donc la bonté d'en croire notre expérience et notre zèle : vous ne pouvez espérer de rétablir votre santé qu'en déférant à nos demandes et à nos conseils. Nous vous enverrons un médecin, et nous espérons que vous voudrez bien lui répondre.

Il y eut un moment de silence, pendant lequel les commissaires attendirent vainement la réponse demandée.

Pas un signe, pas un mot.

— Monsieur, reprit alors Harmand, ayez la bonté de marcher un peu plus longtemps.

Cette fois, il y eut encore silence, et par conséquent refus.

Le prince resta assis, les coudes appuyés sur la table. Ses traits ne changèrent pas un seul instant; pas la moindre émotion apparente, pas le moindre étonnement dans les yeux. C'était comme si les commissaires n'eussent pas été là, ou comme s'ils n'eussent rien dit.

Au reste, Harmand seul parlait. Ses collègues n'ouvrirent pas une seule fois la bouche.

Ils semblaient atterrés de ce douloureux spectacle.

Ils se regardaient avec l'expression d'une profonde tristesse, et commençaient à faire quelques pas les uns vers les autres pour se communiquer leurs impressions, lorsque la porte s'ouvrit et qu'un geôlier entra avec le dîner du prince.

« Une écuelle de terre rouge, dit Harmand, contenait un potage noir couvert de quelques lentilles; dans une assiette de la même espèce était un petit morceau de bouilli noir, roussi et retiré, dont la qualité était assez marquée par ces attributs. Une seconde assiette dont le fond était couvert de lentilles, une troisième dans laquelle étaient six châtaignes plutôt brûlées que rôties, un couvert d'étain et pas de couteau.

» Tel était le dîner du fils de Louis XVI, de l'héritier de soixante-six rois! »

Les commissaires sortirent : ils n'avaient plus rien à voir, et le prisonnier obstiné paraissait moins que jamais disposé à répondre.

Dans l'antichambre, ils ordonnèrent que cet horrible traitement dont le prince avait été victime, et qui avait déjà obtenu une si grande amélioration, fût complétement

changé à l'avenir, et que l'on commençât à l'instant même à ajouter à son dîner quelques friandises et surtout du fruit.

Harmand exigea même qu'on lui procurât du raisin, assez rare et encore fort cher alors.

L'ordre fut donné à cet effet, et les commissaires rentrèrent. L'enfant avait déjà dévoré son maigre dîner.

Harmand lui demanda si ce dîner lui avait suffi et s'il en était content.

Mais, cette fois, comme d'abord, il n'obtint du prisonnier aucune réponse.

Alors, il ne lui fut plus permis de douter que ce ne fût un parti pris, et que toute tentative pour faire parler le jeune prince serait inutile.

Harmand s'approcha donc une dernière fois de lui, car il ne voulait rien avoir à se reprocher.

— Monsieur, lui dit-il, nous nous retirons, pénétrés de douleur du silence que vous vous êtes obstiné à garder avec nous; ce silence à notre égard est d'autant plus pénible que nous ne pouvons l'attribuer qu'au malheur de vous avoir déplu. Nous proposerons, en conséquence, au gouvernement, monsieur, de vous envoyer des commissaires qui vous soient plus agréables.

Même regard fixe, pénétrant même, si toutefois cette fixité n'était pas de l'indifférence ou de l'idiotisme.

— Maintenant, monsieur, continua Harmand, voulez-vous que nous nous retirions?

Point de réponse.

Les commissaires saluèrent et sortirent. La première

porte ayant été refermée derrière eux, ils demeurèrent un quart d'heure dans l'antichambre à s'interroger sur ce qu'ils venaient de voir et à se communiquer les réflexions que chacun avait faites à cet égard, sur le moral et sur le physique du jeune prince.

Alors, les commisaires du gouvernement interrogèrent ceux qui entouraient le prisonnier sur ce silence obstiné et si peu naturel, et ils apprirent que ce silence datait du moment où Simon lui avait fait violence pour qu'il signât contre sa mère l'odieuse déposition qui avait été produite au procès. Depuis ce moment-là, ajoutaient-ils, le prince n'avait pas prononcé une parole.

Notez bien qu'à l'époque où le prisonnier prit cette résolution, il avait huit ans et demi, et qu'à l'époque où le vit Harmand, il allait en avoir dix.

« Au sortir de l'antichambre, dit Harmand, mes collègues et moi, nous convînmes que, pour l'honneur de la nation qui l'ignorait, pour celui de la Convention qui, à la vérité l'ignorait aussi, mais dont le devoir était d'en être instruite, pour celui de la coupable municipalité de Paris elle même, qui savait tout et qui causait tous ces maux, nous nous bornerions à ordonner des mesures provisoires qui furent prises sur-le-champ, et que nous ne ferions pas de rapport en public, mais en comité secret, dans le comité seulement; ce qui fut fait ainsi. »

En sortant de chez le jeune prince, les commissaires montèrent chez madame Royale, où nous les retrouverons.

Quelques jours après, le célèbre chirurgien Desault fut

envoyé au Tempte pour visister le jeune prince; mais à peine l'eut-il vu, qu'il s'écria :

— Il est trop tard!

Il n'en examina pas moins le prince et laissa en le quittant quelques prescriptions.

Trois jours après cette visite, au moment où Dessault s'apprêtait à écrire un mémoire sur l'état du prisonnier, l'illustre docteur fut pris d'une fièvre ataxique qui l'enleva dans les vingt-quatre heures.

Les contemporains prétendirent qu'il avait été empoisonné.

Dumangin et Pelletan lui succédèrent près du prince.

La dureté de la Commune, que craignaient de déshonorer les commissaires par leur rapport, avait été plus loin qu'on ne peut imaginer, même après avoir lu ce que nous en avons écrit.

Un garde, qui avait osé parler des mauvais traitements auxquels le jeune prince était en butte, fut arrêté le lendemain. Un membre du conseil, qui avait commis le même crime, fut chassé.

Comme on pourrait ne pas croire à une pareille barbarie, nous donnerons ici l'arrêté de la Commune.

Séance du 6 germinal an II.

« Un membre fait des inculpations très-graves contre Cressent, de la section de la Fraternité, membre du conseil préposé pour aller au Temple. Il dit que le citoyen Cressent *s'est permis de plaindre le sort du petit Capet.* Après dis-

cusssion, et sur la proposition de plusieurs membres, le conseil arrête que le citoyen Cressent est exclu du sein du conseil et qu'il sera renvoyé à la police sur-le-champ, avec les pièces à l'appui, et que les scellés seront apposés sur ses papiers. »

Cependant, comme nous l'avons dit, au 9 thermidor, il s'était fait une petite amélioration dans le sort du prince.

Au commencement de novembre 1794, étaient arrivés des commissaires civils, c'est-à-dire un homme de chaque section, qui venait passer vingt-quatre heures au Temple pour constater l'existence de l'enfant. Un de ces commissaires, nommé Laurent, fut attaché à la jeune princesse; l'autre, nommé Gomier, fut attaché au jeune prince.

C'étaient deux braves gens qui eurent un soin extrême du jeune prisonnier, qui commencèrent par faire nettoyer et aérer sa chambre, et par lui donner quelques jouets pour le distraire. Le soir, on laissait le pauvre petit sans lumière, et, la nuit venue, il mourait de peur.

Ils obtinrent que la chambre de l'enfant serait éclairée.

Bientôt ils s'aperçurent que les poignets et les genoux du prince étaient enflés. Ils demandèrent au comité que l'enfant pût descendre au jardin pour prendre un peu d'exercice, demande qui leur fut accordée. Pour ne pas trop fatiguer le prince, et pour l'habituer peu à peu au changement d'air, ils le firent d'abord descendre au salon; ce qui plaisait beaucoup à l'enfant, qui aimait d'autant plus à changer de lieu, comme tous les autres enfants, que sa chambre n'était rien moins que gaie. Cependant la maladie faisait d'assez grands progrès pour que, le 19 dé-

cembre le comité général se rendit au Temple pour constater cette maladie.

Pendant l'hiver, le prince eut quelques accès de fièvre ; on ne pouvait pas lui faire quitter le feu. Laurent et Gomier l'engageaient à monter sur la tour pour prendre l'air, mais il y était à peine qu'il voulait descendre; en général, il se refusait à marcher et surtout à monter; de jour en jour, sa maladie empirait et ses genoux enflaient considérablement. Ce fut vers ce temps, c'est-à-dire vers les premiers mois de 1795, que Harmand (de la Meuse) et ses collègues firent au jeune prince la visite que nous avons racontée, et qui fut suivie de la visite et de la mort de Desault, auquel succédèrent, comme nous l'avons dit encore, MM. Dumangin et Pelletan.

Ceux-ci n'augurèrent pas mieux du prince que n'avait fait Desault; seulement, ils eurent la prudence de garder leur opinion pour eux et de n'annoncer aucune note ni mémoire sur la maladie du prisonnier.

En effet, la situation de l'enfant royal continua d'empirer : il avalait avec peine les médicaments qu'on lui ordonnait, ne montait plus sur la tour, ne descendait plus au salon et refusait complétement de sortir de sa chambre. Par bonheur, cette maladie, toute mortelle qu'elle était, ne le faisait pas beaucoup souffrir, c'était plutôt de l'abattement et du dépérissement que des douleurs vives. Enfin, après plusieurs crises fâcheuses, la fièvre le prit pour ne le plus quitter, et, ses forces diminuant chaque jours, il expira le 9 juin 1795, à trois heures après midi, âgé de dix ans et deux mois,

L'autopsie fut faite, et l'on ne trouva dans le cadavre aucune trace de poison.

LX

Madame Royale restée seule au Temple. — Elle ignore le sort de sa tante et de sa mère. — Les couteaux, le briquet. — Robespierre. — Le 10 thermidor. — Les membres de la Convention. — Laurent commissaire. — Amélioration du sort de la princesse. Visite d'Harmand. — Description. — « On ne me donne pas de bois. » — Le piano. — Le lit. — Les livres. — Le frère et la sœur peuvent se voir. — Madame Royale sort de prison après quarante mois. — Supposition historique sur Robespierre. — Échange de madame Royale contre huit prisonniers. — L'empereur d'Autriche veut la marier au prince Charles. — Elle épouse le duc d'Angoulême.

Ainsi, de toute cette famille royale, entrée au Temple le 13 août 1792, il ne restait plus, le 9 juin 1795, à trois heures de l'après-midi, que madame Royale.

L'échafaud avait dévoré le roi, la reine, madame Élisabeth, et la mort lente et hideuse de la prison avait réclamé le dauphin Louis-Xavier, trop jeune pour l'échafaud.

Il nous reste donc, pour compléter cette galerie de douleur, à suivre madame Royale depuis le jour où madame Élisabeth lui fut enlevée jusqu'au jour où elle fut enfin rendue à la liberté.

C'était le 9 mai 1794, que cette cruelle séparation avait eu lieu. Le lendemain, à quatre heures de l'après-midi, madame Élisabeth avait cessé d'exister.

Madame Royale demeura seule, et, comme on le comprend bien, dans la désolation.

Elle ne savait pas ce qu'était devenue sa tante, on ne voulait pas le lui dire; mais le sort du roi et de la reine ne pouvait guère lui laisser de doute sur celui qui était réservé à madame Élisabeth, ou même quelle avait déjà dû subir. Cependant, comme rien de positif ne lui était parvenu sur sa mère, elle conserva encore un reste d'espoir pendant quelque temps.

Sa première idée fut qu'on était venu prendre madame Élisabeth pour la conduire hors de France; cependant, quand elle se rappelait la façon dont on était venu la prendre, la manière dont on l'avait enlevée, quelque chose de sombre et de lourd pesait sur son cœur et y laissait entrer les plus tristes pressentiments.

Le lendemain, elle demanda aux municipaux ce qu'était devenue madame Élisabeth.

— Elle est allée prendre l'air, répondirent ceux-ci.

— Mais, puisque vous m'avez separée de ma tante, s'écria madame Royale, réunissez-moi donc à ma mère, je ne puis pas rester seule ainsi en prison, ce serait trop cruel.

— Nous en parlerons à qui de droit, répondirent les municipaux.

Et ils se retirèrent.

Un instant après leur départ, on vint apporter à madame Royale la clef de l'armoire où était le linge de sa tante.

— Alors, dit-elle, permettez que je lui en fasse passer une partie, car elle n'en a point.

— Ce n'est pas possible, lui répondit-on.

Madame Élisabeth avait souvent dit à sa nièce que si,

elle restait seule en prison, elle fit ce qu'elle pourrait pour obtenir des municipaux qu'ils lui donnâssent une femme ; voyant qu'elle était seule, voyant que, lorsqu'elle demandait à être réunie à sa mère et à sa tante, on lui répondait constamment que cela ne se pouvait pas, madame Royale, quoique convaincue qu'on ne ferait pas droit à sa demande, ou que, si on y accédait, ce serait pour mettre auprès d'elle quelque horrible créature, comme la mère Tison ; madame Royale, par un sentiment pieux, qui la portait à obéir aux désirs de madame Élisabeth, demanda aux municipaux de lui donner une femme.

— Pour quoi faire? demandèrent ceux-ci étonnés d'une pareille prétention.

— Pour demeurer avec moi, dit madame Royale.

— Bon! répondirent les municipaux, est-ce que tu n'es pas assez grande pour te servir toute seule, citoyenne?

En effet, madame Royale allait avoir seize ans.

Cependant, plus le temps avançait, plus l'on devenait sévère pour elle.

Un jour, les municipaux entrèrent dans sa chambre à heure une qui n'était pas celle des visites ordinaires.

— Citoyenne, demandèrent-ils, comment se fait-il que tu aies des couteaux, puisqu'on te les a ôtés?

— On me les a ôtés, c'est vrai, dit madame Royale; mais, depuis, on me les a rendus.

— En as-tu beaucoup ?

— Deux seulement; les voici.

— Et dans ta toilette, tu n'en as pas?

— Non.

— Et des ciseaux ?

— Je n'en ai pas, messieurs.

Une autre fois, ils entrèrent, et l'un deux, allant tâter le poêle, le trouva chaud.

— Qui a fait du feu ? demanda cet homme.

— Moi, dit madame Royale; y a-t-il du mal à cela?

— Et pourquoi as-tu fait du feu ?

— Pour mettre mes pieds dans l'eau.

— Avec quoi as-tu allumé le feu ?

— Avec un briquet.

— Qui t'a donné ce briquet ?

— Je ne sais pas, je l'ai trouvé ici, je m'en suis servie.

— C'est bien ; provisoirement, nous allons te l'ôter. Oh ! ne te plains pas, c'est pour ta santé, de peur que tu ne t'endormes et ne te brûles auprès du feu. Tu n'as pas autre chose ?

— Non, messieurs.

Et ils emportèrent le briquet, laissant madame Royale dans l'impossibilité de faire du feu désormais, quelque froid qu'il fît.

Au reste, à moins d'être interrogée, jamais madame Royale ne parlait, même à ceux qui lui apportaient à manger.

Un jour, un homme vint; sa visite n'avait pas été annoncée, et cependant il entra, non-seulement sans difficulté, mais même entouré de toute sorte de respects et de prévenances.

Il marcha droit à madame Royale, la regarda insolem-

ment, jeta les yeux sur ses livres dont il regarda les titres, puis s'en alla avec les municipaux.

Madame Royale demanda inutilement quel était cet homme; plus tard, sous le sceau du secret, un de ses gardiens lui dit que c'était Robespierre.

Sur ces entrefaites, le 9 thermidor arriva.

Toute la journée, l'émotion de Madame fut grande; car cette journée commençait comme les journées de septembre. Dès le matin, elle entendit battre la générale et sonner le tocsin. Malgré ce bruit, les municipaux qui étaient au Temple ne bougèrent point; quand on lui apporta son dîner, la prisonnière n'osa demander ce qui se passait. Enfin, à six heures du matin, le 10 thermidor, elle entendit un bruit affreux au Temple; la garde criait aux armes, le tambour rappelait, les portes s'ouvraient avec fracas et se refermaient bruyamment. Elle se jeta hors de son lit et s'habilla.

A peine était-elle habillée, que plusieurs membres de la Convention entrèrent, ayant Barras en tête. Tous étaient en grand costume, ce qui inquiéta fort madame Royale, peu habituée à les voir ainsi. Barras alors vint à elle, l'appela par son nom, lui demanda pourquoi elle était habillée de si grand matin, et, avec trouble, lui fit successivement plusieurs questions dont il n'attendit pas même les réponses; après quoi, il sortit.

Sous les fenêtres, madame Royale les entendit haranguer les gardes et leur recommander d'être fidèles à la Convention nationale; alors s'élevèrent mille cris de « Vive la République! vive la Convention! »

La garde fut doublée, et les trois municipaux qui étaient au Temple y restèrent huit jours.

A la fin du troisième jour, à neuf heures et demie du soir, madame Royale était dans son lit, n'ayant pas de lumière et ne dormant pas, tant elle avait d'inquiétude de ce qui se passait, quand on ouvrit sa porte.

Elle se souleva sur son lit.

Celui qui entrait dans sa chambre était un commissaire de la Convention nommé Laurent.

Il était chargé par l'Assemblée de veiller désormais sur madame Royale et sur son frère.

Deux municipaux l'accompagnaient. La visite fut longue. On lui montra tout.

Puis Laurent et ceux qui l'avaient accompagné sortirent de la chambre de la princesse.

Le lendemain, à dix heures du matin, Laurent entra dans la chambre de la princesse, et, sans la tutoyer comme faisaient les autres, lui demanda poliment si elle n'avait besoin de rien.

La pauvre prisonnière fut tout étonnée de ces façons dont elle avait perdu toute habitude, et elle augura bien de ce changement à son égard.

Trois fois par jour, Laurent entrait chez elle, et toujours avec les mêmes égards et la même politesse.

Madame Royale profita du bon vouloir de ce nouveau gardien pour lui recommander son frère ; en même temps, la Convention envoya des commissaires pour constater son état. Ils trouvèrent le pauvre petit prince dans cette

chambre infecte qu'il avait habitée avec Simon, et qui ne s'ouvrait plus depuis que Simon était parti.

La Convention eut, comme nous l'avons dit, pitié de l'enfant, et ordonna qu'il fût mieux traité.

En conséquence, dès le lendemain, Laurent fit descendre le lit de madame Élisabeth dans la chambre du jeune prince. Le sien étant plein de puces et de punaises, il lui fit prendre des bains, et le soigna enfin dans les détails de toilette comme une mère ferait de son enfant.

Voyant cette bonté de Laurent, madame Royale se hasarda à lui demander des nouvelles de ses parents, insistant pour être réunie à sa tante et à sa mère.

Mais Laurent lui répondit d'un air très-peiné que *cela ne le regardait point.*

Le lendemain, il vint d'autres gens en écharpe. Madame Royale ignorait le poste qu'occupaient ces gens; cependant elle voyait, aux égards qu'on leur marquait, qu'ils devaient jouir d'un certain pouvoir. Aussi leur demanda-t-elle, comme elle avait fait la veille à Laurent, d'être réunie à sa tante et à sa mère.

Mais, comme Laurent, ils répondirent que cela ne les regardait pas, et qu'ils ne savaient pas pourquoi elle demandait à quitter le Temple, où elle paraissait être très-bien.

— Je ne dis pas que je sois mal, répondit madame Royale; mais il est affreux d'être séparée de sa mère depuis un an, sans avoir de ses nouvelles.

— Vous n'êtes pas malade? demanda un de ces hommes.

— Non, monsieur; mais la plus cruelle maladie est celle du cœur.

— Je vous dis que nous n'y pouvons rien, reprit le même homme.

— Que me conseillez-vous donc, alors, monsieur?

— Je vous conseille de prendre patience, et d'espérer en la justice et en la bonté des Français.

Puis, sur ces paroles, ils se retirèrent.

Cependant madame Royale comprenait qu'il devait s'être accompli quelque grand changement politique aux améliorations qui se faisaient autour d'elle et autour de son frère. Laurent était toujours pour elle plein de complaisance et de politesse. Il lui laissait de la lumière et lui avait rendu son briquet.

Ce fut sur ces entrefaites que ces mêmes commissaires du gouvernement, qui étaient venus s'assurer de l'état du jeune prince, montèrent chez madame Royale. — Harmand (de la Meuse) compta les marches qui conduisaient à la chambre de Madame; il y en avait quatre-vingt-deux.

Les geôliers prévinrent Harmand qu'il ne devait pas s'étonner au cas où madame Royale ne répondrait point à ses questions; elle était très-fière, disaient-ils, et parlait fort rarement.

La première chose qui frappa Harmand fut une très-grande cheminée dans laquelle était un très-petit feu. Cette cheminée se trouvait en face de la porte d'entrée. Un lit était à gauche; au pied du lit, une porte ouverte et communiquant à une autre chambre. Il faisait, ce jour-là, un froid pluvieux, et ce froid vous saisissait sur

le seuil de cette vaste chambre dont le plafond était très-élevé, dont les murs étaient d'une épaisseur incroyable. Tout parut aux commissaires humide et glacial, et cependant tout était proprement tenu. C'était madame Royale qui balayait sa chambre et qui faisait son lit elle-même.

Madame, lorsque les commissaires entrèrent, était assise dans un fauteuil au-dessous d'une fenêtre très-élevée et fermée par d'énormes grilles. Un rayon de lumière brisé par la hotte de bois placée en dehors, et à moitié intercepté par la grille, descendait perpendiculairement et presque sans projection au bas de cette fenêtre. L'effet de ce rayon, dit Harmand, était à peu près celui que produirait, dans un lieu obscur, le reflet d'un miroir présenté au soleil, et Madame, placée sous ce disque de lumière, semblait comme entourée d'une auréole de gloire.

Elle était habillée d'une robe grise, unie et sans raies ni dessins; elle était ramassée sur elle-même, comme quelqu'un qui cherche à doubler sa chaleur, n'ayant pas de vêtements suffisants pour se garantir du froid. Elle portait un chapeau très-usé, et des souliers au moins aussi usés que le chapeau. Elle était occupée à tricoter, occupation, elle le dit elle-même, qui l'ennuyait beaucoup. Ses mains étaient violettes, toutes gercées par le froid et pleines d'engelures. Aussi tricotait-elle avec beaucoup de gêne.

Harmand entra seul dans l'appartement. Ses collègues restèrent sur le seuil de la chambre, à portée cependant de tout voir et de tout entendre. Quant aux commissaires de la Commune, ils s'étaient arrêtés dans un petit bureau situé à l'étage au-dessous.

A la vue d'Harmand, qui parut lui donner quelque inquiétude, Madame tourna la tête. Elle ne connaissait aucunement ce nouveau venu, et tout nouveau venu préoccupe fort les prisonniers.

Harmand s'était fait d'avance une espèce de discours qu'il devait débiter à Madame, et dans lequel il comptait la prier très-humblement de lui répondre; mais, en la voyant ainsi pauvrement vêtue, grelottante et avec les mains gercés par le froid, il oublia les belles phrases qu'il avait préparées, et, s'avançant vivement :

— Oh! mon Dieu! madame, lui dit-il, comment, par le froid qu'il fait, êtes-vous donc si éloignée de la cheminée?

— C'est que je ne vois pas clair auprès de la cheminée, monsieur, répondit madame Royale.

— Mais, madame, en faisant un plus grand feu, la chambre au moins serait échauffée, et vous éprouveriez moins de froid sous cette croisée.

— On ne me donne pas de bois, dit madame Royale.

Vous souvient-il avoir entendu pousser, à cent cinquante ans de distance, cette même exclamation douloureuse, par madame Henriette d'Angleterre, manquant de bois aussi, et ayant les mains gercées comme celles de madame Royale?

En effet, le feu était on ne peut plus médiocre; il se composait de trois petits morceaux de ce bois qu'on appelle à Paris bois de cotrets.

Ces trois petits morceaux de bois étaient croisés et fumaient tristement sur un tas de cendres.

D'après ce qu'on lui avait dit de la fierté de Madame,

Harmand ne s'était pas attendu à ces réponses douces et résignées.

Non-seulement Madame avait répondu, mais encore, suspendant son travail, elle regardait avec une certaine bienveillance celui qui venait de lui adresser ces questions.

Harmand reprit alors quelque assurance et continua :

— Madame, lui dit-il, le gouvernement, instruit, depuis hier seulement, des indignes détails dont nous sommes aujourd'hui témoins, nous a envoyés vers vous, d'abord afin de nous en assurer, et ensuite afin de recevoir vos ordres pour tous les changements qui vous seront agréables, et que les circonstances permettront.

Ce langage était si nouveau pour Madame, qu'il parut l'étonner plutôt que la toucher, et qu'elle se contenta, défiante encore, et ne pouvant croire à un pareil changement, de suivre des yeux celui qui lui parlait ainsi.

Quant à Harmand, il examinait les deux chambres avec une curiosité respectueuse. Il y avait dans les meubles de ces deux chambres un reste de luxe et de grandeur.

La seconde, surtout, renfermait un très-beau piano à queue.

Embarrassé, et cherchant une occasion de faire parler madame Royale, qui, ainsi que nous l'avons dit, gardait le silence, Harmand toucha le clavier, quoiqu'il ne fût aucunement musicien.

— Je crois, madame, lui dit-il, que ce piano n'est point d'accord. Voulez-vous que je vous envoie quelqu'un pour le mettre en état?

— Je vous remercie, monsieur, dit Madame; ce piano

n'est pas à moi, c'est celui de la reine; je n'y ai pas touché et n'y toucherai point.

Harmand se sentit frappé au cœur de cette réponse si pleine de piété filiale.

Il entra dans la première pièce, et, en passant auprès du lit, qui était très-bien fait, voulant s'assurer si le lit était bon, il le toucha.

Madame tressaillit.

Harmand venait de perdre à ses yeux une partie de la bonne opinion qu'il avait acquise.

Madame le prenait pour un de *ses fouilleurs.*

Harmand s'aperçut bien vite de sa faute et s'efforça de la réparer.

— Êtes-vous contente de votre lit? lui demanda-t-il.

— Oui, répondit brièvement madame Royale.

Il était visible que la question n'avait pas détruit la mauvaise impression causée par le geste.

Harmand voulait à toute force se réhabiliter dans l'esprit de Madame; il alla donc aux encoignures où il y avait dix ou douze volumes et en ouvrit un.

C'était une *Imitation de Jésus-Christ.*

Tous les autres étaient des livres d'église et de prières.

— Madame, dit Harmand, il me semble que ces livres sont bien peu propres à vous procurer les distractions et les délassements que votre situation peut vous faire désirer. En liriez-vous d'autres avec plaisir?

— Non, monsieur, répondit madame Royale; car ces livres sont justement ceux qui conviennent à ma situation.

Harmand s'inclina.

— Madame, lui dit-il, vous voyez dans quel but nous vous sommes envoyés; c'est afin que, d'après notre rapport, l'ordre actuel du Temple soit changé. Quels sont les premiers soins qui peuvent vous être agréables, pour aujourd'hui même?

— Eh bien, demanda Madame, faites-moi donner du bois, et puis...

Madame s'arrêta, hésitant.

— Que Madame daigne achever, dit Harmand.

— Et puis je voudrais avoir des nouvelles de mon frère, ajouta-t-elle.

Les commissaires n'avaient pas même eu l'idée qu'on eût empêché le frère et la sœur de se voir.

— Madame, répondit Harmand, nous avons eu l'honneur de le voir, avant de monter chez vous.

Puis, timidement, car cette demande avait été si souvent faite et si souvent refusée :

— Pourrais-je le voir? s'informa la princesse.

— Oui, madame.

— Où est-il?

— Ici, sous votre appartement; nous allons faire en sorte que vous puissiez le voir et communiquer ensemble quand cela vous conviendra.

A ces mots, Harmand salua et se retira avec ses collègues, en donnant des ordres au nom du gouvernement, pour que les deux illustres prisonniers fussent désormais traités avec plus d'égards.

Nous avons raconté comment le prince était mort. Ma-

dame Royale resta donc seule au Temple, de toute la famille.

Elle y resta cinq mois encore; puis, un jour, après une détention de quarante mois, les portes s'ouvrirent.

A quelle circonstance ce dernier rejeton de la famille dut-il son salut? On l'ignore; seulement paraît dans l'histoire une supposition étrange restée à l'état de supposition.

L'ambition de Robespierre aurait ménagé l'orpheline dans le but, le jour où il serait arrivé au dictatorat, d'en faire sa femme et de rallier ainsi à lui tout le parti royaliste.

C'est ici surtout qu'est applicable le *credo quia absurdum.*

Et cependant, mademoiselle de Robespierre, sœur de Maximilien de Robespierre et de Robespierre jeune, mademoiselle de Robespierre, vieille fille fanatique de son frère, qui n'avait pas, à travers l'Empire et la Restauration, quitté le costume de la République, mademoiselle de Robespierre touchait du gouvernement de Louis XVIII une pension de trois mille francs.

En somme, voici comment l'échange de la princesse se fit.

A peine le 9 thermidor eut-il amené sa clémente réaction, à peine les guillotinades se furent-elles un peu arrêtées, que l'empereur François fit près du gouvernement français une ouverture pour réclamer sa nièce.

Le gouvernement français répondit qu'il était prêt à renvoyer madame Royale, à la condition que, de son côté, l'empereur d'Autriche rendrait la liberté :

1° Aux conventionels Camus, Quinette, Lamarque et

Bancal, et à l'ex-ministre de la guerre Beurnonville, livré par Dumouriez, le 1er avril 1793.

2° A Maret et à Semonville, ex-envoyés diplomatiques de la Convention, arrêtés par les Autrichiens, en juillet 1793.

3° A Drouet, ex-conventionnel et maître de poste à Sainte-Menehould, fait prisonnier en octobre 1792.

L'empereur accepta.

Le 19 novembre 1795, madame Royale sortit du Temple et fut conduite à Rechen près Bâle, où elle fut reçue au nom de l'empereur, par le prince de Gèvres.

Là, l'échange se fit sans aucune cérémonie, et comme s'il se fût agi de simples particuliers.

Puis Madame partit pour Vienne.

Aussitôt qu'elle fut arrivée, l'empereur, sans rien dire à sa nièce, alors âgée de dix-huit ans, s'occupa de lui cher cher une alliance digne d'elle.

Le prince Charles, notre ennemi passé et futur, celui qui devait jusqu'à la fin lutter avec la France; qui, tout glorieux encore de notre défaite de Nerwinde et des campagnes sur le Rhin, devait aller perdre en Italie, contre un jeune général, connu seulement par la journée du 13 vendémiaire, une portion de cette auréole de gloire; le prince Charles se mit sur les rangs pour épouser madame Royale, et devant lui tout autre concurrent se retira.

Mais Louis XVI avait, avant de mourir, exigé un serment de sa fille.

Dans cette prévision de l'avenir qui se révèle parfois aux yeux des mourants, le roi avait deviné que la mort de

son fils suivrait rapidement la sienne, et il avait fait promettre à sa fille que, dans ce cas, si elle-même échappait à ses bourreaux, elle n'épouserait personne autre que le fils du comte d'Artois, auquel devait, après le dauphin Louis-Xavier, appartenir un jour la couronne, si la royauté était jamais rétablie en France.

La fille de Louis XVI, fidèle au serment prêté, déclara donc qu'elle n'épouserait jamais que le fils de M. le comte d'Artois.

Ce fut ainsi qu'elle devint duchesse d'Angoulême et qu'elle vit, sous ce titre, et malgré les prévisions de son père, lui échapper cette couronne, dont elle-même, à défaut de la réalité, posa l'ombre sur la tête de son neveu Henri V.

ANNEXE

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE

SÉANCE DU 23 DU PREMIER MOIS DE L'AN II DE LA RÉPUBLIQUE

(15 octobre 1793)

PRÉSIDENCE DU CITOYEN HERMANN

PROCÈS DE

MARIE-ANTOINETTE DE LORRAINE D'AUTRICHE, Ve CAPET

L'accusée étant introduite et assise sur le fauteuil, le président lui demande quel est son nom. Elle répond :

— Je m'appelle Marie-Antoinette de Lorraine d'Autriche.

LE PRÉSIDENT. — Votre état?

L'ACCUSÉE. — Je suis veuve de Louis, ci-devant roi des Français.

LE PRÉSIDENT. — Votre âge?

L'ACCUSÉE. — Trente-huit ans.

LE PRÉSIDENT. — Voici ce dont on vous accuse; prêtez une oreille attentive; vous allez entendre les charges qui vont être portées contre vous.

LE GREFFIER fait lecture de l'acte d'accusation, ainsi conçu :

« Antoine-Quentin Fouquier, accusateur public près le

tribunal criminel révolutionnaire, établi à Paris par décret de la Convention nationale du 10 mars 1793, l'an II de la République, sans aucun recours au tribunal de cassation, en vertu du pouvoir à lui donné par l'article 2 d'un autre décret de la Convention du 5 avril suivant, portant que l'accusateur public dudit tribunal est autorisé à faire arrêter, poursuivre et juger sur la dénonciation des autorités constituées ou des citoyens;

» Expose que, suivant un décret de la Convention du 1er août dernier, Marie-Antoinette, veuve de Louis Capet, a été traduite au tribunal révolutionnaire, comme prévenue d'avoir conspiré contre la France; que, par un autre décret de la Convention du 3 octobre, il a été décrété que le tribunal révolutionnaire s'occuperait sans délai et sans interruption du jugement; que l'accusateur public a reçu les pièces concernant la veuve Capet, les 19 et 20 du premier mois de la seconde année, vulgairement dits 11 et 12 octobre courant mois; qu'il a été aussitôt procédé, par l'un des juges du tribunal, à l'interrogatoire de la veuve Capet; qu'examen fait de toutes les pièces transmises par l'accusateur public, il en résulte qu'à l'instar des Messaline, des Brunehaut, des Frédégonde et des Médicis, que l'on qualifiait autrefois de reines de France, et dont les noms à jamais odieux ne s'effaceront pas des fastes de l'histoire, Marie-Antoinette, veuve de Louis Capet, a été, depuis son séjour en France, le fléau et la sangsue des Français; qu'avant même l'heureuse révolution qui a rendu au peuple français sa souveraineté, elle avait des rapports politiques avec l'homme qualifié de roi de Bohême et de Hongrie; que ces rapports étaient contraires aux intérêts de la France; que, non contente, de concert avec les frères de Louis Capet et l'infâme et exécrable Calonne, alors ministre des finances, d'avoir dilapidé d'une manière effroyable les finances de la France (fruit des sueurs du peuple) pour satisfaire à des plaisirs désordonnés et payer les agents de ses intrigues criminelles, il est notoire qu'elle a fait passer à différentes

époques, à l'empereur, des millions qui lui ont servi et qui lui servent encore à soutenir la guerre contre la République, et que c'est par ces dilapidations excessives qu'elle est parvenue à épuiser le trésor national;

» Que, depuis la Révolution, la veuve Capet n'a cessé un seul instant d'entretenir des intelligences et des correspondances criminelles et nuisibles à la France, avec les puissances étrangères et dans l'intérieur de la République, par des agents à elle affidés, qu'elle soudoyait ou faisait soudoyer par le ci-devant trésorier de la liste ci-devant civile; qu'à différentes époques, elle a usé de toutes les manœuvres qu'elle croyait propres à ses vues perfides, pour opérer une contre-révolution : d'abord ayant, sous prétexte d'une réunion nécessaire entre les ci-devant gardes du corps et les officiers et les soldats du régiment de Flandre, ménagé un repas entre ces deux corps le 1er octobre 1789, lequel est dégénéré en une véritable orgie, ainsi qu'elle le désirait, et pendant le cours de laquelle les agents de la veuve Capet, secondant parfaitement ses projets contre-révolutionnaires, ont amené la plupart des convives à chanter, dans l'épanchement de l'ivresse, des chansons exprimant le plus entier dévouement pour le trône et l'aversion la plus caractérisée pour le peuple; et de les avoir insensiblement amenés à arborer la cocarde blanche et à fouler aux pieds la cocarde nationale, et d'avoir, par sa présence, autorisé tous ces excès contre-révolutionnaires, surtout en encourageant les femmes qui l'accompagnaient à distribuer des cocardes blanches aux convives; d'avoir, le 4 du mois d'octobre, témoigné la joie la plus immodérée de ce qui s'était passé à cette orgie.

» En second lieu, d'avoir, conjointement avec Louis Capet, fait imprimer et distribuer avec profusion, dans toute l'étendue de la République, des ouvrages contre-révolutionnaires, de ceux mêmes adressés aux conspirateurs d'outre-Rhin, ou publiés en leur nom, tels que *la Pétition aux Émigrants*, *la Réponse des Émigrants*, *les Émigrants au Peuple*, *Les plus*

courtes folies sont les meilleures, *le Journal à deux liards*, *l'Ordre*, *la Marche et l'Entrée des Émigrants;* d'avoir même poussé la perfidie et la dissimulation au point d'avoir fait imprimer et distribuer avec la même profusion des ouvrages dans lesquels elle était dépeinte sous des couleurs peu avantageuses, qu'elle ne méritait déjà que trop en ce temps; et cela, pour donner le change, et persuader aux puissances étrangères qu'elle était maltraitée des Français, et les animer de plus en plus contre la France; que, pour réussir plus promptement dans ses projets contre-révolutionnaires, elle avait, par ses agents, occasionné, dans Paris et les environs, les premiers jours d'octobre 1789, une disette qui a donné lieu à une nouvelle insurrection, à la suite de laquelle une foule innombrable de citoyens et de citoyennes s'est portée à Versailles le 5 du même mois; que ce fait est prouvé d'une manière sans réplique par l'abondance qui a régné le lendemain même de l'arrivée de la veuve Capet à Paris et de sa famille;

» Qu'à peine arrivée à Paris, la veuve Capet, féconde en intrigues de tout genre, a formé des conciliabules dans son habitation; que ces conciliabules, composés de tous les contre-révolutionnaires et intrigants des assemblées constituante et législative, se tenaient dans les ténèbres de la nuit; que l'on y avisait aux moyens d'anéantir les droits de l'homme et les décrets déjà rendus, qui devaient faire la base de la Constitution; que c'est dans ces conciliabules qu'il a été délibéré sur les mesures à prendre pour faire décréter la révision des décrets qui étaient favorables au peuple; qu'on a arrêté la fuite de Louis Capet et de toute sa famille sous des noms supposés, au mois de juin 1791, tentée toutefois et sans succès, à différentes époques; que la veuve Capet convient, dans son interrogatoire, que c'est elle qui a tout ménagé et tout préparé pour effectuer cette évasion, que c'est elle qui a ouvert et fermé les portes par où les fugitifs sont passés; que, indépendamment de l'aveu de la veuve Capet à cet

égard, il est constant, d'après les déclarations de Louis-Charles Capet et de la fille Capet, que la Fayette, favori sous tous les rapports de la veuve Capet, et Bailly, alors maire de Paris, étaient présents au moment de cette évasion, et qu'ils l'ont favorisée de tout leur pouvoir;

» Que la veuve Capet, après son retour de Varennes, a recommencé ces conciliabules; qu'elle les présidait elle-même, et que, d'intelligence avec son favori la Fayette, on a fermé les Tuileries, et privé par ce moyen les citoyens d'aller et venir librement dans les cours et le ci-devant château des Tuileries; qu'il n'y avait que les personnes munies de cartes qui eussent leur entrée; que cette clôture, présentée avec emphase par le traître la Fayette comme ayant pour objet de punir les fugitifs de Varennes, était une ruse imaginée et concertée dans ces conciliabules ténébreux pour priver les citoyens des moyens de découvrir ce qui se tramait contre la liberté dans ce lieu infâme; que c'est dans ces mêmes conciliabules qu'a été déterminé l'horrible massacre qui a eu lieu le 17 juillet 1791, des plus zélés patriotes qui se sont trouvés au champ de Mars; que le massacre qui a eu lieu précédemment à Nancy, et ceux qui ont eu lieu depuis sur divers autres points de la République, ont été arrêtés et déterminés dans ces mêmes conciliabules; que ces mouvements, qui ont fait couler le sang d'une foule immense de patriotes, ont été imaginés pour arriver plus tôt et plus sûrement à la révision des décrets rendus et fondés sur les droits de l'homme, et qui, par là, étaient nuisibles aux vues ambitieuses et contre-révolutionnaires de Louis Capet et de Marie-Antoinette; que, la Constitution de 1791 une fois acceptée, la veuve Capet s'est occupée de la détruire insensiblement par toutes les manœuvres qu'elle et ses agents ont employées sur les divers points de la République; que toutes ces démarches ont toujours eu pour but d'anéantir la liberté, et de faire rentrer les Français sous le joug tyrannique, sous lequel ils n'ont langui que trop de siècles;

» Qu'à cet effet, la veuve Capet a imaginé de faire discuter dans ces conciliabules ténébreux, et qualifiés depuis longtemps avec raison de *cabinet autrichien*, toutes les lois qui étaient portées par l'Assemblée législative; que c'est elle, et par suite de la détermination prise dans ces conciliabules, qui a décidé Louis Capet à apposer son véto au fameux et salutaire décret rendu par l'Assemblée législative contre les ci-devant princes, frères de Louis Capet, et les émigrés, et contre cette horde de prêtres réfractaires et fanatiques répandus dans toute la France : véto qui a été l'une des principales causes des maux que, depuis, la France a éprouvés;

» Que c'est la veuve Capet qui faisait nommer les ministres pervers, et, aux places dans les armées et dans les bureaux, des hommes connus de la nation entière pour des conspirateurs contre la liberté; que c'est par ses manœuvres et celles de ses agents, aussi adroits que perfides, qu'elle est parvenue à composer la nouvelle garde de Louis Capet d'anciens officiers qui avaient quitté leurs corps lors du serment exigé, de prêtres réfractaires et d'étrangers, et enfin de tous les hommes réprouvés pour la plupart par la nation, et dignes de servir dans l'armée de Coblence, où un très-grand nombre est, en effet, passé depuis le licenciement;

» Que c'est la veuve Capet, d'intelligence avec la faction liberticide, qui dominait alors dans l'Assemblée législative et pendant un temps dans la Convention, qui a fait déclarer la guerre au roi de Bohême et de Hongrie, son frère; que c'est par ses manœuvres et ses intrigues, toujours funestes à la France, que s'est opérée la première retraite des Français du territoire de la Belgique;

» Que c'est la veuve Capet qui a fait parvenir aux puissances étrangères les plans de campagne et d'attaque qui étaient convenus dans le conseil; de manière que, par cette double trahison, les ennemis étaient toujours instruits à l'avance des mouvements que devait faire l'armée de la République; d'où suit la conséquence que la veuve Capet est

l'auteur des revers qu'ont éprouvés, en différents temps, les armées françaises;

» Que la veuve Capet a médité et combiné avec ses perfides agents l'horrible conspiration qui a éclaté dans la journée du 10 août, laquelle n'a échoué que par les efforts courageux et incroyables des patriotes; qu'à cette fin, elle a réuni dans son habitation, aux Tuileries, jusque dans des souterrains, les Suisses qui, aux termes des décrets, ne devaient plus composer la garde de Louis Capet; qu'elle les a entretenus dans un état d'ivresse depuis le 9 jusqu'au 10 au matin, jour convenu pour l'exécution de cette horrible conspiration; qu'elle a réuni également, et dans le même dessein, dès le 9, une foule de ces êtres qualifiés de *chevaliers du poignard*, qui avaient figuré dans ce même lieu le 18 février 1791, et, depuis, à l'époque du 20 juin 1792;

» Que la veuve Capet, craignant sans doute que cette conspiration n'eût pas tout l'effet qu'elle s'en était promis, a été, dans la soirée du 7 août, vers les neuf heures et demie du soir, dans la salle où les Suisses et autres à elle dévoués travaillaient à des cartouches; qu'en même temps qu'elle les encourageait à hâter la confection de ces cartouches, pour les exciter de plus en plus, elle a pris des cartouches et a mordu des balles... (les expressions manquent pour rendre un trait aussi atroce!); que, le lendemain 10, il est notoire qu'elle a pressé et sollicité Louis Capet à aller dans les cours des Tuileries, vers les cinq heures et demie du matin, passer la revue des véritables Suisses et autres scélérats qui en avaient pris l'habit, et qu'à son retour, elle lui a présenté un pistolet en disant : « Voilà le moment de vous montrer! » et que, sur son refus, elle l'a traité de lâche; que, quoique dans son interrogatoire la veuve Capet ait persévéré à nier qu'il ait été donné aucun ordre de tirer sur le peuple, la conduite qu'elle a tenue le dimanche 9 dans la salle des Suisses, les conciliabules qui ont eu lieu toute la nuit et auxquels elle a assisté, l'article du pistolet et son propos à Louis Capet, leur

retraite subite des Tuileries et les coups de fusil tirés au moment de leur entrée dans la salle de l'Assemblée législative, toutes ces circonstances réunies ne permettent pas de douter qu'il n'ait été convenu, dans le conciliabule qui a eu lieu pendant toute la nuit, qu'il fallait tirer sur le peuple, et que Louis Capet et Marie-Antoinette, qui était la grande directrice de cette conspiration, n'ait elle-même donné l'ordre de tirer;

» Que c'est aux intrigues et aux manœuvres perfides de la veuve Capet, d'intelligence avec cette faction liberticide dont il a été déjà parlé, et tous les ennemis de la République, que la France est redevable de cette guerre intestine qui la dévore depuis si longtemps, et dont heureusement la fin n'est pas plus éloignée que celle de ses auteurs;

» Que, dans tous les temps, c'est la veuve Capet qui, par cette influence qu'elle avait acquise sur l'esprit de Louis Capet, lui avait insinué cet art profond et dangereux de dissimuler et d'agir, et de promettre, par des actes publics, le contraire de ce qu'il pensait et tramait conjointement avec elle dans les ténèbres, pour détruire cette liberté si chère aux Français (et qu'ils sauront conserver), et recouvrer ce qu'ils appelaient la plénitude des prérogatives royales;

» Qu'enfin la veuve Capet, immorale sous tous les rapports, et, nouvelle Agrippine, est si perverse et si familiarisée avec tous les crimes, qu'oubliant sa qualité de mère et la démarcation prescrite par les lois de la nature, elle n'a pas craint de se livrer avec Louis-Charles Capet, son fils, et de l'aveu de ce dernier, à des indécences dont l'idée et le nom seuls font frémir d'horreur.

» D'après l'exposé ci-dessus, l'accusateur public a dressé le présent acte d'accusation contre Marie-Antoinette, se qualifiant de Lorraine d'Autriche, veuve de Louis Capet, d'avoir méchamment et à dessein :

» 1° De concert avec les frères de Louis Capet et l'infâme ex-ministre Calonne, dilapidé, d'une manière effroyable, les

finances de la France, fait passer des sommes incalculables à l'empereur, et ainsi épuisé le trésor national.

» 2° D'avoir, tant par elle que par ses agents contre-révolutionnaires, entretenu des intelligences et des correspondances avec les ennemis de la République, et d'avoir informé ou fait informer ces mêmes ennemis des plans de campagne et d'attaque convenus et arrêtés dans le conseil.

» 3° D'avoir, par ses intrigues et manœuvres, et celles de ses agents, tramé des conspirations et des complots contre la sûreté intérieure et extérieure de la France, et d'avoir, à cet effet, allumé la guerre civile sur divers points de la République, et armé les citoyens les uns contre les autres, et d'avoir, par ce moyen, fait couler le sang d'un nombre incalculable de citoyens; ce qui est contraire à l'article 4 de la section Ire du titre Ier de la seconde partie du Code pénal, et à l'article 2 de la section IIe du titre Ier du même Code.

» En conséquence, l'accusateur public requiert qu'il lui soit donné acte, par le tribunal assemblé, de la présente accusation; qu'il soit ordonné qu'à sa diligence et par un huissier du tribunal, porteur de l'ordonnance à intervenir, Marie-Antoinette, se qualifiant d'Autriche, veuve de Louis Capet, actuellement détenue dans la maison d'arrêt dite de la Conciergerie du Palais, sera écrouée sur les registres de ladite maison, pour y rester comme en maison de justice; comme aussi que l'ordonnance à intervenir sera notifiée à la municipalité de Paris et à l'accusée.

» Fait au cabinet de l'accusateur public, le premier jour de la troisième décade du premier mois de l'an II de la République une et indivisible.

» *Signé :* FOUQUIER.

» Le tribunal, faisant droit sur le réquisitoire de l'accusateur public, lui donne acte de l'accusation portée contre Marie-Antoinette, dite de Lorraine d'Autriche, veuve de Louis Capet.

» En conséquence, ordonne qu'à sa diligence et par un huissier du tribunal, porteur de la présente ordonnance, ladite Marie-Antoinette, veuve de Louis Capet, sera prise au corps, arrêtée et écrouée sur les registres de la maison d'arrêt dite la Conciergerie, à Paris, où elle est actuellement détenue, pour y rester comme en maison de justice; comme aussi que la présente ordonnance sera notifiée, tant à la municipalité de Paris qu'à l'accusée. »

On procède à l'audition des témoins.

Laurent Lecointre, *député à la Convention nationale*, dépose connaître l'accusée pour avoir été autrefois la femme du ci-devant roi de France; et encore pour être celle qui, lors de la translation au Temple, l'avait chargé de présenter une réclamation à la Convention, à l'effet d'obtenir, pour ce qu'elle appelait son service, treize ou quatorze personnes qu'elle désignait : la Convention passa à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il fallait s'adresser à la municipalité.

Le déposant entre ensuite dans des détails de fêtes et orgies qui eurent lieu dans la ville de Versailles depuis l'année 1779, jusqu'au commencement de celle de 1789, dont le résultat a été une dilapidation effroyable dans les finances de la France.

Le témoin donne les détails de ce qui a précédé et suivi les assemblées des notables jusqu'à l'époque de l'ouverture des états généraux, l'état où se trouvaient les généreux habitants de Versailles, leurs perplexités douloureuses à l'époque du 23 juin 1789, où les artilleurs de Nassau, dont l'artillerie était placée dans les écuries de l'accusée, refusèrent de faire feu sur le peuple. Enfin, les Parisiens ayant secoué le joug de la tyrannie, ce mouvement révolutionnaire ranima l'énergie des francs Versaillais; ils formèrent le projet, très-hardi et courageux sans doute, de s'affranchir de l'oppression du despote et de ses agents.

Le 28 juillet 1789, les citoyens de Versailles formèrent le vœu de s'organiser en gardes nationales, à l'instar de leurs

frères de Paris; on proposa néanmoins de consulter le roi : l'intermédiaire était le ci-devant prince de Poix; on chercha à traîner les choses en longueur; mais, l'organisation ayant eu lieu, on forma un état-major : d'Estaing fut nommé commandant; Gouverneur, commandant en second, etc., etc.

Le témoin entre ici dans les détails des faits qui ont précédé et suivi l'arrivée du régiment de Flandre.

Le 29 septembre, l'accusée fit venir chez elle les officiers de la garde nationale, et leur fit don de deux drapeaux; il en restait un troisième, lequel on leur annonça être destiné pour un bataillon de prétendue garde soldée, à l'effet, disait-on, de soulager les habitants de Versailles, que l'on semblait plaindre en les cajolant, tandis que, d'un autre côté, ils étaient abhorrés.

Le 29 septembre, la garde nationale donna un repas à ses braves frères, les soldats du régiment de Flandre; les journalistes ont rendu compte dans le temps que, dans le repas des citoyens, il ne s'était rien passé de contraire aux principes de la liberté, tandis que celui du 1er octobre suivant, donné par les gardes du corps, n'eut pour but que de provoquer la garde nationale contre les soldats ci-devant de Flandre et les chasseurs des Trois-Évêchés.

Le témoin observe que l'accusée s'est présentée dans ce dernier repas avec son mari, qu'ils y furent vivement applaudis, que l'air *O Richard! ô mon roi!* y fut joué; que l'on y but à la santé du roi, de la reine et de son fils, mais que la santé de la nation, qui avait été proposée, fut rejetée. Après cette orgie, on se transporta au château de la ci-devant cour dite de Marbre, et, là, pour donner au roi vraisemblablement une idée de la manière avec laquelle on était disposé à défendre les intérêts de sa famille, si l'occasion s'en présentait, le nommé Perceval, aide de camp de d'Estaing, monta le premier au balcon; après lui, ce fut un grenadier du régiment de Flandre; un troisième, dragon, ayant essayé d'escalader ledit balcon et n'ayant pu y réussir, voulut se détruire; quant

audit Perceval, il ôta la croix dont il était décoré pour en faire don au grenadier qui, comme lui, avait escaladé le balcon du ci-devant roi.

Sur le réquisitoire de l'accusateur public, le tribunal ordonne qu'il sera décerné un mandat d'amener contre Perceval et d'Estaing.

Le témoin ajoute que, le 3 octobre, même mois, les gardes du corps donnèrent un second repas : ce fut là que les outrages les plus violents furent faits à la cocarde nationale, qui fut foulée aux pieds, etc.

Le déposant entre ici dans les détails de ce qui s'est passé à Versailles les 5 et 6 octobre.

Nous nous dispenserons d'en rendre compte, attendu que ces mêmes faits ont déjà été imprimés dans le recueil des dépositions reçues au ci-devant Châtelet de Paris, sur les événements des 5 et 6 octobre, et imprimées par les ordres de l'Assemblée constituante.

Le témoin observe que, dans la journée du 5 octobre, d'Estaing, instruit des mouvements qui se manifestaient dans Paris, se transporta à la municipalité de Versailles, à l'effet d'obtenir la permission d'emmener le ci-devant roi, qui, pour lors, était à la chasse (et qui vraisemblablement ignorait ce qui se passait) avec promesse, de la part de d'Estaing, de le ramener lorsque la tranquillité serait rétablie.

Le témoin dépose sur le bureau les pièces concernant les faits soutenus dans sa déclaration ; elles demeureront jointes au procès.

Le président, *à l'accusée.* — Avez-vous quelques observations à faire sur la déposition du témoin ?

L'Accusée. — Je n'ai aucune connaissance de la majeure partie des faits dont parle le témoin. Il est vrai que j'ai donné deux drapeaux à la garde nationale de Versailles ; il est vrai que nous avons fait le tour de la table le jour du repas des gardes du corps ; mais voilà tout.

Le président. — Vous convenez avoir été dans la salle des

ci-devant gardes du corps. Y étiez-vous lorsque la musique a joué l'air *O Richard, ô mon roi?*

L'ACCUSÉE. — Je ne le crois pas.

LE PRÉSIDENT. — Il est notoire que le bruit de la France entière, à cette époque, était que vous aviez visité vous-même les trois corps armés qui se trouvaient à Versailles, pour les engager à défendre ce que vous appeliez les prérogatives du trône?

L'ACCUSÉE. — Je n'ai rien à répondre.

LE PRÉSIDENT. — Avant le 14 juillet 1789, ne teniez-vous pas des conciliabules nocturnes où assistait la Polignac, et n'était-ce pas là que l'on délibérait sur les moyens de faire passer des fonds à l'empereur?

L'ACCUSÉE. — Je n'ai jamais assisté à aucun conciliabule.

LE PRÉSIDENT. — Avez-vous connaissance du fameux lit de justice tenu par Louis Capet au milieu des représentants du peuple?

L'ACCUSÉE. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — N'était-ce pas d'Éprémesnil et Thouret, assistés de Barentin, qui rédigèrent les articles qui furent proposés?

L'ACCUSÉE. — J'ignore absolument le fait.

LE PRÉSIDENT. — Vos réponses ne sont point exactes, car c'est dans vos appartements que les articles ont été rédigés.

L'ACCUSÉE. — C'est dans le conseil que cette affaire a été arrêtée.

LE PRÉSIDENT. — Votre mari ne vous a-t-il pas lu le discours, une demi-heure avant d'entrer dans la salle des représentants du peuple, et ne l'avez-vous pas engagé à le prononcer avec fermeté?

L'ACCUSÉE.—Mon mari avait beaucoup de confiance en moi, et c'est cela qui l'avait engagé à m'en faire lecture; mais je ne me suis permis aucune observation.

LE PRÉSIDENT. — Quelles furent les délibérations prises pour faire entourer les représentants du peuple de baïon-

nettes, et pour en faire assassiner la moitié, s'il cela avait été possible?

L'ACCUSÉE. — Je n'ai jamais entendu parler de pareille chose.

LE PRÉSIDENT. — Vous n'ignorez sans doute pas qu'il y avait des troupes au champ de Mars; vous deviez savoir la cause de leur rassemblement?

L'ACCUSÉE. — Oui, j'ai su dans le temps qu'il y en avait; mais j'ignore absolument quel en était le motif.

LE PRÉSIDENT. — Mais, ayant la confiance de votre époux, vous ne deviez pas ignorer quelle en était la cause?

L'ACCUSÉE. — C'était pour rétablir la tranquillité publique.

LE PRÉSIDENT. — Mais, à cette époque, tout le monde était tranquille; il n'y avait qu'un cri, celui de la liberté. Avez-vous connaissance du projet du ci-devant comte d'Artois, pour faire sauter la salle de l'Assemblée nationale? Ce plan ayant paru trop violent, ne l'a-t-on pas engagé à voyager, dans la crainte que, par sa présence et son étourderie, il ne nuisît au projet que l'on avait conçu, qui était de dissimuler jusqu'au moment favorable aux vues perfides que l'on se proposait?

L'ACCUSÉE. — Je n'ai jamais entendu dire que mon frère d'Artois eût le dessein dont vous parlez. Il est parti de son plein gré pour voyager.

LE PRÉSIDENT. — A quelle époque avez-vous employé les sommes immenses qui vous ont été remises par les différents contrôleurs des finances?

L'ACCUSÉE. — On ne m'a jamais remis de sommes immenses; celles que l'on m'a remises ont été par moi employées pour payer les gens qui m'étaient attachés.

LE PRÉSIDENT. — Pourquoi la famille Polignac et plusieurs autres ont-elles été par vous gorgées d'or?

L'ACCUSÉE. — Elles avaient des places à la cour qui leur procuraient des richesses.

LE PRÉSIDENT. — Le repas des gardes du corps n'ayant pu

avoir lieu qu'avec la permission du roi, vous avez dû nécessairement en connaître la cause?

L'ACCUSÉE. — On a dit que c'était pour opérer leur réunion avec la garde nationale.

LE PRÉSIDENT. — Connaissez-vous Perceval?

L'ACCUSÉE. — Comme un aide de camp de M. d'Estaing.

LE PRÉSIDENT. — Savez-vous de quels ordres il était décoré?

L'ACCUSÉE. — Non.

On entend un autre témoin.

JEAN-BAPTISTE LAPIERRE, *adjudant général par intérim de la quatrième division*, dépose des faits relatifs à ce qui s'est passé au ci-devant château des Tuileries, dans la nuit du 20 au 21 juin 1791, où lui, déposant, se trouvait de service; il a vu, dans le courant de la nuit, un grand nombre de particuliers, à lui inconnus, qui allaient et venaient du château dans les cours et des cours au château. Parmi ceux qui ont fixé son attention, il a reconnu Barré, homme de lettres.

LE PRÉSIDENT, *au témoin*. — N'est-il pas à votre connaissance qu'après le retour de Varennes, le Barré dont vous parlez se rendait tous les jours au château, où il paraît qu'il était bienvenu, et n'est-ce pas lui qui provoqua du trouble au théâtre du Vaudeville?

LE TÉMOIN. — Je ne peux pas affirmer ce fait.

LE PRÉSIDENT, *à l'accusée*. — Lorsque vous êtes sortie, était-ce à pied ou en voiture?

L'ACCUSÉE. — C'était à pied.

LE PRÉSIDENT. — Par quel endroit?

L'ACCUSÉE. — Par le Carrousel.

LE PRÉSIDENT. — La Fayette et Bailly étaient-ils au château au moment de votre départ?

L'ACCUSÉE. — Je ne le crois pas.

LE PRÉSIDENT. — N'êtes-vous pas descendue par l'appartement d'une de vos femmes?

L'ACCUSÉE. — J'avais à la vérité, sous mes appartements, une femme de garde-robe.

LE PRÉSIDENT. — Comment nommez-vous cette femme?

L'ACCUSÉE. — Je ne me le rappelle pas.

LE PRÉSIDENT. — N'est-ce pas vous qui avez ouvert les portes?

L'ACCUSÉE. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — La Fayette n'est-il pas venu dans l'appartement de Louis Capet?

L'ACCUSÉE. — Non.

LE PRÉSIDENT. — A quelle heure êtes-vous partie?

L'ACCUSÉE. — A onze heures trois quarts.

LE PRÉSIDENT.—Avez-vous vu Bailly au château, ce jour-là?

L'ACCUSÉE. — Non.

On entend un autre témoin.

ROUSSILLON, *chirurgien et canonnier*, dépose que, le 10 août 1792, étant entré au château des Tuileries, dans l'appartement de l'accusée, qu'elle avait quitté peu d'heures auparavant, il trouva sous son lit des bouteilles, les unes pleines, les autres vides; ce qui lui donna lieu de croire qu'elle avait donné à boire, soit aux officiers des Suisses, soit aux chevaliers du poignard qui remplissaient le château.

Le témoin termine en reprochant à l'accusée d'avoir été l'instigatrice des massacres qui ont eu lieu dans divers endroits de la France, notamment à Nancy et au champ de Mars; comme aussi d'avoir contribué à mettre la France à deux doigts de sa perte, en faisant passer des sommes immenses à son frère (roi de Bohême et de Hongrie) pour soutenir la guerre contre les Turcs, et lui faciliter les moyens de faire, un jour, la guerre à la France, c'est-à-dire à une nation généreuse qui la nourrissait, ainsi que son mari et sa famille.

Le déposant observe qu'il tient ce fait d'une bonne citoyenne, excellente patriote, qui a servi à Versailles sous l'ancien régime, et à qui un favori de la ci-devant cour en avait fait confidence.

Sur l'indication faite par le témoin de la demeure de cette citoyenne, le Tribunal, d'après le réquisitoire de l'accusateur public, ordonne qu'il sera à l'instant décerné contre elle un mandat d'amener, à l'effet de venir donner au Tribunal les renseignements qui peuvent être à sa connaissance.

LE PRÉSIDENT, *à l'accusée.* — Avez-vous quelques observations à faire contre la déposition du témoin ?

L'ACCUSÉE. — J'étais sortie du château, et j'ignore ce qui s'y est passé.

LE PRÉSIDENT. — N'avez-vous pas donné de l'argent pour faire boire les Suisses ?

L'ACCUSÉE. — Non.

LE PRÉSIDENT. — N'avez-vous pas dit en sortant, à un officier suisse : « Buvez, mon ami, je me recommande à vous ? »

L'ACCUSÉE. — Non.

LE PRÉSIDENT. — Où avez-vous passé la nuit du 9 au 10 août, dont on nous parle.

L'ACCUSÉE. — Je l'ai passée avec ma sœur (Élisabeth) dans mon appartement, et ne me suis point couchée.

LE PRÉSIDENT. — Pourquoi ne vous êtes-vous point couchée?

L'ACCUSÉE. — Parce qu'à minuit, nous avons entendu le tocsin sonner de toutes parts, et que l'on nous annonça que nous allions être attaqués.

LE PRÉSIDENT. — N'est-ce pas chez vous que se sont assemblés les ci-devant nobles et les officiers suisses qui étaient au château, et n'est-ce pas là que l'on a arrêté de faire feu sur le peuple ?

L'ACCUSÉE. — Personne n'est entré dans mon appartement.

LE PRÉSIDENT. — N'avez-vous pas, dans la nuit, été trouver le ci-devant roi ?

L'ACCUSÉE. — Je suis restée dans son appartement jusqu'à une heure du matin.

LE PRÉSIDENT. — Vous y avez vu sans doute tous les chevaliers du poignard et l'état-major des Suisses qui y étaient ?

L'ACCUSÉE. — J'y ai vu beaucoup de monde.

Le président. — N'avez-vous rien vu écrire sur la table du ci-devant roi ?

L'accusée. — Non.

Le président. — Étiez-vous avec le roi, lors de la revue qu'il a faite dans le jardin ?

L'accusée. — Non.

Le président. — N'étiez-vous pas, pendant ce temps, à votre fenêtre ?

L'accusée. — Non.

Le président. — Pétion était-il avec Rœderer dans le château ?

L'accusée. — Je l'ignore.

Le président. — N'avez-vous pas eu avec d'Affry un entretien dans lequel vous l'avez interpellé de s'expliquer si l'on pouvait compter sur les Suisses, pour faire feu sur le peuple ; et, sur la réponse négative qu'il vous fit, n'avez-vous pas employé tour à tour les cajoleries et les menaces ?

L'accusée. — Je ne crois pas avoir vu d'Affry ce jour-là.

Le président. — Depuis quel temps n'aviez-vous pas vu d'Affry ?

L'accusée. — Il m'est impossible de me le rappeler en ce moment.

Le président. — Mais lui avez-vous demandé si l'on pouvait compter sur les Suisses ?

L'accusée. — Je ne lui ai jamais parlé de cela.

Le président. — Vous niez donc que vous lui ayez fait des menaces ?

L'accusée. — Jamais je ne lui en ai fait aucune.

L'accusateur public observe que d'Affry, après l'affaire du 10 août, fut arrêté et traduit devant le Tribunal du 17, et que, là, il ne fut mis en liberté que parce qu'il prouva que, n'ayant point voulu participer à ce qui se tramait au château, vous l'aviez menacé, ce qui l'avait forcé de s'en éloigner.

Un autre témoin est entendu.

JACQUES-RENÉ-HÉBERT, *substitut du procureur de la Commune,* dépose qu'en sa qualité de membre de la Commune du 10 août, il fut chargé de différentes missions importantes, qui lui ont prouvé la conspiration d'Antoinette ; notamment un jour, au Temple, il a trouvé un livre d'église à elle appartenant, dans lequel était un de ces signes contre-révolutionnaires : *Jesu, miserere nobis!* Une autre fois, il trouva, dans la chambre d'Élisabeth, un chapeau qui fut reconnu pour avoir appartenu à Louis Capet; cette découverte ne lui permit plus de douter qu'il n'existât parmi ses collègues quelques hommes dans le cas de se dégrader au point de servir la tyrannie. Il se rappela que Toulan était entré un jour avec son chapeau dans la tour, et qu'il en était sorti nu-tête, en disant qu'il l'avait perdu. Il ajoute que, Simon lui ayant fait savoir qu'il avait quelque chose d'important à lui communiquer, il se rendit au Temple, accompagné du maire et du procureur de la Commune; ils y reçurent une déclaration de la part du jeune Capet, de laquelle il résulte, qu'à l'époque de la fuite de Louis Capet à Varennes, la Fayette était un de ceux qui avaient le plus contribué à la faciliter; qu'ils avaient, pour cet effet, passé la nuit au château; que, pendant leur séjour au Temple, les détenues n'avaient cessé pendant longtemps d'être instruites de ce qui se passait à l'extérieur; on leur faisait passer des correspondances dans des hardes et des souliers. Le petit Capet nomma treize personnes, comme étant celles qui avaient en partie coopéré à entretenir ces intelligences; que, l'un d'eux l'ayant enfermé avec sa sœur, dans une tourelle, il entendit qu'il disait à sa mère : « Je vous procurerai les moyens de savoir des nouvelles, en envoyant, tous les jours, un colporteur crier près de la tour le journal du soir. » Enfin, le jeune Capet, dont la constitution physique dépérissait chaque jour, fut surpris par Simon dans des pollutions indécentes et funestes pour son tempérament; et, celui-ci lui ayant demandé qui lui avait appris ce manége criminel, il répondit que c'était à sa

mère et à sa tante qu'il était redevable de la connaissance de cette habitude funeste. De la déclaration, observe le déposant, que le jeune Capet a faite, en présence du maire de Paris et du procureur de la Commune, il résulte que ces deux femmes le faisaient souvent coucher entre elles deux; que, là, il se commettait des traits de la débauche la plus effrénée; qu'il n'y avait pas même à douter, par ce qu'a dit le fils Capet, qu'il n'y ait eu un acte incestueux entre la mère et le fils.

Il y a lieu de croire que cette criminelle jouissance n'était point dictée par le plaisir, mais bien par l'espoir politique d'énerver le physique de cet enfant, que l'on se plaisait encore à croire destiné à occuper un trône, et sur lequel on voulait, par cette manœuvre, s'assurer le droit de régner alors sur son moral; que, par les efforts qu'on lui fit faire, il est demeuré attaqué d'une descente, pour laquelle il fallut mettre un bandage à cet enfant; et, depuis qu'il n'est plus avec sa mère, il reprend un tempérament robuste et vigoureux.

Le président, *à l'accusée.* — Qu'avez-vous à répondre à la déposition du témoin?

L'accusée. — Je n'ai aucune connaissance des faits dont parle Hébert; je sais seulement que le cœur dont il parle a été donné à mon fils par ma sœur; à l'égard du chapeau dont il a également parlé, c'est un présent fait à ma sœur, du vivant de son frère.

Le président. — Les administrateurs Michonis, Jobert, Marine et Michel, lorsqu'ils se rendaient près de vous, n'amenaient-ils pas des personnes avec eux?

L'accusée. — Oui, ils ne venaient jamais seuls.

Le président. — Combien amenaient-ils de personnes chaque fois?

L'accusée. — Souvent trois ou quatre.

Le président. — Ces personnes n'étaient-elles pas elles-mêmes des administrateurs?

L'ACCUSÉE. — Je l'ignore.

LE PRÉSIDENT. — Michonis et les autres administrateurs, lorsqu'ils se rendaient auprès de vous, étaient-ils revêtus de leurs écharpes ?

L'ACCUSÉE. — Je ne me le rappelle pas.

Sur l'interpellation faite au témoin Hébert, s'il a connaissance de la manière dont les administrateurs font leur service, il répond ne pas en avoir une connaissance exacte; mais il remarque, à l'occasion de la déclaration que vient de faire l'accusée, que la famille Capet, pendant son séjour au Temple, était instruite de tout ce qui se passait dans la ville; ils connaissaient tous les officiers municipaux qui venaient tous les jours faire leur service, ainsi que les aventures de chacun d'eux, de même que la nature de leurs différentes fonctions.

LE CITOYEN HÉBERT observe qu'il avait échappé à sa mémoire un fait important qui mérite d'être mis sous les yeux des citoyens jurés. Il fera connaître la politique de l'accusée et de sa belle-sœur. Après la mort de Capet, ces deux femmes traitaient le petit Capet avec la même déférence que s'il avait été roi. Il avait, lorsqu'il était à table, la préséance sur sa mère et sur sa tante. Il était toujours servi le premier, et occupait le haut bout.

L'ACCUSÉE. — L'avez-vous vu ?

HÉBERT. — Je ne l'ai pas vu; mais toute la municipalité le certifiera.

LE PRÉSIDENT, *à l'accusée*. — N'avez-vous pas éprouvé un tressaillement de joie, en voyant entrer avec Michonis, dans votre chambre, à la Conciergerie, le particulier porteur d'œillet ?

L'ACCUSÉE. — Étant depuis treize mois renfermée sans voir personne de connaissance, j'ai tressailli dans la crainte qu'il ne fût compromis par rapport à moi.

LE PRÉSIDENT. — Ce particulier n'a-t-il pas été un de vos agents ?

L'ACCUSÉE. — Non.

LE PRÉSIDENT. — N'était-il pas au ci-devant château des Tuileries, le 20 juin?

L'ACCUSÉE. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Et sans doute aussi dans la nuit du 9 au 10 août?

L'ACCUSÉE. — Je ne me rappelle pas l'y avoir vu.

LE PRÉSIDENT. — N'avez-vous pas eu un entretien avec Michonis, sur le compte du particulier porteur de l'œillet?

L'ACCUSÉE. — Non.

LE PRÉSIDENT. — Comment nommez-vous ce particulier?

L'accusée. — J'ignore son nom.

LE PRÉSIDENT. — N'avez-vous pas dit à Michonis que vous craigniez qu'il ne fût pas réélu à la nouvelle municipalité?

L'ACCUSÉE. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Quel était le motif de vos craintes à cet égard?

L'ACCUSÉE. — C'est qu'il était humain avec tous les prisonniers.

LE PRÉSIDENT. — Ne lui avez-vous pas dit, le même jour: « C'est peut-être la dernière fois que je vous vois? »

L'ACCUSÉE. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Pourquoi lui avez-vous dit cela?

L'ACCUSÉE. — C'était pour l'intérêt général des prisonniers.

UN JURÉ. — Citoyen président, je vous invite à vouloir bien observer à l'accusée qu'elle n'a pas répondu sur le fait dont a parlé le citoyen Hébert, à l'égard de ce qui s'est passé entre elle et son fils.

Le président fait l'interpellation.

L'ACCUSÉE. — Si je n'ai pas répondu, c'est que la nature se refuse à répondre à une pareille inculpation faite à une mère. (*Ici, l'accusée paraît vivement émue.*) J'en appelle à toutes celles qui peuvent se trouver ici.

On continue l'audition des témoins.

— ABRAHAM SILLY, *notaire*, dépose qu'étant de service au ci-devant château des Tuileries, dans la nuit du 20 au 21 juin 1791, il vit venir près de lui l'accusée, vers les dix heures du soir, laquelle lui dit qu'elle voulait se promener avec son fils; qu'il chargea le sieur Laroche de l'accompagner; que, quelque temps après, il vit venir la Fayette cinq ou six fois dans la soirée chez Gouvion; que celui-ci, vers dix heures, donna l'ordre de fermer les portes, excepté celle donnant sur la cour dite des ci-devant Princes; que, le matin, ledit Gouvion entra dans l'appartement où se trouvait lui déposant et lui dit en se frottant les mains, avec un air de satisfaction : *Ils sont partis!* qu'il lui fut remis un paquet qu'il porta à l'Assemblée constituante, dont le citoyen Beauharnais, président, lui donna décharge.

LE PRÉSIDENT. — A quelle heure la Fayette est-il sorti du château dans la nuit?

LE TÉMOIN. — A minuit moins quelques minutes.

LE PRÉSIDENT, *à l'accusée*. — A quelle heure êtes-vous sortie?

L'ACCUSÉE. — Je l'ai déjà dit : à onze heures trois quarts.

LE PRÉSIDENT. — Êtes-vous sortie avec Louis Capet?

L'ACCUSÉE. — Non, il est sorti avant moi.

LE PRÉSIDENT. — Comment est-il sorti?

L'ACCUSÉE. — A pied, par la grande porte.

LE PRÉSIDENT. — Et vos enfants?

L'ACCUSÉE. — Ils sont sortis une heure auparavant avec une gouvernante, et nous ont attendus sur la place du petit Carrousel.

LE PRÉSIDENT. — Comment nommez-vous cette gouvernante?

L'ACCUSÉE. — De Tourzel.

LE PRÉSIDENT. — Quelles étaient les personnes qui étaient avec vous?

L'ACCUSÉE. — Les trois gardes du corps qui nous ont accompagnés, et qui sont revenus avec nous à Paris.

LE PRÉSIDENT. — Comment étaient-ils habillés ?

L'ACCUSÉE. — De la même manière qu'ils l'étaient lors de leur retour.

LE PRÉSIDENT. — Et vous, comment étiez-vous vêtue ?

L'ACCUSÉE. — J'avais la même robe qu'à mon retour.

LE PRÉSIDENT. — Combien y avait-il de personnes instruites de votre départ ?

L'ACCUSÉE. — Il n'y avait que les trois gardes du corps à Paris qui en fussent instruits ; mais, sur la route, Bouillé avait placé des troupes pour notre départ.

LE PRÉSIDENT. — Vous dites que vos enfants sont sortis une heure avant vous, et que le ci-devant roi est sorti seul : qui vous a donc accompagnée ?

L'ACCUSÉE. — Un des gardes du corps.

LE PRÉSIDENT. — N'avez-vous pas, en sortant, rencontré la Fayette ?

L'ACCUSÉE — J'ai vu, en sortant, sa voiture passer au Carrousel ; mais je me suis bien gardée de lui parler.

LE PRÉSIDENT — Qui vous a fourni ou fait fournir la fameuse voiture dans laquelle vous êtes partie avec votre famille ?

L'ACCUSÉE. — C'est un étranger.

LE PRÉSIDENT. — De quelle nation ?

L'ACCUSÉE. — Suédoise.

LE PRÉSIDENT. — N'est-ce pas Fersen, qui demeurait à Paris, rue du Bac ?

L'ACCUSÉE. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Pourquoi avez-vous voyagé sous le nom d'une baronne russe ?

L'ACCUSÉE. — Parce qu'il n'était pas possible de sortir de Paris autrement.

LE PRÉSIDENT. — Qui vous a procuré le passe-port ?

L'ACCUSÉE. — C'est un ministre étranger qui l'avait demandé.

LE PRÉSIDENT. — Pourquoi avez-vous quitté Paris?

L'ACCUSÉE. — Parce que le roi voulait s'en aller.

On entend un autre témoin.

PIERRE-JOSEPH TERRASSON, *employé dans les bureaux du ministère de la justice*, dépose que, lors du retour du voyage connu sous le nom de Varennes, se trouvant sur le perron du ci-devant château des Tuileries, il vit l'accusée descendre de voiture, et jeter sur les gardes nationaux qui l'avaient escortée, ainsi que sur tous les autres citoyens qui se trouvaient sur son passage, le coup d'œil le plus vindicatif; ce qui fit penser sur-le-champ, à lui déposant, qu'elle se vengerait. Effectivement, quelque temps après arriva la scène du champ de Mars; il ajoute que le ministre de la justice, Duranthon, avec qui il avait été très-lié à Bordeaux, à raison de la même profession qu'ils y avaient exercée ensemble, lui dit que l'accusée s'opposait à ce que le ci-devant roi donnât sa sanction à différents décrets; mais qu'il lui avait représenté que cette affaire était plus importante qu'elle ne pensait, et qu'il était même urgent que ces décrets fussent promptement sanctionnés; que cette observation fit impression sur l'accusée, et alors le roi sanctionna.

LE PRÉSIDENT, *à l'accusée.* — Avez-vous quelques observations à faire sur la déposition du témoin?

L'ACCUSÉE. — J'ai à dire que je n'ai jamais assisté au conseil.

Un autre témoin est entendu.

PIERRE MANUEL, *homme de lettres*, dépose connaître l'accusée, mais qu'il n'a jamais eu, avec elle ni avec la famille Capet, aucun rapport, sinon lorsqu'il était procureur de la Commune; qu'il s'est transporté au Temple plusieurs fois pour faire exécuter les décrets; que, du reste, il n'a jamais eu d'entretien particulier avec la femme du ci-devant roi.

LE PRÉSIDENT, *au témoin.* — Vous avez été administrateur de police?

LE TÉMOIN. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Eh bien, en cette qualité, vous devez avoir eu des rapports avec la cour?

LE TÉMOIN. — C'était le maire qui avait des relations avec la cour. Quant à moi, j'étais, pour ainsi dire, tous les jours à la Force, où je faisais, par humanité, autant de bien que je pouvais aux prisonniers.

LE PRÉSIDENT. — Louis Capet fit, dans le temps, des éloges de l'administration de la police?

LE TÉMOIN. — L'administration de la police était divisée en cinq branches, dont l'une était les subsistances; c'est à celle-là que Louis Capet fit une distribution de louanges.

LE PRÉSIDENT. — Sur la journée du 20 juin, avez-vous quelques détails à donner?

LE TÉMOIN. — Ce jour-là, je n'ai quitté mon poste que pendant peu de temps, attendu que le peuple aurait été fâché de ne point y trouver un de ses premiers magistrats. Là, je parlai avec divers citoyens, et ne fis aucune fonction de municipal.

LE PRÉSIDENT. — Dites ce qui est à votre connaissance sur ce qui s'est passé au château, dans la nuit du 9 au 10 août.

LE TÉMOIN. — Je n'ai point voulu quitter le poste où le peuple m'avait placé; je suis demeuré toute la nuit au parquet de la Commune.

LE PRÉSIDENT. — Vous étiez très-lié avec Pétion; il a dû vous dire ce qui s'y passait.

LE TÉMOIN. — J'étais son ami par fonction et par estime; et, si je l'avais cru dans le cas de tromper le peuple, et d'être initié dans la coalition du château, je l'aurais privé de mon estime. Il m'avait, à la vérité, dit que le château désirait la journée du 10 août, pour le rétablissement de l'autorité royale.

LE PRÉSIDENT. — Avez-vous eu connaissance que les maîtres du château aient donné l'ordre de faire feu sur le peuple?

LE TÉMOIN. — J'en ai eu connaissance par le commandant

du poste, bon républicain, qui est venu m'en instruire. Alors, j'ai sur-le-champ mandé le commandant général de la force armée, et lui ai, en ma qualité de procureur de la Commune, défendu expressément de faire tirer sur le peuple.

Le président. — Comment se fait-il que, vous qui venez de dire que, dans la nuit du 9 au 10, vous n'avez point quitté le poste où le peuple vous avait placé, vous ayez, depuis, abandonné l'honorable fonction de législateur, où sa confiance vous avait appelé ?

Le témoin. — Lorsque j'ai vu les orages s'élever dans le sein de la Convention, je me suis retiré ; j'ai cru mieux faire, je me suis livré à la morale de Thomas Payne, maître en républicanisme ; j'ai désiré comme lui de voir établir le règne de la liberté et de l'égalité sur des bases fixes et durables. J'ai pu varier dans les moyens que j'ai proposés, mais mes intentions ont été pures.

Le président. — Comment ! vous vous dites bon républicain, vous dites que vous aimez l'égalité, et vous avez proposé de faire rendre à Pétion des honneurs équivalents à l'étiquette de la royauté !...

Le témoin. — Ce n'est point à Pétion, qui n'était président que pour quinze jours, mais c'était au président de la Convention nationale que je voulais faire rendre les honneurs, et voici comment : je désirais qu'un huissier et un gendarme le précédassent, et que les citoyens des tribunes se levassent à son entrée. Il fut prononcé, dans le temps, des discours meilleurs que le mien, et je m'y rendis.

Le président. — Connaissez-vous les noms de ceux qui ont averti que Pétion courait des risques au château ?

Le témoin. — Non ; je crois seulement que ce sont quelques députés qui en ont averti l'Assemblée législative.

Le président. — Pourquoi avez-vous pris sur vous d'entrer seul dans le Temple, et surtout dans les appartements dits royaux ?

Le témoin. — Je ne me suis jamais permis d'entrer seul

dans les appartements des prisonniers; je me suis, au contraire, toujours fait accompagner par des commissaires qui y étaient de service.

Le président. — Pourquoi avez-vous marqué de la sollicitude pour les valets de l'accusée, de préférence aux autres prisonniers?

Le témoin. — Il est vrai qu'à la Force, la fille Tourzel croyait sa mère morte, la mère en pensait autant de sa fille. Guidé par un sentiment d'humanité, je les ai réunies.

Le président. — N'avez-vous pas entretenu des correspondances avec Élisabeth Capet?

Le témoin. — Non.

Le président, *à l'accusée.* — N'avez-vous jamais eu, au Temple, d'entretiens particuliers avec le témoin?

L'accusée. — Non.

On entend un autre témoin.

Jean-Sylvain Bailly, *homme de lettres*, dépose n'avoir jamais eu de relation avec la famille ci-devant royale. Il proteste que les faits contenus en l'acte d'accusation, touchant la déclaration de Charles Capet, sont absolument faux; il observe à cet égard que, lors des jours qui ont précédé la fuite de Louis, le bruit courait depuis quelques jours qu'il devait partir, qu'il en fit part à la Fayette, en lui recommandant de prendre à cet égard les mesures nécessaires.

Le président, *au témoin.* — N'étiez-vous pas en liaison avec Pastoret et Rœderer, ex-procureurs généraux syndics du département de Paris?

Le témoin. — Je n'ai eu avec eux d'autres liaisons que celles d'une relation entre magistrats.

Le président. — N'est-ce pas vous qui, de concert avec la Fayette, avez fondé le club connu sous le nom de 1789?

Le témoin. — Je n'en ai pas été le fondateur, et je n'y fus que parce que des Bretons de mes amis en étaient. Ils m'invitèrent à en être, en me disant qu'il n'en coûtait que cinq

louis. Je les donnai, et je fus reçu. Eh bien, depuis, je n'ai assisté qu'à deux dîners.

LE PRÉSIDENT. — N'avez-vous pas assisté aux conciliabules tenus chez le ci-devant la Rochefoucauld?

LE TÉMOIN. — Je n'ai jamais entendu parler de conciliabules. Il se peut faire qu'il en existât, mais je n'ai jamais assisté à aucun.

LE PRÉSIDENT. — Si vous n'aviez pas de conciliabules, pourquoi, lors du décret du 19 juin 1790, par lequel l'Assemblée constituante, voulant donner aux vainqueurs de la Bastille le témoignage éclatant de la reconnaissance d'une grande nation, les récompensait de leur courage et de leur zèle, notamment en les plaçant d'une manière distinguée au milieu de leurs frères dans le champ de Mars, le jour de la Fédération ; pourquoi, dis-je, avez-vous excité des troubles entre eux et leurs frères d'armes, les ci-devant gardes françaises, puis ensuite été faire le pleureur à leur assemblée, et les avez-vous forcés de reporter la décoration dont ils avaient été honorés?

LE TÉMOIN. — Je ne me suis rendu auprès d'eux qu'à la demande de leurs chefs, à l'effet d'opérer la réconciliation des deux partis; c'est, d'ailleurs, l'un d'eux qui avait fait la motion de remettre les décorations dont l'Assemblée constituante les avait honorés, et non pas moi.

LE PRÉSIDENT. — Ceux qui ont fait cette motion ayant été reconnus pour vous être attachés en qualité d'espions, les braves vainqueurs en ont fait justice en les chassant de leur sein.

LE TÉMOIN. — On s'est étrangement trompé à cet égard.

LE PRÉSIDENT. — N'avez-vous pas prêté les mains au voyage de Saint-Cloud, au mois d'avril; et, de concert avec la Fayette, n'avez-vous pas sollicité auprès du département l'ordre de déployer le drapeau rouge?

LE TÉMOIN. — Non.

LE PRÉSIDENT. — Étiez-vous instruit que le ci-devant roi

recelait dans le château un nombre considérable de prêtres réfractaires ?

Le témoin. — Oui ; je me suis même rendu chez le roi à la tête de la municipalité, pour l'inviter à renvoyer les prêtres insermentés qu'il avait chez lui.

Le président. — Pourriez-vous indiquer les noms des habitués du château, connus sous le nom de chevaliers du poignard ?

Le témoin. — Je n'en connais aucun.

Le président. — A l'époque de la révision de la Constitution de 1791, ne vous êtes-vous pas réuni avec les Lameth, Barnave, Desmeuniers, Chapellier et autres fameux réviseurs coalisés, ou, pour mieux dire, vendus à la cour, pour dépouiller le peuple de ses droits légitimes et ne lui laisser qu'un simulacre de liberté ?

Le témoin. — La Fayette s'est réconcilié avec Lameth ; mais, moi, je n'ai pu me raccommoder, n'ayant pas été lié avec eux.

Le président. — Il paraît que vous étiez très-lié avec la Fayette, et que vos opinions s'accordaient assez bien ?

Le témoin. — Je n'avais avec lui d'autre intimité que relativement à sa place ; du reste, dans le temps, je partageais sur son compte l'opinion de tout Paris.

Le président. — Vous dites n'avoir jamais assisté à aucun conciliabule ; mais comment se fait-il qu'au moment où vous vous êtes rendu à l'Assemblée constituante, Charles Lameth tira la réponse qu'il vous fit de dessous son bureau ? Cela prouve qu'il existait une criminelle coalition.

Le témoin. — L'Assemblée nationale avait, par un décret, mandé les autorités constituées ; je m'y suis rendu avec les membres du Département et les accusateurs publics. Je ne fis que recevoir les ordres de l'Assemblée, et ne portai point la parole ; ce fut le président du Département qui prononça le discours sur l'événement.

Le président. — N'avez-vous pas aussi reçu les ordres

d'Antoinette pour l'exécution du massacre des meilleurs patriotes ?

Le témoin. — Non, je n'ai été au champ de Mars que d'après un arrêté du conseil général de la Commune.

Le président. — C'était avec la permission de la municipalité que les patriotes s'étaient rassemblés au champ de Mars ; il en avaient fait leur déclaration au greffe ; on leur en avait délivré un reçu ; comment avez-vous pu déployer contre eux l'infernal drapeau rouge ?

Le témoin. — Le conseil ne s'est décidé que parce que, depuis le matin que l'on avait été instruit que deux hommes avaient été massacrés au champ de Mars, les rapports qui se succédaient devenaient plus alarmants d'heure en heure. Le conseil fut trompé et se décida à employer la force armée.

Le président. — N'est-ce pas le peuple, au contraire, qui a été trompé par la municipalité ? Ne serait-ce point elle qui aurait provoqué le rassemblement, à l'effet d'y attirer les meilleurs patriotes et de les y égorger ?

Le témoin. — Non, certainement.

Le président. — Qu'avez-vous fait des morts, c'est-à-dire des patriotes qui ont été assassinés ?

Le témoin. — La municipalité, ayant dressé procès-verbal, les fit transporter dans la cour de l'hôpital militaire, au Gros-Caillou, où le plus grand nombre fut reconnu.

Le président. — A combien d'individus se montait-il ?

Le témoin. — Le nombre en fut déterminé et rendu public par le procès-verbal que la municipalité fit afficher dans le temps ; il y en avait douze ou treize.

Un juré. — J'observe au tribunal que, me trouvant ce jour-là au champ de Mars avec mon père, au moment où le massacre commença, je vis tuer près de la rivière, où je me trouvais, dix-sept à dix-huit personnes des deux sexes ; nous-mêmes n'évitâmes la mort qu'en entrant dans la rivière jusqu'au cou.

Le témoin garde le silence.

LE PRÉSIDENT, *à l'accusée.* — A combien pouvait se monter le nombre des prêtres que vous aviez au château?

L'ACCUSÉE. — Nous n'avions auprès de nous que les prêtres qui disaient la messe.

LE PRÉSIDENT. — Étaient-ils insermentés?

L'ACCUSÉE. — La loi permettait au roi, à cet égard, de prendre qui il voulait.

LE PRÉSIDENT. — Quel a été le sujet de vos entretiens sur la route de Varennes, en revenant avec Barnave et Pétion à Paris?

L'ACCUSÉE. — On a parlé de choses et d'autres fort indifférentes.

On continue l'audition des témoins.

JEAN-BAPTISTE HÉBAIN, dit PERCEVAL, *ci-devant employé aux chasses, et actuellement enregistré pour travailler à la fabrication des armes*, dépose que, le 1er octobre 1789, se trouvant à Versailles, il a eu connaissance du premier repas des gardes du corps, mais qu'il n'y a point assisté; que, le 5 du même mois, il a, en sa qualité d'aide de camp du ci-devant comte d'Estaing, prévenu ce dernier qu'il y avait des mouvements dans Paris; que d'Estaing n'en tint pas compte; que, vers l'après-midi, la foule augmenta considérablement; qu'il en avertit d'Estaing pour la seconde fois, mais que celui-ci ne daigna pas même l'écouter.

Le témoin entre dans le détail de l'arrivée des Parisiens à Versailles, entre onze heures et minuit.

LE PRÉSIDENT. — Ne portiez-vous pas, à cette époque, une décoration?

LE TÉMOIN. — Je portais le ruban de l'ordre de Limbourg; j'en avais, comme tout le monde, acheté le brevet moyennant quinze cents livres.

LE PRÉSIDENT. — N'avez-vous pas, après l'orgie des gardes du corps, été dans la cour de Marbre, et, là, n'avez-vous pas, un des premiers, escaladé le balcon du ci-devant roi?

LE TÉMOIN. — Je me suis trouvé à l'issue du repas des

gardes du corps, et, comme ils dirigeaient leurs pas vers le château, je les y ai accompagnés.

LE PRÉSIDENT, *au témoin Lecointre.* — Rendez compte au Tribunal de ce qui est à votre connaissance touchant le témoin présent.

LECOINTRE. — Je sais que Perceval a escaladé le balcon de l'appartement du ci-devant roi; qu'il fut suivi par un grenadier du régiment de Flandre, et que, arrivé dans l'appartement de Louis Capet, Perceval embrassa, en présence du tyran qui s'y trouvait, ledit grenadier, et lui dit : « Il n'y a plus de régiment de Flandre, nous sommes tous gardes royales. » Un dragon des Trois-Évêchés, ayant essayé d'y monter après eux, et ne pouvant y réussir, voulut se détruire.

Le déposant observe que ce n'est point comme témoin oculaire qu'il dépose de ce fait, mais bien d'après le témoin Perceval, qui, le même jour, lui en fit confidence, et qui, par la suite, a été reconnu exact. Il invite, en conséquence, le citoyen président à vouloir bien interpeller Perceval de déclarer si, oui ou non, il se rappelle lui avoir tenu les propos du détail dont il est question.

PERCEVAL. — Je me rappelle avoir vu le citoyen Lecointre; je crois même lui avoir fait part de l'histoire du balcon. Je sais qu'il était, le 5 octobre et le lendemain, à la tête de la garde nationale, en l'absence de d'Estaing, qui était disparu.

Lecointre soutient sa déposition sincère et véritable.

On entend un autre témoin.

REINE MILLOT, *fille domestique*, dépose qu'en 1788, se trouvant de service au grand commun à Versailles, elle avait pris sur elle de demander au ci-devant comte de Coigny, qu'elle voyait un jour de bonne humeur : « Est-ce que l'empereur continuera toujours à faire la guerre aux Turcs? Mais, mon Dieu! cela ruinera la France, par le grand nombre de fonds que la reine fait passer pour cet effet à son frère, et qui, en ce moment, doivent au moins se monter à deux cents millions. — Tu ne te trompes pas, répondit-il; oui, il en

coûte déjà plus de deux cents millions, et nous ne sommes pas au bout. »

Il est à ma connaissance, ajoute le témoin, qu'après le 23 juin 1789, me trouvant dans un endroit où étaient des gardes d'Artois et des officiers de hussards, j'entendis les premiers dire, à l'occasion d'un massacre projeté contre les gardes françaises : « Il faut que chacun soit à son poste et fasse son devoir ; » mais que les gardes françaises, ayant été instruits à temps de ce qui se tramait contre eux, crièrent aux armes; alors, le projet se trouvant découvert, il ne put avoir lieu.

J'observe aussi, continue le témoin, que j'ai été instruite par différentes personnes que, l'accusée ayant conçu le dessein d'assassiner le duc d'Orléans, le roi, qui en fut instruit, ordonna qu'elle fût incontinent fouillée; que, par suite de cette opération, on trouva sur elle deux pistolets; alors, il la fit consigner dans son appartement pendant quinze jours.

L'ACCUSÉE. — Il se peut que j'aie reçu de mon époux l'ordre de rester quinze jours dans mon appartement, mais ce n'est pas pour une faute pareille.

LE TÉMOIN. — Il est à ma connaissance que, dans les premiers jours d'octobre 1789, des femmes de la cour ont distribué à différents particuliers de Versailles des cocardes blanches.

L'ACCUSÉE. — Je me rappelle avoir entendu dire que, le lendemain, ou le surlendemain du repas des gardes du corps, des femmes ont distribué de ces cocardes; mais ni moi ni mon époux n'avons été les moteurs de pareils désordres.

LE PRÉSIDENT. — Quelles sont les démarches que vous avez faites pour les faire punir, lorsque vous en avez été instruite?

L'ACCUSÉE. — Aucune.

On entend un autre témoin.

JEAN-BAPTISTE LABÉNETTE dépose qu'il est parfaitement d'accord avec un grand nombre de faits contenus en l'acte

d'accusation; il ajoute que trois particuliers sont venus pour l'assassiner au nom de l'accusée.

LE PRÉSIDENT, *à l'accusée.* — Lisiez-vous *l'Orateur du Peuple?*

L'ACCUSÉE. — Jamais.

FRANÇOIS DUFRESNE, *gendarme*, dépose s'être trouvé dans la chambre de l'accusée au moment où l'œillet lui fut remis; il a connaissance que, sur ce billet, il y avait écrit : « Que faites-vous ici? Nous avons des bras et de l'argent à votre service. »

MADELEINE ROSAY, FEMME RICHARD, *ci-devant concierge de la maison d'arrêt dite la Conciergerie du Palais;* dépose que, le gendarme Gilbert lui ayant dit que l'accusée avait reçu visite d'un particulier amené par Michonis, administrateur de police, lequel lui avait remis un œillet dans lequel était un billet; et qu'ayant pensé qu'il pouvait compromettre elle déposante, elle en fit part à Michonis, qui lui répondit que jamais il n'amènerait plus personne auprès de la veuve Capet.

TOUSSAINT RICHARD déclare connaître l'accusée, pour avoir été mise sous sa garde depuis le 2 août dernier.

MARIE DEVAUX, FEMME AREL, dépose être restée près de l'accusée à la Conciergerie pendant quarante et un jours, et n'avoir rien vu ni entendu, sinon qu'un particulier, étant venu avec Michonis, lui avait remis un billet plié dans un œillet; qu'elle déposante était à travailler, et qu'elle a vu revenir le dit particulier une seconde fois dans la journée.

L'ACCUSÉE. — Il est venu deux fois dans l'espace d'un quart d'heure.

LE PRÉSIDENT, *au témoin.* — Qui vous a placée près la veuve Capet?

LE TÉMOIN. — C'est Michonis et Jobert.

JEAN GILBERT, *gendarme*, dépose du fait de l'œillet. Il ajoute que l'accusée se plaignait à eux, gendarmes, de la nourriture qu'on lui donnait, mais qu'elle ne voulait pas s'en

plaindre aux administrateurs; qu'à cet égard, il appela Michonis, qui se trouvait dans la cour des femmes avec le particulier porteur de l'œillet; que, Michonis étant remonté, il a entendu l'accusée lui dire : « Je ne vous reverrai donc plus? — Oh! pardonnez-moi, répondit-il, je serai toujours au moins municipal, et, en cette qualité, j'aurai droit de vous revoir. »

Le déposant observe que l'accusée lui a dit avoir des obligations à ce particulier.

L'ACCUSÉE. — Je ne lui ai d'autres obligations que celle de s'être trouvé près de moi le 20 juin.

On passe à l'audition d'un autre témoin.

CHARLES-HENRI D'ESTAING, *ancien militaire de terre et de mer au service de France,* déclare qu'il connaît l'accusée depuis qu'elle est en France, qu'il a même à se plaindre d'elle; mais qu'il n'en dira pas moins la vérité, qui est qu'il n'a rien à dire de relatif à l'acte d'accusation.

LE PRÉSIDENT, *au témoin.* — Est-il à votre connaissance que Louis Capet et sa famille devaient partir de Versailles le 3 octobre.

LE TÉMOIN. — Non.

LE PRÉSIDENT. — Avez-vous connaissance que les chevaux aient été mis et ôtés plusieurs fois?

LE TÉMOIN. — Oui, suivant les conseils que recevait la cour; mais j'observe que la garde nationale n'aurait point souffert ce départ.

LE PRÉSIDENT. — N'avez-vous pas vous-même fait sortir des chevaux, ce jour-là, pour faire fuir la famille royale?

LE TÉMOIN — Non.

LE PRÉSIDENT. — Avez-vous connaissance que des voitures aient été arrêtées à la porte de l'Orangerie?

LE TÉMOIN. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Avez-vous été au château ce jour-là?

LE TÉMOIN. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Y avez-vous vu l'accusée?

LE TÉMOIN. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Qu'avez-vous entendu au château ?

LE TÉMOIN. — J'ai entendu des conseillers dire à l'accusée que le peuple de Paris allait arriver pour la massacrer, et qu'il fallait qu'elle partît; à quoi elle avait répondu avec un grand caractère : « Si les Parisiens viennent ici pour m'as-s'assiner, c'est aux pieds de mon mari que je le serai, mais je ne fuirai pas. »

L'ACCUSÉE. — Cela est exact; on voulait m'engager à partir seule, parce que, disait-on, il n'y avait que moi qui courusse des dangers. Je fis la réponse dont parle le témoin.

LE PRÉSIDENT, *au témoin.* — Avez-vous connaissance des repas donnés par les ci-devant gardes du corps ?

LE TÉMOIN. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Avez-vous su que l'on y a crié : « Vive le roi ! » et : « Vive la famille royale ? »

LE TÉMOIN. — Oui. Je sais même que l'accusée a fait le tour de la table en tenant son fils par la main.

LE PRÉSIDENT, *à l'accusée.* — N'en avez-vous pas aussi donné des drapeaux à la garde nationale de Versailles, à son retour de Ville-Parisis, où elle avait été chercher des fusils ?

L'ACCUSÉE. — Oui.

LE PRÉSIDENT, *au témoin.* — Étiez-vous, le 5 octobre, en votre qualité de commandant général, à la tête de la garde nationale ?

LE TÉMOIN. — Est-ce sur le matin ou sur l'après-midi que vous voulez que je réponde ?

LE PRÉSIDENT. — Depuis midi jusqu'à deux heures.

LE TÉMOIN. — J'étais alors à la municipalité.

LE PRÉSIDENT. — N'était-ce pas pour obtenir l'ordre d'accompagner Louis Capet dans sa retraite, et le ramener ensuite, disiez-vous, à Versailles ?

LE TÉMOIN. — Lorsque j'ai vu le roi décidé à souscrire au vœu de la garde nationale parisienne, et que l'accusée s'était même présentée au balcon de l'appartement du roi avec son

fils pour annoncer au peuple qu'elle allait partir avec le roi et sa famille pour venir à Paris, j'ai demandé à la municipalité la permission de l'y accompagner.

L'accusée convient avoir paru sur le balcon, pour y annoncer au peuple qu'elle allait partir pour Paris.

Le président, *à l'accusée.* — Vous avez soutenu n'avoir point mené votre fils par la main dans le repas des gardes du corps?

L'accusée. — Je n'ai pas dit cela, mais seulement que je ne croyais pas avoir entendu l'air *O Richard! ô mon roi!*

Le président, *au témoin Lecointre.* — Citoyen, n'avez-vous pas dit, dans la déposition que vous avez faite hier, que le déposant ne s'était point trouvé, le 5 octobre, à la tête de la garde nationale, où l'on devait l'appeler?

Lecointre. — J'affirme que non-seulement d'Estaing ne s'est pas trouvé, depuis midi jusqu'à deux heures, à l'assemblée de la garde nationale qui eut lieu ce jour-là, 5 octobre, mais qu'il n'a pas paru de la journée; que, pendant ce temps, il était, à la vérité, à la municipalité, c'est-à-dire avec la portion des officiers municipaux vendus à la cour; que, là, il obtint d'eux un ordre ou pouvoir d'accompagner le roi dans sa retraite, sous la promesse de le ramener à Versailles le plus tôt possible. J'observe, d'ailleurs, que les municipaux d'alors trahirent doublement leur devoir :

1° Parce qu'ils ne devaient point se prêter à une manœuvre criminelle en favorisant la fuite du ci-devant roi;

2° Parce que, pour prévenir le résultat des événements, ils eurent grand soin de ne laisser subsister aucuns indices sur les registres qui puissent attester formellement que cette permission ou pouvoir eût été délivrée à dessein.

Le témoin. — J'observe au citoyen Lecointre qu'il se trompe, attendu que la permission dont il est question est datée du 6, et que ce n'est qu'en vertu de cette permission que je suis parti le même jour, à onze heures du matin, pour accompagner le ci-devant roi à Paris.

LECOINTRE. — Je persiste à soutenir que je ne suis pas dans l'erreur à cet égard; je me rappelle très-bien que la pièce originale que j'ai déposée hier entre les mains du greffier contient en substance que d'Estaing est autorisé à employer les voies de conciliation avec les Parisiens, et, en cas de non réussite à cet égard, de repousser la force par la force. Les citoyens jurés comprendront aisément que ces dernières dispositions ne peuvent être applicables à la journée du 6, puisqu'alors la cour était à la disposition de l'armée parisienne. J'invite à cet égard l'accusateur public et le tribunal à vouloir bien ordonner que la lettre de d'Estaing, que j'ai déposée hier, soit lue, attendu qu'elle porte avec elle la preuve des faits dont je viens de parler.

On fait lecture de cette pièce, dans laquelle se trouve ce qui suit :

« Le dernier article de l'instruction que notre municipalité m'a donnée, le 5 de ce mois, à quatre heures après midi, me prescrit de ne rien négliger pour ramener le roi à Versailles le plus tôt possible. »

LE PRÉSIDENT. — Persistez-vous à dire que cette permission ne vous a pas été délivrée le 5 octobre?

LE TÉMOIN. — Je me suis trompé dans la date; j'avais pensé qu'elle était du 6.

LE PRÉSIDENT. — Vous rappelez-vous que la permission que vous avez obtenue vous autorisât à repousser la force par la force, après avoir épuisé les voies de la conciliation?

LE TÉMOIN. — Oui, je me le rappelle.

On entend un autre témoin.

ANTOINE SIMON, *ci-devant cordonnier*, employé en ce moment en qualité d'instituteur auprès de Charles-Louis Capet, fils de l'accusée, déclare connaître Antoinette depuis le 30 août dernier, qu'il monta pour la première fois la garde au Temple.

Le déposant observe que, pendant le temps que Louis Capet et sa famille avaient la liberté de se promener dans le jar-

din du Temple, ils étaient instruits de tout ce qui se passait, tant à Paris que dans l'intérieur de la République.

LE PRÉSIDENT, *au témoin.* — Avez-vous eu connaissance des intrigues qui ont eu lieu au Temple pendant que l'accusée y était ?

LE TÉMOIN. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Quels sont les administrateurs qui étaient dans l'intelligence ?

LE TÉMOIN. — Le petit Capet m'a déclaré que Toulan, Pétion, la Fayette, Lépitre, Beugnot, Michonis, Vincent, Manuel, Lebœuf, Jobert et Dangé étaient ceux pour qui sa mère avait le plus de prédilection; que ce dernier l'avait pris dans ses bras, et lui avait dit en présence de sa mère : « Je voudrais bien que tu fusses à la place de ton père. »

L'ACCUSÉE. — J'ai vu jouer mon fils aux petits palets dans le jardin avec Dangé; mais je n'ai jamais vu celui-ci le prendre dans ses bras.

LE PRÉSIDENT. — Avez-vous connaissance que, pendant que les administrateurs étaient avec l'accusée et sa belle-sœur, on ait enfermé le petit Capet et sa sœur dans une tourelle ?

LE TÉMOIN. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Est-il à votre connaissance que le petit Capet ait été traité en roi, principalement lorsqu'il était à table ?

LE TÉMOIN. — Je sais qu'à table la mère et la tante lui donnaient le pas.

LE PRÉSIDENT, *à l'accusée.* — Depuis votre détention, avez-vous écrit à la Polignac ?

L'ACCUSÉE. — Non.

LE PRÉSIDENT. — N'avez-vous pas signé des bons pour toucher chez le trésorier de la liste civile ?

L'ACCUSÉE. — Non.

L'ACCUSATEUR PUBLIC. — Je vous observe que votre dénégation deviendra inutile dans un moment, attendu qu'il a été trouvé, dans les papiers de Septeuil, deux bons signés de

vous. A la vérité, ces deux pièces, qui ont été déposées dans le comité des Vingt-Quatre, se trouvent en ce moment égarées, cette commission ayant été dissoute; mais vous allez entendre les témoins qui les ont vues.

Un autre témoin est entendu.

FRANÇOIS TIFFET, *marchand, rue de la Barillerie, employé sans salaire, à l'époque du 18 août 1792, au comité de surveillance de la municipalité*, dépose qu'ayant été chargé d'une mission à remplir chez Septeuil, trésorier de la ci-devant liste civile, il s'était fait accompagner par la force armée de la section de la place Vendôme, aujourd'hui des Piques; qu'il ne put se saisir de sa personne, attendu qu'il était absent; mais qu'il trouva dans la maison Boucher, trésorier de la liste civile, ainsi que Morillon et sa femme, lesquels il conduisit à la mairie; que, parmi les papiers de Septeuil, on trouva deux bons, formant la somme de 80,000 livres, signés Marie-Antoinette, ainsi qu'une caution de deux millions signée Louis, payable à raison de 110,000 livres par mois, sur la maison Laporte, à Hambourg; qu'il fut trouvé également un grand nombre de notes de plusieurs payements faits à Favras et autres, un reçu signé Bouillé, pour une somme de 900,000 livres, un autre de 100,000 livres, etc., lesquelles pièces ont toutes été déposées à la commission des Vingt-Quatre, qui, en ce moment, est dissoute.

L'ACCUSÉE.—Je désirerais que le témoin déclarât de quelle date étaient les bons dont il parle.

LE TÉMOIN. — L'un était daté du 10 août 1792; quant à l'autre, je ne me rappelle pas.

L'ACCUSÉE. — Je n'ai jamais fait aucun bon, et surtout comment en aurais-je pu faire le 10 août, que nous nous sommes rendus, vers les huit heures du matin, à l'Assemblée nationale.

LE PRÉSIDENT. — N'avez-vous pas, ce jour-là, étant à l'Assemblée législative dans la loge du logographe, reçu de l'argent de ceux qui vous entouraient?

L'ACCUSÉE. — Ce ne fut pas dans la loge du logographe, mais bien pendant les trois jours que nous avons demeuré aux Feuillants, que, nous trouvant sans argent; attendu que nous n'en avions pas emporté, nous avons accepté celui qui nous était offert.

LE PRÉSIDENT. — Combien avez-vous reçu?

L'ACCUSÉE. — Vingt-cinq louis d'or simples. Ce sont les mêmes qui ont été trouvés dans mes poches, lorsque j'ai été conduite du Temple à la Conciergerie. Regardant cette dette comme sacrée, je les avais conservés intacts, afin de les redonner à la personne qui me les avait remis, si je l'avais vue.

LE PRÉSIDENT. — Comment nommez-vous cette personne?

L'ACCUSÉE. — C'est la femme Auguel.

Un autre témoin est entendu.

JEAN-FRANÇOIS LÉPITRE, *instituteur*, dépose avoir vu l'accusée au Temple, lorsqu'il y faisait son service en qualité de commissaire notable de la municipalité provisoire; mais qu'il n'a jamais eu d'entretien particulier avec elle, ne lui ayant jamais parlé qu'en présence de ses collègues.

LE PRÉSIDENT. — Ne lui avez-vous pas quelquefois parlé politique?

LE TÉMOIN. — Jamais.

LE PRÉSIDENT. — Ne lui avez-vous pas procuré les moyens de savoir des nouvelles, en envoyant tous les jours un colporteur crier le journal du soir près la tour du Temple?

LE TÉMOIN. — Non.

LE PRÉSIDENT, *à l'accusée*. — Avez-vous quelques observations à faire sur la déclaration du témoin?

L'ACCUSÉE. — Je n'ai jamais eu de conversation avec le témoin; d'un autre côté, je n'avais pas besoin que l'on engageât les colporteurs à venir près de la tour : je les entendais assez tous les jours lorsqu'ils passaient rue de la Corderie.

Représentation faite d'un petit paquet à l'accusée, elle déclare le reconnaître pour être le même sur lequel elle a ap-

posé son cachet, lorsqu'elle a été transférée du Temple à la Conciergerie.

On fait ouverture du paquet; le greffier en fait connaître l'inventaire, et nomme successivement les objets qu'il contient :

Un paquet de cheveux de diverses couleurs.

L'ACCUSÉE. — Ils viennent de mes enfants morts et vivants, et de mon époux.

Un papier sur lequel sont des chiffres.

L'ACCUSÉE. — C'est une table pour apprendre à compter à mon fils.

Divers papiers de peu d'importance, tels que mémoires de blanchisseuse, etc., etc.; un portefeuille en parchemin et en papier, sur lequel se trouvent écrits les noms de diverses personnes, sur l'état desquelles le président interpelle l'accusée de s'expliquer.

LE PRÉSIDENT. — Quelle est la femme Salentin?

L'ACCUSÉE. — C'est celle qui était depuis longtemps chargée de toutes mes affaires.

LE PRÉSIDENT. — Quelle est la demoiselle Viou?

L'ACCUSÉE. — C'était celle qui était chargée du soin des hardes de mes enfants.

LE PRÉSIDENT. — Et la dame Chaumette?

L'ACCUSÉE. — C'est celle qui a succédé à la demoiselle Viou.

LE PRÉSIDENT. — Quel est le nom de la femme qui prenait soin de vos dentelles?

L'ACCUSÉE. — Je ne sais pas son nom; c'étaient les femmes Salentin et Chaumette qui l'employaient.

LE PRÉSIDENT. — Quel est le Bernier dont le nom se trouve écrit ici?

L'ACCUSÉE. — C'est le médecin qui avait soin de mes enfants.

L'accusateur public requiert qu'il soit à l'instant délivré des mandats d'amener contre les femmes Salentin, Viou et

Chaumette, et qu'à l'égard du médecin Bernier, il soit simplement assigné.

Le tribunal fait droit sur le réquisitoire.

Le greffier continue l'inventaire des effets.

Une serviette, ou petit portefeuille garni de ciseaux, aiguilles, soie et fil, etc.; un petit miroir; une bague en or, sur laquelle sont des cheveux; un papier sur lequel sont deux cœurs en or, avec des lettres initiales; un autre papier sur lequel est écrit : « Prière au sacré cœur de Jésus; prière à l'Immaculée conception; » un portrait de femme.

Le président. — De qui est ce portrait?

L'accusée. — De madame de Lamballe.

Deux autres portraits de femme.

Le président. — Quelles sont les personnes que ces portraits représentent?

L'accusée. — Ce sont deux dames avec qui j'ai été élevée à Vienne.

Le président. — Quels sont leurs noms?

L'accusée. — Les dames de Mecklembourg et de Hesse.

Un rouleau de vingt-cinq louis d'or simples.

L'accusée. — Ce sont ceux qui m'ont été prêtés pendant que nous étions aux Feuillants.

Un petit morceau de toile, sur lequel se trouve un cœur enflammé traversé d'une flèche.

L'accusateur public invite le témoin Hébert à examiner ce cœur, et à déclarer s'il le reconnaît pour être celui qu'il a déclaré avoir trouvé au Temple.

Hébert. — Ce cœur n'est point celui que j'ai trouvé, mais il lui ressemble à peu de chose près.

L'accusateur public observe que, parmi les accusés qui ont été traduits devant le tribunal comme conspirateurs, et dont la loi a fait justice en les frappant de son glaive, on a remarqué que la plupart, ou, pour mieux dire, la majeure partie d'entre eux portaient ce signe contre-révolutionnaire.

Hébert observe qu'il n'est point à sa connaissance que les

femmes Salentin, Viou et Chaumette aient été employées au Temple pour le service des prisonniers.

L'ACCUSÉE. — Elles l'ont été dans les premiers temps.

LE PRÉSIDENT. — N'avez-vous pas fait, quelques jours après votre évasion du 20 juin, une commande d'habits de sœurs grises?

L'ACCUSÉE. — Je n'ai jamais fait de pareille commande.

On entend un autre témoin.

PHILIPPE-FRANÇOIS-GABRIEL LATOUR DU PIN-GOUVERNET, *ancien militaire au service de France*, dépose connaître l'accusée depuis qu'elle est en France; mais il ne sait aucun des faits contenus en l'acte d'accusation.

LE PRÉSIDENT, *au témoin*. — N'avez-vous pas assisté aux fêtes du château?

LE TÉMOIN. — Jamais, pour ainsi dire, je n'ai fréquenté la cour.

LE PRÉSIDENT, — Ne vous êtes-vous pas trouvé au repas des ci-devant gardes du corps?

LE TÉMOIN. — Je ne pouvais point y assister, puisqu'à cette époque, j'étais commandant en Bourgogne.

LE PRÉSIDENT. — Comment! est-ce que vous n'étiez point alors ministre?

LE TÉMOIN. — Je ne l'ai jamais été, et n'aurais pas voulu l'être, si ceux qui étaient alors en place me l'eussent offert.

LE PRÉSIDENT, *au témoin Lecointre*. — Connaissez-vous le déposant pour avoir été, en 1789, ministre de la guerre?

LECOINTRE. — Je ne connais pas le témoin pour avoir été ministre; celui qui l'était à cette époque est ici, et va être entendu à l'instant.

On fait entrer le témoin.

JEAN-FRÉDÉRIC LATOUR DU PIN, *militaire, ex-ministre de la guerre*, dépose connaître l'accusée; mais il déclare ne connaître aucun des faits portés en l'acte d'accusation.

LE PRÉSIDENT, *au témoin*. — Étiez-vous ministre le 1er octobre 1789?

LE TÉMOIN. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Vous avez sans doute, à cette époque, entendu parler des repas des ci-devant gardes du corps?

LE TÉMOIN. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — N'étiez vous pas ministre à l'époque où les troupes sont arrivées à Versailles, dans le mois de juin 1789?

LE TÉMOIN. — Non; j'étais alors député à l'Assemblée.

LE PRÉSIDENT. — Il paraît que la cour vous avait des obligations, pour vous avoir fait ministre de la guerre?

LE TÉMOIN. — Je ne crois pas qu'elle m'en eût aucune.

LE PRÉSIDENT. — Où étiez-vous le 23 juin, lorsque le ci-devant roi est venu tenir le fameux lit de justice au milieu des représentants du peuple?

LE TÉMOIN. — J'étais à ma place de député, à l'Assemblée nationale.

LE PRÉSIDENT. — Connaissez-vous les rédacteurs de la déclaration dont le roi fit lecture à l'Assemblée?

LE TÉMOIN. — Non.

LE PRÉSIDENT. — N'avez-vous pas entendu dire que ce fut Linguet, d'Éprémesnil, Barentin, Lally-Tollendal, Desmeuniers, Bergasse ou Thouret?

LE TÉMOIN. — Non.

LE PRÉSIDENT. — Avez-vous assisté au conseil du ci-devant roi, le 5 octobre 1789.

LE TÉMOIN. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — D'Estaing y était-il?

LE TÉMOIN. — Je ne l'y ai pas vu.

D'ESTAING. — Eh bien, j'avais donc, ce jour-là, la vue meilleure que vous; car je me rappelle très-bien vous y avoir vu.

LE PRÉSIDENT, *à Latour du Pin, ex-ministre.* — Avez-vous connaissance que, ce jour-là, 5 octobre, la famille royale devait partir par Rambouillet pour se rendre ensuite à Metz?

LE TÉMOIN. — Je sais que, ce jour-là, il a été agité dans le conseil si le roi partirait oui ou non.

LE PRÉSIDENT. — Savez-vous les noms de ceux qui provoquaient le départ?

LE TÉMOIN. — Je ne les connais pas.

LE PRÉSIDENT. — Quel pouvait-être le motif sur lequel ils fondaient ce départ?

LE TÉMOIN. — Sur l'affluence du monde qui était venu de Paris à Versailles, et sur celle des gens que l'on y attendait encore, que l'on disait en vouloir à la vie de l'accusée.

LE PRÉSIDENT. — Quel a été le résultat de la délibération?

LE TÉMOIN. — Que l'on resterait.

LE PRÉSIDENT. — Où proposait-on d'aller?

LE TÉMOIN. — A Rambouillet.

LE PRÉSIDENT. — Avez-vous vu l'accusée en ces moments-là au château ?

LE TÉMOIN. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — N'est-elle pas venue au conseil?

LE TÉMOIN. — Je ne l'ai point vue venir au conseil; je l'ai vue seulement entrer dans le cabinet de Louis XVI.

LE PRÉSIDENT. — Vous dites que c'était à Rambouillet que la cour devait aller; ne serait-ce pas plutôt à Metz?

LE TÉMOIN. — Non.

LE PRÉSIDENT. — En votre qualité de ministre, n'avez-vous pas fait préparer des voitures, et commandé des piquets de troupes sur la route, pour protéger le départ de Louis Capet?

LE TÉMOIN. — Non.

LE PRÉSIDENT. — Il est cependant constant que tout était préparé à Metz pour y recevoir la famille Capet; des appartements y avaient été meublés en conséquence.

LE TÉMOIN. — Je n'ai aucune connaissance de ce fait.

LE PRÉSIDENT. — Est-ce par l'ordre d'Antoinette que vous avez envoyé votre fils à Nancy, pour diriger le massacre des braves soldats qui avaient encouru la haine de la cour, en se montrant patriotes?

Le témoin. — Je n'ai envoyé mon fils à Nancy que pour y faire exécuter les décrets de l'Assemblée nationale; ce n'était donc pas par les ordres de la cour que j'agissais, mais bien parce que c'était alors le vœu du peuple; les Jacobins mêmes, lorsque M. Camus fut à leur société faire lecture du rapport de cette affaire, l'avaient vivement applaudi.

Un juré. — Citoyen président, je vous invite à vouloir bien observer au témoin qu'il y a de sa part erreur ou mauvaise foi, attendu que jamais Camus n'a été membre des Jacobins, et que cette société était loin d'approuver les mesures de rigueur qu'une faction liberticide avait fait décréter contre les meilleurs citoyens de Nancy.

Le témoin. — Je l'ai entendu dire dans le temps.

Le président. — Est-ce par les ordres d'Antoinette que vous avez laissé l'armée dans l'état où elle s'est trouvée?

Le témoin. — Certainement, je ne crois pas être dans le cas de reproche à cet égard, attendu qu'à l'époque où j'ai quitté le ministère, l'armée française était sur un pied respectable.

Le président. — Était-ce pour la mettre sur un pied respectable que vous avez licencié plus de trente mille patriotes qui s'y trouvaient, en leur faisant distribuer des cartouches jaunes, à l'effet d'effrayer par cet exemple les défenseurs de la patrie, et les empêcher de se livrer aux élans du patriotisme et à l'amour de la liberté.

Le témoin. — Ceci est étranger, pour ainsi dire, au ministre. Le licenciement ne le regarde pas : ce sont les chefs des différents corps qui se mêlent de cette partie-là.

Le président. — Mais, vous, ministre, vous deviez-vous faire rendre compte de pareilles opérations par les chefs des corps, afin de savoir qui avait tort ou raison.

Le témoin. — Je ne crois pas qu'aucun soldat puisse être dans le cas de se plaindre de moi.

Le témoin Labénette demande à énoncer un fait. Il déclare qu'il est un de ceux qui ont été honorés par Latour du Pin

d'une cartouche jaune, signée de sa main, et cela, parce qu'au régiment dans lequel il servait, il démasquait l'aristocratie de MM. les muscadins, qui y étaient en grand nombre, sous la dénomination d'état-major. Il observe que lui déposant était sous-officier et que le témoin se rappellera peut-être son nom...

LATOUR DU PIN. — Monsieur, je n'ai jamais entendu parler de vous.

LE PRÉSIDENT. — L'accusée, à l'époque de votre ministère, ne vous a-t-elle pas engagé à remettre l'état exact de l'armée française?

LE TÉMOIN. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Vous a-t-elle dit quel usage elle en voulait faire?

LE TÉMOIN. — Non.

LE PRÉSIDENT. — Où est votre fils?

LE TÉMOIN. — Il est dans une terre près de Bordeaux ou même à Bordeaux.

LE PRÉSIDENT, *à l'accusée*. — Lorsque vous avez demandé au témoin l'état des armées, n'était-ce pas pour le faire passer au roi de Bohême et de Hongrie?

L'ACCUSÉE. — Comme cela était public, il n'était pas besoin que je lui en fisse passer l'état; les papiers publics auraient pu assez l'en instruire.

LE PRÉSIDENT. — Quel était donc le motif qui vous faisait demander cet état?

L'ACCUSÉE. — Comme le bruit courait que l'Assemblée voulait qu'il y eût des changements dans l'armée, je désirais savoir l'état des régiments qui seraient supprimés.

LE PRÉSIDENT. — N'avez-vous pas abusé de l'influence que vous aviez sur votre époux, pour en tirer des bons sur le trésor public?

L'ACCUSÉE. — Jamais.

LE PRÉSIDENT. — Ou avez-vous donc pris l'argent avec lequel vous avez fait construire et meubler le petit Trianon,

dans lequel vous donniez des fêtes dont vous étiez toujours la déesse.

L'ACCUSÉE. — C'était un fonds que l'on avait destiné à cet effet.

LE PRÉSIDENT, *à l'accusée.* — Il fallait que ce fonds fût considérable; car le petit Trianon doit avoir coûté des sommes énormes.

L'ACCUSÉE. — Il est possible que le petit Trianon ait couté des sommes immenses, peut-être plus que je n'aurais désiré, on avait été entraîné dans les dépenses peu à peu; du reste, je désire plus que personne que l'on soit instruit de ce qui s'y est passé.

LE PRÉSIDENT. — N'est-ce pas au petit Trianon que vous avez connu pour la première fois la femme Lamotte?

L'ACCUSÉE. — Je ne l'ai jamais vûe.

LE PRÉSIDENT. — N'a-t-elle pas été votre victime dans l'affaire du fameux collier?

L'ACCUSÉE. — Elle n'a pu l'être, puisque je ne la connaissais pas.

LE PRÉSIDENT. — Vous persistez donc à nier que vous l'ayez connue?

L'ACCUSÉE. — Mon plan n'est pas la dénégation; c'est la vérité, que j'ai dite et que je persisterai à dire.

LE PRÉSIDENT. — N'était-ce pas vous qui faisiez nommer les ministres et aux autres places civiles et militaires?

L'ACCUSÉE. — Non.

LE PRÉSIDENT. — N'aviez-vous pas une liste des personnes que vous désiriez placer, avec des notes encadrées sous verre?

L'ACCUSÉE. — Non.

LE PRÉSIDENT. — N'avez-vous pas forcé les ministres des finances de vous délivrer des fonds, et, sur ce que quelques-uns d'entre eux s'y sont refusés, ne les avez-vous pas menacés de toute votre indignation?

L'ACCUSÉE. — Jamais.

LE PRÉSIDENT. — N'avez-vous pas sollicité Vergennes de faire passer six millions au roi de Bohême et de Hongrie?

L'ACCUSÉE. — Non.

On entend un autre témoin.

JEAN-FRANÇOIS MATHEY, *concierge de la tour du Temple*, dépose qu'à l'occasion d'une chanson dont le refrain est: *Ah! il t'en souviendra, du retour de Varennes!* il avait dit à Louis-Charles Capet : « T'en souviens-tu, du retour de Varennes? — Ah! oui, dit-il, je m'en souviens bien; » que, lui ayant demandé ensuite comment on s'y était pris pour l'emmener, il repondit qu'il avait été emporté de son lit où il dormait, et qu'on l'avait habillé en fille en lui disant : « Viens à Montmédy. »

LE PRÉSIDENT, *au témoin*. — N'avez-vous pas remarqué, pendant votre séjour au Temple, la familiarité qui régnait entre quelques membres de la Commune et les détenus?

LE TÉMOIN. — Oui. J'ai même un jour entendu Toulan dire à l'accusée, à l'occasion des nouvelles élections faites pour l'organisation de la municipalité définitive : « Madame, je ne suis point renommé, parce que je suis Gascon. » J'ai remarqué que Lépitre et Toulan venaient souvent ensemble; qu'ils montaient tout de suite, en disant : « Montons toujours, nous attendrons nos collègues là-haut! » Il a vu un autre jour Capet remettre à l'accusée des médaillons en cire : la fille Jobert en laissa tomber un qui se cassa.

Le déposant entre ensuite dans les détails de l'histoire du chapeau trouvé dans la cassette d'Élisabeth, etc.

L'ACCUSÉE. — J'observe que les médaillons dont parle le témoin étaient au nombre de trois; que celui qui tomba et fut cassé, était le portrait de Voltaire; que les deux autres représentaient, l'un Médée et l'autre des fleurs.

LE PRÉSIDENT, *à l'accusée*. — N'avez-vous pas donné une boîte d'or à Toulan?

L'ACCUSÉE. — Non, ni à Toulan ni à d'autres.

Le témoin Hébert observe qu'un officier de paix lui est venu apporter, au parquet de la Commune, une dénonciation signée de deux commis du bureau des impositions, dont Toulan était chef, qui annonçait ce fait de la manière la plus claire en prouvant qu'il s'en était vanté lui-même dans le bureau : cela fut renvoyé à l'administration de police, nonobstant les réclamations de Chaumette et de lui déposant, qui n'en a plus entendu parler depuis.

On entend un autre témoin.

JEAN-BAPTISTE-OLIVIER GARNERIN, *ci-devant secrétaire de la commission des Vingt-Quatre*, dépose qu'ayant été chargé de faire l'énumération et le dépouillement des papiers trouvés chez Septeuil, il a vu, parmi lesdits papiers, un bon d'environ 80,000 mille livres, signé d'Antoinette, au profit de la ci-devant Polignac, avec un billet relatif au nommé Lazaille ; une autre pièce qui attestait que l'accusée avait vendu ses diamants pour faire passer des fonds aux émigrés français. Le déposant observe qu'il a remis dans le temps toutes lesdites pièces entre les mains de Valazé, membre de la commission chargée alors de dresser l'acte d'accusation contre Louis Capet, mais que ce ne fut pas sans étonnement que lui déposant apprit que Valazé, dans le rapport qu'il avait fait à la Convention nationale, n'avait pas parlé des pièces signées Marie-Antoinette.

LE PRÉSIDENT, *à l'accusée.* — Avez-vous quelques observations à faire sur la déposition du témoin.

L'ACCUSÉE. — Je persiste à dire que je n'ai jamais fait de bons.

LE PRÉSIDENT. — Connaissez-vous le nommé Lazaille?

L'ACCUSÉE. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Comment le connaissez-vous?

L'ACCUSÉE. — Je le connais pour un officier de marine, et pour l'avoir vu, à Versailles, se présenter à la cour comme les autres?

LE TÉMOIN. — J'observe que les pièces dont j'ai parlé ont

été, après la dissolution de la commission des Vingt-Quatre, transportées au comité de sûreté générale, où elles doivent être en ce moment, attendu qu'ayant, ces jours derniers, rencontré deux de mes collègues, ci-devant employés comme moi à la commission des Vingt-Quatre, nous parlâmes du procès qui allait s'instruire à ce tribunal contre Marie-Antoinette; je leur demandai s'ils savaient ce que pouvaient être devenues les pièces dont-il est question; ils me répondirent qu'elles avaient été déposées au comité de sûreté générale, où ils sont en ce moment l'un et l'autre employés.

Le témoin Tiffet invite le président à vouloir bien interpeller le citoyen Garnerin de déclarer s'il ne se rappelle pas avoir également vu, parmi les papiers trouvés chez Septeuil, des titres d'acquisition en sucre, café, blé, etc., etc., montant à la somme de deux millions, dont quinze mille livres avaient déjà été payées, et s'il ne sait pas aussi que ces titres, quelques jours après, ne se sont plus retrouvés.

Le président, *à Garnerin.* — Citoyen, vous venez d'entendre l'interpellation, voudriez-vous bien y répondre?

Garnerin. — Je n'ai aucune connaissance de ce fait. Je sais néanmoins qu'il y avait, dans toute la France, des préposés chargés de titres pour faire des accaparements immenses, à l'effet de procurer un surhaussement considérable dans le prix des denrées; pour dégoûter par ce moyen le peuple de la Révolution et de la liberté, et, par suite, le forcer à redemander lui-même des fers.

Le président, *à l'accusée.* — Avez-vous connaissance des accaparements immenses des denrées de première nécessité, qui se faisaient par ordre de la cour pour affamer le peuple, et le contraindre à redemander l'ancien ordre de choses si favorable aux tyrans et à leurs infâmes agents, qui l'ont tenu sous le joug pendant quatorze cents ans ?

L'accusée. — Je n'ai aucune connaissance qu'il ait été fait des accaparements.

On entend un autre témoin.

CHARLES-ÉLÉONOR DUFRICHE-VALAZÉ, *propriétaire, ci-devant député à la Convention nationale*, dépose que, parmi les papiers trouvés chez Septeuil, et qui ont servi, ainsi que d'autres, à dresser l'acte d'accusation contre feu Louis Capet, et à la rédaction duquel il a coopéré comme membre de la commission des Vingt-Quatre, il en a remarqué deux qui avaient rapport à l'accusée. Le premier était un bon, ou plutôt une quittance signée d'elle, pour une somme de quinze ou vingt mille livres, autant qu'il peut se le rappeler; l'autre pièce est une lettre dans laquelle le ministre prie le roi de vouloir bien communiquer à Marie-Antoinette le plan de campagne qu'il avait eu l'honneur de lui présenter.

LE PRÉSIDENT, *au témoin.* — Pourquoi n'avez-vous pas parlé desdites pièces dans le rapport que vous avez fait à la Convention ?

LE TÉMOIN. — Je n'en ai pas parlé, parce que je n'ai pas cru qu'il fût utile de citer, dans le procès de Capet, une quittance d'Antoinette.

LE PRÉSIDENT. — N'avez-vous pas été membre de la commission des Vingt-Quatre?

LE TÉMOIN. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Savez-vous ce que ces deux pièces peuvent-être devenues?

LE TÉMOIN. — Les pièces qui ont servi à dresser l'acte d'accusation de Louis Capet ont été réclamées par la Commune de Paris, attendu qu'il contenait des charges contre plusieurs individus, soupçonnés d'avoir voulu compromettre plusieurs membres de la Convention, pour en obtenir des décrets favorables à Louis Capet. Je crois qu'aujourd'hui toutes ces pièces doivent être rétablies au comité de sûreté générale de la Convention.

LE PRÉSIDENT, *à l'accusée.* — Qu'avez-vous à répondre à la déposition du témoin?

L'ACCUSÉE. — Je ne connais ni le bon ni la lettre dont il parle.

L'ACCUSATEUR PUBLIC. — Il paraît prouvé, nonobstant les dénégations que vous faites, que, par votre influence, vous faisiez faire au ci-devant roi votre époux tout ce que vous désiriez.

L'ACCUSÉE. — Il y a loin de conseiller de faire une chose à la faire exécuter.

L'ACCUSATEUR PUBLIC. — Vous voyez qu'il résulte de la déclaration du témoin que les ministres connaissaient si bien l'influence que vous aviez sur Louis Capet, que l'un d'eux l'invite à vous faire part du plan de campagne qui lui avait été présenté quelques jours auparavant; d'où il suit que vous avez disposé de son caractère faible pour lui faire exécuter de bien mauvaises choses; car, en supposant que, de vos avis, il n'ait suivi que les meilleurs, vous avouerez qu'il n'était pas possible d'user de plus mauvais moyens pour conduire la France au bord de l'abîme qui a manqué de l'engloutir.

L'ACCUSÉE. — Jamais je ne lui ai connu le caractère dont vous parlez.

On entend un autre témoin.

NICOLAS LEBŒUF, *instituteur, ci-devant officier municipal*, proteste ne rien connaître des faits relatifs à l'acte d'accusation; car, ajoute-t-il, si je m'étais aperçu de quelque chose, j'en aurais rendu compte.

LE PRÉSIDENT, *au témoin*. — N'avez-vous jamais eu de conversation avec Louis Capet?

LE TÉMOIN. — Non.

LE PRÉSIDENT. — N'avez-vous pas, étant de service au Temple, conversé sur les affaires politiques, avec vos collègues et les détenus?

LE TÉMOIN. — J'ai causé avec mes collègues, mais nous ne parlions pas d'affaires politiques.

LE PRÉSIDENT. — Avez-vous souvent adressé la parole à Charles-Louis Capet?

LE TÉMOIN. — Jamais.

LE PRÉSIDENT. — Ne lui avez-vous pas proposé de lui donner à lire *le Nouveau Télémaque?*

LE TÉMOIN. — Non.

LE PRÉSIDENT. — N'avez-vous pas manifesté le désir d'être son instituteur?

LE TÉMOIN. — Jamais.

LE PRÉSIDENT. — N'avez-vous pas témoigné du regret de voir cet enfant prisonnier?

LE TÉMOIN. — Non.

L'accusée, interpellée de déclarer si elle n'a pas eu de conversation avec le témoin, répond que jamais elle ne lui a parlé.

On entend un autre témoin.

AUGUSTIN-GERMAIN JOBERT, *officier municipal et administrateur de police,* déclare ne connaître aucun des faits portés dans l'acte d'accusation.

LE PRÉSIDENT, *au témoin.* — N'avez-vous pas eu, pendant votre service au Temple, des conférences avec l'accusée?

LE TÉMOIN. — Jamais.

LE PRÉSIDENT. — Ne lui avez-vous pas fait voir, un jour, quelque chose de curieux?

LE TÉMOIN. — J'ai, à la vérité, montré à la veuve Capet et à sa fille des médaillons en cire, dits camées : c'étaient des allégories à la Révolution.

LE PRÉSIDENT. — Parmi ces médaillons, n'y avait-il pas un portrait d'homme?

LE TÉMOIN. — Je ne le crois pas.

LE PRÉSIDENT. — Par exemple, le portrait de Voltaire?

LE TÉMOIN. — Oui; d'ailleurs, j'ai chez moi environ quatre mille de ces sortes d'ouvrages.

LE PRÉSIDENT. — Pourquoi, parmi ces ouvrages, se trouvait-il le portrait de Médée? Vouliez-vous en faire quelque allusion à l'accusée?

LE TÉMOIN. — Le hasard seul l'a voulu; j'en ai tant! Ce

sont des ouvrages anglais dont je fais commerce; j'en vends aux négociants.

LE PRÉSIDENT. — Avez-vous connaissance que, de temps en temps, on enfermât le petit Capet pendant que vous et d'autres administrateurs aviez des entretiens particuliers avec l'accusée?

LE TÉMOIN. — Je n'ai aucune connaissance de ce fait.

LE PRÉSIDENT. — Vous persistez donc à dire que vous n'avez point eu d'entretien particulier avec l'accusée?

LE TÉMOIN. — Oui.

LE PRÉSIDENT, *à l'accusée*. — Persistez-vous à dire que vous n'avez pas eu d'entretiens au Temple avec les deux derniers témoins?

L'ACCUSÉE. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Soutenez-vous également que Bailly et la Fayette n'étaient pas les coopérateurs de votre fuite dans la nuit du 20 juin 1791?

L'ACCUSÉE. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Je vous observe que, sur ces faits, vous vous trouvez en contradiction avec la déclaration de votre fils?

L'ACCUSÉE. — Il est bien aisé de faire dire à un enfant de huit ans tout ce que l'on veut.

LE PRÉSIDENT. — Mais on ne s'est pas contenté d'une seule déclaration, on la lui a fait répéter plusieurs fois et à diverses reprises; il a toujours dit de même.

L'ACCUSÉE. — Eh bien, je nie le fait.

LE PRÉSIDENT. — Depuis votre détention au Temple, ne vous êtes-vous pas fait peindre?

L'ACCUSÉE. — Oui, je l'ai été en pastel.

LE PRÉSIDENT. — Ne vous êtes vous pas enfermée avec le peintre, et ne vous êtes-vous pas servie de ce prétexte pour recevoir des nouvelles de ce qui se passait dans les Assemblées législative et conventionnelle?

L'ACCUSÉE. — Non.

LE PRÉSIDENT. — Comment nommez-vous ce peintre ?

L'ACCUSÉE. — C'est Coëstier, peintre polonais, établi depuis plus de trente ans à Paris.

LE PRÉSIDENT. — Où demeure-t-il ?

L'ACCUSÉE. — Rue du Coq-Saint-Honoré.

On entend un autre témoin.

ANTOINE-FRANÇOIS MOILE, *ci-devant suppléant du procureur de la Commune auprès des tribunaux de police municipale et correctionnelle*, dépose que, de trois fois qu'il a été de service au Temple, il a été une fois près de Louis Capet, et les deux autres près des femmes; il n'a rien remarqué, sinon l'attention ordinaire aux femmes de fixer un homme que l'on voit pour la première fois. Il y retourna de nouveau en mars dernier. On y jouait à différents jeux; les détenues venaient quelquefois regarder jouer, mais elles ne parlaient pas. Il proteste, d'ailleurs, n'avoir jamais eu aucune intimité avec l'accusée pendant son service au Temple.

LE PRÉSIDENT, *à l'accusée.* — Avez-vous quelques observations à faire sur la déposition du témoin?

L'ACCUSÉE. — L'observation que j'ai à faire est que je n'ai jamais eu de conversation avec le déposant.

Un autre témoin est entendu.

RENÉE SÉVIN, FEMME CHAUMETTE, dépose connaître l'accusée depuis six ans, lui ayant été attachée en qualité de sous-femme de chambre; mais qu'elle ne connaît aucun des faits portés dans l'acte d'accusation, si ce n'est que, le 10 août, elle a vu le roi faire la revue des gardes suisses : voilà tout ce qu'elle dit savoir.

LE PRÉSIDENT, *au témoin.* — Étiez-vous au château à l'époque du départ pour Varennes ?

LE TÉMOIN. — Oui; mais je n'en ai rien su.

LE PRÉSIDENT. — Dans quelle partie du château couchiez-vous ?

LE TÉMOIN. — A l'extrémité du pavillon de Flore.

LE PRÉSIDENT. — Avez-vous, dans la nuit du 9 au 10, entendu sonner le tocsin et battre la générale?

LE TÉMOIN. — Non, je couchais sous les toits.

LE PRÉSIDENT. — Comment! vous couchiez sous les toits, et vous n'avez point entendu le tocsin?

LE TÉMOIN. — Non, j'étais malade.

LE PRÉSIDENT. — Et par quel hasard vous êtes-vous trouvée présente à la revue royale?

LE TÉMOIN. — J'étais sur pied depuis six heures du matin.

LE PRÉSIDENT. — Comment! vous étiez malade, et vous vous leviez à six heures?

LE TÉMOIN. — C'est que j'avais entendu du bruit.

LE PRÉSIDENT. — Au moment de la revue, avez-vous entendu crier : « Vive le roi! vive la reine? »

LE TÉMOIN. — J'ai entendu crier : « Vive le roi! » d'un côté, et, de l'autre : « Vive la nation! »

LE PRÉSIDENT. — Avez-vous vu, la veille, les rassemblements extraordinaires des gardes suisses et des scélérats qui en avaient pris l'habit?

LE TÉMOIN. — Je ne suis pas, ce jour-là, descendue dans la cour.

LE PRÉSIDENT. — Et, pour prendre vos repas, il fallait bien que vous descendissiez?

LE TÉMOIN. — Je ne sortais pas : un domestique m'apportait à manger.

LE PRÉSIDENT. — Mais, au moins, ce domestique a dû vous faire part de ce qui se passait?

LE TÉMOIN. — Je ne tenais jamais de conversation avec lui.

LE PRÉSIDENT. — Il paraît que vous avez passé votre vie à la cour, et que vous y avez appris l'art de dissimuler. Comment nommez-vous la femme qui avait soin des dentelles de l'accusée?

LE TÉMOIN. — Je ne la connais pas; j'ai seulement en-

tendu parler d'une dame Couet, qui raccommodait la dentelle et faisait la toilette des enfants.

Sur l'indication faite par le témoin de la demeure de ladite femme Couet, l'accusateur public requiert, et le tribunal ordonne qu'il sera à l'instant décerné contre elle un mandat d'amener.

On continue l'audition des témoins.

JEAN-BAPTISTE VINCENT, *entrepreneur maçon*, dépose avoir fait son service au Temple, en sa qualité de membre du conseil général de la Commune, mais qu'il n'a jamais eu de conférence avec l'accusée.

NICOLAS-MARIE-JEAN BEUGNOT, *architecte et membre de la Commune*, dépose que, appelé par ses collègues à la surveillance des prisonniers du Temple, il ne s'est jamais oublié au point d'avoir des conférences avec les détenus, encore moins avec l'accusée.

LE PRÉSIDENT, *au témoin*. — N'avez-vous pas fait enfermer dans une tourelle le petit Capet et sa sœur, pendant que vous et quelques-uns de vos collègues teniez conversation avec l'accusée.

LE TÉMOIN. — Non.

LE PRÉSIDENT. — N'avez-vous pas procuré la facilité de savoir des nouvelles par le moyen des colporteurs?

LE TÉMOIN. — Non.

LE PRÉSIDENT. — Avez-vous entendu dire que l'accusée avait gratifié Toulan d'une boîte d'or?

LE TÉMOIN. — Non.

L'ACCUSÉE. — Je n'ai jamais eu aucun entretien avec le déposant.

On entend un autre témoin.

FRANÇOIS DANGÉ, *administrateur de police*, dépose avoir été un grand nombre de fois de service au Temple, mais que, dans aucun temps, il n'a eu ni dû avoir de conférence ni d'entretiens particuliers avec les détenus.

LE PRÉSIDENT. — N'avez-vous jamais tenu le jeune Capet

sur vos genoux? Ne lui avez-vous pas dit : « Je voudrais vous voir à la place de votre père? »

LE TÉMOIN. — Non.

LE PRÉSIDENT. — Depuis que l'accusée est détenue à la Conciergerie, n'avez-vous pas procuré à plusieurs personnes de vos amis l'entrée de la prison?

LE TÉMOIN. — Non.

LE PRÉSIDENT. — Avez-vous ouï parler qu'il y ait eu du monde d'introduit dans la Conciergerie?

LE TÉMOIN. — Non.

LE PRÉSIDENT. — Quelle est votre opinion sur l'accusée?

LE TÉMOIN. — Si elle est coupable, elle doit être jugée.

LE PRÉSIDENT. — La croyez-vous patriote?

LE TÉMOIN. — Non.

LE PRÉSIDENT. — Croyez-vous qu'elle veuille la République?

LE TÉMOIN. — Non.

On entend un autre témoin.

JEAN-BAPTISTE MICHONIS, *limonadier, membre de la Commune du 10 août, et administrateur de police,* dépose qu'il connaît l'accusée pour l'avoir, avec ses collègues, transférée, le 2 août dernier, du Temple à la Conciergerie.

LE PRÉSIDENT, *au témoin.* — N'avez-vous pas procuré à quelqu'un l'entrée de la chambre de l'accusée, depuis qu'elle est en prison?

LE TÉMOIN. — Pardonnez-moi, je l'ai procurée à un nommé Giroux, maître de pension, faubourg Saint-Denis; au citoyen..., administrateur des domaines, et à un autre de mes amis.

LE PRÉSIDENT. — Vous l'avez sans doute procurée encore à d'autres personnes?

LE TÉMOIN. — Voici le fait, car je dois et veux dire toute la vérité. Le jour de la Saint-Pierre, je me trouvais chez un sieur Fontaine, où il y avait bonne compagnie, notamment trois ou quatre députés à la Convention; parmi les autres

convives se trouvait la citoyenne Dutilleul, laquelle invita Fontaine à venir faire la Madeleine chez elle à Vaugirard. Elle ajouta : « Le citoyen Michonis ne sera pas de trop. » Lui ayant demandé d'où elle pouvait me connaitre, elle répondit qu'elle m'avait vu à la mairie où des affaires l'appelaient. Le jour indiqué étant arrivé, je me rendis à Vaugirard; je trouvai une compagnie nombreuse. Après le repas, la conversation étant tombée sur le chapitre des prisons, on parla de la Conciergerie, en disant : « La veuve Capet est là; on dit qu'elle est bien changée, que ses cheveux sont tous blancs. » Je répondis qu'à la vérité ses cheveux commençaient à grisonner, mais qu'elle se portait bien. Un citoyen, qui se trouvait là, manifesta le désir de la voir; je lui promis de le contenter, ce que je fis. Le lendemain, la Richard me dit : « Connaissez-vous la personne que vous avez amenée hier? » Lui ayant répondu que je ne la connaissais que pour l'avoir vue chez un de mes amis : « Eh bien, me dit-elle, on dit que c'est un ci-devant chevalier de Saint-Louis. » En même temps, elle me remit un petit morceau de papier écrit, ou du moins piqué avec la pointe d'une épingle. Alors, je lui répondis : « Je vous jure que je n'y mènerai plus jamais personne. »

LE PRÉSIDENT, *au témoin.* — N'avez-vous point fait part à l'accusée que vos fonctions venaient de finir à la Commune?

LE TÉMOIN. — Oui, je lui ai tenu ce discours-là.

LE PRÉSIDENT. — Que vous a répondu l'accusée?

LE TÉMOIN. — Elle m'a dit : « On ne vous verra donc plus? » Je répondis : « Madame, je reste municipal, et pourrai vous voir de temps en temps. »

LE PRÉSIDENT. — Comment avez-vous pu, vous, administrateur de police, au mépris des règlements, introduire un inconnu auprès de l'accusée? Vous ignoriez donc qu'un grand nombre d'intrigants mettent tout en usage pour séduire les administrateurs?

LE TÉMOIN. — Ce n'est point lui qui m'a demandé à voir la veuve Capet, c'est moi qui le lui ai offert.

LE PRÉSIDENT. — Combien aviez-vous dîné de fois avec lui ?

LE TÉMOIN. — Deux fois.

LE PRÉSIDENT. — Quel est le nom de ce particulier?

LE TÉMOIN. — Je l'ignore.

LE PRÉSIDENT. — Combien vous a-t-il promis ou donné pour avoir la satisfaction de voir Antoinette?

LE TÉMOIN. — Je n'ai jamais reçu aucune rétribution.

LE PRÉSIDENT. — Pendant qu'il était dans la chambre de l'accusée, ne lui avez-vous vu faire aucun geste?

LE TÉMOIN. — Non.

LE PRÉSIDENT. — Ne l'avez-vous point revu depuis?

LE TÉMOIN. — Je ne l'ai vu qu'une seule fois.

LE PRÉSIDENT. — Pourquoi ne l'avez-vous pas fait arrêter ?

LE TÉMOIN. — J'avoue que c'est une double faute que j'ai faite à cet égard.

UN JURÉ. — Citoyen président, je dois vous observer que la femme Dutilleul vient d'être arrêtée comme suspecte et contre-révolutionnaire.

Un autre témoin est entendu.

PIERRE-ÉDOUARD BERNIER, *médecin*, déclare connaître l'accusée depuis quatorze ou quinze ans, ayant été, depuis ce temps, le médecin de ses enfants.

LE PRÉSIDENT, *au témoin*. — N'étiez-vous pas, en 1789, le médecin des enfants de Louis Capet, et, en cette qualité, n'avez-vous pas entendu parler à la cour quelle était la cause, à cette époque, du rassemblement extraordinaire de troupes qui ont eu lieu, tant à Versailles qu'à Paris?

LE TÉMOIN. — Non.

Le témoin Hébert observe, sur l'interpellation qui lui est faite, que, dans les journées qui ont suivi le 10 août, la Commune républicaine fut paralysée par les astuces de Manuel et de Pétion, qui s'opposèrent à ce que la table des détenus fût rendue plus frugale, et à ce que la valetaille fût chassée, sous le faux prétexte qu'il était de la dignité du peuple que

les prisonniers ne manquassent de rien. Le déposant ajoute que Bernier, témoin présent, était souvent au Temple, dans les premiers jours de la détention de la famille Capet; mais que ses fréquentes visites l'avaient rendu suspect, surtout dès que l'on se fut aperçu qu'il ne s'approchait des enfants de l'accusée qu'avec toutes les bassesses de l'ancien régime.

Le témoin assure que, de sa part, ce n'était que bienséance et non bassesse.

Claude-Denis Tavernier, *ci-devant lieutenant à la suite de l'état-major*, dépose qu'étant de garde aux Tuileries, dans la nuit du 20 au 21 juin 1791, il a vu venir, dans la soirée, la Fayette, lequel parla plusieurs fois à La Jarre et à La Colombe. Vers deux heures après minuit, il a vu passer, sur le pont dit Royal, la voiture de la Fayette; enfin, il a vu ce dernier changer de couleur, lorsque l'on apprit que la famille Capet avait été arrêtée à Varennes.

Jean-Maurice-François Lebrasse, *lieutenant de gendarmerie à la suite des tribunaux*, déclare connaître l'accusée depuis quatre ans; il n'a aucune connaissance des faits contenus en l'acte d'accusation, sinon que, se trouvant de service près la maison d'arrêt de la Conciergerie, la veille du jour où les députés Amar et Sévestre vinrent interroger la veuve Capet, un gendarme lui ayant fait part de la scène de l'œillet, il s'était empressé de demander une prompte instruction de cette affaire; ce qui a eu lieu.

Joseph Boze, *peintre*, déclare connaître l'accusée depuis environ huit ans, qu'il peignit à cette époque le ci-devant roi, mais ne lui a jamais parlé. Le témoin entre ici dans les détails d'un projet de réconciliation entre le peuple et le ci-devant roi, par l'intermédiaire de Thierry, valet de chambre de Louis Capet.

L'accusée tire de sa poche un papier, et le remet à l'un de ses défenseurs.

L'accusateur public interpelle Antoinette de déclarer quel est l'écrit qu'elle vient de remettre.

L'ACCUSÉE. — Hébert a dit ce matin que, dans nos hardes et nos souliers, on nous faisait passer des correspondances. J'avais écrit, dans la crainte de l'oublier, que toutes nos hardes et effets étaient visités lorsqu'ils parvenaient près de nous; que cette surveillance s'exerçait par les administrateurs de police.

Hébert observe à son tour qu'il n'a été fondé à faire cette déclaration que parce que la fourniture de souliers était considérable, puisqu'elle se montait à quatorze et quinze paires par mois.

DIDIER JOURDEUIL, *huissier*, déclare qu'au mois de septembre 1792, il a trouvé chez d'Affry une liasse de papiers dans laquelle était une lettre d'Antoinette qu'elle écrivait à celui-ci; elle lui marquait ces mots : « Peut-on compter sur vos Suisses? Feront-ils bonne contenance lorsqu'il en sera temps?»

L'ACCUSÉE. — Je n'ai jamais écrit à d'Affry.

L'accusateur public observe que, l'année dernière, se trouvant directeur du jury d'accusation près le tribunal du 17 août, il fut chargé de l'instruction des procès d'Affry et Cazotte; qu'il se rappelle très-bien avoir vu la lettre dont parle le témoin; mais la faction de Roland, étant parvenue à faire supprimer le tribunal, en a fait enlever les papiers au moyen d'un décret qu'ils escamotèrent, nonobstant les réclamations de tous les bons républicains.

LE PRÉSIDENT, *à l'accusée*. — Quels sont les papiers qui ont été brûlés à la manufacture de Sèvres?

L'ACCUSÉE. — Je crois que c'était un libelle; au reste, on ne m'a pas consultée pour cet effet, on me l'a dit après.

LE PRÉSIDENT. — Comment se peut-il faire que vous ayez ignoré ce fait? C'était Ristou qui fut chargé de la négociation de cette affaire.

L'ACCUSÉE. — Je n'ai jamais entendu parler de Ristou, et je persiste à dire que je n'ai pas connu la Lamotte; et, si l'on m'avait consultée, je me serais opposée à ce que l'on brûlât un écrit qui était contre moi.

On entend un autre témoin.

Pierre Fontaine, *marchand de bois*, déclare ne connaître aucun des faits portés en l'acte d'accusation, ne connaissant l'accusée que de réputation, et n'ayant jamais eu aucun rapport avec la ci-devant cour.

Le président, *au témoin*.—Depuis combien de temps connaissez-vous Michonis?

Le témoin. — Depuis environ quatorze ans.

Le président. — Combien a-t-il été dîner de fois chez vous?

Le témoin. — Trois fois.

Le président. — Comment nommez-vous le particulier qui a dîné chez vous avec Michonis?

Le témoin. — On l'appel de Rougy : c'est un particulier dont les manières et le ton ne me revenaient pas; il avait été amené par la dame Dutilleul.

Le président. — D'où connaissez-vous ladite femme Dutilleul?

Le témoin. — Je l'ai rencontrée une fois avec une autre femme sur le boulevard; nous tînmes conversation et fûmes prendre une tasse de café ensemble. Depuis ce temps, elle est venue chez moi plusieurs fois.

Le président. — Ne vous a-t-elle point fait quelque confidence?

Le témoin. — Jamais.

Le président. — Quels sont les noms des députés qui se sont trouvés avec Rougy et Michonis?

Le témoin. — Il n'y en avait qu'un.

Le président. — Comment le nommez-vous?

Le témoin. — Sautereau, député de la Nièvre à la Convention, et deux autres commissaires envoyés par les assemblées primaires du même département, pour apporter leur acte d'acceptation de la Constitution.

Le président. — Quels sont leurs noms?

Le témoin. — C'est Balendrot, curé de Beaumont, et Paulmier, également du même département.

LE PRÉSIDENT. — Savez-vous ce que peut être devenu Rougy ?

LE TÉMOIN. — Non.

On entend un autre témoin.

MICHEL GOINTRE, *employé au bureau de la guerre*, dépose avoir lu attentivement l'acte d'accusation, et avoir été étrangement surpris de ne point y voir l'article de la complicité de faux assignats de Passy. Polverel, accusateur public près le tribunal du premier arrondissement, qui avait été chargé de la poursuite de cette affaire, étant venu à la barre de l'Assemblée législative, pour rendre compte de l'état où se trouvait la procédure, annonça qu'il lui était impossible d'aller plus loin, à moins que l'Assemblée ne décrétât qu'il n'y avait que le roi d'inviolable.

Cette conduite donna lieu, à lui déposant, de soupçonner qu'il n'y avait que l'accusée dont Polverel voulait parler, attendu qu'il ne pouvait y avoir qu'elle dans le cas de fournir les fonds nécessaires à une entreprise aussi considérable.

LE TÉMOIN TIFFET. — Citoyen président, je voudrais que l'accusée fût interpellée de déclarer si elle n'a pas fait avoir la croix de Saint-Louis et un brevet de capitaine au nommé Larégnie ?

L'ACCUSÉE. — Je ne connais personne de ce nom.

LE PRÉSIDENT. — N'avez-vous pas fait nommer Collot de Verrières capitaine des gardes du ci-devant roi ?

L'ACCUSÉE. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — N'est-ce pas vous qui avez procuré, au nommé Pariseau, un grade dans la ci-devant garde du ci-devant roi ?

L'ACCUSÉE. — Non.

LE PRÉSIDENT. — Vous avez tellement influencé l'organisation de la ci-devant garde royale, qu'elle ne fut composée que d'individus contre lesquels s'élevait l'opinion publique; et, en effet, les patriotes pouvaient-ils voir sans inquiétude le chef de la nation entouré d'une garde où figuraient des

prêtres insermentés, des chevaliers du poignard, etc.? Heureusement, votre politique fut en défaut; leur conduite anticivique, leurs sentiments contre-révolutionnaires forcèrent l'Assemblée législative à les licencier, et Louis Capet, après cette opération, les solda, pour ainsi dire, jusqu'au 10 août, où il fut renversé à son tour. — Lors de votre mariage avec Louis Capet, n'avez-vous pas conçu le projet de réunir la Lorraine à l'Autriche?

L'ACCUSÉE. — Non.

LE PRÉSIDENT. — Vous en portez le nom?

L'ACCUSÉE. — Parce qu'il faut porter le nom de son pays.

LE PRÉSIDENT. — N'avez-vous pas, après l'affaire de Nancy, écrit à Bouillé pour le féliciter de ce qu'il avait fait massacrer dans cette ville sept ou huit mille patriotes?

L'ACCUSÉE. — Je ne lui ai jamais écrit.

LE PRÉSIDENT. — Ne vous êtes-vous pas occupée à sonder l'esprit des départements, districts et municipalités?

L'ACCUSÉE. — Non.

L'accusateur public observe à l'accusée que l'on a trouvé dans son secrétaire une pièce qui atteste ce fait de la manière la plus précise, et dans laquelle se trouvent inscrits en tête les noms des Vaublanc, des Jaucourt, etc.

Lecture est faite de ladite pièce; l'accusée persiste à dire qu'elle ne se rappelle pas avoir rien écrit dans ce genre.

LE TÉMOIN. — Je désirerais, citoyen président, que l'accusée fût interpellée de déclarer si, le même jour que le peuple fit l'honneur à son mari de le décorer du bonnet rouge, il ne fut pas tenu un conciliabule nocturne dans le château où l'on délibéra de perdre la ville de Paris, et s'il ne fut pas aussi décidé que l'on ferait composer des placards dans le sens royaliste, par le nommé Esménard, rue Plâtrière?

L'ACCUSÉE. — Je ne connais point ce nom-là.

LE PRÉSIDENT. — N'avez-vous pas, le 9 août 1792, donné votre main à baiser à Tassin de l'Estang, capitaine de la force armée des Filles-Saint-Thomas, en disant à son bataillon :

« Vous êtes de braves gens, qui êtes dans les bons principes; je compte toujours sur vous? »

L'ACCUSÉE. — Non.

LE PRÉSIDENT. — Pourquoi, vous qui aviez promis d'élever vos enfants dans les principes de la Révolution, ne leur avez-vous inculqué que des erreurs, en traitant, par exemple, votre fils avec des égards qui semblaient faire croire que vous pensiez encore le voir un jour le successeur du ci-devant roi son père?

L'ACCUSÉE. — Il était trop jeune pour lui parler de cela. Je le faisais mettre au bout de la table, et lui donnais moi-même ce dont il avait besoin.

LE PRÉSIDENT. — Ne vous reste-t-il plus rien à ajouter pour votre défense?

L'ACCUSÉE. — Hier, je ne connaissais pas les témoins, j'ignorais ce qu'ils allaient déposer contre moi : eh bien, personne n'a articulé contre moi aucun fait positif. Je finis en observant que je n'étais que la femme de Louis XVI, et qu'il fallait bien que je me conformasse à ses volontés.

Le président annonce que les débats sont terminés.

Fouquier, accusateur public, prend la parole. Il retrace la conduite perverse de la ci-devant cour, ses machinations continuelles contre une liberté qui lui déplaisait, et dont elle voulait voir la destruction à quelque prix que ce fût; ses efforts pour allumer la guerre civile, afin d'en faire tourner le résultat à son profit, en s'appropriant cette maxime machiavélique : diviser pour régner; ses liaisons criminelles et coupables avec les puissances étrangères avec lesquelles la République est en guerre ouverte; ses intimités avec une faction scélérate, qui lui était dévouée et qui secondait ses vues en entretenant dans le sein de la Convention des haines et des dissensions; en employant tous les moyens possibles pour perdre Paris, en armant les départements contre cette cité et en calomniant sans cesse les généreux habitants de cette ville, mère et conservatrice de la liberté; les massacres exé-

cutés par les ordres de cette cour corrompue dans les principales villes de France, notamment à Montauban, Nîmes, Arles, Nancy, au champ de Mars, etc., etc. Il regarde Antoinette comme l'ennemie déclarée de la nation française, comme une des principales instigatrices des troubles qui ont lieu en France depuis quatre ans, et dont des milliers de français ont été les victimes, etc., etc.

Chauveau et Tronson-Ducoudray, nommés d'office par le Tribunal pour défendre Antoinette, s'acquittent de ce devoir et sollicitent la clémence du Tribunal. Ils sont entendus dans le plus grand silence.

L'accusée est ensuite conduite hors de l'audience.

Hermann, président du tribunal, prend la parole et prononce le résumé suivant :

« Citoyens jurés, le peuple français, par l'organe de l'accusateur public, a accusé devant le jury national Marie-Antoinette d'Autriche, veuve de Louis Capet, d'avoir été la complice ou plutôt l'instigatrice de la plupart des crimes dont s'est rendu coupable ce dernier tyran de la France; d'avoir eu elle-même des intelligences avec les puissances étrangères, notamment avec le roi de Bohême et de Hongrie, son frère, avec les ci-devant princes français émigrés, avec des généraux perfides; d'avoir fourni à ces ennemis de la République, des secours en argent, et d'avoir conspiré avec eux contre la sûreté extérieure et intérieure de l'État.

» Un grand exemple est donné en ce jour à l'univers, et sans doute il ne sera point perdu pour les peuples qui l'habitent. La nature et la raison, si longtemps outragées, sont enfin satisfaites, l'égalité triomphe. Une femme, qu'environnaient naguère tous les prestiges les plus brillants que l'orgueil des rois et la bassesse des esclaves avaient pu inventer, occupe aujourd'hui au tribunal de la nation la place qu'occupait, il y a deux jours, une autre femme, et cette égalité lui assure une justice impartiale. Cette affaire, citoyens jurés, n'est pas de celles où un seul fait, un seul délit est soumis à votre conscience

et à vos lumières ; vous avez à juger toute la vie politique de l'accusée, depuis qu'elle est venue s'asseoir à côté du dernier roi des Français ; mais vous devez surtout fixer votre délibération sur les manœuvres qu'elle n'a cessé un instant d'employer pour détruire la liberté naissante, soit dans l'intérieur, par ses liaisons intimes avec d'infâmes ministres, de perfides généraux, d'infidèles représentants du peuple, soit au dehors en faisant négocier cette coalition monstrueuse des despotes de l'Europe, à laquelle l'histoire réserve le ridicule pour son impuissance ; enfin, par ses correspondances avec les ci-devant princes français émigrés et leurs dignes agents.

» Si l'on eût voulu de tous ces faits une preuve orale, il eût fallu faire comparaître l'accusée devant tout le peuple français ; la preuve matérielle se trouve dans les papiers qui ont été saisis chez Louis Capet, énumérés dans un rapport fait à la Convention nationale par Gohier, l'un de ses membres ; dans le recueil des pièces justificatives de l'acte d'accusation porté contre Louis Capet par la Convention ; enfin et principalement, citoyens jurés, dans les événements politiques dont vous avez tous été les témoins et les juges.

» Et s'il eût été permis, en remplissant un ministère impassible, de se livrer à des mouvements que la passion de l'humanité commandait, nous eussions évoqué devant le jury national les mânes de nos frères égorgés à Nancy, au champ de Mars, aux frontières, en Vendée, à Marseille, à Lyon, à Toulon, par suite des machinations infernales de cette moderne Médicis ; nous eussions fait amener devant vous les pères, les mères, les épouses, les enfants de ces malheureux patriotes. Que dis-je, malheureux ! Ils sont morts pour la liberté, et fidèles à la patrie. Toutes ces familles, dans le désespoir de la nature, auraient accusé Antoinette de leur avoir enlevé ce qu'elles avaient de plus cher au monde et dont la privation leur rend la vie insupportable.

» En effet, si les satellites du despote autrichien ont entamé pour un moment nos frontières, et s'ils y commettent des

atrocités dont l'histoire des peuples barbares ne fournit point encore d'exemple; si nos ports, si nos camps, si nos villes sont vendus ou livrés, n'est-ce pas évidemment le dernier résultat des manœuvres combinées au château des Tuileries, et dont Antoinette d'Autriche était l'instigatrice et le centre? Ce sont, citoyens jurés, tous ces événements politiques qui forment la masse des preuves qui accablent Antoinette.

» Quant aux déclarations qui ont été faites dans l'instruction du procès et aux débats qui ont eu lieu, il en est résulté quelques faits qui viennent directement à la preuve de l'accusation principale portée contre la veuve Capet.

» Tous les autres détails, faits pour servir à l'histoire de la Révolution ou au procès de quelques personnages fameux et de quelques fonctionnaires publics infidèles, disparaissent devant l'accusation de haute trahison qui pèse essentiellement sur Antoinette d'Autriche, veuve du ci-devant roi.

» Il est une observation générale à recueillir, c'est que l'accusée est convenue qu'elle avait la confiance de Louis Capet.

» Il résulte encore de la déclaration de Valazé qu'Antoinette était consultée dans les affaires politiques, puisque le ci-devant roi voulait qu'elle fût consultée sur un certain plan dont le témoin n'a pas pu ou voulu dire l'objet.

» L'un des témoins, dont la précision et l'ingénuité ont été remarquables, vous a déclaré que le ci-devant duc de Coigny lui avait dit, en 1788, qu'Antoinette avait fait passer à l'empereur, son frère, 200 millions pour lui aider à soutenir la guerre qu'il faisait alors.

» Depuis la Révolution, un bon de 60 à 80,000 livres, signé Antoinette, et tiré sur Septeuil, a été donné à la Polignac, alors émigrée, et une lettre de Laporte recommandait à Septeuil de ne pas laisser la moindre trace de ce don.

» Lecointre, de Versailles, vous a dit, comme témoin oculaire, que, depuis l'année 1779, des sommes énormes avaient été dépensées à la cour, pour des fêtes dont Marie-Antoinette était toujours la déesse.

» Le 1er octobre, un repas, ou plutôt une orgie, est ménagée entre les gardes du corps et les officiers du régiment de Flandre, que la cour avait appelé à Versailles pour servir ses projets. Antoinette y paraît avec le ci-devant roi et le dauphin qu'elle promène sur les tables; les convives crient : « Vive le roi! vive la reine! vive le dauphin! au diable la nation! » Le résultat de cette orgie est que l'on foule aux pieds la cocarde tricolore et que l'on arbore la cocarde blanche.

» L'un des premiers jours d'octobre, le même témoin monte au château ; il voit, dans la galerie, des femmes attachées à l'accusée, distribuant des cocardes blanches, en disant à chacun de ceux qui avaient la bassesse de les recevoir : « Conservez-la bien. » Et ces esclaves, mettant un genou en terre, baisaient ce signe odieux qui devait faire couler le sang du peuple.

» Lors du voyage connu sous le nom de Varennes, c'est l'accusée qui, de son aveu, a ouvert les portes pour la sortie du château ; c'est elle qui a fait sortir la famille.

» Au retour du voyage et à la descente de la voiture, l'on a observé sur le visage d'Antoinette et dans ses mouvements le désir le plus marqué de vengeance.

» Le 10 août, où les Suisses du château ont osé tirer sur le peuple, l'on a vu sous le lit d'Antoinette des bouteilles vides et pleines. Un autre témoin a dit avoir eu connaissance que, les jours qui ont précédé cette journée, les Suisses ont été régalés, pour me servir de son expression, et ce témoin habitait le château.

» Quelques-uns des Suisses expirants dans cette journée ont déclaré avoir reçu de l'argent d'une femme, et plusieurs personnes ont attesté qu'au procès de d'Affry, il est établi qu'Antoinette lui a demandé, à l'époque du 10 août, s'il pouvait répondre de ses Suisses. « Pouvons-nous, » écrivait Antoinette, « compter sur vos Suisses? Feront-ils bonne contenance lors-» qu'il en sera temps? » L'un des témoins vous a attesté avoir lu cette lettre et se rappeler ces expressions.

» Les personnes qui, par devoir de surveillance, fréquen-

taient le Temple, ont toujours remarqué dans Antoinette un ton de révolte contre la souveraineté du peuple. Elles ont saisi une image représentant un cœur, et cette image est un signe de ralliement dont presque tous les contre-révolutionnaires que la vengeance nationale a pu atteindre étaient porteurs.

» Après la mort du tyran, Antoinette suivait au Temple, à l'égard de son fils, toute l'étiquette de l'ancienne cour. Le fils Capet était traité en roi. Il avait, dans tous les détails de la vie domestique, la préséance sur sa mère. A table, il tenait le haut bout; il était servi le premier.

» Je ne vous parlerai point, citoyens jurés, de l'incident de la Conciergerie, de l'entrevue du chevalier de Saint-Louis, de l'œillet laissé dans l'appartement de l'accusée, du papier piqueté donné, ou plutôt préparé en réponse.

» Cet incident n'est qu'une intrigue de prison, qui ne peut figurer dans une accusation d'un si grand intérêt.

» Je finis par une réflexion générale que j'ai déjà eu occasion de vous présenter : c'est le peuple français qui accuse Antoinette; tous les événements politiques qui ont eu lieu depuis cinq années déposent contre elle.

» Voici les questions que le tribunal a arrêté de vous soumettre :

» 1° Est il constant qu'il ait existé des manœuvres et intelligences avec les puissances étrangères et autres ennemis extérieurs de la République; lesdites manœuvres et intelligences tendantes à leur fournir des secours en argent, à leur donner l'entrée du territoire français, et à y faciliter le progrès de leurs armes?

» 2° Marie-Antoinette d'Autriche, veuve de Louis Capet, est-elle convaincue d'avoir coopéré à ces manœuvres et d'avoir entretenu ces intelligences?

» 3° Est-il constant qu'il a existé un complot et une conspiration tendante à allumer la guerre civile dans l'intérieur de la République?

» 4° Marie-Antoinette d'Autriche, veuve de Louis Capet,

est-elle convaincue d'avoir participé à ce complot et à cette conspiration ? »

Les jurés, après être restés environ une heure aux opinions, rentrent à l'audience, et font une déclaration affirmative sur toutes les questions qui leur ont été soumises.

Le président adresse au peuple le discours suivant :

« Si les citoyens qui remplissent l'auditoire n'étaient pas des hommes libres et, par cette raison, capables de sentir toute la dignité de leur être, je devrais peut-être leur rappeler qu'au moment où la justice nationale va prononcer, la loi, la raison, la moralité leur commandent le plus grand calme ; que la loi leur défend tout signe d'approbation, et qu'une personne, de quelque crime qu'elle soit couverte, une fois atteinte par la loi, n'appartient plus qu'au malheur et à l'humanité. »

L'accusée est ramenée à l'audience.

Le président, *à l'accusée.* — Antoinette, voici quelle est la déclaration du jury.

On en donne lecture.

Le président. — Vous allez entendre le réquisitoire de l'accusateur public.

Fouquier prend la parole, et requiert que l'accusée soit condamnée à la peine de mort, conformément à l'art. 1er de la première section du titre premier de la deuxième partie du Code pénal, lequel est ainsi conçu :

« Toutes manœuvres, toutes intelligences avec les ennemis de la France, tendantes, soit à faciliter leur entrée dans les dépendances de l'empire français, soit à leur livrer des villes, forteresses, ports, vaisseaux, magasins ou arsenaux appartenant à la France, soit à leur fournir des secours en soldats, argent, vivres ou munitions, soit à favoriser d'une manière quelconque le progrès de leurs armes sur le territoire français, ou contre nos forces de terre ou de mer, soit à ébranler la fidélité des officiers, soldats, et des autres citoyens envers la nation française, seront punis de mort. »

Et encore à l'art. 2 de la première section du titre premier

de la seconde partie du même Code, lequel est ainsi conçu :

« Toutes conspirations et complots tendants à troubler l'État par une guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres, ou contre l'exercice de l'autorité légitime, seront punis de mort. »

Le président interpelle l'accusée de déclarer si elle a quelques réclamations à faire sur l'application des lois invoquées par l'accusateur public.

Antoinette secoue la tête en signe de négative.

Sur la même interpellation faite aux défenseurs, Tronson prend la parole, et dit :

« Citoyen président, la déclaration du jury étant précise et la loi formelle à cet égard, j'annonce que mon ministère à l'égard de la veuve Capet est terminé. »

Le président recueille les opinions de ses collègues, et prononce le jugement suivant :

« Le Tribunal, d'après la déclaration unanime du jury, faisant droit sur le réquisitoire de l'accusateur public, d'après les lois par lui citées, condamne Marie-Antoinette, dite de Lorraine d'Autriche, veuve de Louis Capet, à la peine de mort ; déclare, conformément à la loi du 10 mars dernier, ses biens, si aucuns elle a dans l'étendue du territoire français, acquis et confisqués au profit de la République ; ordonne qu'à la requête de l'accusateur public, le présent jugement sera exécuté sur la place de la Révolution, imprimé et affiché dans toute l'étendue de la République. »

FIN DU TOME TROISIÈME ET DERNIER

TABLE

XLIV

Le roi entouré de son escorte. — Son impassibilité. — Aspect sans majesté. — Route du cortége. — Santerre introduit le prisonnier. — Silence de l'Assemblée. — Interrogatoire du roi par le président de la Convention. 1

XLV

Suite de l'interrogatoire du roi. — Détail des pièces, bases de l'accusation. — Le roi sort de l'Assemblée. — Le morceau de pain. — Isolement du roi. — Ses réclamations sont vaines. — La reine demande des journaux. — Refus du conseil général. — Alternative au sujet du dauphin. — Le roi se consacre à la grande affaire de son procès.. 13

XLVI

L'armoire de fer. — Sa découverte. — Récit de Gamain. — Il part pour Versailles. — Son malaise général. — Il tombe sur la route. — L'Anglais bizarre. — Gamain se croit empoisonné. — Il est sauvé par l'élixir de l'Anglais. — Il revient à Versailles. — Les

médecins. — La brioche. — Il reste perclus de tous ses membres. — Dénonciation à Roland. — La Convention s'empare des papiers. — Mirabeau dévoilé. — Le buste et l'écriteau de rue brisés. — Le corps de Mirabeau chassé du Panthéon et remplacé par celui du Marat. — Le fossoyeur de Sainte-Catherine. — Clamart. — Contenance du roi devant l'Assemblée. — Vingt-deux ans pour répondre à l'appel. — Situation de Louis XVI vis-à-vis de ses frères. 26

XLVII

Opinion des feuilles du temps sur le procès du roi.—Louis demande un conseil. — La Convention l'accorde. — Il choisit Target, qui refuse lâchement. — Malesherbes se présente, le roi l'accepte. — Belle lettre de Tronchet. — Lettre de Malesherbes. — Dévouement d'Olympe de Gouges. — Conduite odieuse de la Commune. — Desèze. — Entrevue du roi et de Malesherbes. — Les cent sept pièces du procès. — La lecture en dure huit heures. — Souper des conventionnels. — Cinquante et une pièces nouvelles. — La fluxion. — Le dentiste refusé. — Brutalité de la Commune. 38

XLVIII

Travail du roi avec ses conseils. — Il communique par lettres avec sa famille. — Invention de Cléry pour que les prisonniers puissent communiquer entre eux. — Souvenirs du roi. — Anniversaire de la naissance de sa fille. — Les rasoirs. — Reconnaissance affectueuse du roi pour ses défenseurs. — Belle réponse de Malesherbes. — Louis achève son testament. — Testament de Louis XVI. — Appréciation critique de certaines phrases du testament. — Raison d'État, salut de l'État. — Étrange situation des rois en face de leurs peuples. 50

XLIX

Le 26 décembre. — Attentions de Cléry pour la reine. — La clef du valet de chambre Cléry. — Incident. — Louis XVI entre à l'Assemblée. — Défense de Desèze. — Belle défense à faire, man-

quée. — Paroles éloquentes de l'avocat. — Sa péroraison. — Le roi prend la parole. — Notes et clefs présentées par le président au roi. — Le roi se retire dans la salle des conférences. — Tumulte dans l'Assemblée. — Proposition de Pétion. — Mouvement oratoire de Lanjuinais. — Couthon. — Hésitation de l'Assemblée. — Horace et Curiace. — Compétence de la Convention. — La Montagne et la Gironde. — Robespierre et Vergniaud. 63

L

Saint-Just à la tribune. — Projet de décret de Camille Desmoulins. — Attaque de Gasparin contre la Gironde. — Retour de Danton. — Sa liste de questions. — Défiance de la Gironde qui perd le roi. — Les trois questions de Fonfrède. — Discussion suprême. — L'appel nominal pour la peine. — Le ministre d'Espagne. — Sortie de Danton. — La mort. — Les défenseurs du roi. — Paris illuminé. — Saint-Fargeau assassiné par Pâris. — Fuite du meurtrier. — Il est découvert. — Il se brûle la cervelle 76

LI

Le roi insulté en entrant au Temple. — La cravate et les gants. — Le 1er janvier. — L'opinion publique. — *L'Ami des lois.* — M. Brunier médecin. — Un arrêté de la Commune. — Impassibilité du roi en apprenant sa condamnation. — Le *Mercure de France* et le logogriphe. — Attente du sursis. — Les trois rouleaux de louis. — Le billet du roi à la Commune. — Le conseil exécutif. — Lecture de l'arrêt au roi. — Décret de la Convention. — Lettre du roi à la Convention. — Dernier dîner du roi. — Point de couteau. 89

LII

Garat et Santerre. — Refus de sursis. — Dispositions pour l'exécution. — La municipalité et le conseil général. — Arrivée du confesseur Edgeworth. — La salle à manger. — Vive émotion du

roi. — Douloureuse entrevue de la famille royale. — Les sept quarts d'heure de déchirants adieux. — Demain à sept heures! — Misérable Commune! — Le souper. — Les ornements d'église. — Les cheveux roulés. — Les heures vont vite. — La messe. — Six heures. — « O mon roi! » — Derniers dons du roi. — Le cachet, les cheveux. — Les ciseaux. — Indignation du roi. — « Le bourreau, c'est assez pour Capet! ». 101

LIII

On bat la générale à cinq heures du matin. — « Vous venez me chercher? » — Le testament. — « A ma femme! » — Le concierge Mathey. — La voiture et les gendarmes. — Ordre de la Commune. — L'angle des rues. — Cris de grâce sans écho. — Batz, Devaux et leurs amis. — Leur vaine tentative. — Dispositions de la place de la Révolution. — L'échafaud et les piques. — La foule immense. — Louis recommande M. de Firmont aux gendarmes. — Derniers outrages. — Lutte du roi. — Les marches glissantes. — « Taisez-vous! » — Dernières paroles. — La tête montrée au peuple. — La manne d'osier. — Commotion. — Lettre à la Convention. — Voici du sang du tyran. — Terrible imprécation. — Les habits de deuil. — Le cachet. — Réflexions. 115

LIV

La famille royale. — La torche et l'étoile. — Le livre de prières. — Chaque seconde est une douleur. — La reine demande Cléry. — Elle est refusée. — Quinze chemises. — Cléry rendu à la liberté. — Douleur de la reine. — Surveillance plus sévère. — Chaumette. — Vol du paquet scellé. — Le chevalier de Rougeville. — Son serment inutile. — Arrêté de la Commune du 1er avril 93. — Tison et Pache. — Turgy dénoncé. — Visites nocturnes. — Le cordonnier Wolf. — Maladie du jeune prince. — Le médecin des prisons Thierry. — La femme Tison devient folle. — Le bouillon. — Séparation violente de la reine et de son fils. — Il est remis à Simon. — Cruautés de cet homme. — Noble réponse du dauphin. 128

LV

On annonce à la reine son procès. — On l'emmène à deux heures du matin. — « Rien ne me fait plus mal. » — Gardée à vue à la Conciergerie. — Objets saisis et scellés. — La prison et le cachot. — Histoire de la Conciergerie — Aspect du cachot. — Le gardien Richard. — Sympathie pour la reine. — La maîtresse du municipal. — De Rougeville. — Le bouquet et le billet. — Anecdote sur le chevalier de Maison-Rouge. 146

LVI

Richard remplacé par Bault à la Conciergerie. — Les fleurs et les fruits. — Les reliques. — Les cheveux de la reine. — La couche de chaux. — La couverture de coton. — La boucle de cheveux. — La jarretière. — Fouquier-Tinville. — Chauveau-Lagarde et Tronson-Ducoudray. — La reine au tribunal révolutionnaire. — Les juges et le président. — L'acte d'accusation, l'interrogatoire. — Indignation de la reine. — Les quatre questions. — Sentence de mort. — La salle d'attente. — Lettre de la reine. — Les trois abbés confesseurs refusés. — Insistance du dernier. — Espérance de la reine. — La robe blanche de la dernière toilette. — Courage de la reine. — Cris du peuple. — La charrette. — L'Assomption. — La bénédiction clandestine. — L'échafaud et Sanson. — Dernières paroles de la reine. — On montre sa tête au peuple. — Le 16 octobre 1793. 158

LVII

Les derniers hôtes du Temple. — La fouille de quatre heures. — Persécutions puériles. — Extraits des délibérations du conseil général. — Le dé d'or. — Le pansement refusé. — Le jus d'herbes. — Deux bouillons. — L'égalité des jours. — La fausse monnaie. — Le trictrac. — Le maigre de madame Élisabeth. —

Séparation de madame Élisabeth et de madame Royale. — Le 10 mai 1794. — Interrogatoire de madame Élisabeth par Fouquier-Tinville. — Chefs d'accusation. — Le 10 août, les diamants, correspondance, etc. 175

LVIII

Fouquier-Tinville conclut à la mort. — Condamnation de la famille Loménie de Brienne. — Mot de l'accusateur public. — Refus de laisser venir un prêtre non assermenté. — La salle des morts. — Le fichu partagé. — L'auréole de jeunesse. — La vingt-troisième sur la charrette. — Éloge de la sœur du roi. — Réponse à M. de Saint-Pardoux. — Elle suit son frère partout. — Les femmes nobles qui l'accompagnent. — Le dernier baiser. — Appréciation des vertus de madame Élisabeth. — Dernier acte du 10 mai.. 189

LIX

Le dauphin livré à Simon. — Celui-ci veut en faire un cordonnier. — Le louveteau. — Sa résistance à Simon. — On grise le dauphin pour le pervertir. — Basse cruauté de Simon. — « Dors-tu, Capet? » — Simon devient municipal. — Le dauphin abandonné à lui-même. — Ses tortures. — Son affaiblissement moral et physique. — Lettre de madame Royale à ce sujet. — Le 9 thermidor. — On veut exiler le frère et la sœur. — Cambacérès s'y oppose. — Harmand (de la Meuse). — L'ancien valet de chambre. — Simon guillotiné. — Description de la prison du dauphin. — Longue et pénible visite. — Le dîner du prince. — Le chirurgien Desault. — Arrêté de la Commune. — Maladie et dépérissement du prince. — Il meurt le 9 juin 1795. 195

LX

Madame Royale restée seule au Temple. — Elle ignore le sort de sa tante et de sa mère. — Les couteaux, le briquet. — Robespierre. — Le 10 thermidor. — Les membres de la Convention. —

Laurent commissaire. — Amélioration du sort de la princesse. — Visite d'Harmand. — Description. — « On ne me donne pas de bois. » — Le piano. — Le lit. — Les livres. — Le frère et la sœur peuvent se voir. — Madame Royale sort de prison après quarante mois. — Supposition historique sur Robespierre. — Échange de madame Royale contre huit prisonniers. — L'empereur d'Autriche veut la marier au prince Charles. — Elle épouse le duc d'Angoulême. 213

ANNEXE 229

FIN DE LA TABLE

UNIV. OF MICHIGAN,

JAN 4 1918

POISSY. — TYP. ET STÉR. DE A. BOURET.